Commune de

CISTERNES-LA-FORET (63)

Elaboration de la Carte Communale

1.a

RAPPORT DE PRESENTATION

Diagnostic – Etat initial de l'environnement

Carte Communale

Prescription le 29/11/2024

Référence : 51514

REALITES & DESCOEUR
49, Rue des Salins - 63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 35 16 26 realitesetdescoeur@realites-be.fr
www.realites-be.fr

A. SOMMAIRE

A. Sommaire 2
B. Préambule 4
1. Le contenu d'une carte communale 4
1.1. La carte communale dans la hiérarchie des normes 4
1.2. La composition matérielle d'une carte communale 4
1.3. Un découpage binaire du territoire par la carte communale 5
1.4. Procédure d'élaboration/révision générale d'une carte communale 5
2. L'evaluation environnementale 6
3. Prise en compte du developpement durable 7
C. Le diagnostic territorial 8
1. Presentation du territoire 8
2. Cooperations intercommunales et regles supra-communales 9
2.1. Coopérations intercommunales 9
2.2. Les règles supra communales 13
3. Donnees sociodemographiques 20
3.1. Contexte général 20
3.2. Contexte communal 21
3.3. Une absence de renouvellement de la population 23
3.4. L'équilibre des populations 23
3.5. Les ménages 24
3.6. La population active 26
3.7. Les Inégalités Sanitaires et Sociales (ISS) 26
3.8. Les perspectives de développement démographique 27
3.9. Synthèse 28
4. Habitat 29
4.1. Evolution du parc des logements 29
4.2. Caractéristiques des logements 30
4.3. Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis 31
4.4. Caractéristiques des Résidences Principales 32
4.5. Répartition Propriétaires/Locataires 32
4.6. La dynamique des permis de construire 2010-2024 33
4.7. Bilan sur l'habitat 34
5. Economie 35
5.1. Le contexte économique général 35
5.2. La structure de l'emploi 36
5.3. Les entreprises 36
5.4. L'équipement commercial et de services 36
5.5. La vocation agricole 38
5.6. La vocation forestière 44
5.7. Le tourisme 48
5.8. Bilan des vocations économiques 51
6. Equipements et services 51
6.1. Les équipements généraux 52
6.2. Les services publics et les réseaux 55
7. La mobilite 57
7.1. Les axes routiers 57
7.2. Déplacements domicile / emploi 60
7.3. Les transports en commun 61
7.4. Le stationnement 63

7.5. Les modes doux ... *63*
8. L'ORGANISATION URBAINE ... 65
8.1. Le Bourg ... *67*
8.2. Les villages et hameaux ... *67*
9. OCCUPATION DU TERRITOIRE ET CONSOMMATION FONCIERE ... 70
9.1. Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020 issue des fichiers fonciers ... *71*
9.2. Occupation générale du territoire ... *76*
9.3. Capacités d'accueil théorique ... *82*
9.4. Perspectives de développement ... *91*
D. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ... 96
1. LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE ... 96
1.1. La topographie ... *96*
1.2. La géologie ... *98*
1.3. Contexte climatique ... *99*
1.4. L'hydrographie ... *108*
2. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX ET BIODIVERSITE ... 118
2.1. Les sites Natura 2000 ... *118*
2.2. Les ZNIEFF ... *119*
2.3. Autres zonages environnementaux ... *119*
2.4. La Trame Verte et Bleue : une hiérarchisation des enjeux écologiques ... *120*
2.5. La Trame Verte et Bleue identifiée sur la commune de Cisternes-La-Forêt ... *122*
2.6. Le SCOT des Combrailles ... *129*
3. LES AUTRES RESSOURCES ... 130
3.1. Plans/Programmes ... *131*
3.2. L'air ... *132*
3.3. Profil énergétique de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ... *140*
3.4. Un territoire de forte dépendance énergétique promis à un large potentiel de développement d'énergies renouvelables ... *150*
4. NUISANCES ET RISQUES ... 151
4.1. Les risques naturels ... *151*
4.2. Les risques technologiques et les nuisances ... *153*
4.3. Les nuisances ... *155*
4.4. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ... *157*
5. LES PAYSAGES ... 158
6. LE PATRIMOINE ... 163
6.1. Le patrimoine archéologique ... *163*
6.2. Le patrimoine architectural ... *165*
6.3. Le petit patrimoine rural ... *168*
6.4. Le bâti traditionnel ... *170*

B. PREAMBULE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalité d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacées par la Carte Communale.
En effet, l'article L.160.1 du code de l'urbanisme prévoit que : « *Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale*. »
Ce document, relativement simple dans son contenu et dans la procédure d'élaboration, permet, à l'instar des PLU, de gérer l'évolution urbaine de la commune, de manière à écarter la règle contraignante de la constructibilité limitée, tout en préservant les paysages et le patrimoine naturel local.

Le droit des sols de la commune de Cisternes-la-Forêt est aujourd'hui régi par le RNU.
L'élaboration de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage. Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé. Ainsi, **la commune de Cisternes-la-Forêt a prescrit l'élaboration de la Carte Communale par délibération du conseil municipal du 29/11/2024.**

1. LE CONTENU D'UNE CARTE COMMUNALE

1.1. LA CARTE COMMUNALE DANS LA HIERARCHIE DES NORMES

Les cartes communales doivent respecter les principes généraux énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme, comme tous les autres documents d'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.
L'article L.124-2 alinéa 8 du Code de l'urbanisme dresse la liste de ces prescriptions ou documents :

- les schémas de cohérence territoriale
- les schémas de secteur
- les schémas de mise en valeur de la mer
- les chartes des parcs naturels régionaux ou des parcs nationaux
- les plans de déplacements urbains
- les programmes locaux de l'habitat. etc.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé, après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans. Une carte communale doit être compatible également avec les dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publiques, les dispositions de la loi littoral ou de la loi montagne.

1.2. LA COMPOSITION MATERIELLE D'UNE CARTE COMMUNALE

En application des dispositions de l'article R.124-1 du Code de l'urbanisme, une carte communale comprend un rapport de présentation et des documents graphiques.
À la différence du PLU, la carte communale ne comporte ni projet d'aménagement et de développement durables, ni orientations d'aménagement et de programmation, ni règlement, ni documents annexes. Ayant pour objet d'adapter le contenu du règlement national d'urbanisme (RNU) à la situation de la commune concernée, la carte communale ne fixe, par elle-même, aucune règle d'urbanisme propre. D'où l'absence de règlement justifiée par le maintien de l'application du RNU (Réponse ministérielle, JO, AN, 30 mars 2003, p.2620 ; CE, 13 juillet 2011, Ministre de l'Ecologie c/ Guilleux, n°335066).
Ainsi, la carte communale ne comportant pas de règlement, n'a donc pas pour objet de définir des règles d'implantation, de densité, de délimitation d'emplacements réservés. Seul un PLU peut instaurer cette typologie de réglementation.
Le rapport de présentation, qui remplit ici son rôle classique, analyse l'état initial de l'environnement, expose les prévisions de développement (économique et démographique). Il explique les choix retenus au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.

Ce rapport de présentation évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement, tout en exposant la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
Une carte communale comporte, s'il y a lieu :

- L'étude prévue par l'article L. 111-1-4 alinéa 9 du Code de l'urbanisme (est visée l'étude justifiant, en fonction des spécificités locales, une certaine urbanisation des entrées de ville, dès lors que les règles prescrites sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages).
- En zone de montagne, l'étude prévue par l'article L. 145-5 alinéa 4 (est ici visée l'étude pouvant justifier, par exception à l'interdiction de principe de toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements, dans les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages).

1.3. UN DECOUPAGE BINAIRE DU TERRITOIRE PAR LA CARTE COMMUNALE

Le territoire d'une commune couverte par une carte communale est subdivisé en deux grandes catégories de « secteurs. » En application des dispositions de l'article R.124-3 du Code de l'urbanisme peuvent être délimités des « secteurs constructibles » et des « secteurs non constructibles. »
Les secteurs déclarés non constructibles par les documents graphiques d'une carte communale accueillent, malgré tout, au titre des exceptions, des travaux relatifs à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes. Pourront également être localisées dans ces mêmes secteurs non constructibles des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ; à l'exploitation agricole ou forestière ; à la mise en valeur des ressources naturelles.
Les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

1.4. PROCEDURE D'ELABORATION/REVISION GENERALE D'UNE CARTE COMMUNALE

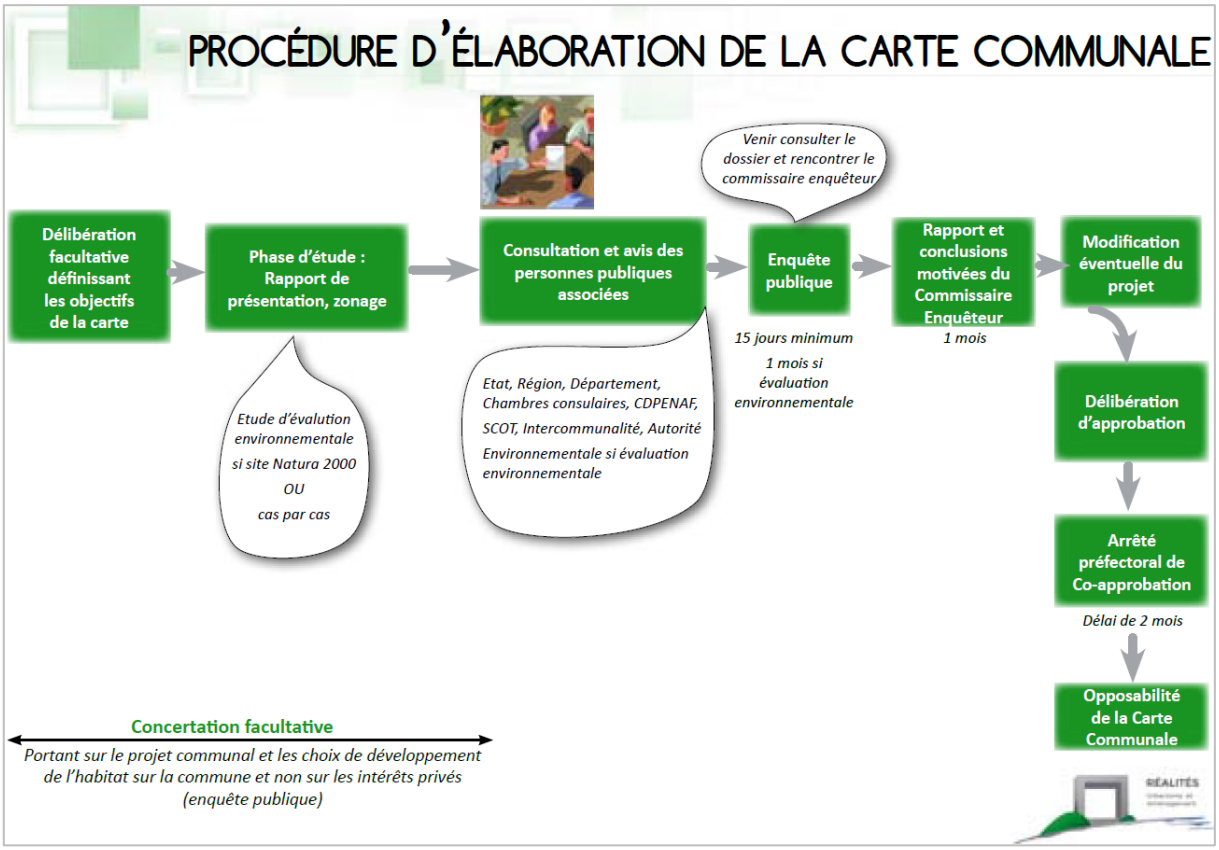

2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Qu'est-ce qu'une Évaluation Environnementale ?

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et vient compléter les exigences de la Loi SRU.
Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005 :

- Le décret n°2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.
- Le décret n°2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Et également par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Article R121-14, modifié par Décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art. 1

I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;

6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;

8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;

9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

Le territoire communal de Cisternes-La-Forêt n'est pas concerné par le réseau NATURA 2000. A ce titre, l'élaboration de la carte communale fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. En date du 17 décembre 2025, la MRAE confirme que l'élaboration de la carte communale de Cisternes-la-Forêt (63) ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.
L'avis est également mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

3. PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Prendre en compte l'environnement dans les cartes communales nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes – traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend.

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères, environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio-économiques – permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal. Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.

Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères.

C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique.

Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

C. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

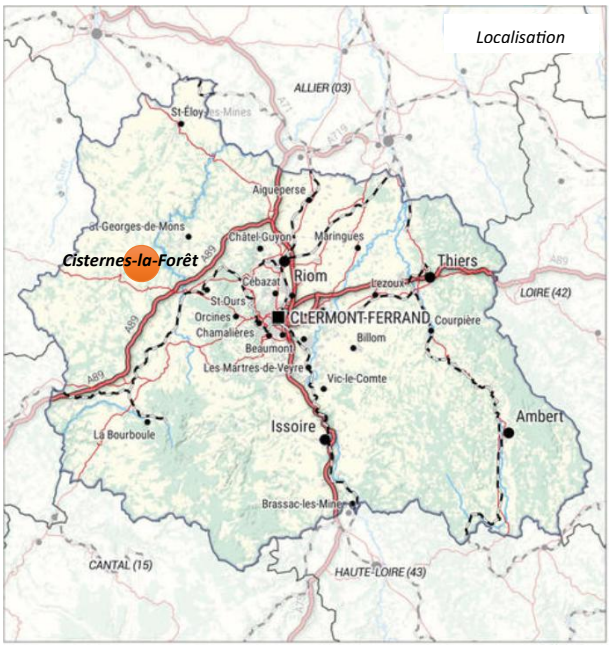

La commune de Cisternes-la-Forêt est une commune située à l'ouest du département du Puy-de-Dôme. Elle se situe à environ 40 km de Clermont-Fd et 15 km de Pontaumur et Pontgibaud.

Les communes voisines sont :

Combrailles	Pontaumur	La Goutelle
Saint-Hilaire-les-Monges		Bromont-Lamothe
Prondines		Gelles

La commune accueille 450 habitants en 2021, sur 3 358 hectares, soit une densité de 13 hab/km².

La commune développe principalement une vocation économique agricole.

Les zonages de l'INSEE : Unités urbaines, Aires Urbaines et zones d'emploi

Les zonages d'études de l'Insee témoignent de la structuration des territoires et de la façon dont la population s'inscrit en leur sein. Ils apportent un éclairage différent et complémentaire des découpages administratifs ou des périmètres de projets, et permettent une approche plus fonctionnelle des territoires. Comparables et définis pour l'ensemble du territoire français, ces zonages constituent également des outils de travail et de réflexion précieux à un niveau plus local.

La commune de Cisternes-la-Forêt est une commune isolée hors influence des grandes villes.

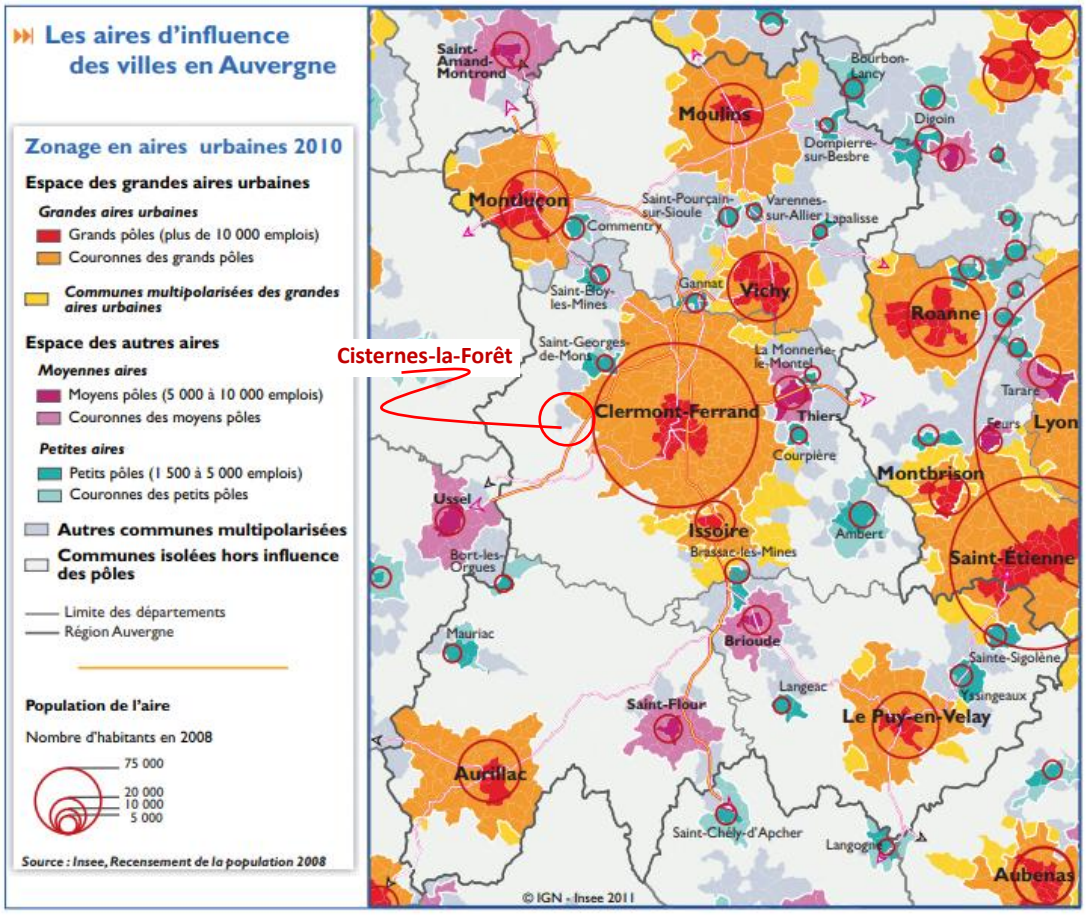

La commune appartient à la **Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.**

Elle s'inscrit dans un territoire rural, de moyenne montagne, espace emblématique du Massif central :

- Un espace rural «transfrontalier » interrégional, voisin de la Creuse et de la Corrèze;
- Ni isolé, ni enclavé, «multiportes »;
- Proche de l'unique métropole du Massif Central;
- Position de terrasse/balcon : Chaîne des Puys et Sancy.

Cisternes-La-Forêt fait partie des 3 communes dites « multi-polarisées » de la Communauté de Communes.

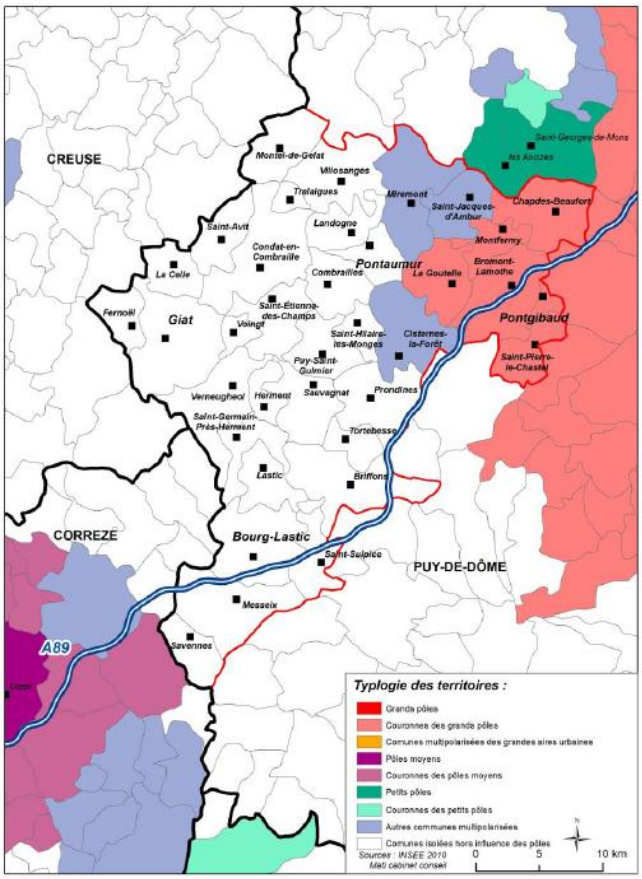

Extrait Elaboration du Projet de territoire – Contrat de relance et de transition écologique, CC CCV.

2. COOPERATIONS INTERCOMMUNALES ET REGLES SUPRA-COMMUNALES

2.1. COOPERATIONS INTERCOMMUNALES

2.1.1. La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans

Née le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est issue de la fusion des anciennes Communautés de Communes de « Haute-Combraille », « Pontgibaud Sioule et Volcans » et « Sioulet-Chavanon ».

Située à l'Ouest du Département du Puy-de-Dôme, elle est composée de 36 communes qui mutualisent leurs atouts, leurs compétences et leurs moyens pour mener une réflexion collective et bâtir des projets communs et cohérents, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans se situe à l'ouest du département du Puy-de-Dôme et rassemble plus de 12 800 habitants.

Son siège social se situe à Pontaumur.

Afin de maintenir le même niveau de services au public sur l'ensemble du territoire, deux autres pôles d'activités sont présents sur les sites de Pontgibaud et de Bourg-Lastic.

COMPETENCES OBLIGATOIRES	COMPETENCES OPTIONNELLES	COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES
1 - Aménagement de l'espace. 2 - Développement économique.	1 - Protection et mise en valeur de l'environnement. 2- Politique du cadre de vie. 3 - Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs.	1 – Transport. 2 - Assainissement non collectif. 3 - Actions en faveur de la population (services, culture et sport, périscolaire). 4 - Actions touristiques.

Source : https://www.ccvcommunaute.fr/communaute-de-communes/competences-et-commissions/

2.1.2. Le voisinage immédiat de la CC CCV

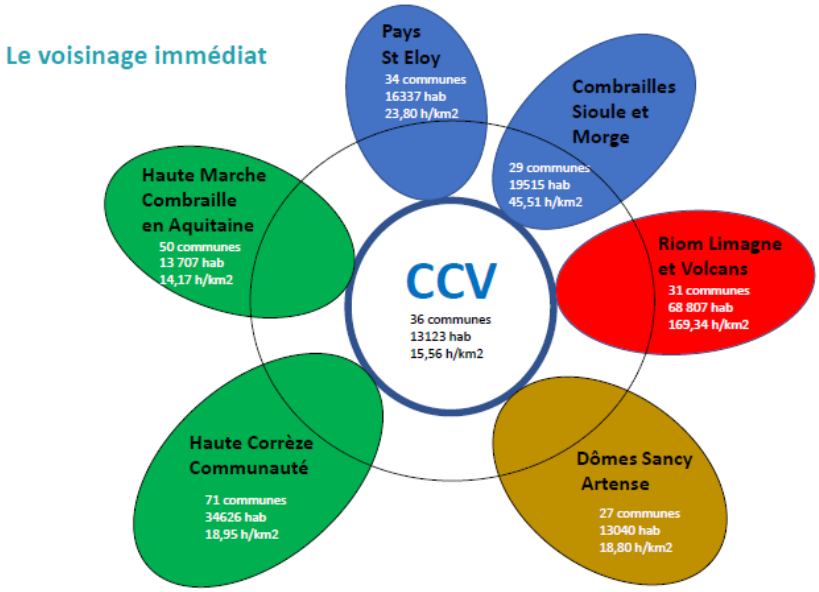

Extrait Elaboration du Projet de territoire – Contrat de relance et de transition écologique, CC CCV.

2.1.3. Globalement un espace sous faible influence des grands pôles urbains

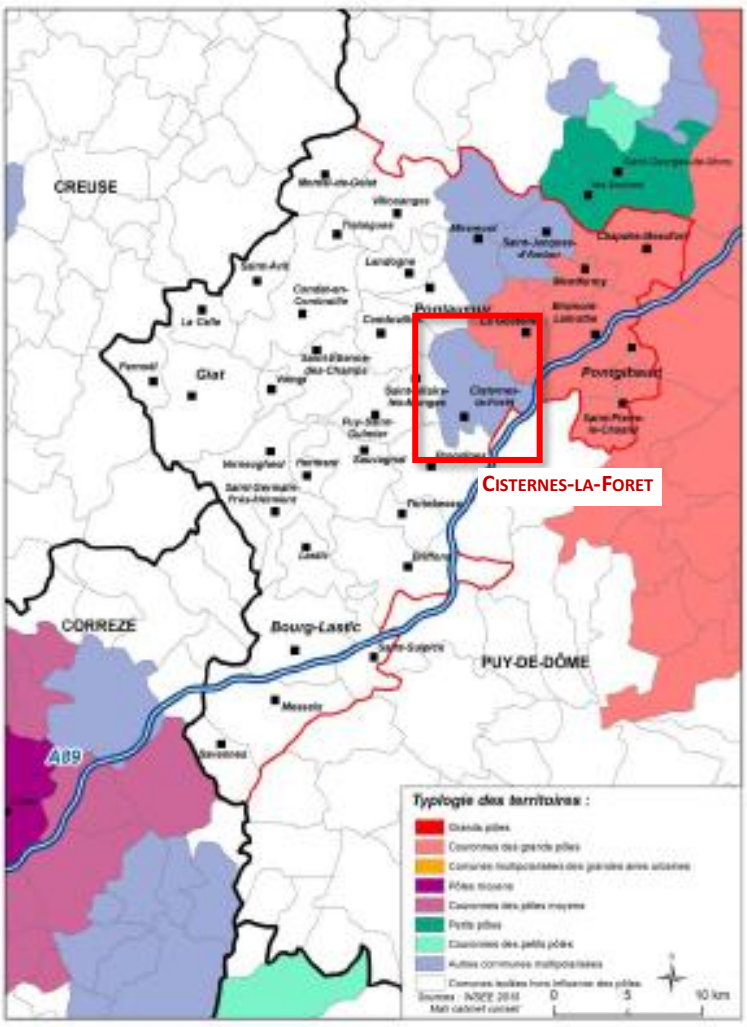

Extrait Elaboration du Projet de territoire – Contrat de relance et de transition écologique, CC CCV.

La majorité de la CC CCV à l'instar de la commune de Cisternes-la-Forêt est à l'écart des influences des grands pôles urbains, et se caractérise par une vocation rurale.

2.1.4. Le Projet de Territoire de la CC CCV

Le renouvellement récent des élus locaux et la montée en puissance de la nouvelle intercommunalité « Chavanon Combrailles et Volcans » constituent une réelle occasion de renouer le dialogue entre élus, population et partenaires. Avec 36 communes et près de 13 000 habitants, ce territoire du nord-ouest du Puy-de-Dôme, en région Auvergne-Rhône-Alpes, à la frontière de la Nouvelle Aquitaine, constitue un nouvel espace attractif de développement, à proximité de la métropole clermontoise et des bassins industriels des Ancizes et de Riom.

SCÉNARIO RETENU : « GRANDS »

Générons la Relocalisation des Activités en préservant la Nature et le Développement Social

Extrait Elaboration du Projet de territoire – Contrat de relance et de transition écologique, CC CCV.

2.1.5. Le SMAD des Combrailles

La ComCom CCV s'inscrit dans le SMAD des Combrailles.

Créé en 1985, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles fédère les 99 communes et les 3 Communautés de communes du Pays des Combrailles.

Le SMAD des Combrailles couvre ainsi un vaste territoire rural, de moyenne montagne, situé au nord-ouest du Massif Central, dans le Puy-de-Dôme, aux confins des anciennes régions de l'Auvergne et du Limousin. Encadré par la Chaîne des Puys, les Monts Dore et le plateau du Limousin, ce pays offre aux habitants un cadre de vie préservé, des paysages naturels verdoyants aux multiples facettes (prairies bocagères, plateaux granitiques, gorges profondes, méandres sinueux, grands espaces boisés) et aux panoramas exceptionnels.

Périmètre du SMAD des Combrailles

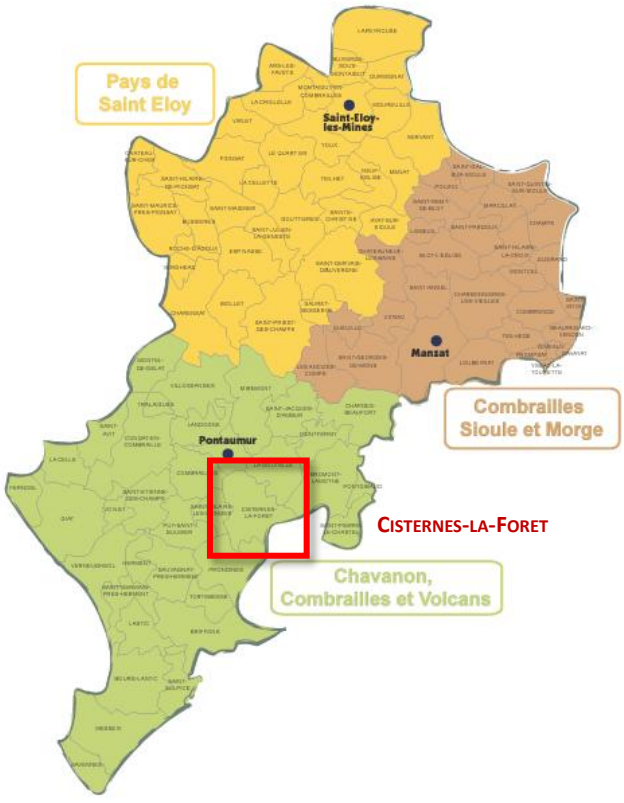

Les vocations premières du SMAD des Combrailles sont l'accompagnement des initiatives et projets, au bénéfice du développement du territoire, et la solidarité entre les collectivités.

2.2. LES REGLES SUPRA COMMUNALES

2.2.1. Les principes généraux du Code de l'Urbanisme

Article L101-2 : « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

2.2.2. La Loi Montagne

La commune de Cisternes-la-Forêt est concernée par la Loi MONTAGNE.

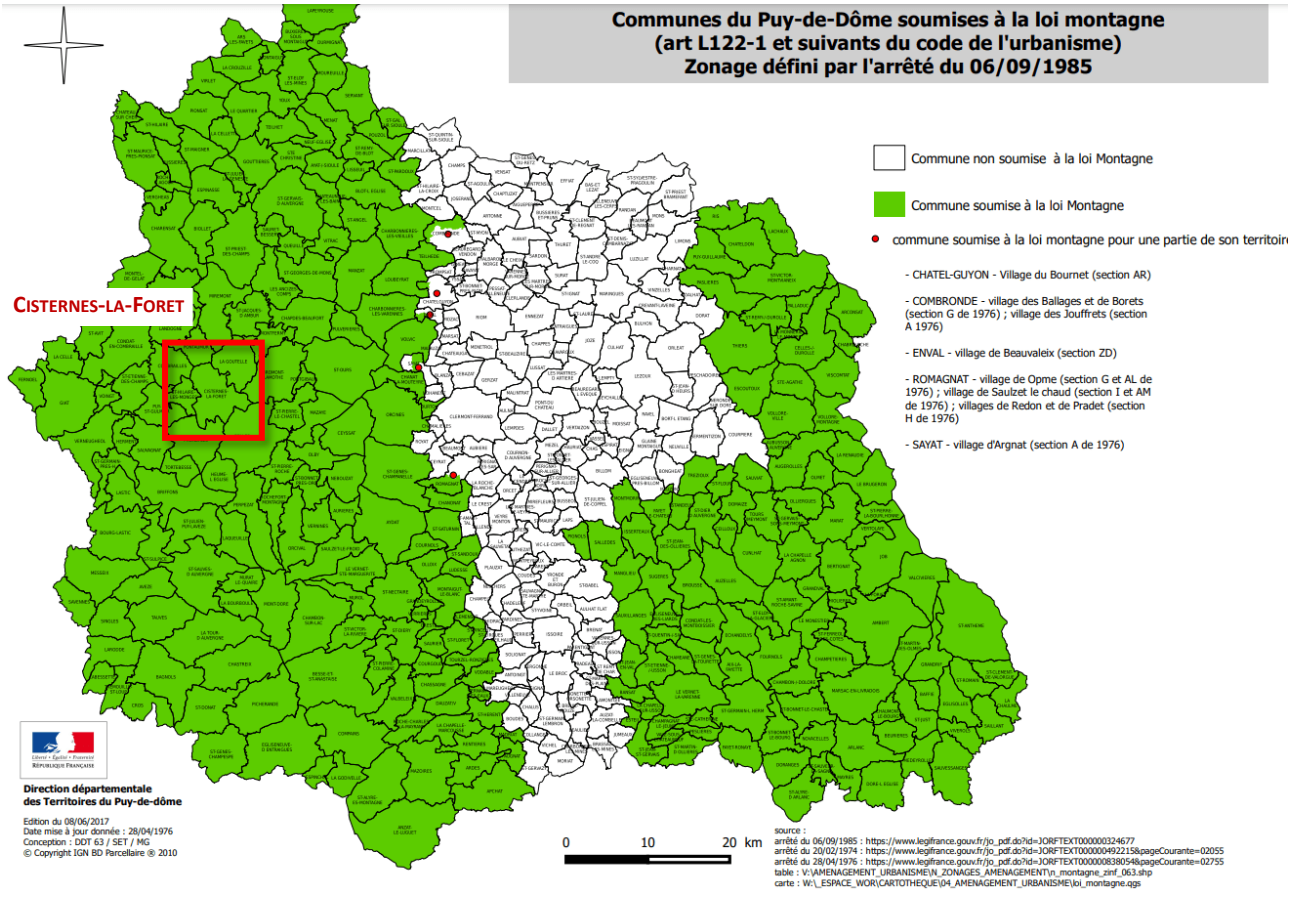

Les principaux objectifs de la loi du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la montagne sont :

- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles existants,
- S'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles
- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- Préserver les espaces, paysages, et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Encadrer le développement touristique par la réalisation d'une unité touristique nouvelle (UTN)
- **Protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau, d'une superficie inférieure à 1000 ha sur une distance de 300m. Sont interdits : Toutes constructions, installations et routes nouvelles ; Toutes extractions et tous affouillements.**

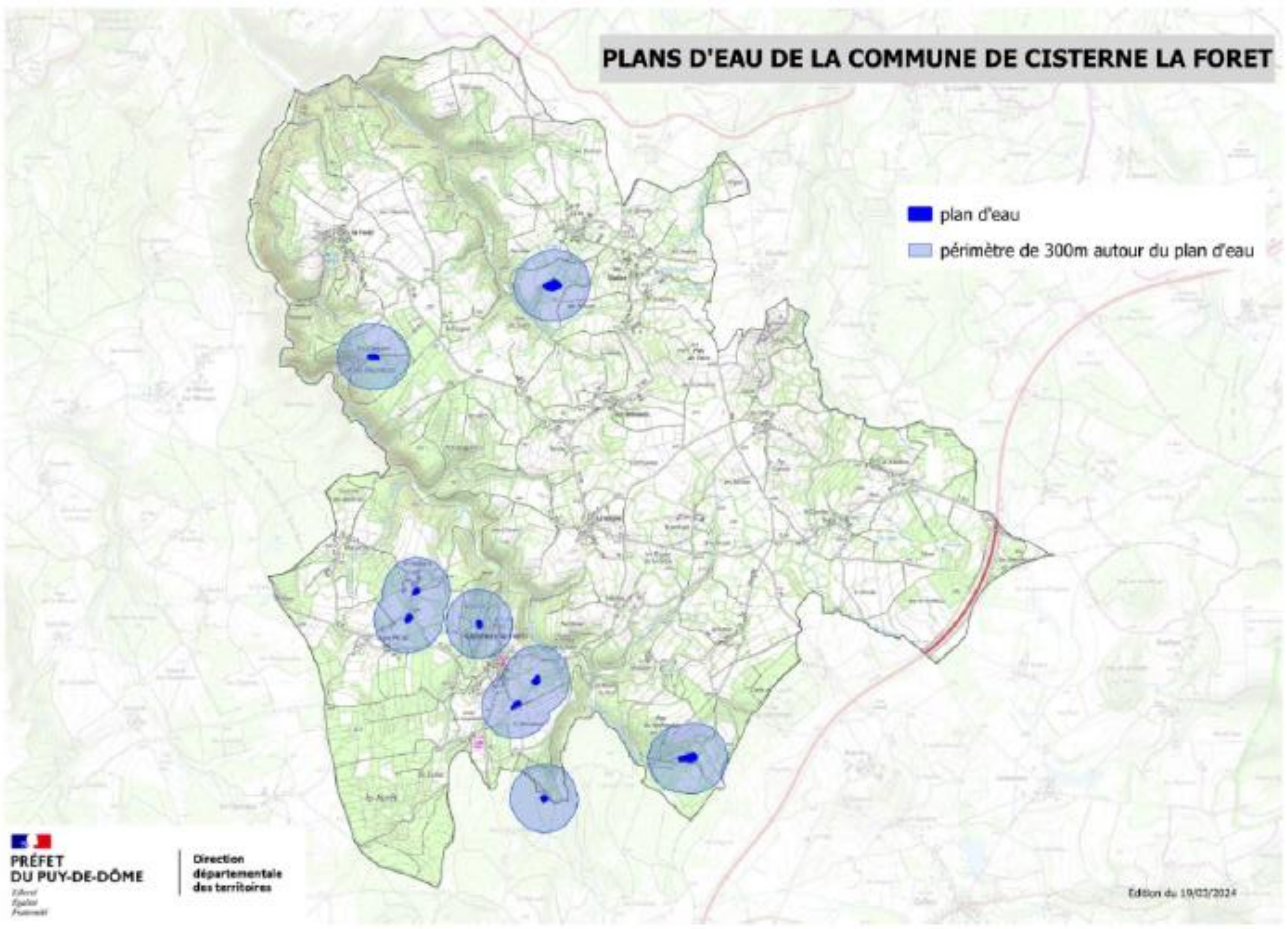

2.2.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional. Il a été adopté lors de la séance plénière des 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'inscrit à l'horizon 2030 et porte sur 4 grands objectifs stratégiques, qui sont les suivants :

- Construire une région qui n'oublie personne,
- Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
- Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
- Innover pour réussir les transitons et mutations.

Le SRADDET décline ensuite ces objectifs en sous-objectifs et règles. Les principaux éléments sont :

1. *Armature urbaine, complémentarité des territoires et mixité des fonctions (objectifs 5.1, 1.3, 1.8 et règle 2)*
   - Promouvoir une organisation multipolaire hiérarchisée, en renforçant les complémentarités, les coopérations et lies liens de toute nature
   - A travers leurs documents de planification et d'urbanisme, les territoires doivent contribuer à renforcer, sur leur périmètre, les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité
   - Promouvoir une armature territoriale qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle de chaque polarité : rechercher une plus grande mixité fonctionnelle des espaces et dans les projets urbains ; et plus particulièrement de de développer une plus grande multifonctionnalité des espaces périurbains
   - Gestion économe de l'espace : inverser le regard et envisager le développement du territoire régional à partir de l'armature des espaces naturels, agricoles et forestiers et valoriser dans les documents d'urbanisme les différents services rendus par ces espaces (qualité des paysages, amélioration du cadre de vie, préservation du patrimoine rural, alimentation de proximité...)
   - Favoriser la ville compacte, avec une bonne desserte en transport collectif et accessible à pieds et à vélo. Cela passe notamment par l'objectif d'encourager la revitalisation des centres-bourgs, notamment par : la rénovation et la diversification de l'habitat, la requalification des espaces publics, l'amélioration du commerce de proximité....

2. *Habitat (objectifs 1.2 et 4.2, règle 3*
   - Anticiper et s'adapter aux mutations démographiques (vieillissement), à l'évolution des modes de vie et aux conséquences du changement climatique : proposer des formes, tailles et typologies de logement diversifiées pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle recréant du lien social ; et faciliter l'accession à la propriété en soutenant des formes de production de logements alternatives au modèle de promotion immobilière classique comme l'habitat participatif ou l'acquisition de terrain par un organisme foncier solidaire
   - Les objectifs de production de logements doivent être phasés dans le temps et cibler de manière prioritaire la réhabilitation de l'existant

3. *Foncier et gestion économe de l'espace (objectif 3.1 à 3.3, règles 4, 5 et 7)*
   - Promouvoir des modèles de développement fondés sur les potentiels et les ressources locales : s'inscrire dans la perspective d'un urbanisme circulaire,
   - Constat d'une consommation moyenne annuelle de 3 550 ha d'espace naturel, agricole et forestier, sur 2006-2015 sur la Région. Rappel du souhait de la commission européenne d'un arrêt d'ici 2050 de « toute augmentation nette de la surface de terre occupée » : il est donc nécessaire de trouver des réponses adaptées conciliant besoin du territoire et gestion économe du foncier.
   - Construire un projet en orientant le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis. A défaut, toute extension ou création se feront en continuité urbaine et seront conditionnées à la définition d'objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère, naturelle, et de densité.
   - Protéger la ruralité, en particulier son économie, en stimulant la dynamique d'installation agricole ; et assurer la sécurité alimentaire des habitants. Pour cela, il est nécessaire d'assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la biodiversité et résiliente face aux aléas climatiques
   - Eviter les nouvelles implantations commerciales diffuses et enrayer la multiplication des surfaces commerciales périphériques (OAP thématique par exemple)

4. *Préservation de la Trame Verte et Bleue (objectifs 1.6 à 1.9, règles 35 à 41)*
   - Préserver les continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, et de réduire la consommation des espaces de nature ordinaire qui sont perméables aux déplacements des espèces.
   - Maintenir des milieux ouverts diversifiés, par exemple en limitant la conversion de prairies en cultures ou en luttant contre la déprise agricole. La mobilisation de zonages spécifiques va de pair avec la préconisation d'une gestion durable des espaces
   - Préserver les milieux humides
   - Préserver et gérer les milieux boisés, par exemple en préservant les forêts anciennes et la trame vieux bois, en préservant le maillage bocager
   - Favoriser la présence de végétaux en ville et la désimperméabilisation des sols.

5. *Préservation de la ressource en eau (objectif 4.5, règle 8)*
   - L'accroissement des besoins en eau génère des conflits d'usage : il est nécessaire de rationnaliser au maximum les usages et de conditionner les projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource
   - Mettre en place des mesures de préservation nécessaires pour le maintien des écosystèmes

6. *Climat-air-énergie (objectifs 1.5, 2.9, 3.7, 3.8 et 9.1, règles 23 à 34)*
   - Prévenir le changement climatique :
     - Gestion économe du foncier et désartificialisation des sols
     - Habitat : favoriser l'éco-conception et l'usage des matériaux biosourcés et recyclés
     - Favoriser l'intermodalité et développer les modes doux (modes actifs)
     - Gestion des déchets et développement d'une économie circulaire
   - Identifier et lutter contre ses effets : Protection de la TVB, de la nature ordinaire, de l'eau et préservation de la ressource en eau
   - Lutte contre la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre
   - Concrétisation de la transition énergétique

7. *Innovation et anticipation des mutations*
   - Promouvoir l'utilisation de nouveaux matériaux et de nouveaux systèmes de rafraîchissement des bâtiments (géothermie par exemple)
   - Engager une massification de la nature en ville (définition d'un taux de végétalisation des toitures, rues, places et bords de voiries..., création de jardins partagés, massification de plantation d'arbres...) pour diminuer les consommations énergétiques et lutter contre les îlots de chaleur et les effets sur le changement climatique
   - Encourager les projets d'aménagement de type écoquartier
   - Les espaces urbains doivent appliquer les principes d'une ville flexible, de l'urbanisme circulaire, afin de s'adapter aux changements d'usage : vers la production de bâtiments évolutifs et réversibles

2.2.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 18 novembre 2015 et porte sur la période 2022-2027.

2.2.5. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 5 février 2014

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent eux, être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.
Les objectifs d'un SAGE sont :

- Fixer les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides,
- Rechercher un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages,
- Veiller l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

La commune de Cisternes-la-Forêt s'inscrit dans le SAGE Sioule.
La Sioule prend sa source à proximité du lac de Servières (département du Puy de Dôme), à 1140 m d'altitude et conflue, après 165 km avec l'Allier. La superficie du bassin versant de la Sioule est de 2559 km².
Le périmètre du SAGE Sioule est majoritairement situé en Auvergne mais concerne également sur sa frange ouest la région Limousin. Il comprend 160 communes réparties sur trois départements :

- Puy de Dôme (63) : 92 communes - 65,1% du territoire
- Allier (03) : 63 communes - 32,4% du territoire

- Creuse (23) : 5 communes - 2,5% du territoire

Enjeux du SAGE Sioule :

- Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état.
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état.
- Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état.
- Protéger les populations contre les risques d'inondation.
- Partager et mettre en œuvre le SAGE

Le règlement du SAGE Sioule a été adopté par la CLE le 14 novembre 2013. Il encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. La notion de conformité exclut la moindre contradiction, elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.

2.2.6. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Le PGRI du bassin-versant Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 25 novembre 2015. Ce plan, portant sur une période de six ans, constitue le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.
La politique de gestion du risque d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne pour les débordements de cours d'eau est fondée sur six objectifs :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues,
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque,
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable,
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale,
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Ces six objectifs se déclinent en quarante dispositions.
Conformément aux articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles, si nécessaire, avec les dispositions du PGRI suivantes :

- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI,
- et les orientations fondamentales et dispositions du plan.

2.2.7. Le SCoT du Pays des Combrailles

Le SCoT du Pays des Combrailles a été approuvé le 10 septembre 2010 et a été modifié par déclaration de projet le 14 mars 2014.
La révision du SCoT a été prescrite par délibération en date du 26 octobre 2022.

Le SCoT du Pays des Combrailles fixe les ambitions démographiques par secteurs :

- Secteur Est : 15% pour les bourgs (Combronde, Manzat, Pontgibaud, St Georges et les Ancizes) et 12% pour les autres communes
- Centre des Combrailles : 5 à 10% pour les bourgs de Menat, St Gervais et Pontaumur ; 5% pour les CC Pays de Menat et Cœur de Combrailles
- Secteurs Ouest et Sud : 3% pour le bourg de Pionsat et **0% pour les autres communes des CC Haute Combraille,** Pionsat, Sioulet, Chavanon et le canton de Montaigut.

➡ **Cisternes-la-Forêt s'inscrit dans la CC Haute Combraille, devenue Chavanon Combrailles et Volcans.**

Le SCoT du Pays des Combrailles fixe des besoins en logements à l'horizon 2017 :

Dans le Document d'Orientations Générales (DOG), il est indiqué que chaque commune se fixera comme objectif la création de nouveaux logements en respectant une diversité de formes et de densités. Le SCoT préconise de développer une offre constituée de plus petits logements (T1 à T3) et de logements locatifs aidés (ménages modestes) pour répondre aux besoins de la population.

Concernant la remise des bâtiments vacants sur le marché, l'objectif affiché dans le SCoT est d'au moins 30 % du bâti actuel. Cet effort permettra de répondre davantage à tous les besoins et de réduire la consommation foncière.

Concernant les nouvelles formes urbaines, le SCoT distingue 2 types de densité :

- habitat individuel « pur » (= maison isolée au milieu de sa parcelle) : avec une moyenne de 10 à 15 logements par hectare ;
- habitat groupé : qui comprend l'habitat intermédiaire avec une moyenne de 25 logements à l'hectare et l'habitat collectif qui présentent une moyenne de 50 logements à l'hectare.

Le SCoT du Pays des Combrailles préconise de limiter les extensions urbaines.

L'objectif étant de densifier les espaces déjà bâtis et de privilégier un développement urbain par densification du bâti existant et le remplissage des « dents creuses » avant de s'étendre. Les extensions de l'urbanisation existante devront être encadrées et en continuité immédiate des formes urbaines existantes en tenant compte des caractéristiques communales.

Le tableau ci-dessous présente des objectifs de référence qui ont été fixés selon le type de communes et son contexte.

La commune de Cisternes-la-Forêt est identifiée au SCoT opposable comme une commune rurale.

	Habitat individuel	Habitat groupé
Les 2 pôles majeurs + les 3 bourgs périurbains	50 % maximum	50 % minimum
Communes rurales des secteurs Est – Canton de Combronde – Canton de Manzat – SIVOM Pontgibaud	60 % à 70 % maximum	30 % à 40 % minimum
Bourgs ruraux et bourg relais	60 %	40 %
Communes rurales Ouest et Sud	70 % maximum	30 % minimum

2.2.8. Les autres coopérations

- Etablissement Public Foncier (EPF-SMAF)
- SYDEM Dômes et Combrailles : Syndicat Mixte de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Saint Ours Les Roches
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable - SIAEP du Sioulet : Syndicat d'amenée d'eau potable - Pontaumur
- Territoire d'Energie 63 - SIEG du Puy-de-Dôme - Cournon d'Auvergne

3. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES

Sources : Dossier complet Insee, paru en 09/01/2025 et le 10/07/2025 ; observatoire des territoires ; statistiques locales de l'Insee.

3.1. CONTEXTE GENERAL

Le territoire de la CC Chavanon, Combrailles et Volcans qui compte 36 communes et plus de 12 640 habitants, connait un affaiblissement démographique depuis 1968 (- 35% en 25 ans), alors que la population départementale du Puy-de-Dôme est en constante augmentation.
Le solde naturel est négatif depuis les années 1968, du fait d'un taux de mortalité 2 fois plus élevé que le taux de natalité. En parallèle, le solde migratoire bien que positif depuis 1999, ne permet pas de contrebalancer le phénomène.
La population est caractérisée par une forte augmentation de la part des 60 à 74 ans (+5.7 points entre 2009 et 2020). Le nombre de personnes de 65 ans et plus représentent en 2020, 37 % de la population de la CC.

Population de la CC Chavanon, Combrailles et Volcans depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	19 672	17 535	16 180	14 715	13 514	13 184	12 826	12 642
Densité moyenne (hab/km²)	23,4	20,9	19,3	17,5	16,1	15,7	15,3	15,0

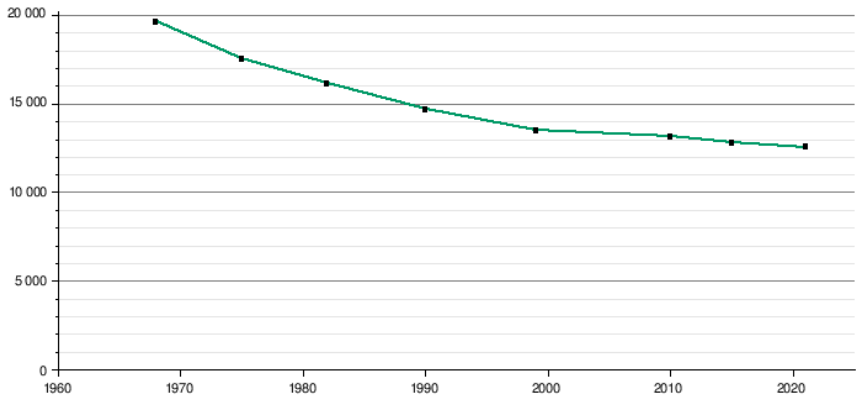

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

L'Observatoire des Territoires indique que 25 communes de la CC sont isolées hors influence des pôles, et 11 appartiennent à la couronne d'un pôle entre 200 000 et 700 000 habitants.

La CC Chavanon, Combrailles et Volcans se situe principalement hors des Aires d'attraction des villes (2020).

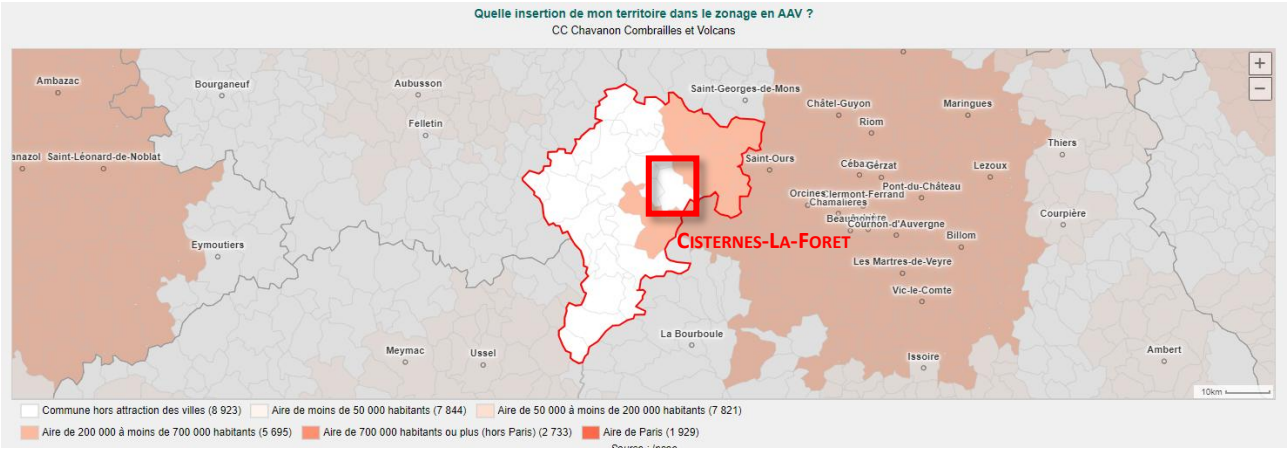

(Source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/)

3.2. CONTEXTE COMMUNAL

Evolution démographique historique de Cisternes-La-Forêt

Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
781	706	779	751	1 001	1 157	1 222	1 154	1 158
1856	**1861**	**1866**	**1872**	**1876**	**1881**	**1886**	**1891**	**1896**
1 114	1 136	1 103	1 160	1 142	1 131	1 170	1 213	1 200
1901	**1906**	**1911**	**1921**	**1926**	**1931**	**1936**	**1946**	**1954**
1 143	1 105	1 064	824	790	776	749	677	615
1962	**1968**	**1975**	**1982**	**1990**	**1999**	**2006**	**2007**	**2012**
593	589	592	528	509	455	477	480	475
2017	**2022**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
461	450	-	-	-	-	-	-	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999[26] puis Insee à partir de 2006[27].)

Histogramme de l'évolution démographique

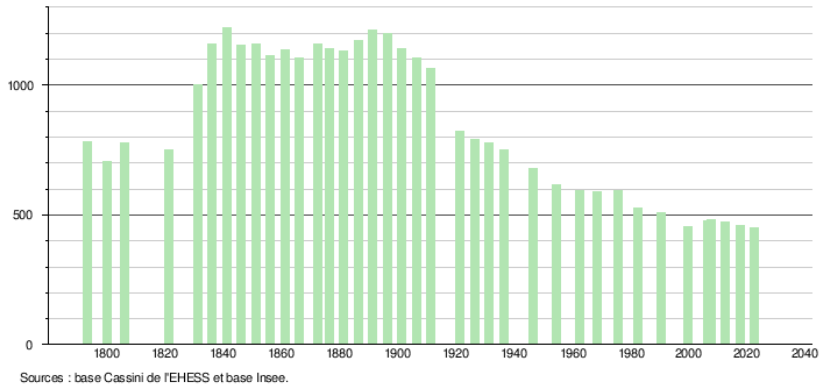

(Source : Wikipédia)

La commune de Cisternes-La-Forêt a connu une période démographique forte à partir de la seconde moitié du 19e siècle, (atteignant 1200 habitants). Le tournant du 20e siècle amorce une longue période d'affaiblissement démographique qui se poursuit toujours. **Selon les chiffres du recensement Insee 2022** *(publié en 07/2025)***, la population communale est de 450 habitants.**

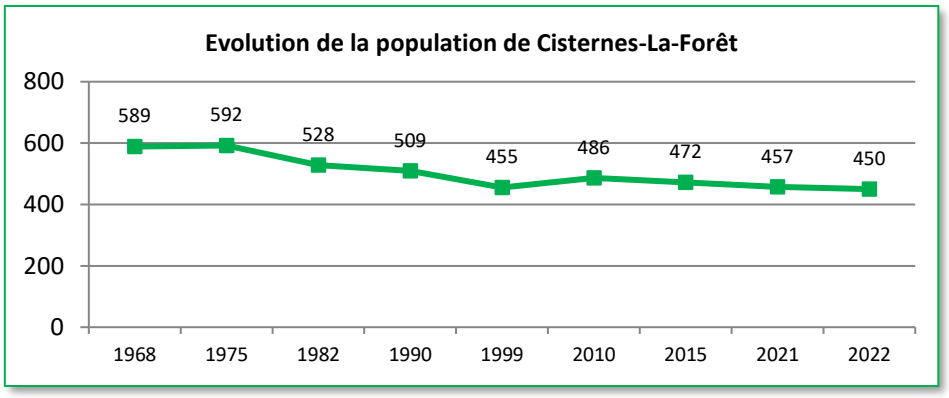

Sources : Insee, RP1968 à 2022 (publié en 2025)

Les dernières données Insee font apparaître une **croissance communale plutôt en berne**, comparable à celle observée sur la CC Chavanon, Combrailles et Volcans. Au sein du territoire de la CC Chavanon, Combrailles et Volcans, la situation des communes est différente. **La commune de Cisternes-La-Forêt fait partie des communes les plus en difficultés.** Sur la période 2016-2022, la déprise démographique est plus prononcée sur la commune que pour la CC CCV.
L'évolution démographique du secteur ne reflète pas celle du département de Puy-de-Dôme, laquelle reste positive depuis 1968.

	Taux annuel moyen de variation de la population							
	(source : Insee, dossier complet)							
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016	2016-2022
Cisternes-La-Forêt	+0,1%	-1,6%	-0,5%	-1,2%	+0,7%	+0,1%	-0,6%	-0,6%
CC Chavanon, Combrailles et Volcans	–1,6%	–1,1%	–1,2%	–0,9%	-0,3%	–0,2%	–0,5%	-0,1%
Puy-de-Dôme	+0,8%	+0,3%	+0,1%	+0,1%	+0.4%	+0.4%	+0.5%	+0.3%

Evolution annuelle moyenne de la population - Source : INSEE, Dossier complet publié en 07/2025

1 Taux d'évolution annuel de la population (%) 2015-2021 ▼

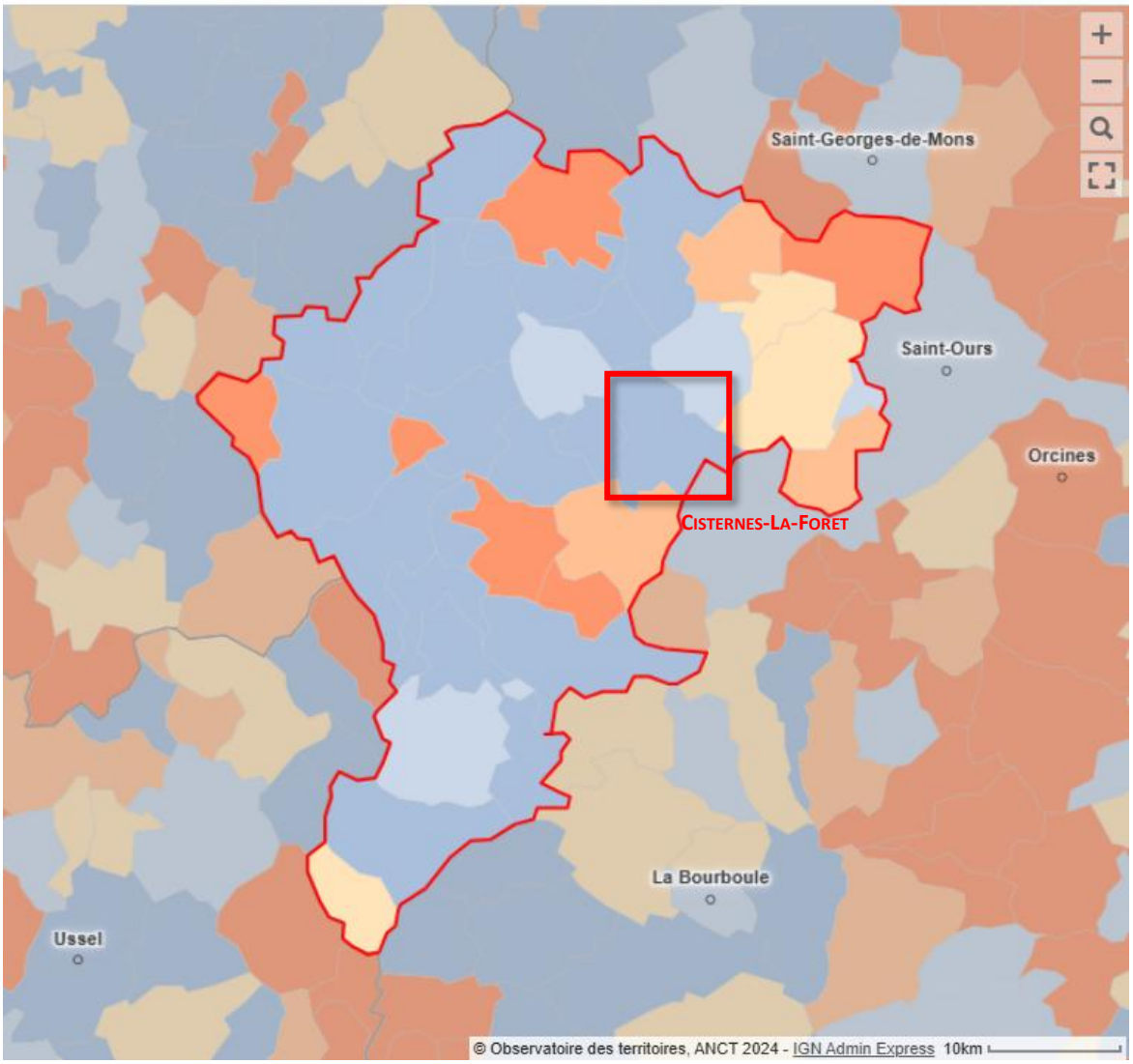

https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/

3.3. UNE ABSENCE DE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population en %	**0,1**	**-1,6**	**-0,5**	**-1,2**	**0,7**	**0,1**	**-0,6**	**-0,6**
due au solde naturel en %	-0,5	-1,0	-0,9	-0,7	-0,5	-0,1	-0,5	-0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,6	-0,7	0,4	-0,5	1,2	0,3	-0,1	-0,1
Taux de natalité (‰)	**11,4**	**9,1**	**8,4**	**5,7**	**9,2**	**10,5**	**11,8**	**9,1**
Taux de mortalité (‰)	**16,8**	**18,7**	**17,3**	**12,8**	**14,5**	**11,7**	**16,4**	**13,8**

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.
Sources : Insee, RP1968 au RP1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.

Le renouvellement de la population est faible et explique la déprise démographique.
Le solde naturel ne participe pas au renouvellement de la population. Ce dernier est négatif depuis 1968. En effet, malgré un taux de natalité positif et élevé, ce dernier reste toujours inférieur au taux de mortalité.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Taux de natalité (‰)	**11,4**	**9,1**	**8,4**	**5,7**	**9,2**	**10,5**	**11,8**	**9,1**
Taux de mortalité (‰)	**16,8**	**18,7**	**17,3**	**12,8**	**14,5**	**16,3**	**16,4**	**13,8**

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 07/2025.

Le solde migratoire est très aléatoire, tantôt positif, tantôt négatif, et toujours dans de faibles proportions. Il ne peut compenser le solde naturel.
Cette situation est similaire à celle de la CC Chavanon, Combrailles et Volcans.

3.4. L'EQUILIBRE DES POPULATIONS

3.4.1. Les classes d'âges

Cisternes-La-Forêt dispose d'une assez bonne répartition des classes d'âges.

La part des moins de 15 ans est même supérieure à celles de la CC et du Département. Cette catégorie connait une évolution communale à la hausse (elle représentait 16,8% de la population totale en 2010).

La part des 15-29 ans est la moins représentée mais reste plus élevée que celle de la CC.
La part des 15-29 ans a augmenté (11,2% en 2010).

Source : INSEE, RGP 2022	Répartition de la population par tranche d'âge en 2022		
	Cisternes-La-Forêt	**CC Chavanon, Combrailles et Volcans**	**Puy-de-Dôme**
0-14 ans	18,3%	14,2%	16,1%
15-29 ans	12,8%	11,4%	17,8%
30-44 ans	18,2%	15,9%	17,9%
45-59 ans	20,9%	21,0%	19,7%
60-74 ans	18,8%	24,3%	18,2 %
75 ans et plus	10,9%	13,2 %	10,3%

La part des 30-44 ans est supérieure à celles de la CC et du Département.
Cette catégorie connait une baisse (21,1% en 2010).

La part des 45-59 ans est inférieure à celle de la CC mais reste supérieure à celle du Département.

Cette catégorie connait une baisse (21,5% en 2010). Cet indice indique des signes de vieillissement.

La part des 60-74 ans est comparable à celle du Département et inférieure à celle de la CC.
Cette catégorie est en légère augmentation (17,9% en 2010), confirmant un phénomène de vieillissement des populations.

La part des plus de 75 ans est comparable à celle du Département, mais reste inférieure à celle de la CC. Cette catégorie diminue doucement (11,6% en 2010).

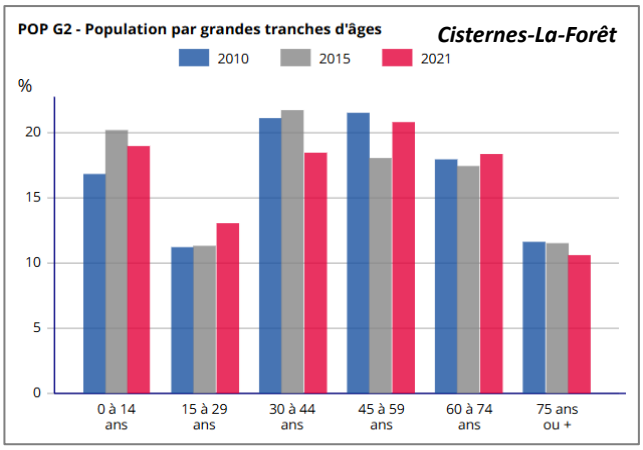

3.4.2. Une population encore jeune

Alors que l'indice de vieillissement est plutôt très prononcé à l'échelle de la CC Chavanon, Combrailles et Volcans, avec 155 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans ; la commune de Cisternes-La-Forêt tire son épingle du jeu. **L'indice de vieillissement sur la commune indique 90 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans, traduisant une population communale encore jeune,** à l'image du département du Puy-de-Dôme (0.96 personne de plus de 65 ans pour 1 jeune de moins de 20 ans).

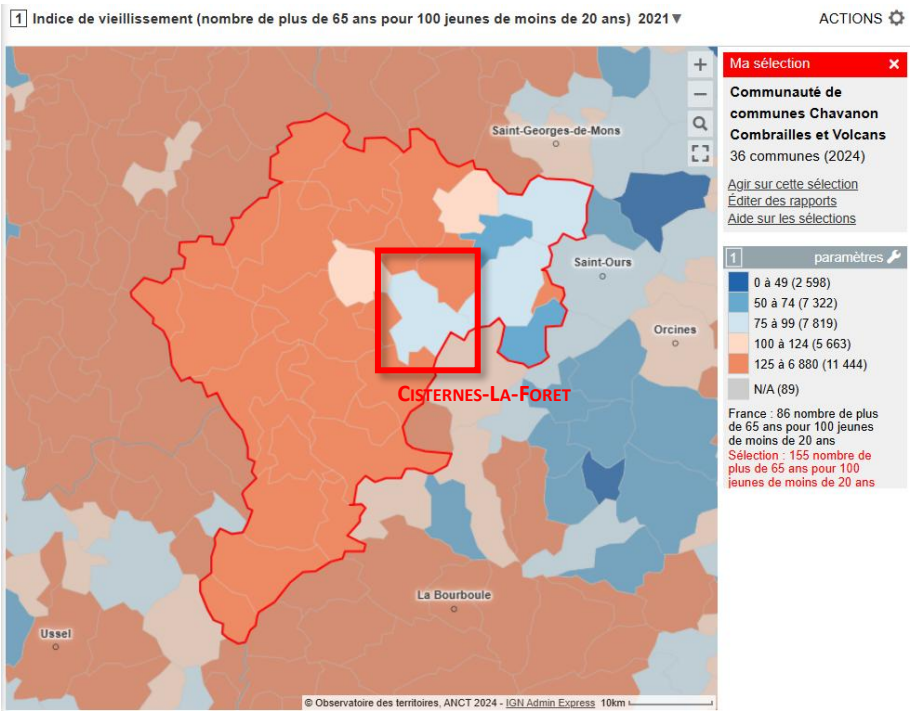

https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/

3.5. LES MENAGES

3.5.1. La taille des ménages

Ménages : ensemble des occupants d'un même logement (résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent.

On constate que le phénomène de desserrement des ménages (*) n'épargne pas la commune.
Le nombre moyen d'occupants par résidence principale baisse régulièrement depuis plusieurs décennies.
(*) Le desserrement des ménages est un phénomène national. La diminution de la taille des ménages (liée au vieillissement, au développement des familles monoparentales…) accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Elle a également une incidence sur la demande locative de logements et la demande de logements adaptés à des besoins spécifiques.

La taille des ménages en 2021 est de **2,18 pers/ménage** (contre 3,85 pers/ménage en 1968).
Le desserrement semble cependant ralentir depuis les années 2010.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

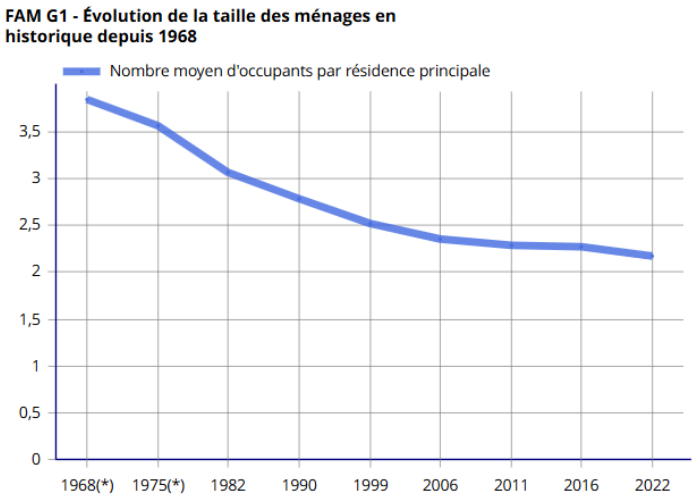

La baisse de la taille des ménages est cependant moins marquée qu'à l'échelle du département (2,04 pers/ménage en 2021) et de la CC Chavanon, Combrailles et Volcans (2,03 pers/ménage en 2021).

3.5.2. La structure des ménages

La commune de Cisternes-La-Forêt compte 69 ménages composés d'une seule personne, en 2021.
La part des ménages d'une seule personne représente 34% des ménages.
Ce taux reste inférieur à la moyenne intercommunale (38,6 %).
Cette catégorie est en hausse depuis 2010 (31% des ménages).

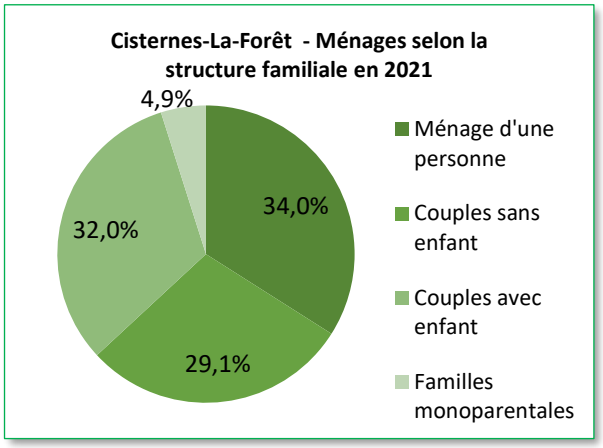

Sources : Insee, observatoire des territoires,

Les couples avec enfants représentent 32% des ménages en 2021, contre 21,2 % à l'échelle de la CC Chavanon, Combrailles et Volcans.
Cette catégorie est en légère baisse depuis 2010 (33,5%). Cette baisse traduit la baisse de la natalité.

Les couples sans enfant constituent 29,1% des ménages en 2021. Cette catégorie est stable (29,2% en 2010), et reste comparable à la situation sur la CC (30,7% en 2021).

4,9% des ménages sont des familles monoparentales. Cette catégorie est inférieure à celle de la CC (8,3% en 2021) et a connu une baisse notable sur la commune (5,7% en 2010).

La diversification de l'offre de logements contribue à maintenir une diversité des tailles et formes de ménages, essentielle pour maintenir un équilibre démographique.
L'analyse de la structure des ménages est un des indicateurs permettant de cibler une offre de logements adaptée aux besoins.

3.6. LA POPULATION ACTIVE

Malgré une évolution démographique en berne, la part de la population active des 15-64 ans sur la commune de Cisternes-La-Forêt montre :

- Une augmentation des actifs ayant un emploi ;
- Une nette baisse des chômeurs.

La croissance de la part des actifs est similaire à celle de la CC Chavanon, Combrailles et Volcans.

Cisternes-La-Forêt *Source : INSEE, 2022*	**2011**	**2022**
Actifs ayant un emploi	66,7 %	73,3 %
Chômeurs	5,7 %	3,8 %
TOTAL ACTIFS	**72,4 %**	**77,1 %**
Inactifs	27,6 %	22,9 %
TOTAL POPULATION 15 - 64 ANS	**300**	**266**
Population de 15 à 64 ans		

La différence entre les territoires s'exprime par une faible part des chômeurs et une baisse notable de cette catégorie sur la commune, contrairement à la CC où la proportion de chômeurs est plus importante et stable dans le temps (5,4% de chômeurs en 2022 sur la CC).

La part d'inactifs (élèves, étudiants, retraités, autres) reste importante (22,9% des 15-64 ans en 2022) malgré une baisse notable (27,6% en 2010). La situation est similaire à l'échelle de la CC Chavanon, Combrailles et Volcans.

L'analyse de l'évolution des catégories socioprofessionnelles met en évidence :

- Les agriculteurs exploitants : une baisse marquée en 2015. La situation semble s'améliorer en 2021. La part des agriculteurs exploitants reste supérieure à celle de la CC (6,8% en 2021).
- Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise sont faiblement représentés. Cette catégorie est inférieure à celle de la CC (3,6% en 2021).
- Les ouvriers : cette catégorie connait une baisse continue et nette depuis 2010. Leur part a été divisée par 2 depuis 2015. Cette catégorie est bien inférieure à celle de la CC (12,1% en 2021).
- Les employés : la situation de cette CSP est à l'inverse de celle des ouvriers. Cette CSP connait une forte hausse depuis 2010, et elle est bien supérieure à celle de la CC (13,9% en 2021).
- Les professions intermédiaires : l'évolution de la CSP est variable, et inférieure à celle de la CC (10,6%).
- Les cadres et professions intellectuelles supérieures : la part a plus que doublé en 10 ans et reste supérieure à celle de la CC (4,5%). A l'échelle de la CC, seules Cisternes-La-Forêt et Savennes disposent d'une CSP supérieure à 10%.

Cisternes-La-Forêt - % des CSP (catégories socio professionnelles)			
Source : Observatoire des territoires	**% des CSP en 2010**	**% des CSP en 2015**	**% des CSP en 2021**
Agriculteurs exploitants	14,7	8,1	10,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2,1	5,2	2,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	5,1	2,6	13,7
Professions intermédiaires	6,4	13,3	9,1
Employés	9,5	13,3	16,4
Ouvriers	16,7	14,6	7,3
Population active ayant un emploi des 25 ans à 54 ans, par catégorie professionnelle au lieu de résidence (population active occupée et chômeurs)			

3.7. LES INEGALITES SANITAIRES ET SOCIALES (ISS)

De nombreuses études ont montré un lien entre la déprivation sociale et les principaux indicateurs de santé (espérance de vie, mortalité, survie, participation au dépistage…). L'existence d'un gradient social a pu être mis en évidence avec, pour une majorité d'entre eux, des indicateurs qui se dégradent au fur et à mesure que la déprivation augmente. De fait, les inégalités sociales sont un problème majeur à la fois de santé publique et de cohésion sociale.
Dans sa dernière version basée sur les données de 2017 (données EUSILC et données de recensement), les variables intervenant dans son calcul sont le pourcentage de :

- *ménages sans voiture*
- *ménages de plus de 6 personnes*
- *ménages composés d'une famille monoparentale*
- *ménages surpeuplés (ayant plus d'une personne par pièce)*
- *ménages non-propriétaires*
- *personnes au chômage*
- *personnes de nationalité étrangère*

- *personnes dont la profession n'est ni cadre ni profession intermédiaire*
- *personnes ayant un diplôme inférieur à l'enseignement supérieur*
- *personnes non mariées*

L'EDI 2017 à l'IRIS est distribué de la manière suivante : Plus la valeur du quintile est élevée (en rouge), plus l'IRIS est défavorisé.
Les publics les plus vulnérables parce qu'ils sont plus sensibles, défavorisées socialement et/ou économiquement, sont plus exposées à des pollutions.
La commune de Cisternes-La-Forêt se situe dans la moyenne.

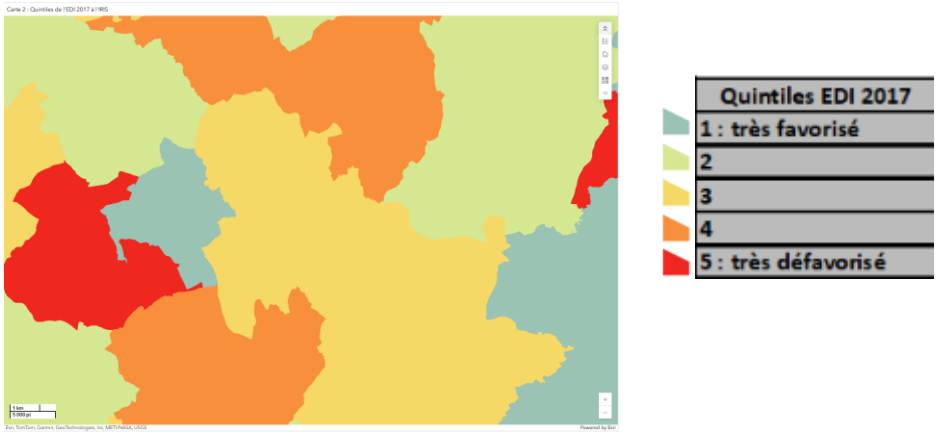

https://storymaps.arcgis.com/stories/59026182c4b547c999a7048ec22c7498

3.8. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

Les perspectives de l'Insee :
Plusieurs documents de l'Insee ont été étudiés :

- Lettre n°67, « nouvelles projections démographiques auvergnates » (décembre 2010) :
  Grâce à l'attractivité de l'agglomération clermontoise, le Puy-de-Dôme attire au-delà de ses frontières, des jeunes étudiants et des familles accompagnés de leurs enfants. Fort de cette attractivité, la population du département atteindrait 703 200 habitants (+12% par rapport à 2007).
- Insee Analyse, n°41 (juin 2017) : « Auvergne Rhône Alpes, 9,5 millions d'habitants à l'horizon 2050 ».
  Le Puy-de-Dôme pourrait à l'horizon 2050 enregistre un taux de croissance démographiques de 0,54 % par an.

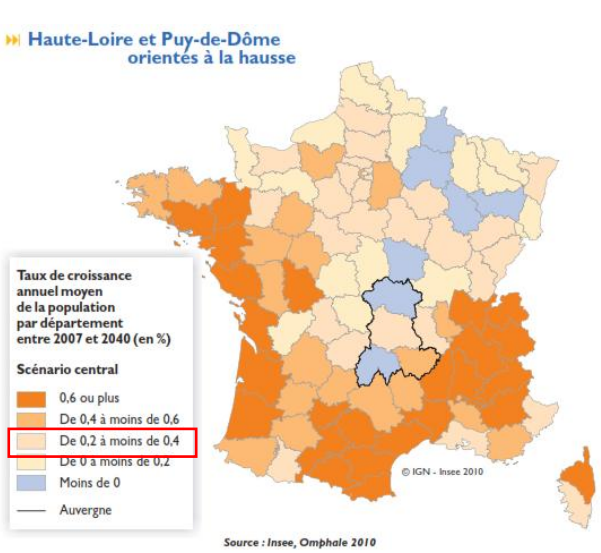

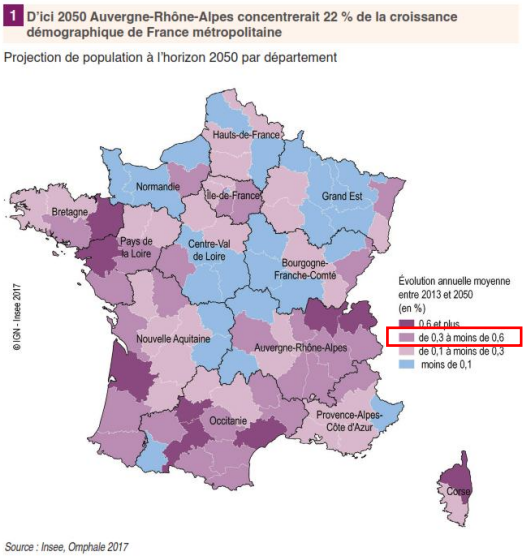

Les ambitions démographiques du SCoT du Pays des Combrailles :

Le SCoT du Pays des Combrailles fixe les **ambitions démographiques**

- Secteur Est : 15% pour les bourgs (Combronde, Manzat, Pontgibaud, St Georges et les Ancizes) et 12% pour les autres communes
- Centre des Combrailles : 5 à 10% pour les bourgs de Menat, St Gervais et Pontaumur ; 5% pour les CC Pays de Menat et Cœur de Combrailles
- Secteurs Ouest et Sud : 3% pour le bourg de Pionsat et 0% pour les autres communes des CC Haute-Combraille, Pionsat, Sioulet-Chavanon et le canton de Montaigut.

➡ **Cisternes-La-Forêt s'inscrit dans la CC Haute Combraille, devenue Chavanon Combrailles et Volcans, avec une ambition de 0%.**

Le territoire de Cisternes-La-Forêt :

La commune est marquée par un ralentissement démographique qui semble se stabiliser autour des 450 habitants.

La croissance communale sur la dernière période 2016-2022 est de -0,6%/an en moyenne.
Pour maintenir la population actuelle, une croissance de +0,05%/an serait nécessaire.

PROJECTIONS 2025-2035			
	Une évolution basée sur la croissance **communale : -0,6 %/an**	Une évolution basée sur les projections du Puy-de-Dôme selon **l'Insee : +0,54%/an**	Une évolution pour **maintenir les populations : +0,05 %/an**
Nombre d'habitants en 2022(Insee)	450 habitants		
Nombre d'habitants estimé en 2035	424 hab. (-26 hab.)	475 hab. (+25 hab.)	452 hab. (+2 hab.)
	⇩ Scénario Bas	⇩ Scénario Haut	⇩ Scénario au fil de l'eau

3.9. SYNTHESE

ATOUTS	FAIBLESSES	MENACES	OPPORTUNITES	PRINCIPAUX ENJEUX
Cadre de vie ***Une population encore jeune*** *(fait caractérisant la partie Est de la ComCom CCV)*	Un solde naturel négatif à peine compensé par un solde migratoire mais dans l'ensemble une chute démographique qui tend à une « légère stabilité »	Exode des jeunes. Déprise démographique brutale pour le maintien des services et des commerces	Un potentiel d'accueil de nouvelles populations avec un regain sociétal.	Accueillir de nouvelles populations Anticiper le vieillissement de la population et les questions de dépendance.

4. HABITAT

Sources : Dossier complet Insee, paru en 09/01/2025 ; observatoire des territoires ; statistiques locales de l'Insee.

4.1. EVOLUTION DU PARC DES LOGEMENTS

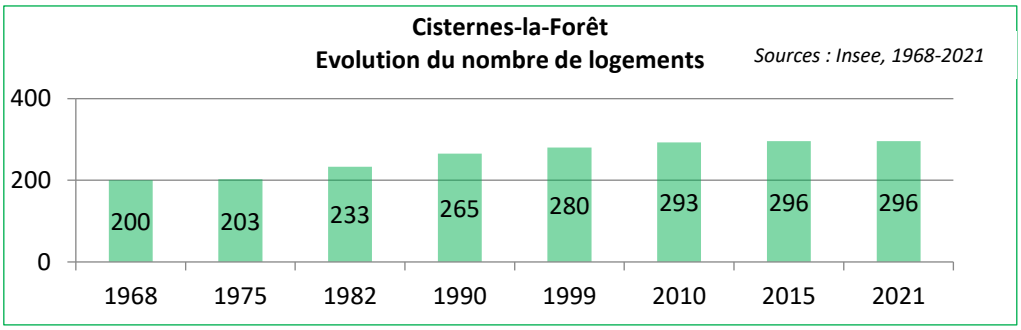

Selon le recensement Insee 2021, Cisternes-La-Forêt compte 296 logements.
Le parc des logements a connu une augmentation plutôt constante depuis les années 1968, avec un pic de constructions en 2010. Le parc des logements est stable depuis 2015, il n'a pas évolué depuis.

La dynamique de production de logements sur la commune est globalement moins forte que celle de la ComCom Chavanon, Combrailles et Volcans.

INSEE, RGP 1968 à 2021	**1968-1975**	**1975-1982**	**1982-1990**	**1990-1999**	**1999-2010**	**2010-2015**	**2015-2021**
Taux de variation annuel moyen des logements							
Cisternes-La-Forêt	+0,21 %	+1,99 %	+1,62 %	+0,61 %	+0,51 %	+0,20 %	+0,0 %
CC Chavanon, Combrailles et Volcans	+0,40 %	+0,80 %	+0,45 %	+0,29 %	+0,89 %	+0,42 %	+0,31 %

Source : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive

Les études portant sur l'Elaboration du projet de territoire de la CC CCV mettent en évidence que la production neuve de la CC est une des plus faibles du Département du Puy-de-Dôme :

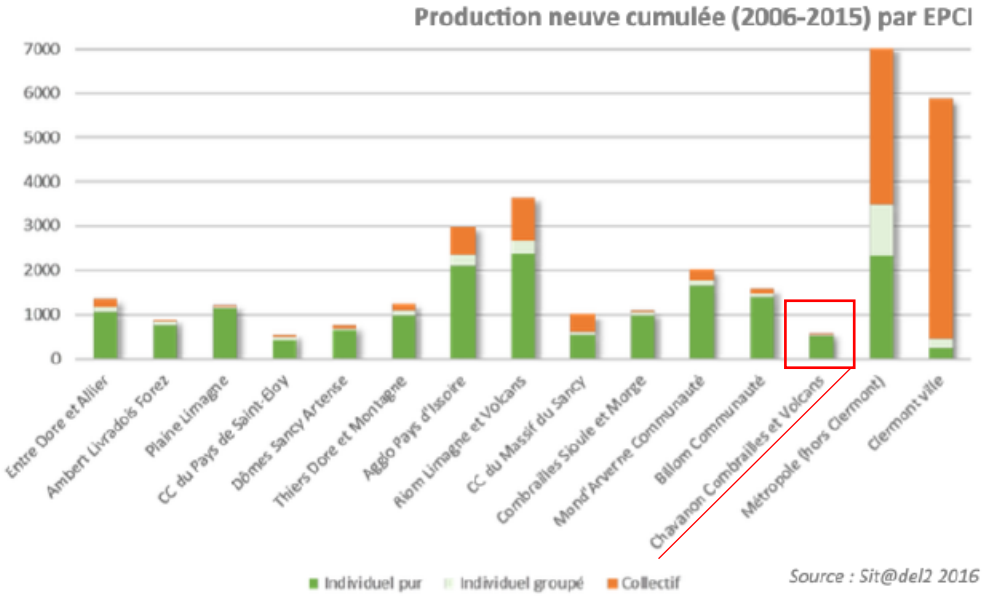

4.2. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

La commune de Cisternes-La-Forêt se caractérise par :

- **Une majorité de Résidences Principales : 70,1 % du parc.**
- **Un nombre relativement constant de résidences secondaires. Elles représentent 14,8% du parc.**
- **Une part importante de logements vacants (15,1 % du parc en 2021) selon l'Insee.**

Source : INSEE	Cisternes-La-Forêt	CC Chavanon Combrailles et Volcans	Puy-de-Dôme
Résidences principales	70,1 %	63,7 %	79,3 %
Résidences secondaires	14,8 %	20,7 %	10,2 %
Logements vacants	15,1 %	15,5 %	10,5 %

Cette répartition des logements est comparable à celles de la CC Chavanon, Combrailles et Volcans, à la différence près que la CC présente une part plus importante de résidences secondaires.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

Cisternes-La-Forêt	Catégorie de logement	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
	Ensemble	**200**	**203**	**233**	**265**	**280**	**293**	**296**	**296**
	Résidences principales	153	160	172	183	180	212	207	205
	Résidences secondaires et logements occasionnels	23	28	53	65	71	43	48	45
	Logements vacants	24	15	8	17	29	38	41	46

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

Dans le cadre de l'élaboration de la Carte communale, un travail d'identification de la vacance a été réalisé. **23 logements vacants ont été identifiés en 2025, soit 7,77% du parc,** ce qui tendrait à afficher si ce n'est une baisse, en tout cas une stagnation du nombre de logements vacants.
Une partie de la vacance se trouvant dans le centre bourg et les hameaux, ce phénomène peut trouver plusieurs explications, et notamment :

- Des possibilités au recours à la construction neuve en périphérie du bourg, plus facile et accessible que la reprise de bâtiments vacants, et qui n'incitent donc pas à encourager l'utilisation de ce patrimoine ;
- Des logements secondaires issus d'un patrimoine familial qui se détériorent et deviennent un patrimoine aujourd'hui vacant, faisant l'objet d'une rétention foncière importante et ne répondant plus aux normes de confort actuelles.

Exemple de logements vacants identifiés

Les études portant sur l'Elaboration du projet de territoire de la CC CCV mettent en évidence un des taux de vacance des plus importants du Département du Puy-de-Dôme :

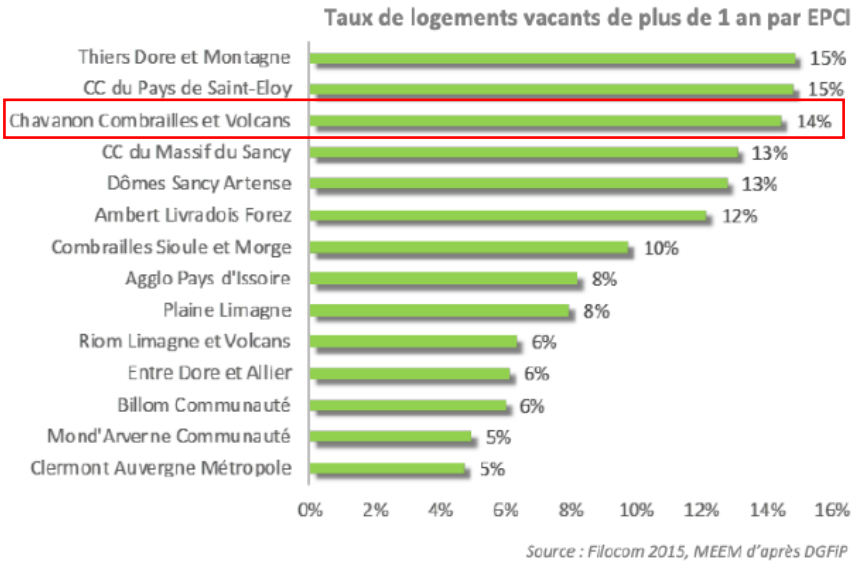

Source : Filocom 2015, MEEM d'après DGFiP

4.3. CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

En application de l'article R151-1 du Code de l'Urbanisme :

« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation : […]

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ; […]. ».

Un inventaire des logements vacants a été réalisé par la Mairie en 2025, dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale. 23 ont été identifiés :

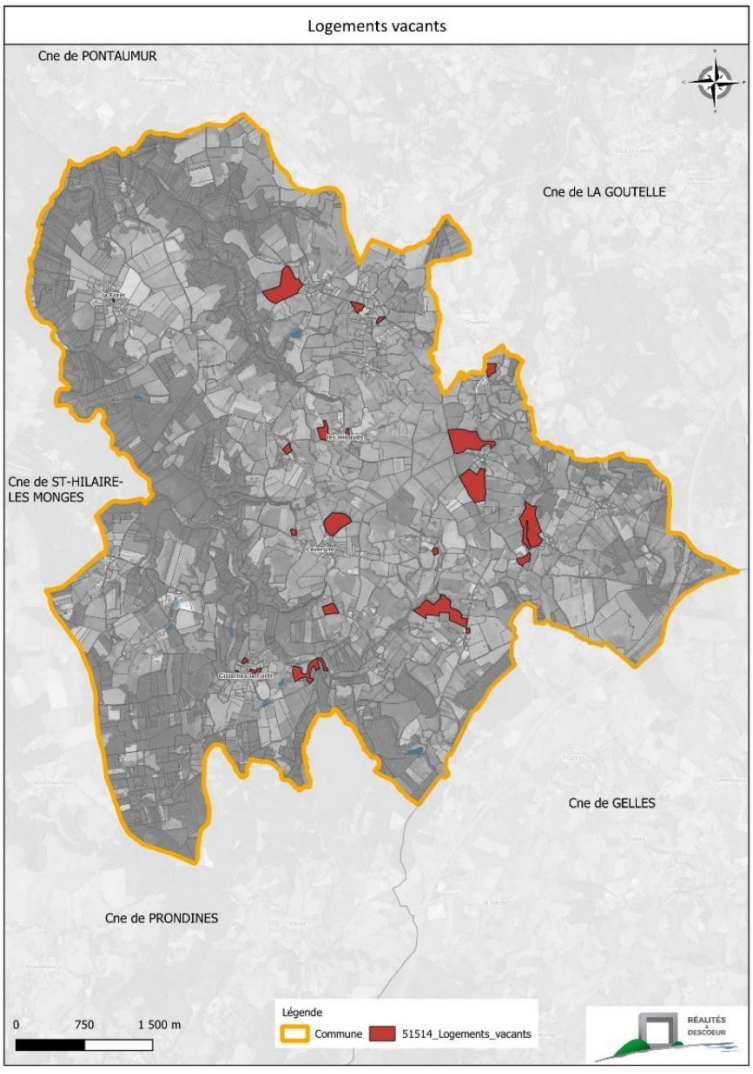

SECTION	PARCELLE
ZW	61
ZX	63
ZX	79
ZS	06
ZB	39
ZO	109
ZP	49
YB	42
YB	45
YB	26
YB	15
ZK	25
ZT	132
ZW	68
ZN	54
ZS	72
ZR	37
ZM	65
ZM	44
ZH	12
ZH	21
YA	72
YA	105

4.4. Caracteristiques des Residences Principales

Un déséquilibre maison/appartement

La commune de Cisternes-La-Forêt est marquée par un grand déséquilibre de la répartition entre maison et appartement. En 2021, **96% des logements de Cisternes-La-Forêt sont des maisons.**

Cette répartition entre maison et appartement est similaire à celle de la CC CCV (92% de maisons) et bien supérieure à celle du Département (62,7%).

Cisternes-La-Forêt - Types de logements

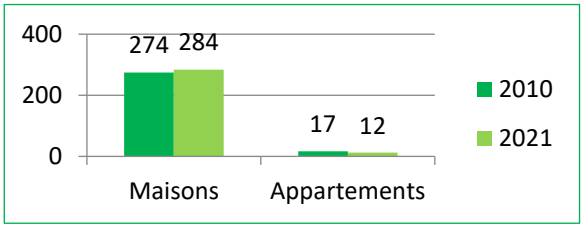

Sources : Insee, au 01/01/2024

Les appartements représentent seulement 4% des logements de Cisternes-La-Forêt, contre 7,7% des logements à l'échelle de la CC CCV, et 36% à l'échelle du Département.

Cette catégorie de logement a diminué, perdant 5 appartements depuis 2010.

La production d'appartements couvre toutes les années, à l'exception de la période entre les 2 guerres mondiales.

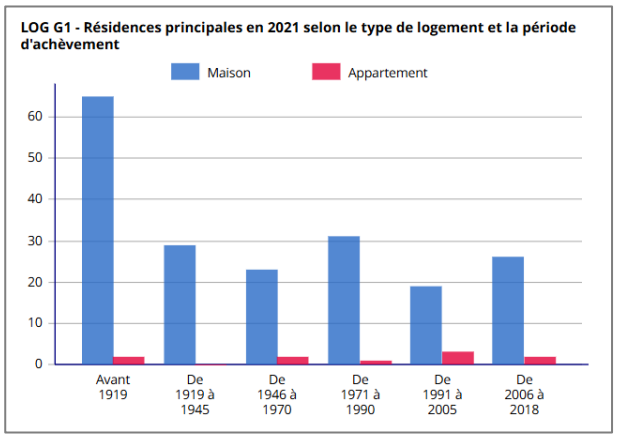

4.4.1. Une part importante de logements anciens et de grande taille

47% des résidences principales de Cisternes-La-Forêt ont été construites avant les années 1946.

La diversité de taille des logements est faible, puisque près de 62% des résidences principales disposent de 5 pièces ou plus. Cette proportion est plus forte que la moyenne de la CC CCV (52,4%) et celle du département (37,7%).

Il n'existe pas de lotissement sur Cisternes-La-Forêt.

Cisternes-La-Forêt - Taille des résidences principales en 2021

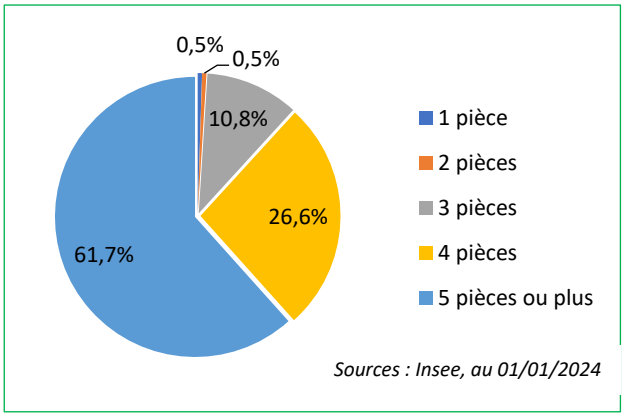

Sources : Insee, au 01/01/2024

C'est donc malgré tout un parc vieillissant, avec des surfaces importantes, plutôt adapté aux familles, mais moins au desserrement des ménages. Rappelons que les ménages d'une seule personne représentent 34% des ménages en 2021 ; or, la commune de Cisternes-La-Forêt dispose d'un seul logement d'une pièce et d'un seul logement de 2 pièces.

Une attention particulière devra être menée ces prochaines années pour maintenir, voire renforcer la proportion de petits/moyens logements sur la commune et des appartements, afin de pouvoir répondre à tous les profils de ménage et différents parcours de vie.

4.5. Repartition Proprietaires/Locataires

Une bonne répartition entre propriétaires et locataires est nécessaire pour attirer différents types de ménages et permettre un certain turn-over sur la commune.

Statut d'occupation des résidences principales en 2022

Source : Insee, au 01/01/2025	**Cisternes-La-Forêt**	**CC Chavanon Combrailles et Volcans**	**Puy-de-Dôme**
Propriétaires	87%	80.4%	61.7%
Locataires	10.2%	16.6%	36.2%
Dont logements sociaux	0.0%	2.6%	12.2%
Logés gratuitement	2.9%	3%	2,1%

La commune de Cisternes-La-Forêt se caractérise par une majorité de propriétaires (87% en 2022), dont la part est bien supérieure aux territoires de comparaison, ce qui reflète les caractéristiques d'une commune rurale.

La part des propriétaires est en constante hausse (83,6% en 2010).

Les logements locatifs sont au nombre de 21 en 2022, et concernent 47 personnes. Leur part est inférieure à celles des territoires de comparaison.

Logements sociaux

Selon les données Insee, aucun logement social n'existe sur la commune de Cisternes-La-Forêt.

Cette absence de logement social est confirmée par le répertoire du parc locatif social et du système national d'enregistrement (https://www.demande-logement-social.gouv.fr/).

(*Source : www.demande-logement-social.gouv.fr) ; (Source : https://mademande43.dlauvergne.fr/)*

La commune de Cisternes-La-Forêt ne dispose pas de répertoire des logements loués ; mais précise que les logements locatifs (privatifs ou bien communaux) sont tous occupés et que la demande est importante.

Rotation des logements

L'ancienneté moyenne d'emménagement sur la commune est de 26,5 ans. Ce délai est supérieur à ceux des territoires de comparaison : département (16 ans), CC (23,4 ans).

Les propriétaires restent dans leur logement en moyenne 29,4 ans, ce qui traduit un cadre de vie de qualité fort apprécié par les habitants.

4.6. LA DYNAMIQUE DES PERMIS DE CONSTRUIRE 2010-2024

L'analyse des permis de construire s'est portée sur la période 2010-2024.

En 14 ans, le développement de la commune s'est traduit par 96 permis de construire.

- Certains des PC sont modificatifs et concernent le même tènement. Dans ce cas-là, un seul PC est comptabilisé dans l'analyse.
- Certains PC concernent de petits travaux (garage, abri jardin, appentis, …). Ces derniers construits sur une parcelle déjà bâtie, ne constituent pas une nouvelle consommation d'espace. Ils ne sont pas comptabilisés dans l'analyse des logements.
- Il en est de même concernant les extensions d'existant. Réalisées sur un tènement déjà construit, elles ne sont pas comptabilisées dans l'analyse des logements.

La commune de Cisternes-La-Forêt dispose d'un cadre de vie de qualité. Le nombre de PC concernant l'amélioration du logement est assez conséquent et confirme cette qualité de vie.

Les PC à vocation d'habitat

La commune de Cisternes-La-Forêt comptabilise **17 PC pour la construction de logements individuels** entre 2010 et 2024.

Soit 1,2 logement / an.

Aucun logement collectif.

L'augmentation des logements se traduit également par la réhabilitation de l'existant. Il s'agit de bâtiments anciens, souvent d'origine agricole, transformé en habitation.

Sur la période 2010-2024,8 **PC ont concerné des réhabilitations.**

Exemple de renouvellement :

- *La transformation d'une grange ou d'un garage en logement correspond à un nouveau logement (nouvelle vocation).*
- *La transformation d'une ancienne ferme en logements : l'ancienne ferme comptait un logis, lequel, même réhabilité, ne constitue pas un nouveau logement. Les logements nouveaux comptabilisés sont ceux réalisés dans les autres parties de la ferme n'ayant pas cette vocation d'habitat).*

Les PC à vocation agricole

La commune de Cisternes-La-Forêt se caractérise par une vocation agricole dynamique. Sur la période 2010-2024, nombreux sont les PC à vocation agricole, tant pour l'extension de bâtiments existants (12 PC), que pour la construction de nouveaux bâtiments agricoles (20 PC).

Les PC à vocation d'équipements

Sur la période 2010-2024 :1 PC concernant le complexe sportif date de 2011.

Les PC à vocation d'activités

Sur la période 2010-2024 : une transformation de grange en gite en 2023.

Logements autorisés entre 2010 et 2024

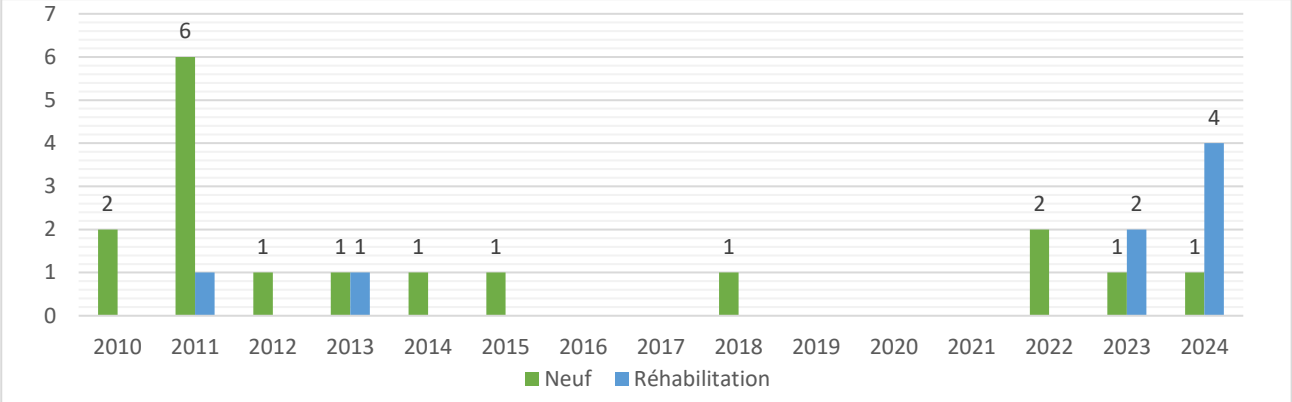

Source : registre des permis de construire (Mairie)

Il ressort de ces résultats que le recyclage des bâtiments existants, anciens, constitue une dynamique assez récente sur le territoire. Depuis 2010, on observe 8 opérations de réhabilitations/changements de destination pour 17 constructions neuves.

4.7. BILAN SUR L'HABITAT

- Un déséquilibre maison/appartement;
- Faible poids du locatif;
- Un taux élevé de vacance;
- Une part importante de logements anciens et de grande taille;
- Une faible diversité de taille des logements ;

C'est donc malgré tout un parc vieillissant, avec des surfaces importantes, plutôt adapté aux familles, mais répondant moins au desserrement des ménages. Rappelons que les ménages d'une seule personne représentent 34% des ménages en 2021 ; or, la commune de Cisternes-La-Forêt dispose d'un seul logement d'une pièce et d'un seul logement de 2 pièces.

Une attention particulière devra être menée ces prochaines années pour maintenir, voire renforcer la proportion de petits/moyens logements sur la commune et des appartements, afin de pouvoir répondre à tous les profils de ménage et différents parcours de vie.

5. ECONOMIE

5.1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

Situé au nord-ouest du Puy-de-Dôme, à proximité immédiate de la Chaîne des Puys, le territoire communautaire « Chavanon Combrailles et Volcans » (CCV) est un espace de jonction entre le sud des Combrailles et l'ouest du Sancy. Voisin de la Creuse et de la Corrèze, c'est un espace « transfrontalier » - entre deux régions Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.

LES 4 «A» de l'économie locale de la CC CCV
- Agriculture
- Abattage du bois (filière bois)
- Artisanat
- Administration

Un territoire rural typique du Massif central
- L'occupation des sols est marquée par un équilibre de prairies (43%) et de forêts (44%) avec un faible pourcentage de zones artificialisées (3%).
- Une économie rurale à dominante agricole et sylvicole. Le territoire connaît peu d'industrie, contrairement à la partie nord des Combrailles. ➡ **Cisternes-La-Forêt s'inscrit dans la partie à dominante agricole.**
- Agriculture et sylviculture constituent la base d'une économie productive mais avec faible valeur ajoutée.
- A cela s'ajoute la vitalité d'un artisanat bien réparti et la présence d'administrations locales pourvoyeuses d'emplois publics.

Selon l'Insee, la ComCom CCV en tant que territoire « transfrontalier » - entre deux régions Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes, s'inscrit dans 2 zones d'emploi 2020 :
- **Zone d'emploi de Clermont Fd pour la partie Est** (concernant ainsi la commune de Cisternes-La-Forêt)
- Zone d'emploi d'Ussel.

Plusieurs bassins de vie structurent le territoire de la CC CCV. **La commune de Cisternes-La-Forêt s'inscrit dans le bassin de vie 2022 de Pontaumur.**

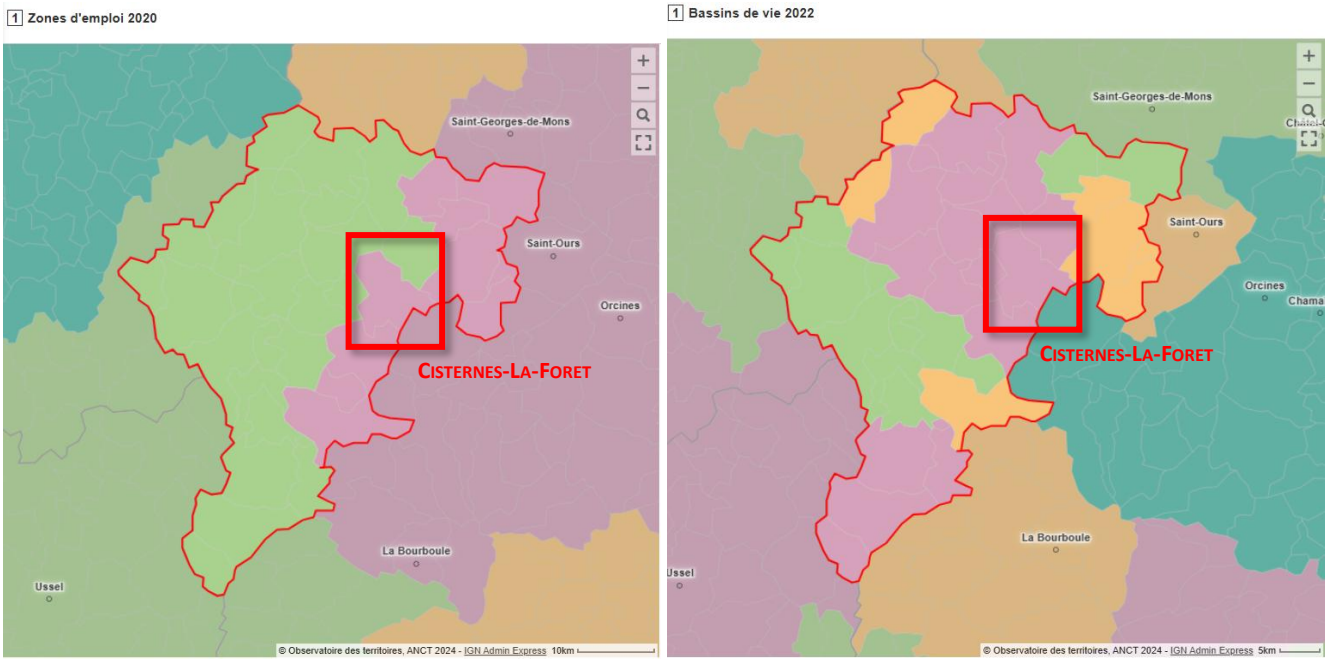

https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/

Le développement économique est une des compétences obligatoires de la CC CCV :
- soutien aux entreprises, commerçants et porteurs de projet.
- soutient la création d'activités en accueillant des entreprises au sein de pépinières et hôtels d'entreprises.
- carte interactive pour retrouver le large panel de producteurs fermiers.

5.2. LA STRUCTURE DE L'EMPLOI

Le territoire de la CC CCV se caractérise par des entreprises plutôt individuelles. En moyenne, 87% des entreprises n'ont pas de salarié. Cisternes-La-Forêt présente une situation comparable.
Le nombre d'emplois dans la zone a nettement baissé entre 2010 et 2022 : - 23 emplois.

L'indicateur de concentration de l'emploi est inférieur à 100 (on compte en 2022, un peu plus de 33 emplois sur la zone pour 100 actifs ayant un emploi et habitant la zone), ce qui signifie que le territoire offre peu d'emplois.

Cisternes-La-Forêt - Sources : Insee, au 01/01/2025	2010	2022
Nombre d'emplois dans la zone	89	66
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	202	199
Indicateur de concentration d'emploi	43,9	33,1

En 2022, 25,5% des actifs ayant un emploi, habitent et travaillent sur la commune de Cisternes-La-Forêt. Cette part est cependant en baisse depuis 2010 (36% des actifs ayant un emploi travaillaient sur Cisternes-La-Forêt). Cette baisse est à mettre en lien avec la perte d'emplois sur la commune.

74,5% des actifs travaillent en dehors de la commune en 2022.

5.3. LES ENTREPRISES

Cisternes-La-Forêt compte 12 entreprises en 2023, dont 7 dans le domaine de l'agriculture, sylviculture et pêche.

RES T1 - Établissements par secteur d'activité agrégé et tranche d'effectifs fin 2023

Secteur d'activité	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**12**	**100,0**	**3**	**9**	**0**	**0**	**0**
Agriculture, sylviculture et pêche	7	58,3	3	4	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	1	8,3	0	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	1	8,3	0	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	25,0	0	3	0	0	0

Champ : établissements employeurs durant l'année et actifs la dernière semaine de décembre hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.
Les effectifs salariés correspondent ici aux postes présents durant la dernière semaine de décembre.
Source : Insee, Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié (Flores) en géographie au 01/01/2025.

5.4. L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET DE SERVICES

Sources : mairie, googlemaps, annuaire pages jaunes,

En 2025, les activités de la commune sont les suivantes :

- 1 entreprise de maçonnerie avec 2 salariés
- 1 entreprise de plomberie avec 2 salariés
- 1 autoentreprise en électricité
- 2 autoentreprises en plâtrerie peinture
- 1 autoentreprise pension pour animaux
- 1 autoentreprise de communication
- 1 autoentreprise de maraîchage
- 1 autoentreprise de promenade chiens de traineaux
- 1 coiffeur à domicile
- 3 gites, 1 camping

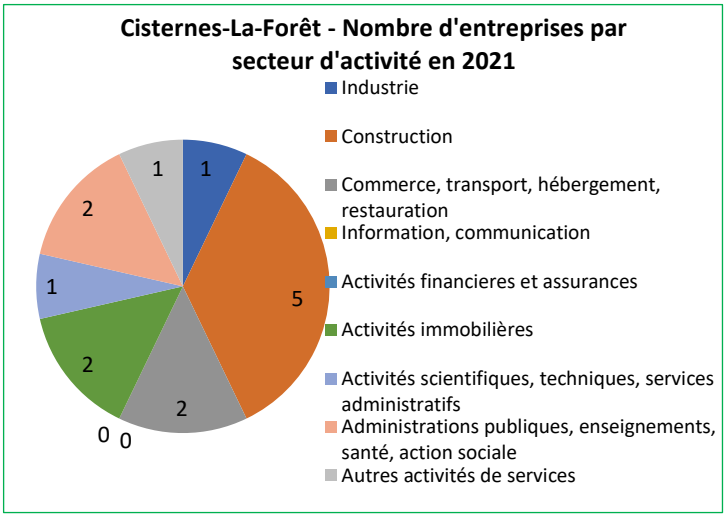

Source : insee au 01/01/2024

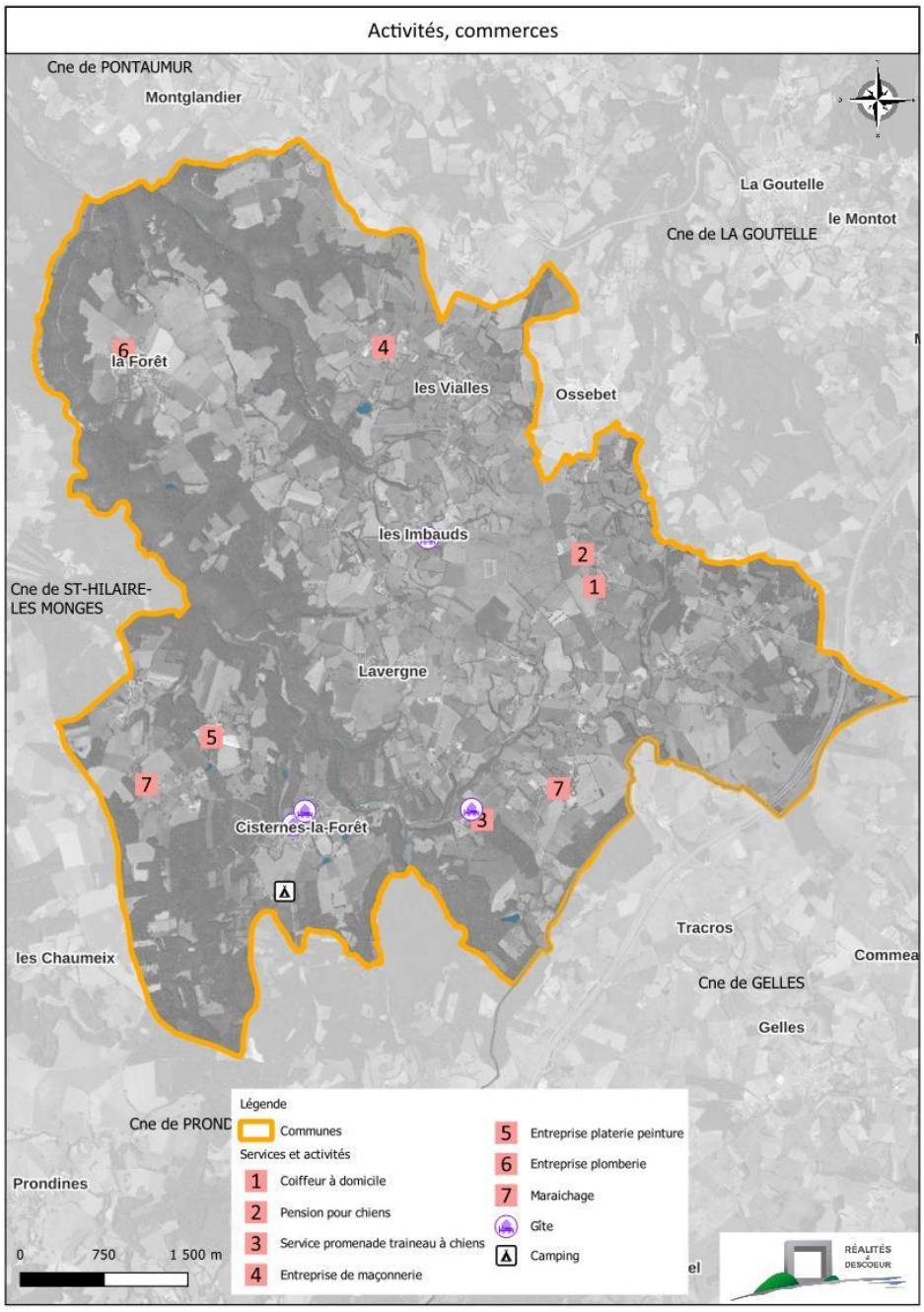

ENJEUX

Maintenir les activités en place.

Permettre l'installation de nouvelles activités de proximité.

ATOUTS	FAIBLESSES	MENACES	OPPORTUNITES	PRINCIPAUX ENJEUX
Vitalité **Des emplois majoritairement locaux**	Faible nombre d'emplois sur la commune. Emplois peu qualifiés.	Difficultés d'avoir recours à de la main d'œuvre dans certains secteurs	Développement du télétravail. Relocalisation de l'économie.	Développer la formation des actifs sur le territoire. Valoriser les métiers en tension. Proposer des espaces pour les travailleurs indépendants.

5.5. LA VOCATION AGRICOLE

Le diagnostic agricole s'appuie sur plusieurs données :

- *Recensements agricoles de 2010 et 2020 : https://stats.agriculture.gouv.fr/cartostat/*
- *Les données issues des déclarations PAC (source : datara.gouv.fr)*
  Le Règlement communautaire (CE) n°1593/2000 a institué l'obligation, dans tous les Etats Membres, de localiser et d'identifier les parcelles agricoles. Pour répondre à cette exigence, la France a mis en place le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ainsi, chaque année, les agriculteurs adressent à l'administration un dossier de déclaration de surfaces qui comprend notamment le dessin des îlots de culture qu'ils exploitent et les cultures qui y sont pratiquées.
- *La Mairie a réalisé une enquête agricole interne en mars 2025 dans le cadre de la réalisation de la Carte Communale.*
- *Les données de la DRAAF : lieux de détention d'animaux d'élevage - accessible via le flux WFS : https://datacarto.open-datara.fr/wfs*
- *La BDTOPO Bati de l'IGN : donnée classifiant les bâtiments cadastrés selon leur vocation. Les flux de la BD TOPO servis par le CRAIG affichent les données BD TOPO 3.3 de mars 2023.*

La commune de Cisternes-la-Forêt appartient à la **petite région agricole « Combrailles »**.
Cette PRA présente une succession de plateaux et de massifs montagneux d'origine volcanique.

Le territoire de la CC CCV se caractérise par une économie rurale à dominante agricole et sylvicole.

- Les prés naturels et les bocages favorisent plutôt l'élevage avec un recul significatif de la production laitière située plus au sud du territoire
- Une agriculture dynamique constituée d'exploitations moyennes essentiellement des fermes d'élevage : SAU de 43364 ha avec 810 exploitations.
- Des productions locales appréciées en circuits courts et ventes directes avec une montée en puissance de la production bio.

5.5.1. Les exploitations

La commune de Cisternes-la-Forêt subit la baisse du nombre d'exploitation, phénomène marquant l'ensemble du territoire national. De 1988 à 2020, la commune de Cisternes-la-Forêt a perdu 51 exploitations agricoles.
La commune compte en 2020, 31 exploitations.
La main d'œuvre agricole connait également une baisse continue, tout aussi prononcée.

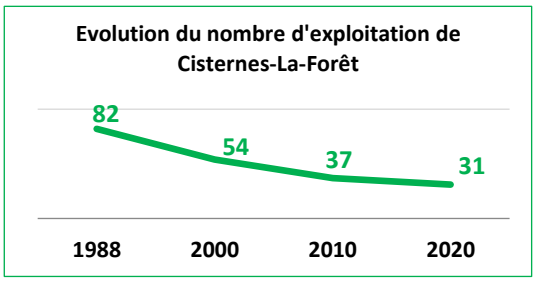

Source : RGA 2000 - 2010 – 2020

5.5.2. Les surfaces agricoles

La surface de la commune est de 3 358 ha. La Surface agricole utile (SAU) a connu une baisse entre 1988 et 2010. Les données 2020 affichent une légère reprise de la SAU de l'ordre 10 ha.

La SAU moyenne des exploitations en 2020 est de 62,4 ha ; un taux cependant inférieur au taux national (64,5 ha).

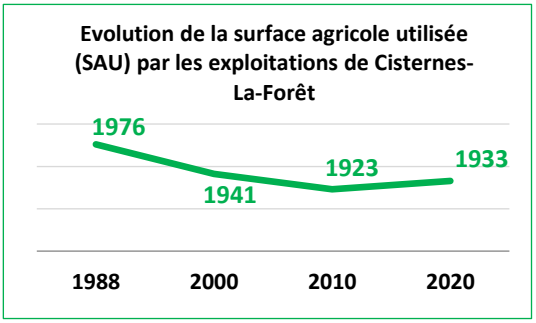

5.5.3. Les productions

La vocation agricole de la commune est l'exploitation bovine (pour le lait, élevage et viande combinés).

Compte tenu de l'altitude et des formations géologiques, l'activité herbagère domine largement sur la commune, même si la répartition entre les superficies toujours en herbe et les terres labourables fluctuent au cours des décennies.

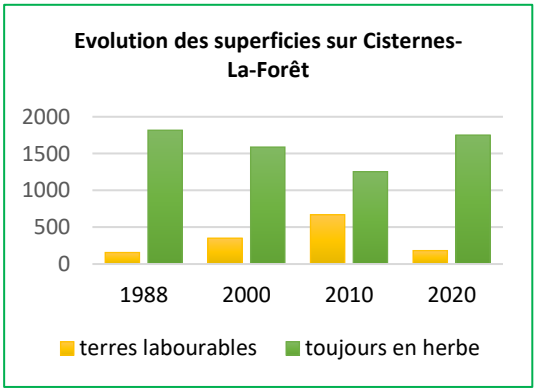

- **Les prairies représentent 90% des terres utilisées. Et près de 77% de ces prairies sont des prairies permanentes.**
- Les terres labourables sont minoritaires. Les céréales et oléo-protéagineux représentent 4,1% de la SAU en 2020.

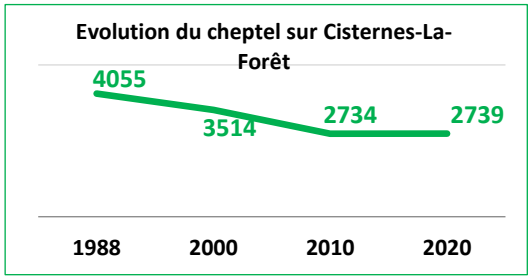

Le cheptel est en évolution constante sauf sur la dernière période 2010-2020, marquée par une stabilité.

Le nombre moyen **d'unités gros bétail des herbivores par exploitation en 2020** est de 76 UGB.

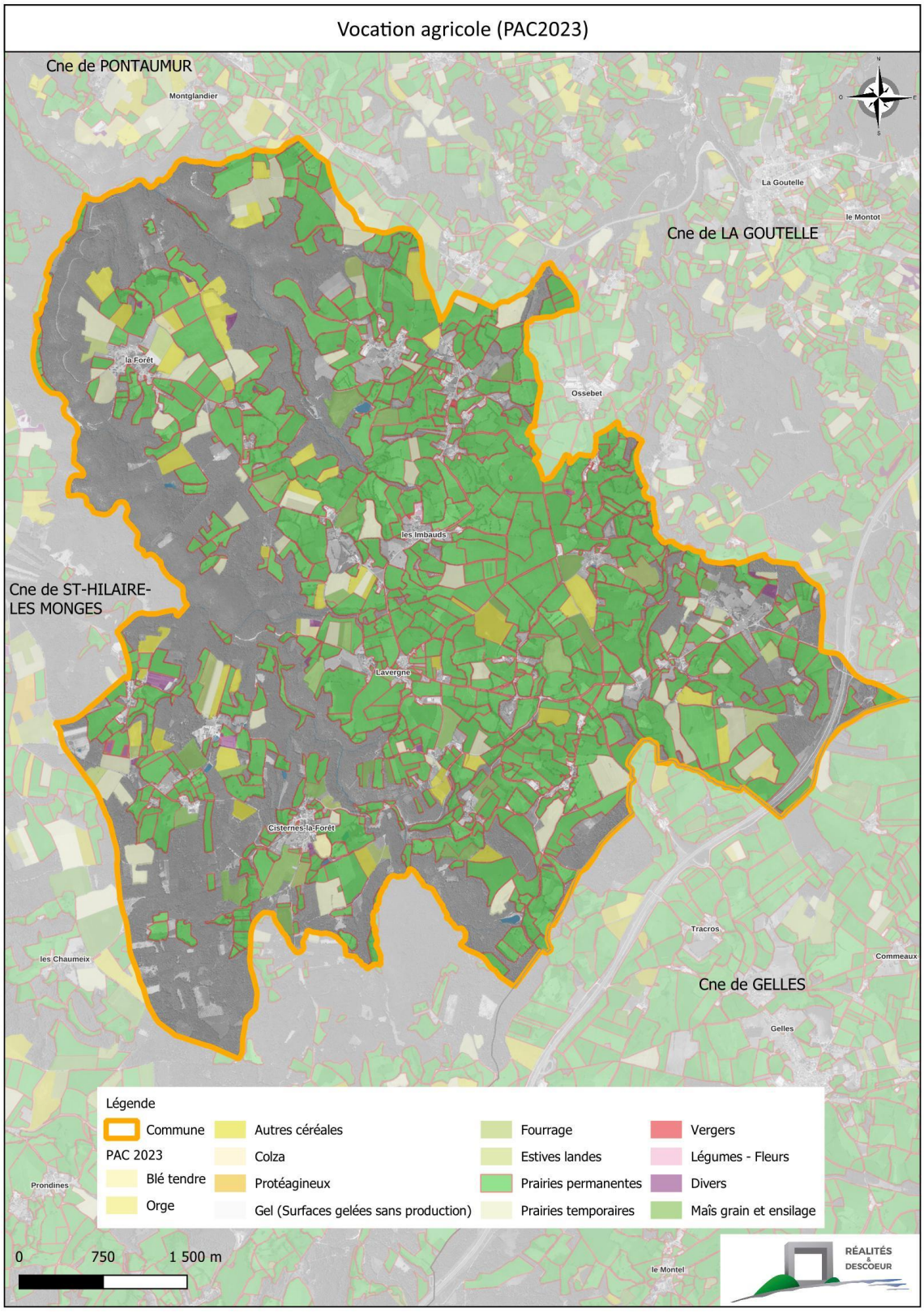

La commune de Cisternes-la-Forêt est notamment incluse dans les aires d'appellation d'origine contrôlée suivantes :

- l'aire géographique de production du lait, de transformation et d'affinage des AOP fromagères « Bleu d'Auvergne » et « Fourme d'Ambert »,
- l'aire géographique d'affinage de l'AOP fromagère « Saint Nectaire »,
- l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.), « Jambon d'Auvergne », « Porc d'Auvergne », « Porc du Limousin », « Puy de Dôme », « Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne », « Val de Loire » et « Volailles d'Auvergne ».

Par ailleurs, des productions sous Label Rouge et/ou en Agriculture Biologique peuvent également être présentes sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas d'une réduction substantielle des surfaces AOP, le préfet saisira la CDPENAF pour avis conforme sur le projet.

5.5.4. Périmètres de protection sanitaire

En fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100 m.

Le périmètre sanitaire rend cette zone inconstructible. Ainsi, un agriculteur ne peut pas construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 50 m ou 100 m de toute construction à usage d'habitation (habitations des tiers, stades, camping hors camping à la ferme, zones à urbaniser) (sauf cas particuliers d'un exploitant devant, pour mettre en conformité son installation autorisée, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité) (arrêtés ministériels du 7 février 2005 et circulaire d'application du 6 juillet 2005).

A l'inverse, une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter cette même distance. C'est la règle de réciprocité (Art L111-3 du Code Rural) qui prévoit une marge de recul entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les constructions de tiers à usage d'habitation ou à usage professionnel.

Ces périmètres sont fixés soit par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soit par le Règlement Sanitaire Départemental.

Sont pris en compte pour l'instauration du périmètre :

- les bâtiments servant au logement des animaux et les différentes aires ou circulation attenantes,
- les laiteries et fromageries,
- les bâtiments ou installations servant à abriter la nourriture,
- les dispositifs de stockage et de traitement des effluents.

Méthodologie appliquée

La réalisation de la Carte Communale a été l'occasion de réaliser un inventaire des bâtiments d'élevage. Cette identification s'est appuyée sur le croisement de plusieurs éléments :

- Les données de la DRAAF : lieux de détention d'animaux d'élevage - accessible via le flux WFS : https://datacarto.open-datara.fr/wfs
  Ces données géoréférencées, anonymes, issues de l'extraction du système d'information du Ministère de l'Agriculture SIAL , réalisée en août 2023.
  Sur Cisternes-la-Forêt, les lieux identifiés ne semblent pas tous ciblés un site construit, mais ils permettent de localiser les secteurs à enjeux agricoles.
- La BDTOPO Bati de l'IGN : donnée classifiant les bâtiments cadastrés selon leur vocation.
  Les flux de la BD TOPO servis par le CRAIG affichent les données BD TOPO 3.3 de mars 2023.
- **Une réunion agricole menée par la Mairie, en interne, en amont de la procédure de carte communale, a permis une mise à jour des connaissances en matière de projets.**
- Les différentes réunions de travail sur le Diagnostic, le Zonage, et, les sorties terrain, ont permis d'affiner l'identification des bâtiments, des sièges d'exploitations.

À la suite de cette analyse, des périmètres de protection agricole ont été définis sur les bâtiments identifiés. La réciprocité agricole est définie à 50m ou 100m selon les cas. Ce périmètre peut permettre l'extension ou la modernisation de ces bâtiments et éviter des conflits d'usage entre l'agriculture et le résidentiel.

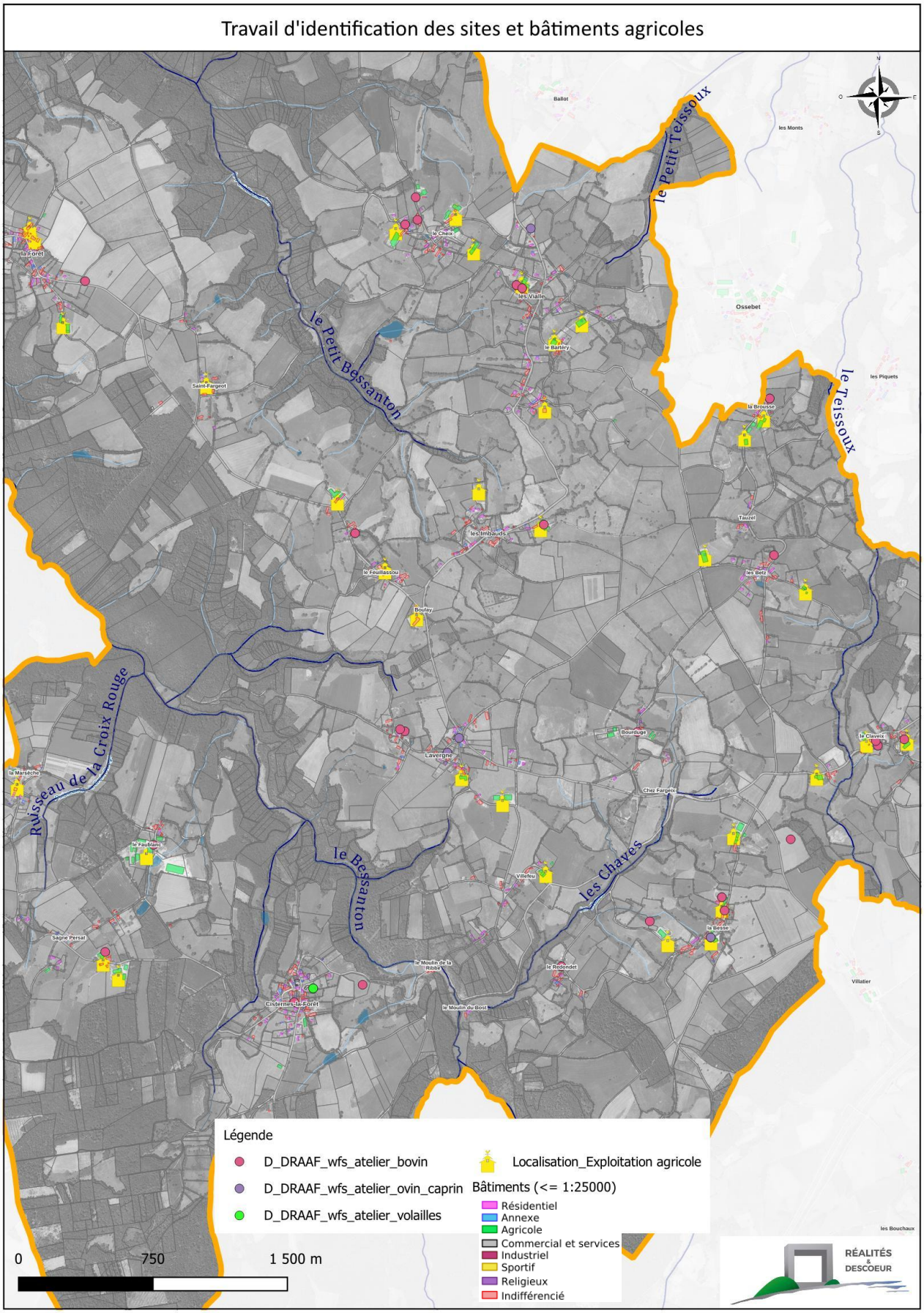
Travail d'identification des sites et bâtiments agricoles
le Petit Teissoux
le Petit Bessanton
le Teissoux
Ruisseau de la Croix Rouge
le Bessanton
les Chaves
Légende
D_DRAAF_wfs_atelier_bovin
D_DRAAF_wfs_atelier_ovin_caprin
D_DRAAF_wfs_atelier_volailles
Localisation_Exploitation agricole
Bâtiments (<= 1:25000)
Résidentiel
Annexe
Agricole
Commercial et services
Industriel
Sportif
Religieux
Indifférencié
0
750
1 500 m
RÉALITÉS & DESCOEUR

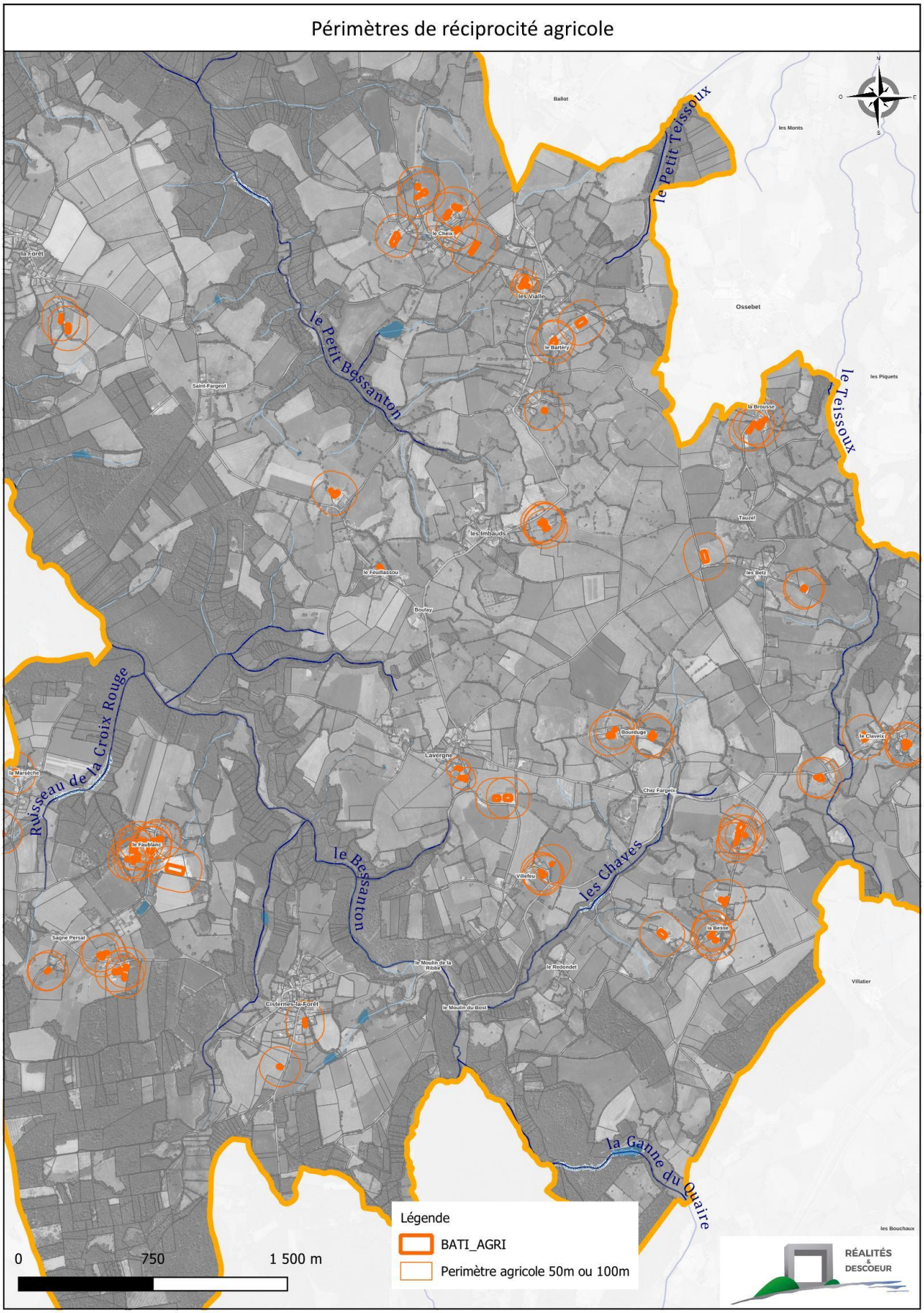

5.5.5. Agriculteurs exploitants sur Cisternes-la-Forêt

En amont de l'élaboration de la Carte Communale, la commune de Cisternes-La-Forêt a souhaité réaliser une réunion agricole, en interne, avec ses agriculteurs, afin de connaitre leurs projets de développement.

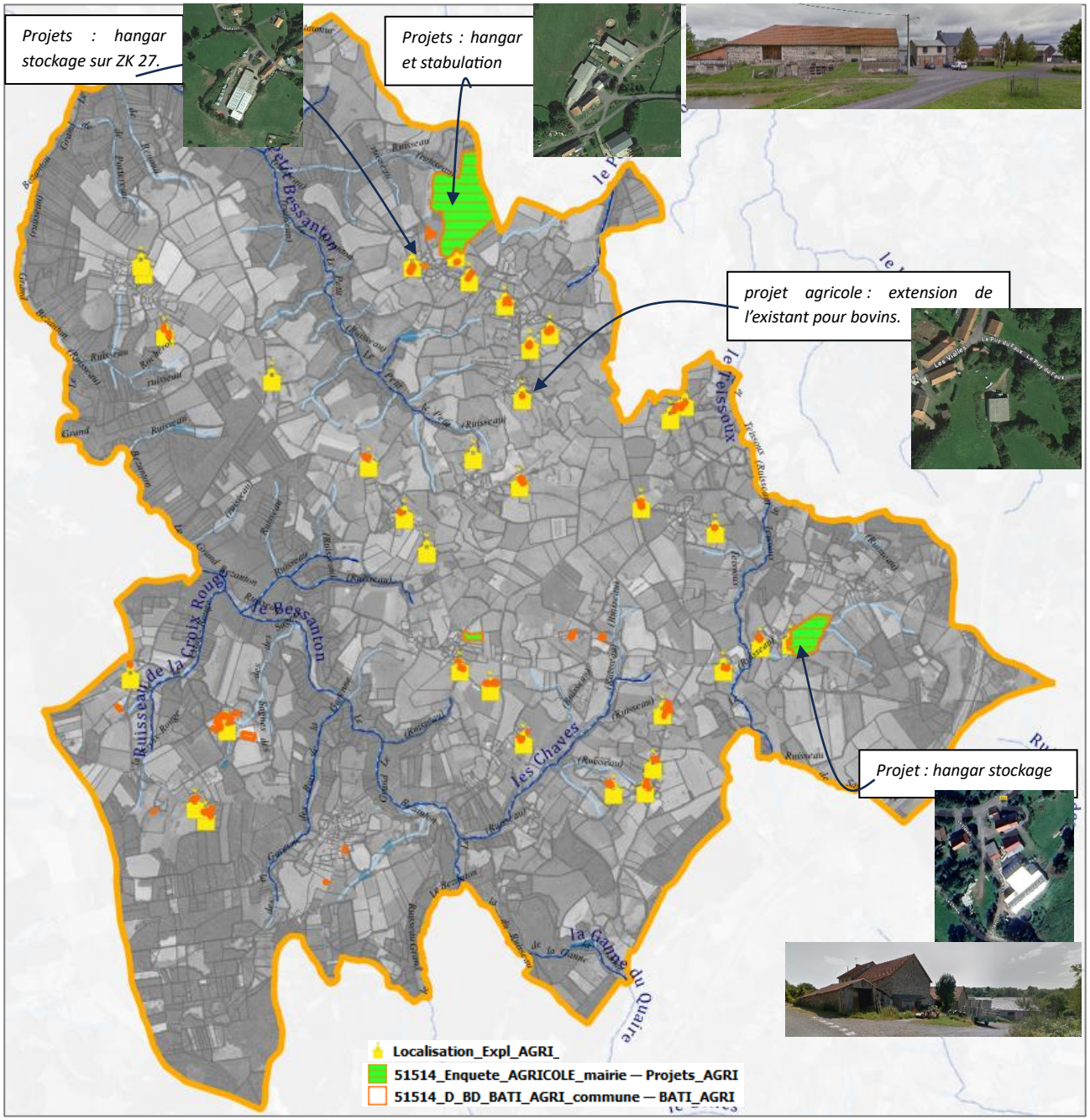

5.5.6. Enjeux

Les exploitations agricoles sont disséminées sur l'ensemble de la commune, et dans certains cas ces exploitations forment un village, constitué uniquement par les bâtiments de l'exploitation.

Au sein de ces villages dits « à vocation agricole », l'un des objectifs est de permettre l'évolution des exploitations agricoles en permettant d'éventuels projets d'extension ou des constructions neuves de bâtiments agricoles. Il s'agit de ne pas créer de gêne au fonctionnement et à la modernisation des exploitations, en privilégiant une évolution maîtrisée des terrains constructibles à vocation agricole.

La majorité des exploitations agricoles du territoire communal compte des bâtiments d'élevages soumis à des règles de recul par rapport aux tiers.

En effet, afin d'éviter toute nuisance (visuelle, sonore ou olfactive) pour les riverains des bâtiments agricoles abritant des animaux et de permettre aux exploitants d'exercer sereinement leurs activités, le Code Rural, au travers de l'article L111-3, instaure le principe de réciprocité. Ce principe crée une exigence d'éloignement à toute nouvelle construction d'habitation vis-à-vis des bâtiments agricoles abritant des animaux et réciproquement, l'implantation ou l'extension de bâtiments d'élevage est soumise au respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations.

Ces distances (généralement 50 ou 100 mètres) sont fixées, selon la taille de l'exploitation (type et nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la règlementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

D'une manière générale, au sein des villages à vocation agricole, il est préférable de ne pas développer les constructions d'habitation, afin de permettre l'évolution de l'exploitation présente et d'éviter toute nuisance pour les riverains. **Il convient de noter que plusieurs villages sont concernés par des exploitations situées au sein du tissu urbain**.

5.6. LA VOCATION FORESTIERE

La commune fait partie de deux régions forestières : haute Combraille (au sud) et moyenne Combraille (au nord).

5.6.1. Le couvert boisé

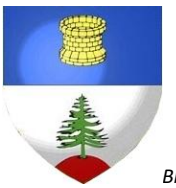

Blason de Cisternes, montrant l'importance de la forêt sur le territoire communal.

La surface couverte par la forêt s'élève à environ 1027 hectares, soit un taux de boisement de 31 %. La forêt joue un rôle majeur dans les défis environnementaux à venir, et notamment :

- L'atténuation du changement climatique, par le stockage carbone
- La lutte contre l'érosion de la Biodiversité
- La lutte contre l'épuisement des ressources : que ce soit pour les matériaux ou pour l'énergie.

Les boisements présentent une grande mixité des essences, mêlant feuillus et conifères.

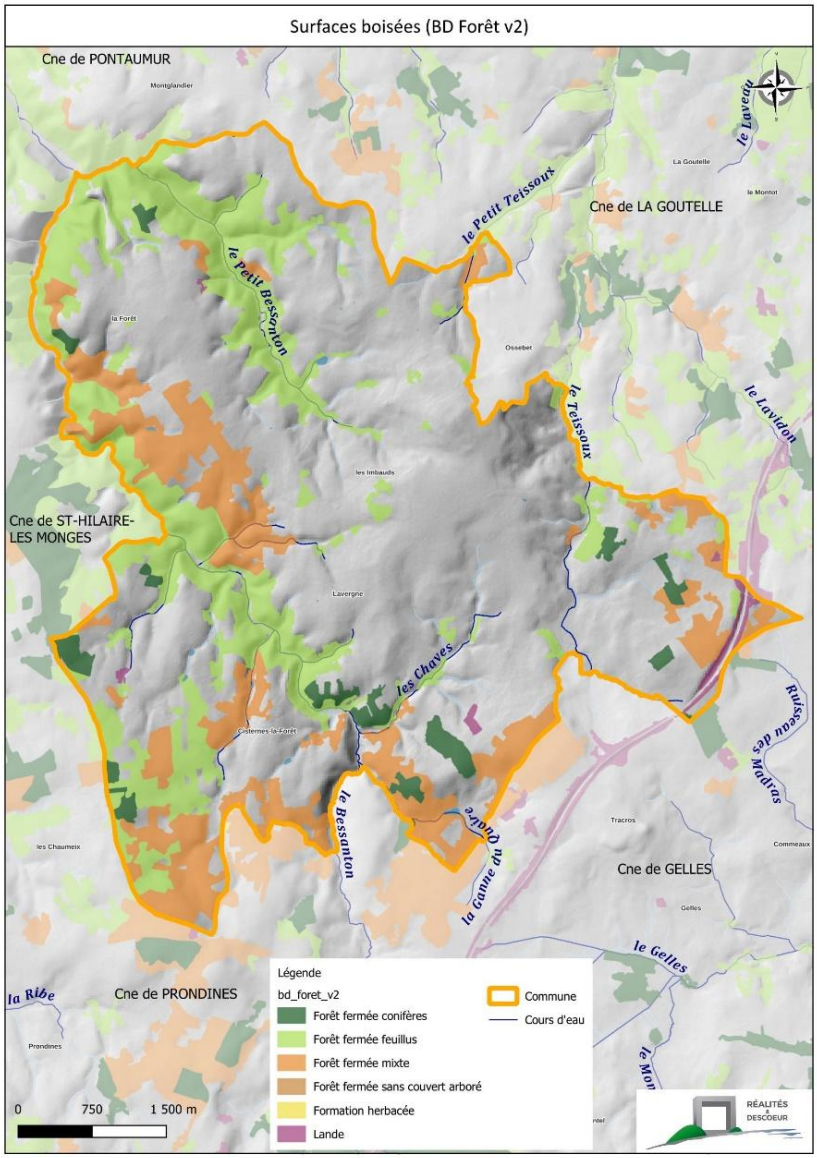

Les surfaces forestières ont très peu évolué entre 1990 et 2018 sur le territoire de Cisternes-la-Forêt.
Quelques surfaces boisées ont disparu entre 1990 et 2018. Celles-ci restent très minoritaires et en lisières de massifs.

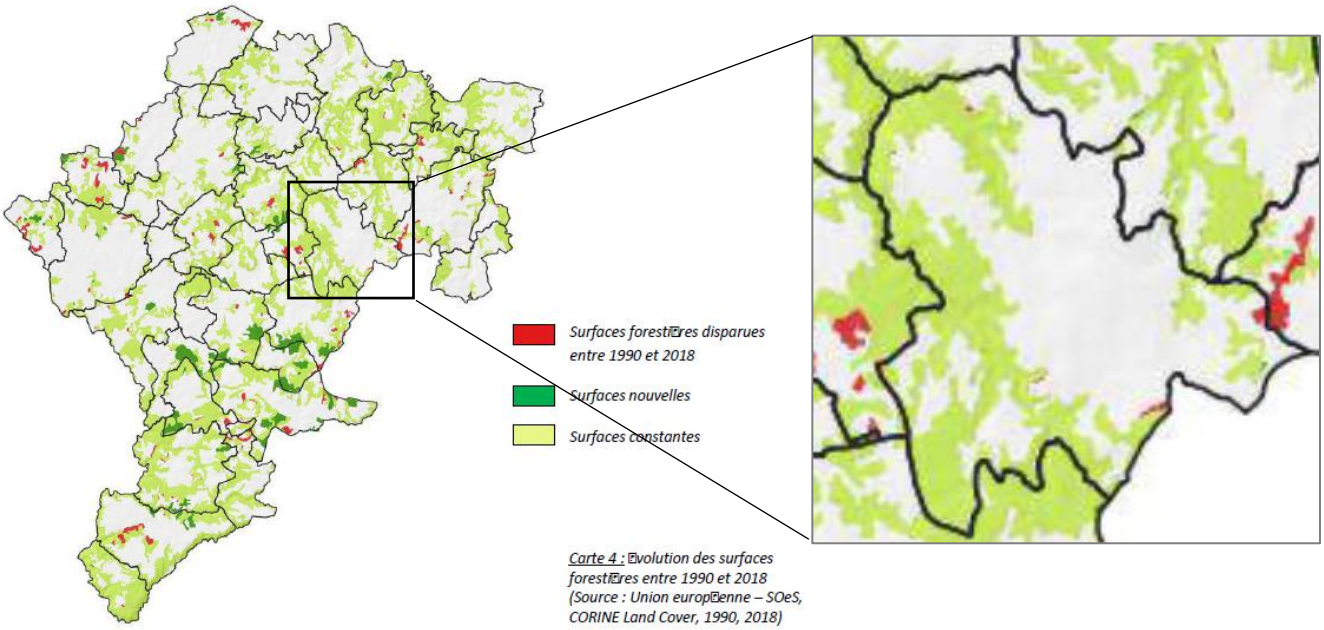

Carte 4 : Evolution des surfaces forestières entre 1990 et 2018 (Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 1990, 2018)

Diagnostic forestier, CC CCV, 2019

5.6.2. La filière bois

Le territoire de la ComCom CCV se caractérise par une filière bois structurée et présente grâce à des massifs forestiers de qualité, représentant plutôt l'aval du domaine forestier (transformation du bois).
Deux entreprises :

- LABOURIER Robert, à Cisternes-la-Forêt,
- DAMIEN GUILLOT EXPLOITATION FORESTIERE, société créée le 10 avril 2024. Sa forme juridique est Société à responsabilité limitée (sans autre indication). Son domaine d'activité est : sylviculture et autres activités forestières.

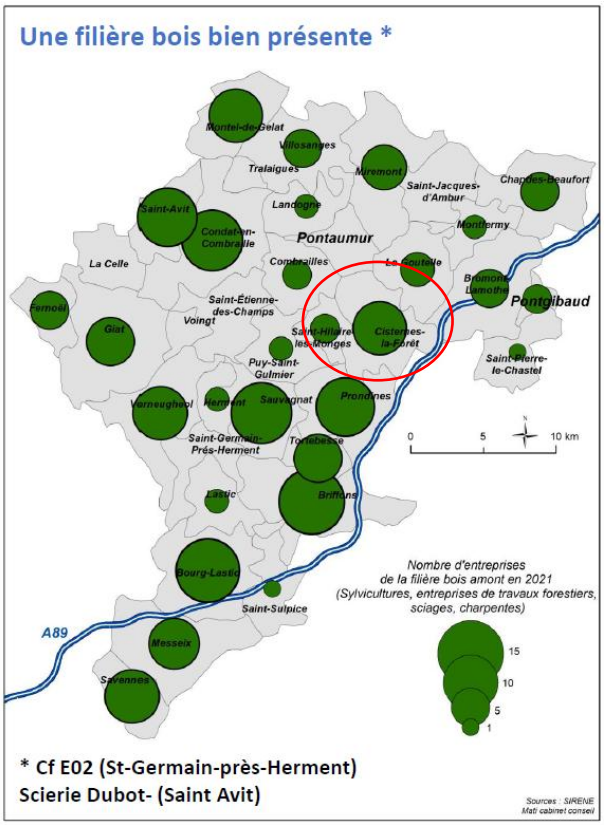

En 2011, un Plan d'approvisionnement territorial (PAT) avait été réalisé à l'échelle du Pays du Grand Sancy (actuelles communautés de communes Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy) et du SMAD des Combrailles. Il s'agit d'un outil de modélisation pour les toutes les forêts d'un territoire, permettant d'évaluer la ressource forestière disponible, les moyens et infrastructures nécessaires à sa mobilisation, le potentiel de développement du bois -énergie et enfin les coûts de mobilisation du bois-énergie.
Sur l'ensemble du secteur couvert, la ressource maximale en bois dont les caractéristiques le destinent à l'énergie ou à la trituration (pâte à papier, panneaux de particules…) a été estimée à 414 000 m3/an. C'est-à-dire l'équivalent de 313 000 tonnes par an de plaquettes forestières à 30 % d'humidité. 257 000 tonnes/an étaient jugées exploitables dans des conditions (topographie, distances aux pistes de débardage et routes à grumier…) économiquement rentable. Des investissements en desserte peuvent augmenter cette ressource en rendant accessible de nouvelles parcelles. Le PAT soulignait donc l'existence d'une ressource locale largement à même de satisfaire la demande actuelle et à venir en bois-énergie.
Diagnostic forestier, CC CCV, 2019

5.6.3. Les forêts présumées anciennes

L'IGN et le Conservatoire botanique national du Massif central ont réalisé un travail conséquent sur la connaissance des **forêts présumées anciennes**.
Une « forêt ancienne » est un ensemble boisé n'ayant pas subi de défrichement* depuis le minimum forestier**, c'est-à-dire dans la première moitié du XIXe siècle. On considère qu'entre ces deux dates, 1850 et aujourd'hui, il a existé une continuité de l'état boisé, sans changement d'affectation du sol.
**Défrichement = Conversion d'une parcelle forestière en un autre usage (cultures, prairies, vignes, habitat...).*
***Minimum forestier = Moment où la surface forestière a atteint son minimum.*

Les forêts présumées anciennes couvrent majoritairement la moitié Ouest du territoire.

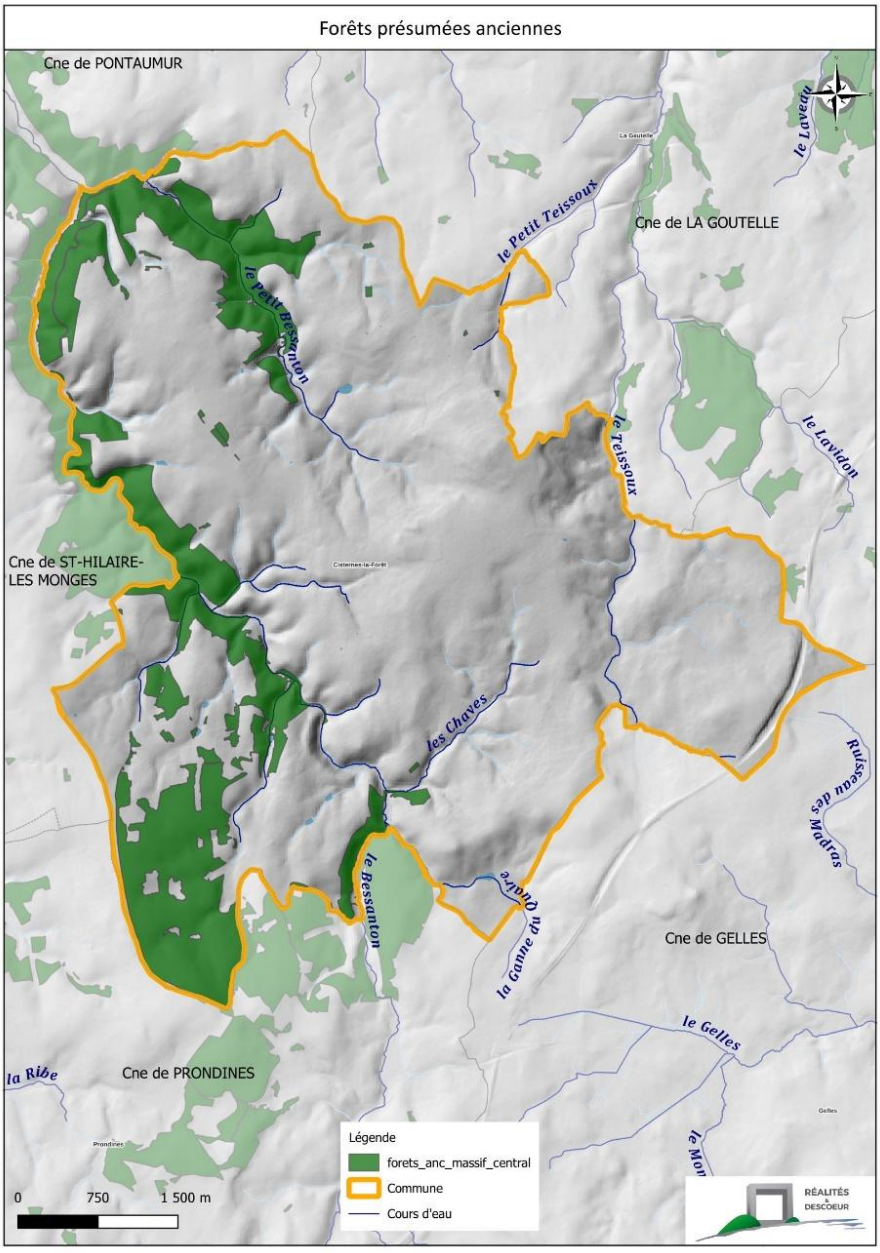

5.6.4. La réglementation des boisements

La commune de Cisternes-la-Forêt dispose d'une **réglementation des boisements** en date du 31/12/2005.
Cette réglementation permet de lutter contre les boisements anarchiques venant en concurrence avec l'agriculture, gênants pour les habitations et portant atteinte à la qualité de la ressource en eau, à la qualité des milieux naturels et des paysages.
Le territoire est divisé en 2 périmètres :

- Le périmètre Libre, qui couvre les massifs forestiers ;
- Le périmètre Interdit au boisement.

La réglementation des boisements est en cours de révision.
La nouvelle réglementation des boisements doit se faire par arrêté départemental début 2026.

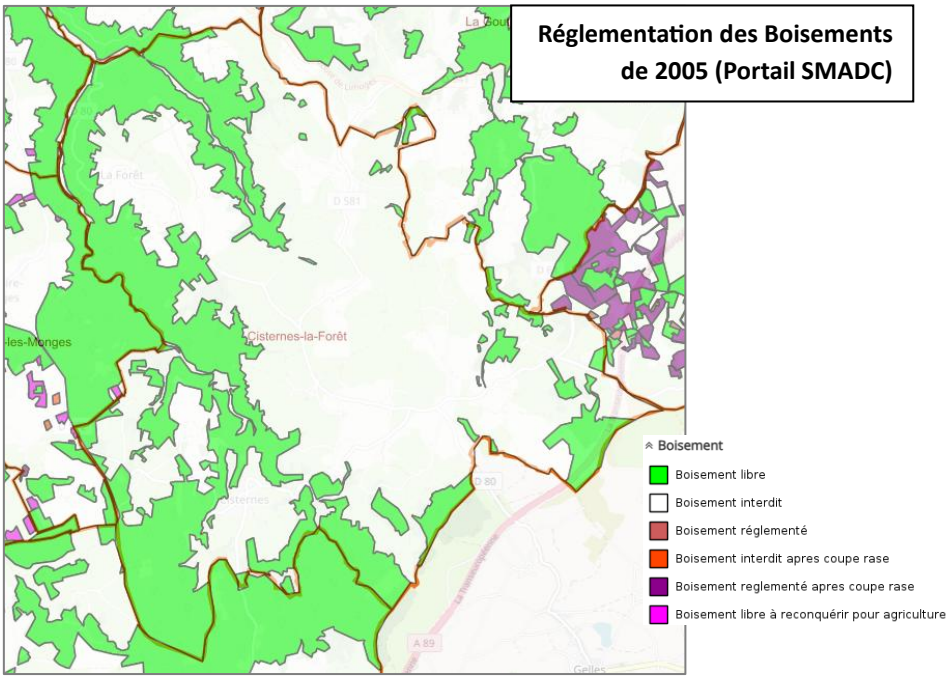

https://smad.sirap.fr/xmap/apps/index.php#map=12.996793862274057/307826.37/5749219.18/0/6,1494,17/0

5.6.5. Les forêts publiques

Plusieurs **forêts publiques** relevant de la gestion de l'ONF sont présentes sur le territoire communal :

Forêt Sectionale de Marseche
Forêt Sectionale de Saint-Fargeot-la-Forêt
Forêt Sectionale de Cisternes
Forêt Sectionale de la Vergne
Forêt Sectionale de la Besse
Forêt Sectionale du Redondet
Forêt Sectionale de Geneix
Forêt Sectionale de la Villedieu

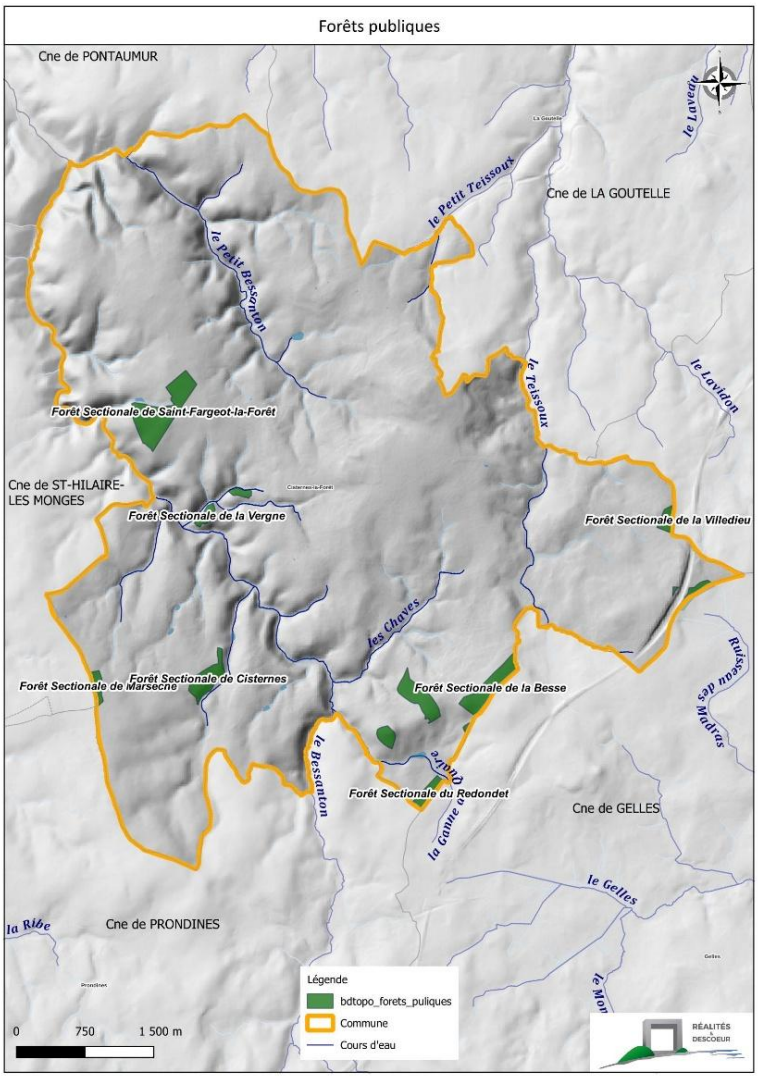

5.7. LE TOURISME

L'Office de Tourisme des Combrailles

Dans un objectif de promotion touristique des Combrailles, le SMAD des Combrailles a créé l'Office de Tourisme des Combrailles. L'OT des Combrailles est ainsi chargé d'assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique des Combrailles et la commercialisation de produits touristiques.

Combrailles Auvergne : une nouvelle marque touristique

Cette nouvelle marque touristique est le fruit d'un travail initié, dès 2022, par le SMAD des Combrailles et l'Office de Tourisme dans le cadre de l'Axe n°4 « Marketing et image du territoire » de la stratégie développement touristique.

Dans un contexte touristique hautement concurrentiel, les territoires doivent affirmer leur attractivité et renforcer leur image pour conquérir et fidéliser les visiteurs, les habitants et les futurs résidents. La création de la marque Combrailles Auvergne, répond à cet objectif en permettant de renouveler et d'enrichir la communication touristique.

Combrailles Auvergne : Ici vous ne ferez rien….Cette signature, plus que singulière, est un contre-pied. Cette affirmation est un stimulus. Il suffit ensuite de démontrer qu'en réalité il y a de nombreuses et diverses activités, et surtout, qu'il y a beaucoup de sens à donner à la notion "ne rien faire", pour y croire. Le ton est donné. La marque interpelle.

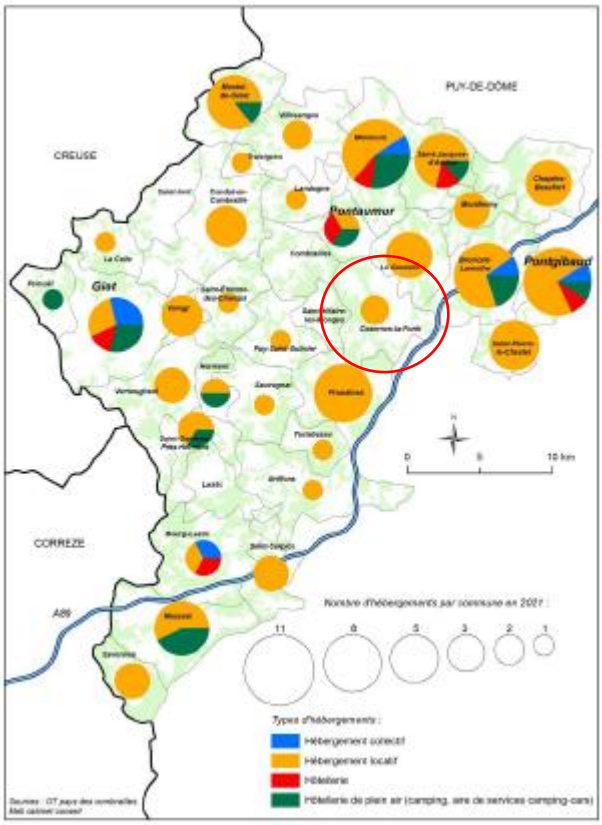

La ComCom CCV

Le territoire de la CC CCV porte des enjeux paysagers importants, un patrimoine bâti culturel important, qui font de ce territoire un espace aux ressources propices au développement d'un tourisme de nature et d'activités d'accueil, proche de la chaîne des Puys et du Sancy.

L'économie touristique de la CC CCV en termes de lits touristiques et sur la base de la taxe de séjour 2019, constitue la plus importante des Combrailles : le territoire de CCV compte 3559 lits sur 8752 des Combrailles, soit plus de 40% de l'effectif total.

Loisirs et détente sur et à proximité de Cisternes-La-Forêt

- Quelques sentiers de randonnées pour découvrir le territoire :
  - Circuit Le Puy du Faux (≈905 m) : accessible depuis les hameaux voisins, offre un panorama à 360° sur le Massif du Sancy et la chaîne des Puys Circuit Autour de Cisternes
  - Un nouveau circuit verra le jour en 2025
- Plusieurs sites culturels
  - Sur la commune : Le Bourg : au cimetière une croix classée du XV ème siècle,
  - à proximité de Cisternes-La-Forêt :
    - À environ 21 km : le Musée de l'école rurale d'Auvergne à Messeix, immersion dans une ancienne classe authentique
    - Musée de la mine "Minérail" à Messeix, retraçant 150 ans d'histoire minière locales, visite à la fois ludique et pédagogique
    - Visite des Jardins potagers du château de Pontgibaud ou du château de Cordès à Orcival, arboretum de Haute Combraille à Giat (~14–18 km)

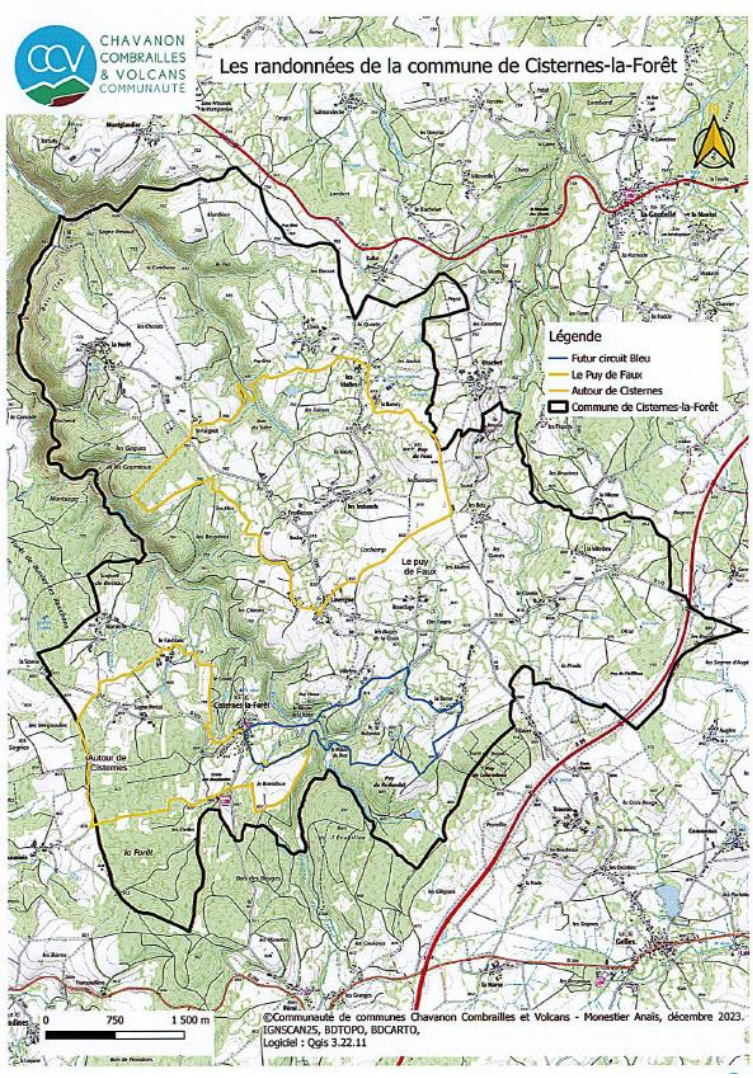

- Activités sportives
  - Sur la commune : Le Redondet : Taiga Aventure Cani-rando et kart à chiens
  - à proximité de Cisternes-La-Forêt :
    - Boucle "Autour de Cisternes" (~9 km / 2h45) : balade balisée en boucle offrant de superbes vues sur la chaîne des Puys, au cœur des bocages, des rivières et forêts typiques des Combrailles. Dénivelé positif ≈ 185 m
    - Sentiers supplémentaires au départ des villages voisins comme Pontgibaud, Montfermy ou Mazaye, avec des circuits de 5 à 16 km dans la vallée de la Sioule ou sur la Cheire de Pontgibaud
  - Application « Combrailles, balades et randonnées » : Une application dédiée à la randonnée et à la découverte du patrimoine culturel et naturel des Combrailles a été développée par le SMADC et l'Office de tourisme.

Les hébergements

Les hébergements disponibles sont essentiellement du locatif.

- 2 gîtes dans le bourg
- 1 gîte de groupe aux Imbauds, capacité 15 personnes
- 1 gite au Redondet, capacité 6 personnes
- 1 camping

La restauration

- Pas de restauration sur place.

Zoom sur Cisternes Bourg

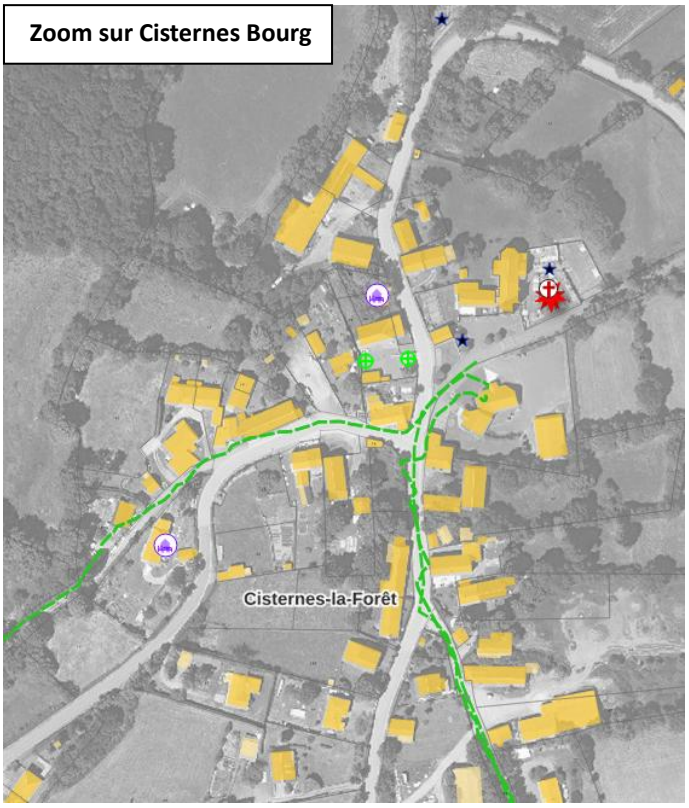

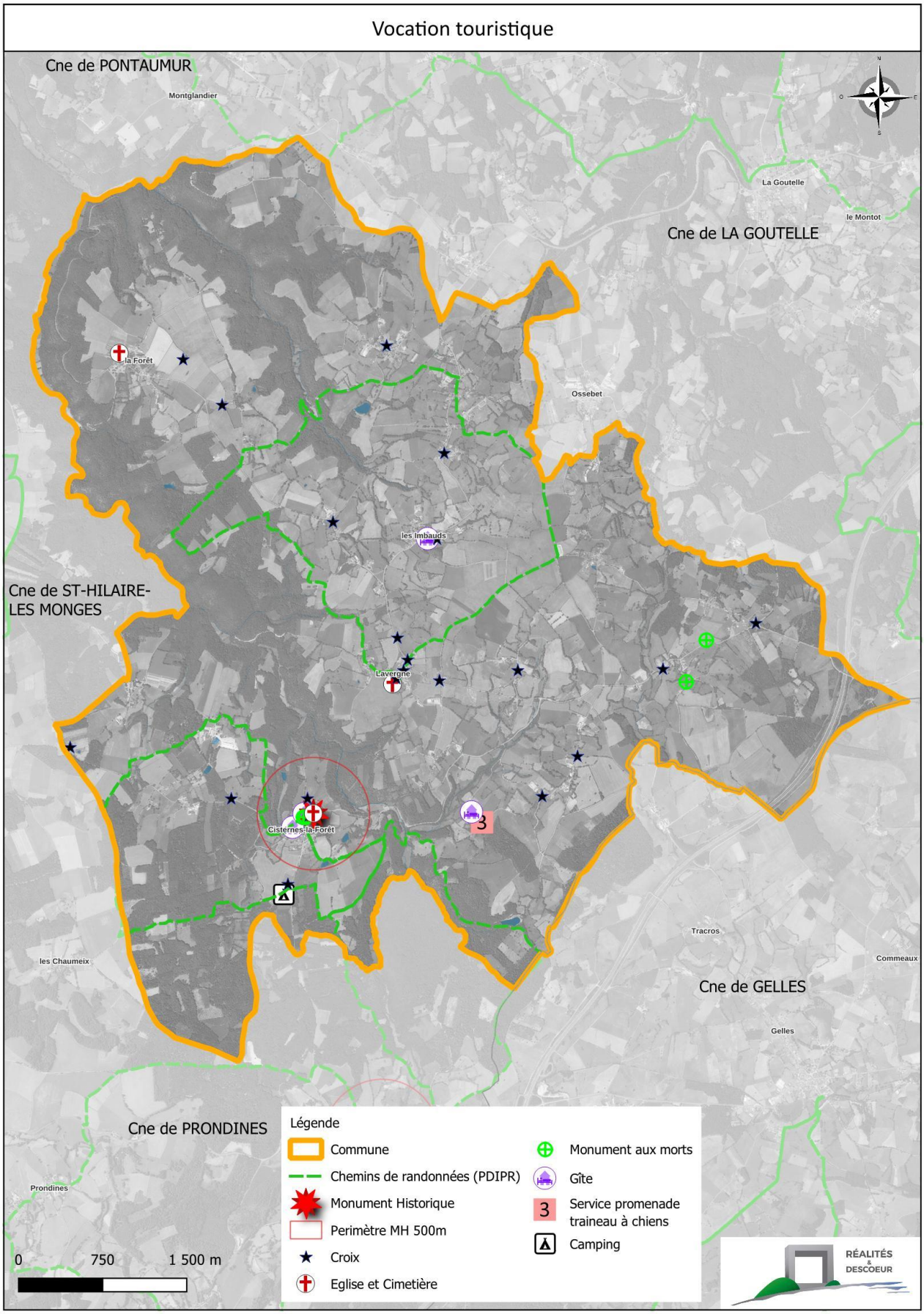
Vocation touristique
Cne de PONTAUMUR
Montglandier
La Goutelle
le Montot
Cne de LA GOUTELLE
la Forêt
Ossebet
les Imbauds
Cne de ST-HILAIRE-LES MONGES
Lavergne
Cisternes-la-Forêt
3
Tracros
les Chaumeix
Commeaux
Cne de GELLES
Gelles
Cne de PRONDINES
Prondines
0
750
1 500 m
Légende
Commune
Chemins de randonnées (PDIPR)
Monument Historique
Perimètre MH 500m
Croix
Eglise et Cimetière
Monument aux morts
Gîte
Service promenade traineau à chiens
Camping
RÉALITÉS & DESCOEUR

5.8. BILAN DES VOCATIONS ECONOMIQUES

Les caractéristiques et enjeux définis à l'échelle de la ComCom CCV dans le cadre de la réalisation d'un projet de territoire sont listées ce dessous. Parmi eux, sont indiqués les enjeux présents sur la commune de Cisternes-La-Forêt. Il s'agit de définir les enjeux du territoire de Cisternes-La-Forêt et d'évaluer leurs points communs avec le futur projet de territoire en cours de réalisation sur la ComCom CCV. Cela permet de mettre en perspectives les possibilités de développement de la commune dans un rapport de compatibilité avec les ambitions du territoire de la CC.

Enjeux sur Cisternes-La-Forêt :

- ☒Maintenir les activités en place. Permettre leur développement.
- ☒Permettre l'accueil de nouvelles activités.

6. EQUIPEMENTS ET SERVICES

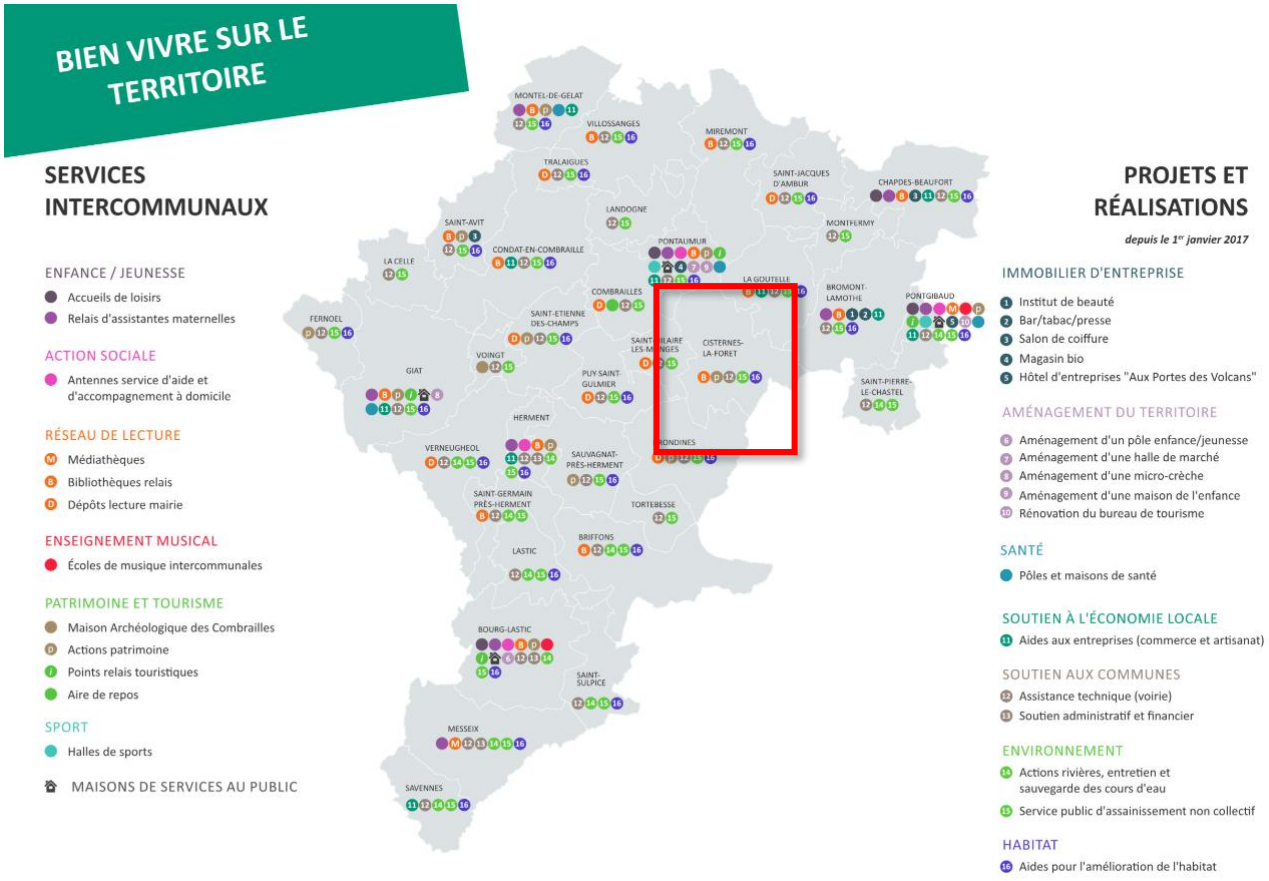

https://www.ccvcommunaute.fr/communaute-de-communes/travaux-et-realisations/

La Communauté de Communes offre un réseau de services et équipements très déployé sur l'ensemble du territoire.

La commune de Cisternes-La-Forêt dispose d'un minimum de services et se situe à proximité de villes plus équipées permettant de répondre aux besoins absents de la commune.

6.1. LES EQUIPEMENTS GENERAUX

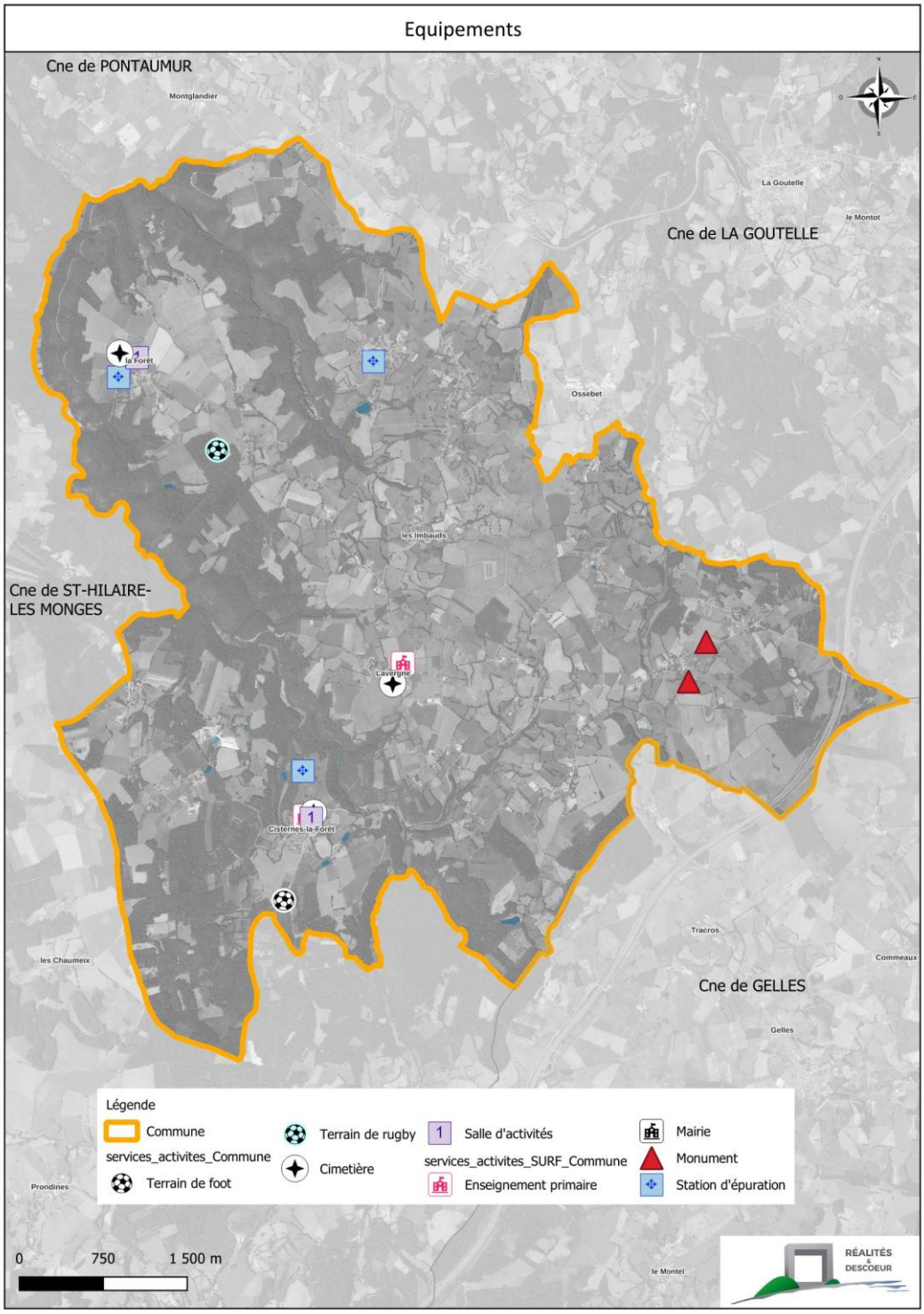

Zoom sur Cisternes Bourg

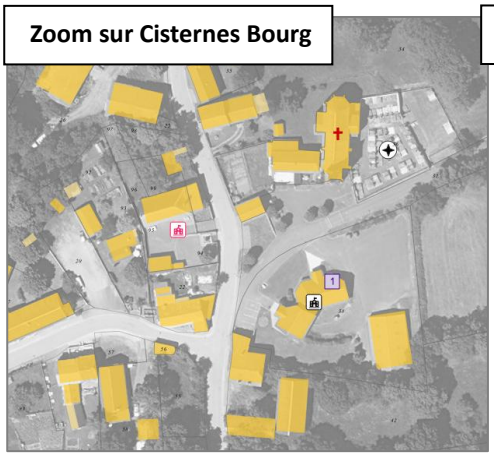

Zoom sur Lavergne

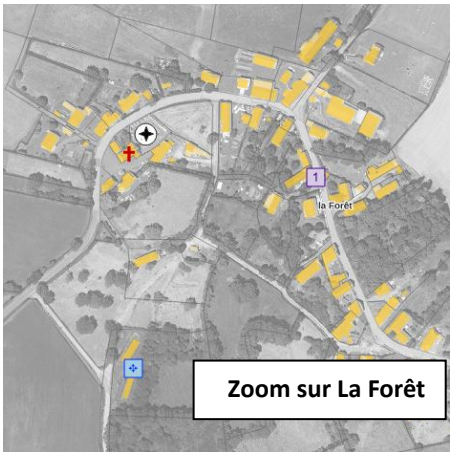

Zoom sur La Forêt

Les équipements généraux :

- Une mairie;
- Une église, un cimetière.

L'enseignement :

Entre 50 et 60 élèves scolarisés sur la commune :

- Une école maternelle à Lavergne (1 classe)
- Une école élémentaire dans le bourg, comprenant 2 classes (38 élèves).

Lavergne

Le bourg

Plusieurs bus desservent les villages de la commune mais aussi les communes de Prondines, St Hilaire les Monges et Sauvagnat-Près-Herment

L'enseignement supérieur se situe au Collège Pierre GIRONNET à PONTAUMUR.

Le collège de Pontaumur est aussi desservi par plusieurs bus

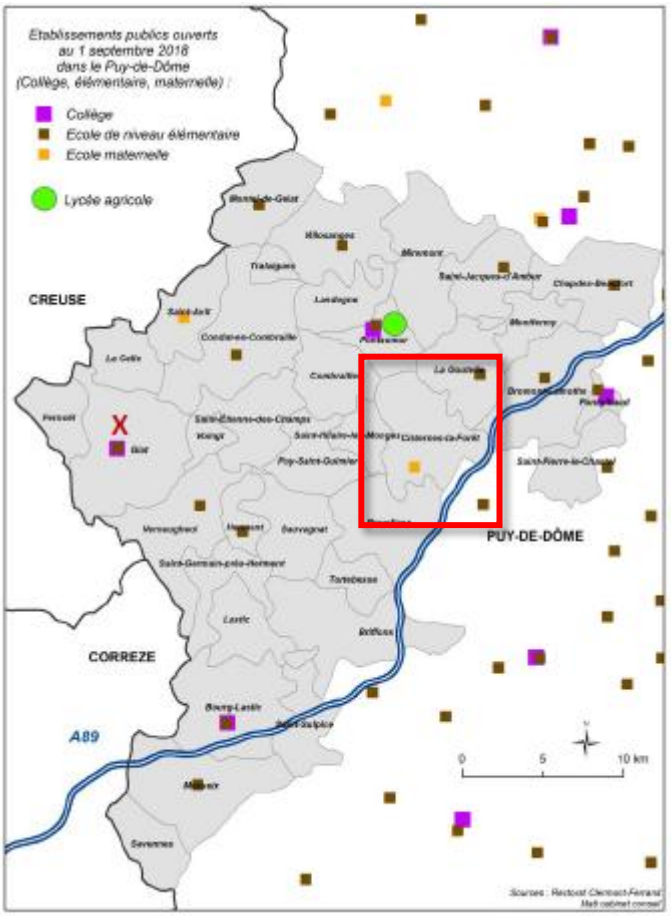

Extrait Elaboration du Projet de territoire – Contrat de relance et de transition écologique, CC CCV.

Les sports et loisirs :

- Un terrain de football et son vestiaire au Bourg ;
- Un terrain de rugby et un terrain de pétanque à Saint Fargeot;
- 2 salles d'activités : Le bourg, La Forêt.

Terrain de foot

Salle d'activités du bourg

Santé, social :

La commune de Cisternes-La-Forêt ne dispose d'aucun service de santé.

Les territoires voisins (Pontaumur, Pontgibaud) répondent à ces besoins, notamment avec la Pôle Santé de Pontaumur qui a ouvert ses portes en 2020 et qui propose les services suivants : chirurgien-dentiste, dentiste, médecins généralistes, cabinet infirmier, podologue, kinésithérapeute.

Le projet de territoire de la CC CCV souligne que le territoire n'est pas un désert médical, mais les services de santé sont à conforter.

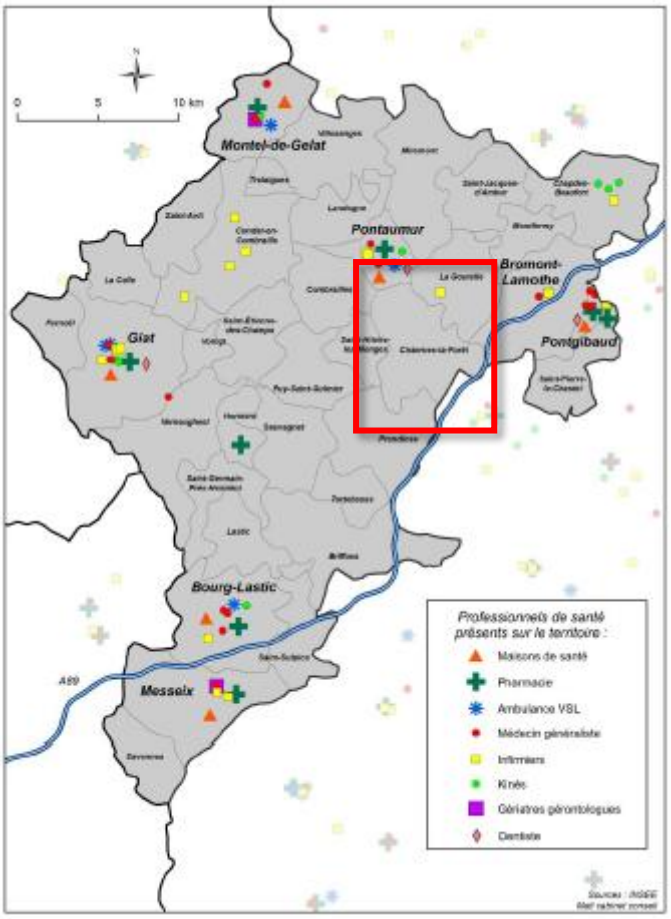

Extrait Elaboration du Projet de territoire – Contrat de relance et de transition écologique, CC CCV.

Les associations

La commune de Cisternes-La-Forêt est riche d'un tissu associatif bien étoffé. Elle en compte 18 et offre 2 salles pour les associations.

- Club de Football 50 adhérents
- Club de Rugby 270 adhérents
- Club de Pétanque 25 adhérents
- Club de Gymnastique 20 adhérents
- Club de Yoga 15 adhérents
- Clun de randonnées et loisirs 30 adhérents

6.2. LES SERVICES PUBLICS ET LES RESEAUX

6.2.1. L'eau potable

Voir Pièce n° 3b – Mémoire des annexes sanitaires
3c – Plan du réseau d'eau potable

Rappel de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992
Article 1 : L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
Article 2 – Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.
Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- *la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (…)*
- *la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines (…)*
- *le développement et la protection de la ressource en eau*
- *la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.*

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- *de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population*
- *de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations (…).*

Sources :

- *https://www.services.eaufrance.fr/collectivite/46646/2022#rpqs*
- *SIAEP du Sioulet - eau potable - Rapport annuel - Exercice 2022*

Synthèse :
Le réseau d'amenée d'eau potable est assuré par le **SIAEP du Sioulet**.
Quelques particularités :

- Au Bourg : les bâtiments publics sont raccordés au réseau intercommunal alors que les maisons des particuliers ont un réseau d'eau privé sous forme ASL.
- Le Village La Besse a uniquement un réseau d'eau privé de type ASL.
- Le village Le Claveix a uniquement un réseau d'eau privé de type ASA.

La qualité de l'eau est bonne.

6.2.2. L'assainissement

Rappel des textes réglementaires :
Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.
Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif et d'un zonage d'assainissement.

Définition
« Eaux usées » : Selon l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement, « les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins en alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis, ainsi que du nettoyage et de confort de ces locaux ».
« Eaux pluviales » : L'eau pluviale désigne l'eau résultant des précipitations naturelles. Elle prend le nom d'eau pluviale lorsqu'elle atteint le sol ou toute autre surface anthropisée ou naturelle. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, « les eaux pluviales sont les eaux de pluie, mais aussi les eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration ».

« Assainissement » : L'objectif de l'assainissement est de préserver la santé des populations et l'état des milieux naturels par le biais du traitement des eaux usées. Selon la densité de population et d'habitations, l'assainissement peut être effectué sous deux formes :

- l'assainissement non collectif : le traitement des eaux usées s'effectue à l'échelle de la parcelle, chaque usager assure le traitement de ses eaux usées sur l'unité foncière du projet ou éventuellement par convention sur un terrain voisin ;

- l'assainissement collectif : la collecte des eaux usées s'impose, afin d'évacuer les eaux usées le plus vite et le plus loin possible des habitations, dans un objectif de salubrité publique et de protection des personnes et des biens des risques d'inondation. En cas de réseau unitaire, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et traitées conjointement.

La collectivité n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Seul le propriétaire doit le faire.
Toutefois, la collectivité a des devoirs en matière de sécurité publique, de salubrité et de préservation de l'environnement. C'est à ce titre qu'elle agit.
Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

Voir Pièce n° 3b – Mémoire des annexes sanitaires
3d – Plan du réseau d'assainissement

Synthèse – assainissement collectif

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont gérés par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (CC CCV), au sein d'un service en régie pour l'eau non collective, et un service délégué à la SAUR pour l'assainissement collectif, depuis le 1er janvier 2025.
Le réseau est unitaire.
Les effluents sont traités par 2 stations d'épuration : au niveau du bourg et de La Forêt.

Synthèse – assainissement individuel

La CC Chavanon Combrailles et Volcans est compétente pour le service SPANC.
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 56,1 %
Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

6.2.3. Les eaux pluviales

La commune ne dispose ni de zonage des eaux pluviales, ni toute autre étude hydraulique. Elle n'identifie aucune problématique concernant les eaux pluviales.
Des systèmes de récupération des eaux pluviales sont installées dans les écoles (cuves).

6.2.4. Les déchets

Le SYDEM Dômes et Combrailles détient la compétence déchets.
L'organisation du ramassage s'effectue de manière hebdomadaire. Les déchets sont acheminés à l'incinérateur du Valtom à Clermont-Ferrand.
Le Sydem assure également la collecte du verre et des papiers/cartons.
4 déchèteries sur le territoire sont accessibles avec un badge d'usager

- Déchèterie de Pontaumur
- Déchèterie de Saint Ours les Roches
- Déchèterie de Giat
- Déchèterie des Ancizes-Comps

Le tri sélectif est mis en place sur le territoire communal avec 7 colonnes de tri sélectif (verre et plastique/cartons) : Le Bourg, Lavilledieu, Lavergne, Les Betz, Terrain de Rugby, Les Vialles, La-Forêt.

6.2.5. Les réseaux

Le Gaz naturel

La commune de Cisternes-la-Forêt n'est pas desservie par le Gaz, mais quelques équipements existent :

- Sur La-Forêt, un bâtiment locatif de 4 locations dispose d'un chauffage au gaz (cuve enterrée).
- La Mairie et la salle d'activités ont un chauffage au gaz avec cuve enterrée.

Les réseaux électriques

Les réseaux électriques sont enterrés sur le Bourg, La Forêt et Lavilledieu.

6.2.6. La desserte en NTIC

Une antenne téléphonie mobile située à proximité du terrain de Foot au Bourg avec 3 opérateurs.
Le déploiement de la fibre optique est en cours sur la commune.

7. LA MOBILITE

Rappels des lois
C'est avec la Loi dite loi Loti du 30-12-1982 (loi d'orientation des transports intérieurs) qu'apparaît le droit au transport. La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. Ainsi, la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30-12-1996, institue un droit au transport collectif (alors que la loi de 1982 instituait un droit au transport individuel). L'objectif est de promouvoir les autres transports. Les raisons de ce changement sont liées aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en termes de pollution, bruit et coût.
La loi d'orientation des mobilités dite loi LOM a été promulguée le 24 décembre 2019. Cette loi a pour ambition d'améliorer les déplacements au quotidien. Pour cela, des mesures ont été prises pour favoriser et faciliter des solutions de transports adaptées aux besoins des usagers.

7.1. LES AXES ROUTIERS

7.1.1. Le contexte intercommunal

La CC CCV est un territoire de passage et de transition, ouvert aux influences de proximité
Son positionnement géographique de « multi-portes » en fait un territoire « ouvert », ni lointain, ni trop proche mais de passage et de vie « frontalière ». Bref, un territoire qui n'est ni enclavé, ni isolé :

- L'existence d'un maillage routier départemental et interrégional avec deux « traversantes » d'est en ouest :
  - au nord la D941 reliant Clermont-Ferrand à Limoges, passant par Pontgibaud-Pontaumur-Saint-Avit
    ➡ La commune de Cisternes-La-Forêt se trouve à proximité de cet axe.
  - au sud, la D2089 reliant l'agglomération clermontoise à Ussel, passant par Bourg-Lastic

- Le territoire bénéficie du passage de l'autoroute A89, « la transeuropéenne », reliant Lyon à Bordeaux et relativement proche de l'embranchement à Combronde de l'A75 entre Paris Montpellier.
  - Le nord-est du territoire accueille un péage à Bromont-Lamothe qui est de fait la vraie porte d'entrée, desservant l'ouest de la métropole clermontoise ainsi le site classé du Puy-de-Dôme.
    ➡ La commune de Cisternes-La-Forêt se trouve en limite de cet axe.
  - Le sud du territoire est doublement bien desservi avec la proximité à environ un quart d'heure du péage de Saint-Julien-Puy-Lavèze (Saint-Julien Sancy) ou à trente minutes pour celui d'Ussel-Est en Corrèze.

- Ces infrastructures routières rapprochent le territoire des principales agglomérations du nord du Massif Central :
  - Le territoire est proche de l'unique métropole du Massif Central. Clermont-Ferrand se trouve à 30 mn de Pontgibaud/Bromont-Lamothe ou une heure environ à une heure et quart des points les plus éloignés (Saint Avit, Fernoël, Montel-de-Gelat, Bourg-Lastic). ➡ La commune de Cisternes-La-Forêt sur la marge Est du territoire intercommunal, fait partie des communes les plus proches de l'agglomération clermontoise.
  - Le territoire est contigu et continu avec la nouvelle agglomération riomoise laissant Pontaumur à 45 minutes du cœur de la ville de Riom mais suffisamment proche de sa zone commerciale Enval/Mozac (Pontgibaud n'y est qu'à une vingtaine de minutes)
  - Pour l'Allier, Montluçon n'est qu'à une heure et quart de Pontaumur, Vichy à environ une heure.

- Quant aux départements limousins, Ussel est à une heure de Pontaumur, Guéret 1h30 et Aubusson 50 minutes

On le voit, le territoire n'est pas si isolé que cela avec cependant des temps de trajets plus longs pour les extrémités ouest et sud.

Cela étant, tout le pourtour du territoire est à proximité soit d'une grande ou moyenne ville, soit d'un bourg-centre ou d'une petite ville. Cela donne parfois un caractère centrifuge en trompe l'œil car le territoire accueille de la clientèle commerciale et des navetteurs quotidiens.

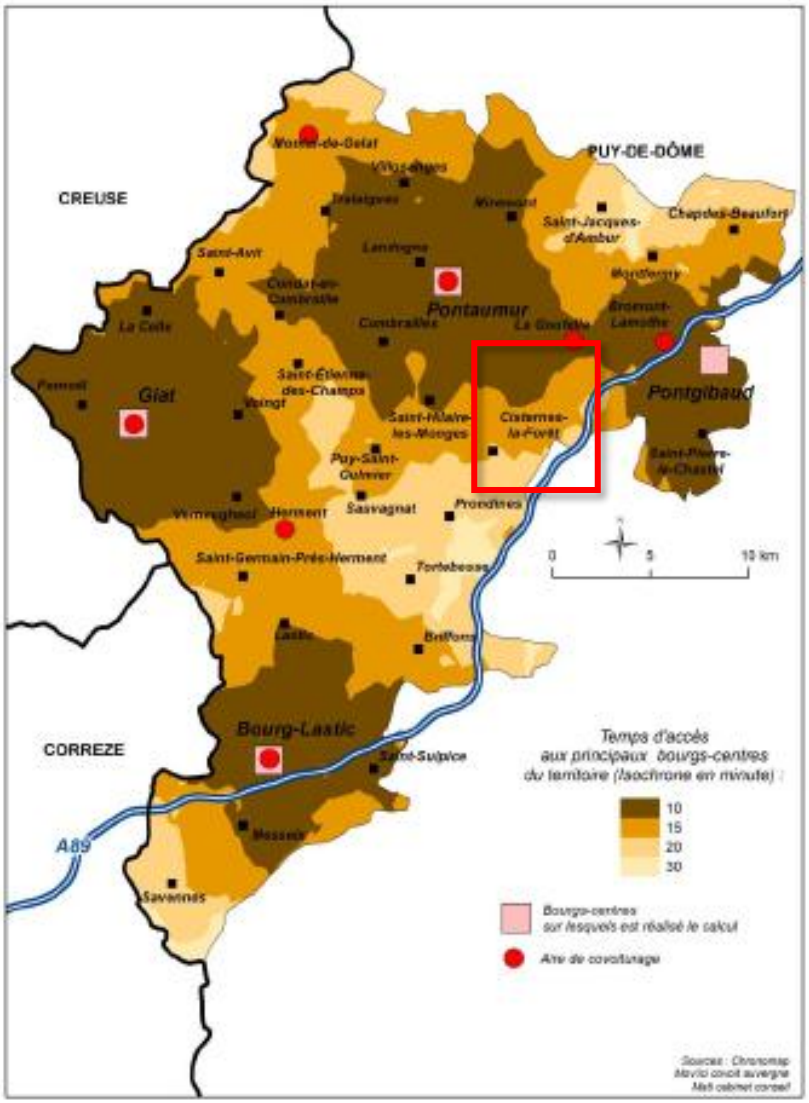

Extrait Elaboration du Projet de territoire – Contrat de relance et de transition écologique, CC CCV.

7.1.2. Le contexte local

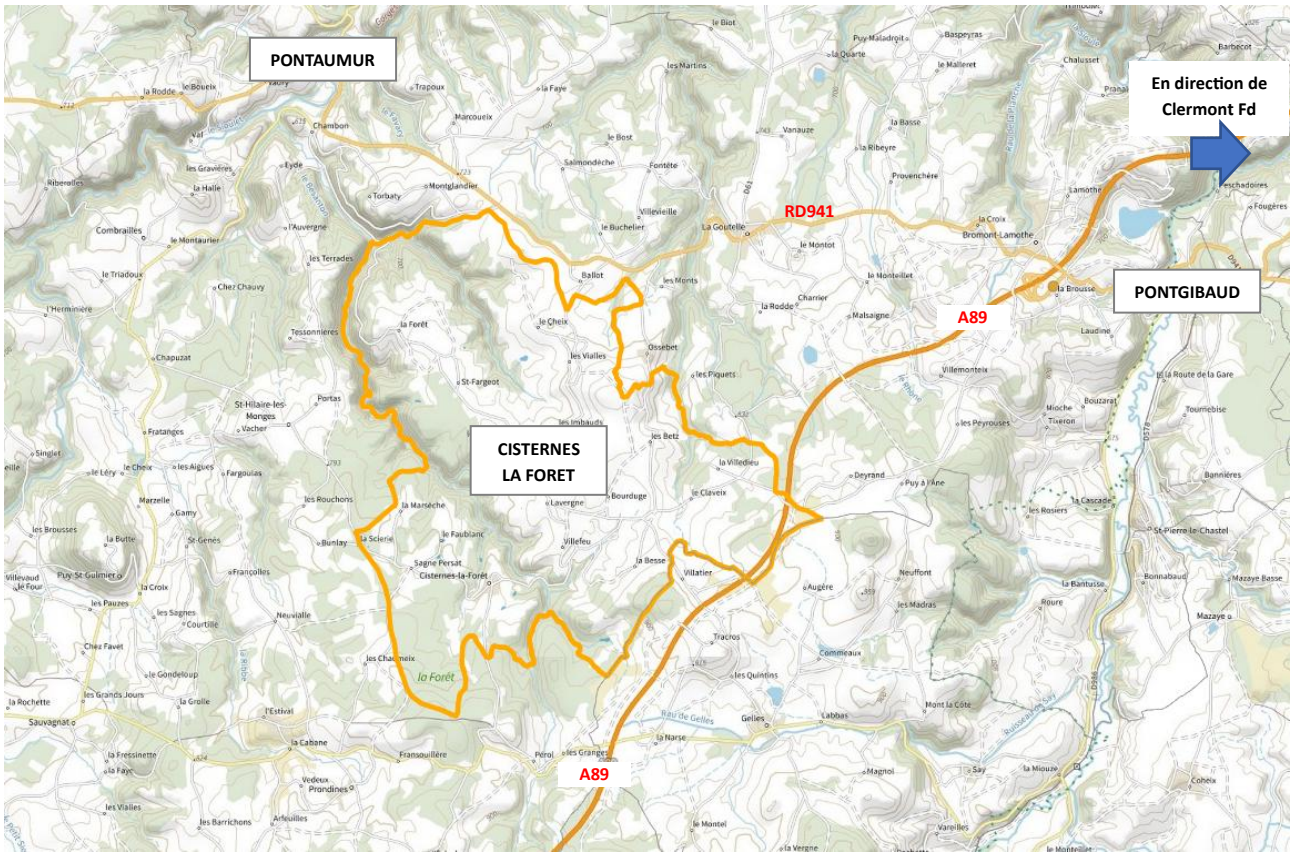

La commune se situe à environ :

- 15 km de Pontaumur et Pontgibaud,
- 40 km de Clermont Ferrand.

Elle se situe au carrefour de 2 axes majeurs du réseau départemental

- la RD941, reliant Clermont Ferrand et Aubusson d'Auvergne,
- et l'A89.

L'intérieur de la commune est desservi par plusieurs départementales.

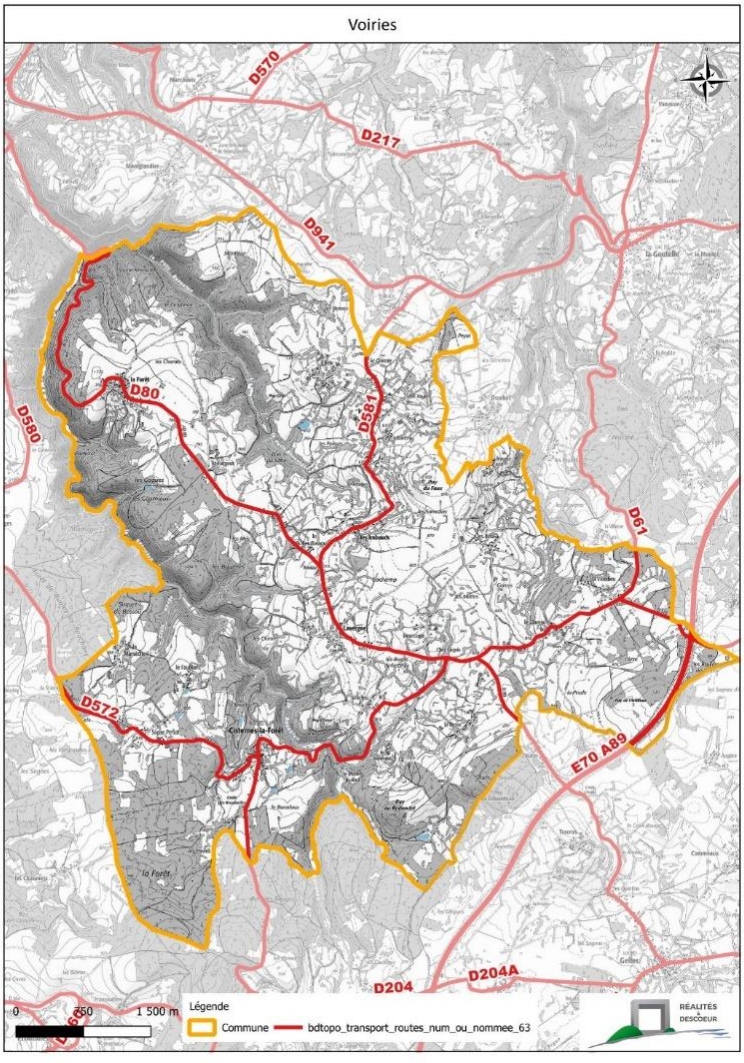

7.1.3. Les voies classées à grande circulation par décret du 31 mai 2010

La commune est concernée par les dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme dit « amendement Dupont », du fait de la présence de **l'autoroute A89, classée voie à grande circulation** par le décret du 03 juin 2009, modifié par le décret du 31 mai 2010.

Ce dispositif, créé en 1995, a pour objectif de promouvoir la qualité de l'urbanisme dans les secteurs limitrophes des principaux axes de circulation, en posant **un principe d'inconstructibilité dans une bande de 100** ou 75 mètres (selon le type de voie) autour de ces axes, que la carte communale peut lever, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de

sites, et au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que les règles d'implantation fixées sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages (article L.111-8 du code de l'urbanisme).
L'article L.111-6 n'instaure donc pas une servitude définitive, mais incite la collectivité à prescrire des règles d'urbanisme adaptées aux enjeux locaux.

7.1.4. Les voies bruyantes

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a conduit notamment à un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.
Sur la base de ce classement sont déterminés :

- des secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de ces infrastructures,
- les niveaux sonores que les constructeurs seront tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans ces secteurs,
- les isolements acoustiques de façade requis.

Ce classement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2014 actualisé le 1er février 2024.

La commune de Cisternes-la-Forêt est concernée par le classement de l'autoroute A89 :

- Cette infrastructure est classée en catégorie 3.
- La largeur des secteurs affectés par le bruit est fixée à 100 mètres (cette distance est comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche).
- Le tissu environnant à prendre en considération dans le calcul des isolements de façade pour ces deux infrastructures est un tissu ouvert.
- Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions acoustiques qui s'y appliquent pourront être reportés à titre d'information sur le plan de zonage de la carte communale.

Selon les dispositions de l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme, une interdiction de principe s'applique aux nouvelles constructions ou installations comprises dans ces zones. **Toutefois, le conseil municipal pourra, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS), fixer des règles d'implantation différentes** de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

7.2. DEPLACEMENTS DOMICILE / EMPLOI

La commune de Cisternes-La-Forêt se trouve à environ 45 minutes de Clermont-Fd, en voiture.

En 2022, 25,5% des actifs ayant un emploi, habitent et travaillent sur la commune de Cisternes-La-Forêt.
Cette part est cependant en forte baisse depuis 2010 (36% des actifs ayant un emploi travaillaient sur Cisternes-La-Forêt).

74,5% des actifs travaillent en dehors de la commune en 2022. Cette part est en augmentation à chaque recensement

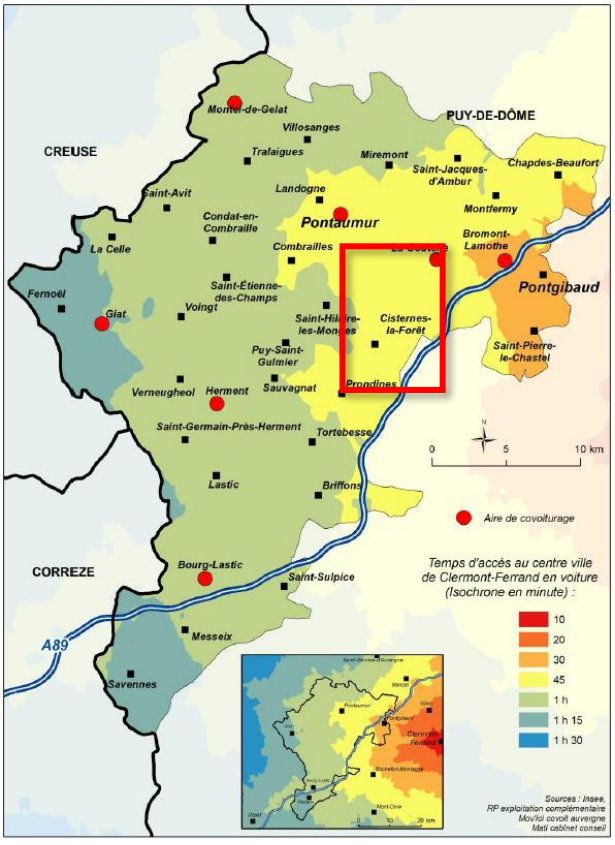

Sur la période 2010-2022, la motorisation des ménages a augmenté dans les mêmes proportions que le nombre de ménages :

- 93% des ménages disposent d'au moins 1 voiture en 2022. La part des ménages ayant au moins une voiture a augmenté depuis 11 ans (90,8% en 2010).
- La part des ménages disposant de 2 voitures ou plus augmente (55,5% en 2022 contre 48,8% en 2010). Il

La dépendance à la voiture est liée à la fois aux déplacements domiciles-travail, mais également aux déplacements pour la consommation et les loisirs.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2022

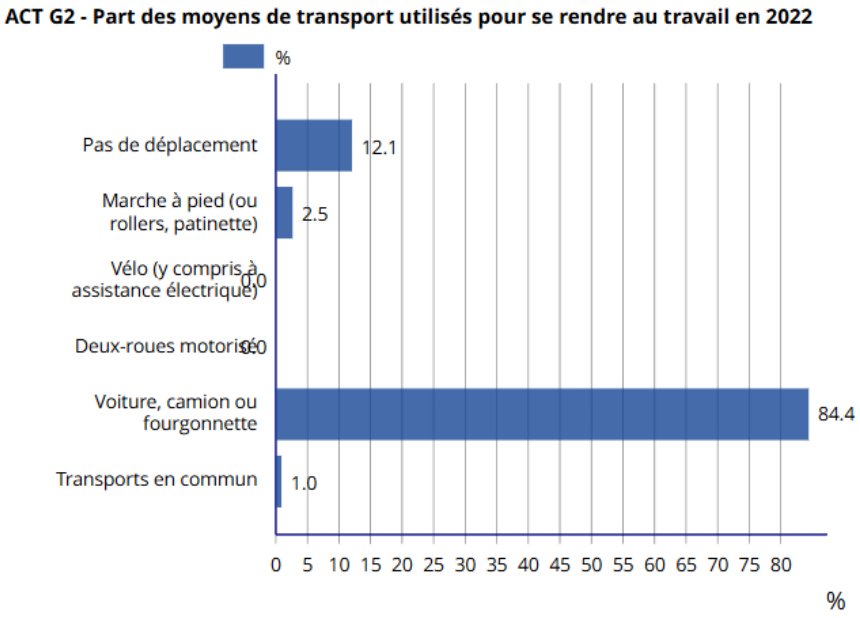

Une dominance de l'usage de la voiture.

84,4% des actifs utilisent des moyens de transport individuels. L'éloignement des bassins d'emplois et l'absence de moyens de transports alternatifs (collectifs) contribuent à l'augmentation des déplacements en véhicules personnels.

7.3. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Depuis le 1er septembre 2020, le réseau Transdôme est devenu le réseau interurbain géré par la région Auvergne-Rhône-Alpes**. Aucune ligne ne dessert la commune de Cisternes-la-Forêt directement**. Néanmoins, es habitants peuvent rejoindre à Pontaumur, la ligne 53 « Giat/Pontaumur/Pontgibaud/Clermont-Ferrand», via 2 arrêts sur la commune de Pontaumur.

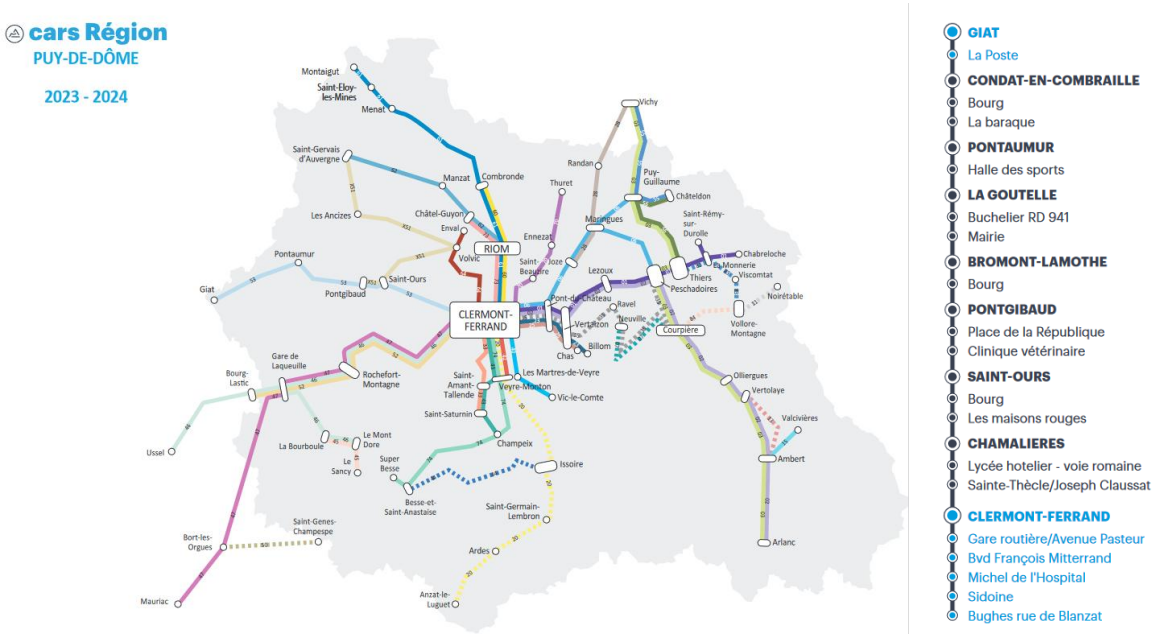

https://www.laregionvoustransporte.fr/media/55/download?inline=inline

Arrêts de la ligne 53

Le Bus des Montagnes gérés par le Conseil Départemental du Puy de Dôme et la CC Chavanon Combrailles et Volcans permet 1 fois par semaine de rejoindre la gare routière de Clermont Fd.

D'autre part, côté département de la Creuse, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine assure le fonctionnement et la gestion de la ligne R17 « Felletin – Aubusson – Clermont Fd » qui circule le territoire intercommunal.
La ligne ne dessert pas directement Cisternes-la-Forêt mais des arrêts existent sur les communes suivantes : Saint-Avit > Pontaumur > Bromont-Lamothe > Pontgibaud.
L'existence de cette ligne explique en partie le flux d'actifs venant de la commune de Mérinchal laquelle dispose d'un arrêt.

	PÉRIODICITÉ
	JOURS DE FONCTIONNEMENT
	N° DE COURSES
	NOTA
FELLETIN	**Gare SNCF**
	Mont aux Morts AB
	L.M.B. AB
MOUTIER-ROZEILLE	La Clide Face Abribus
	Face La Croix-Blanche
AUBUSSON	**Gare Routière**
	Séglière - Aire de Covoiturage
LA VILLETELLE	Bourg Monument
LA VILLENEUVE	Bourg Arrêt devant n° 16
MÉRINCHAL	Létrade - D941/Route Gare
SAINT-AVIT	Bourg Rond Point AB
PONTAUMUR	Bourg Gymnase
BROMONT LAMOTHE	Bourg AB
PONTGIBAUD	Place de la République AB
SAINT OURS	Volcan Lemptégy Face
	Vulcania
CLERMONT-FERRAND	Chambre de Commerce Aller AB
	1er Mai AB - Av de la République
	Gare SNCF

Arrêts de la ligne R17

Depuis le 1er juillet 2021, la communauté de Communes Chavanon, Combrailles et Volcans est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle souhaite piloter un plan d'actions pour proposer des actions ou projets répondant aux besoins de déplacement de tous les habitants du territoire.
Les enjeux sont multiples :

- Proposer et susciter des façons alternatives de se déplacer dans une logique de développement durable.
- Maintenir le lien social et l'accès aux services.
- Renforcer l'attractivité du territoire.

La ComCom Chavanon Combrailles et Volcans propose les services suivants :

- <u>Tous Mobiles – Le Réseau Solidaire</u> est un projet expérimental porté par la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme avec et sur la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans.
  Ce projet a pour objectif de créer un service de Transport d'Utilité Sociale basé sur la solidarité et l'entre-aide entre habitants.
  Ce service s'adresse à toutes personnes empêchées de se déplacer afin de les aider à trouver une solution pour des déplacements ponctuels.

- <u>Les sites de co-voiturage</u>
  6 aires de covoiturage labellisées ponctuent le territoire de la ComCom.
  La commune de Cisternes-la-Forêt ne dispose pas d'aire de co-voiturage, mais se trouve à proximité des aires de Montel-de-Gelat et Pontaumur.

L'offre en co-voiturage est complétée par :

- La plateforme de co-voiturage régionale MOV'ICI
- L'association Covoiturage Auvergne (leblogdecovoiturageauvergne.net) reconnue et soutenue notamment par les principales Autorités Organisatrices de Mobilité du territoire aux côtés desquelles elle s'engage pour promouvoir et favoriser le développement du covoiturage et de l'autopartage.

7.4. LE STATIONNEMENT

La commune dispose d'un assez bon maillage de stationnements. Ils permettent d'accéder aux services et équipements. La commune juge satisfaisante l'offre de stationnements tant pour les voitures que pour les poids lourds.

Pas de bornes électriques.

L'équipement automobile des ménages s'améliore, ce qui contribue à augmenter la problématique des stationnements en centre ancien.

7.5. LES MODES DOUX

La commune propose des sentiers identifiés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) mais ne dispose pas de piste cyclable.

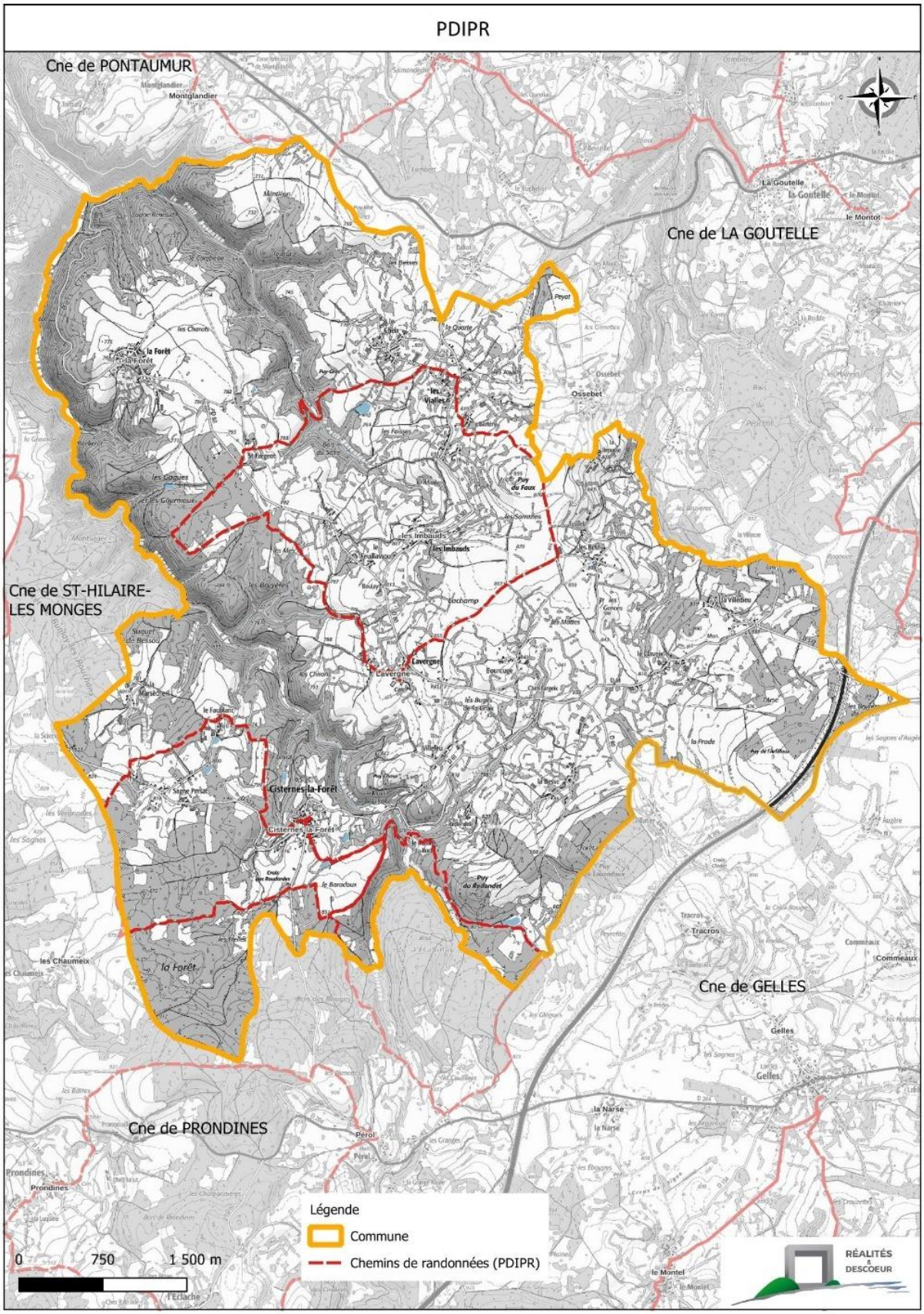
PDIPR
Cne de PONTAUMUR
Cne de LA GOUTELLE
Cne de ST-HILAIRE-LES MONGES
Cne de GELLES
Cne de PRONDINES
Cisternes-la-Forêt
Légende
Commune
Chemins de randonnées (PDIPR)
0
750
1 500 m
RÉALITÉS & DESCOEUR

8. L'ORGANISATION URBAINE

Le territoire de Cisternes-la-Forêt est caractéristique des communes rurales de moyenne montagne et reflète l'organisation spatiale de la grande majorité des communes composant le territoire de la CC CCV :

- Un territoire de grande dimension, peu habitée (78% des communes de la CC ont moins de 500 habitants).
- Comme la grande majorité des communes, le territoire est organisé avec un chef-lieu et de nombreux hameaux.

La forte présence de boisement marque particulièrement le territoire communal au 18e siècle.

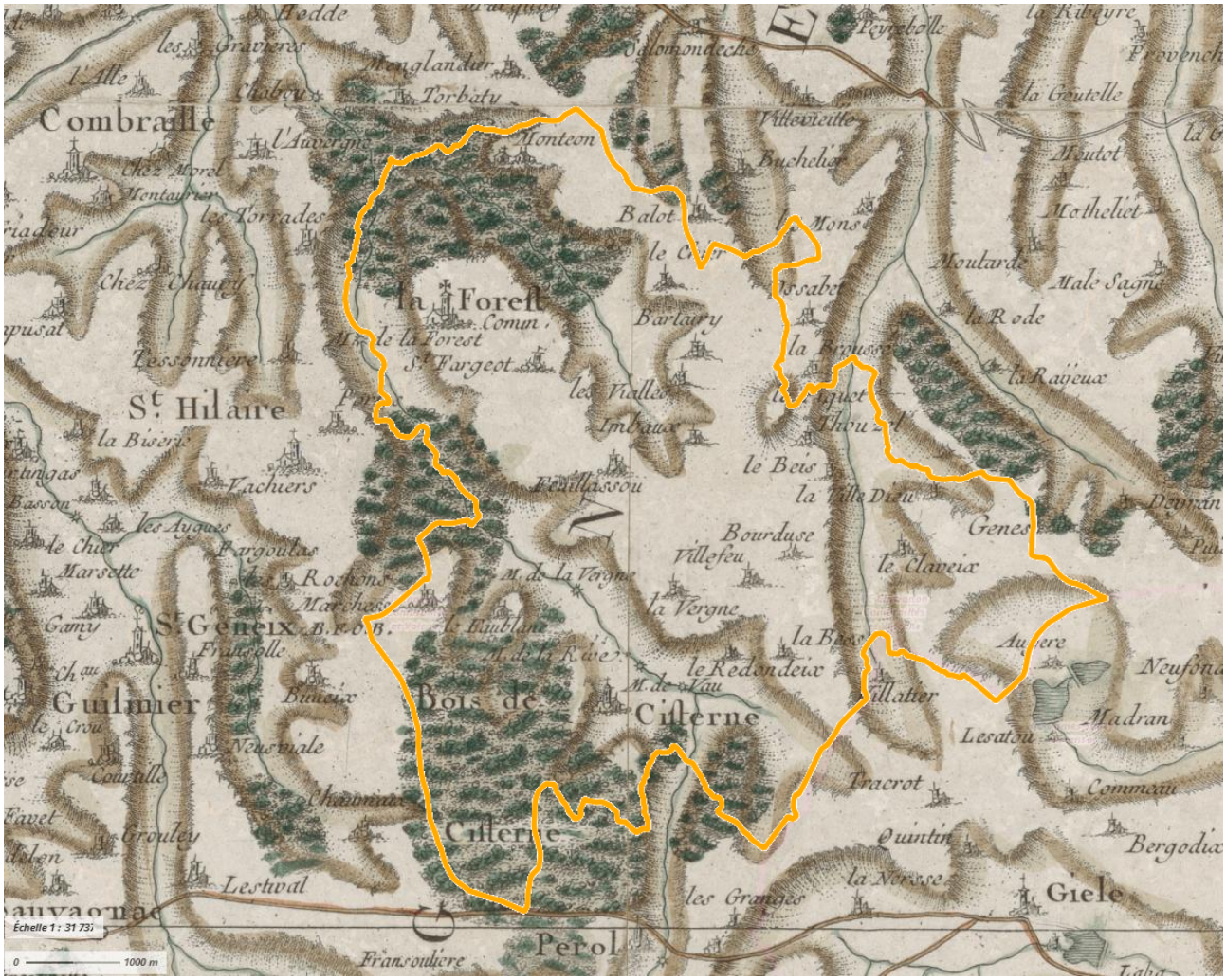

Extrait de la Carte de Cassini, 18e siècle.

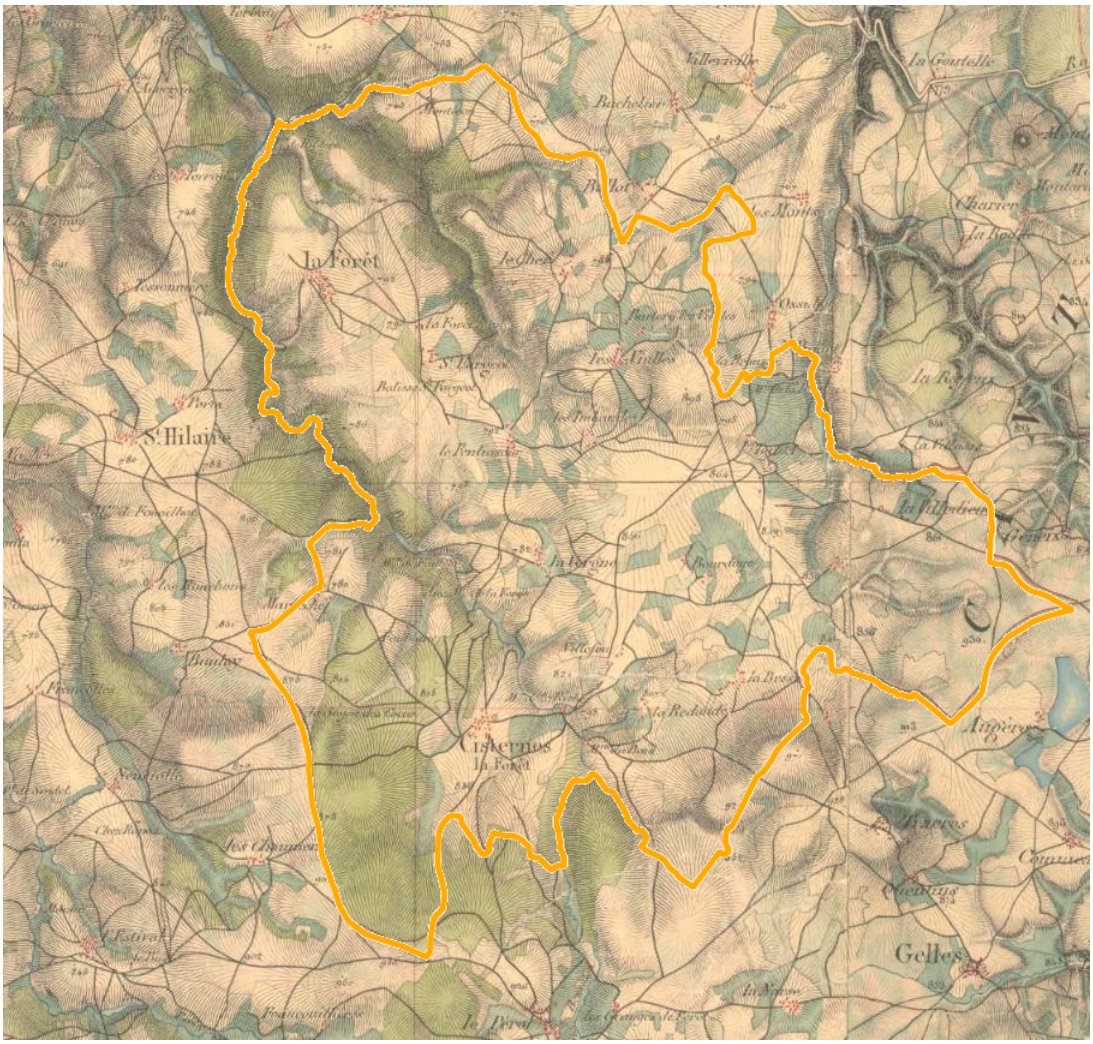

Extrait de la Carte d'Etat Major- 1820-1866

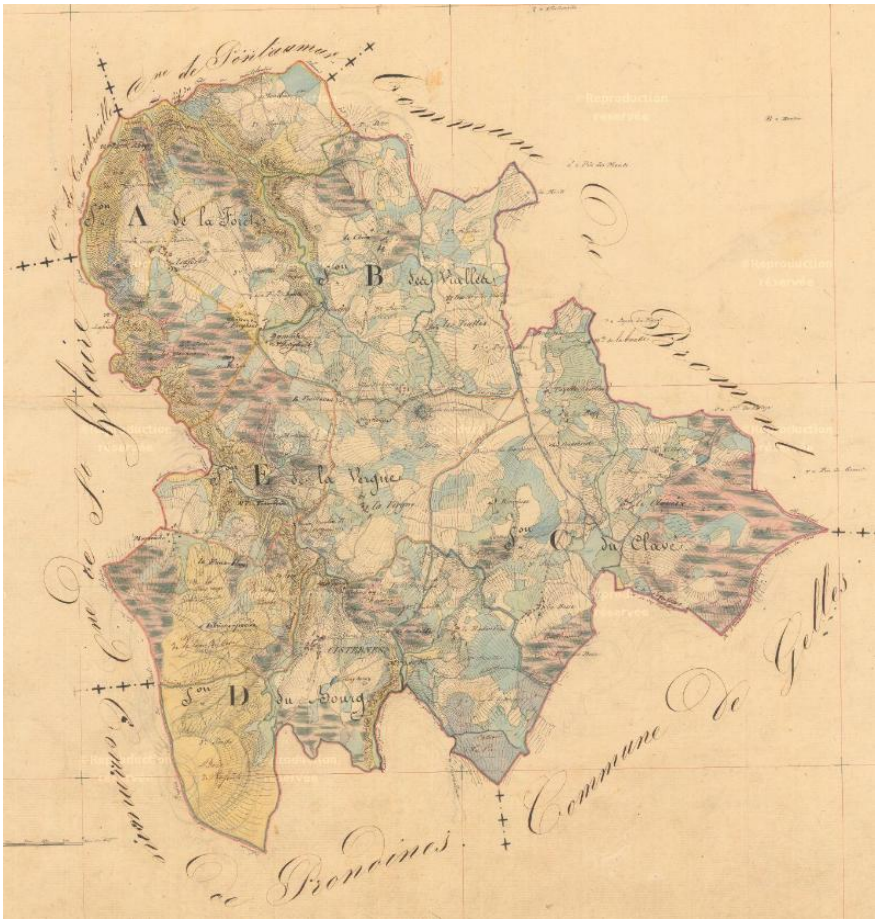

Cadastre Napoléonien – 1825 – source : https://www.archivesdepartementales.puy-de-dome.fr/

8.1. LE BOURG

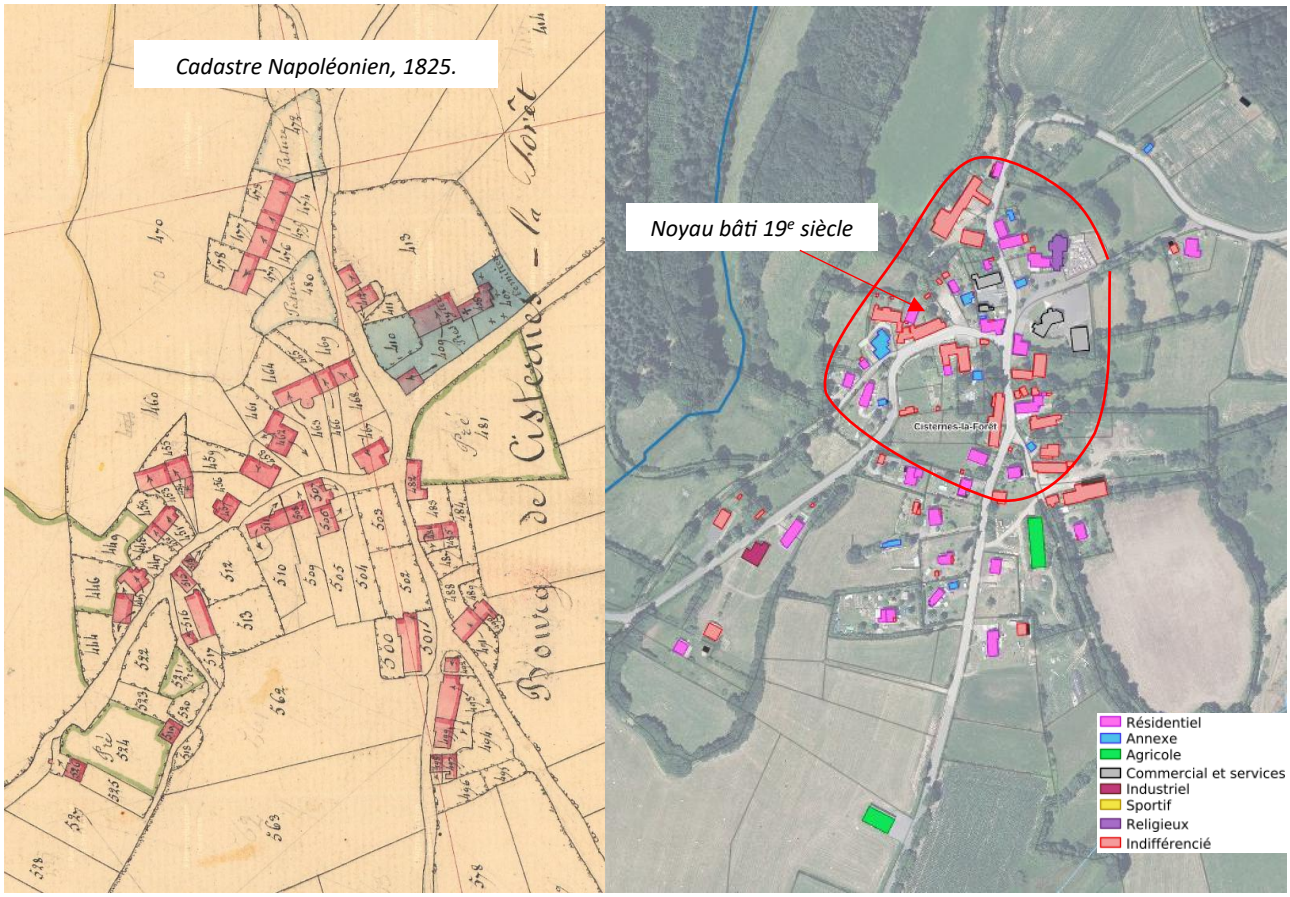

Le bourg de Cisternes-La-Forêt est le pôle centre du territoire communal, localisé sur un plateau, à une altitude de 830m.
Ce plateau dominant et ouvert est cerné par 2 vallons.
Le développement du bourg s'est effectué en direction du sud, le long des voies.

8.2. LES VILLAGES ET HAMEAUX

8.2.1. LA FORET

Le village de LA FORET est installé à 767 m d'altitude, surplombant un vallon, au sud.
Le village d'origine agricole s'est développé de manière linéaire le long de la voie.
Désormais, la vocation dominante apparait être résidentielle. La réunion agricole identifie des enjeux agricoles sur la pointe sud du village (bâtiments agricoles).

➡ Ce village, situé à l'écart, présente une vocation d'habitat, mais ne constitue pas pour autant un pôle d'accueil privilégié pour de nouvelles populations, pour les raisons suivantes : l'éloignement vis-à-vis du bourg, les équipements absents, le nombre de construction composant le hameau (10 bâtis « durs », annexes et bâtis légers non comptabilisés), le cadre rural du site, ….
L'objectif sur ce village est plutôt de favoriser la réhabilitation/transformation des bâtiments existants.

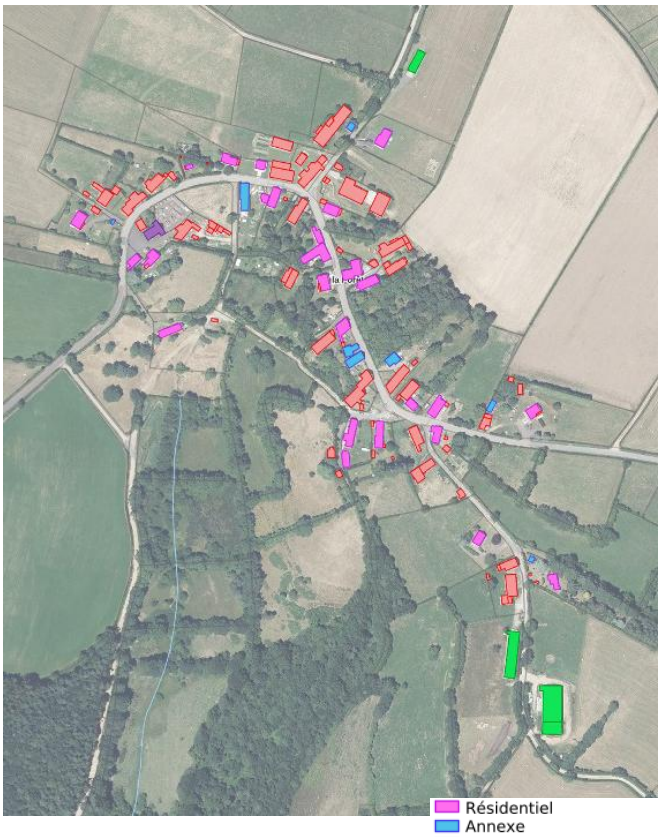

8.2.2. Hameau du CHEIX

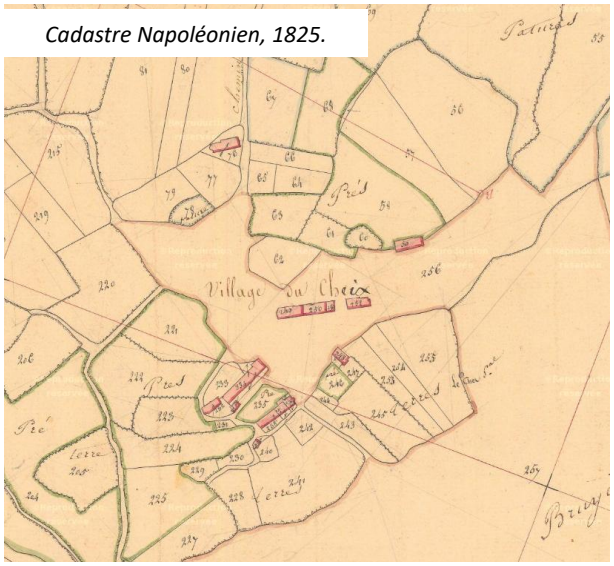

Cadastre Napoléonien, 1825.

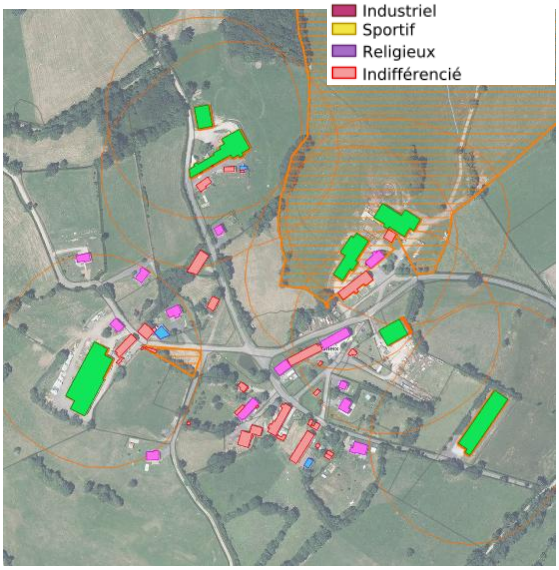

Le hameau du Cheix se situe sur un plateau à 790-800 m d'altitude. Ce petit noyau agricole s'est conforté au fil des décennies. Les enjeux agricoles sont forts : plusieurs exploitations en activités.

8.2.3. Les VIALLES

Cadastre Napoléonien, 1825.

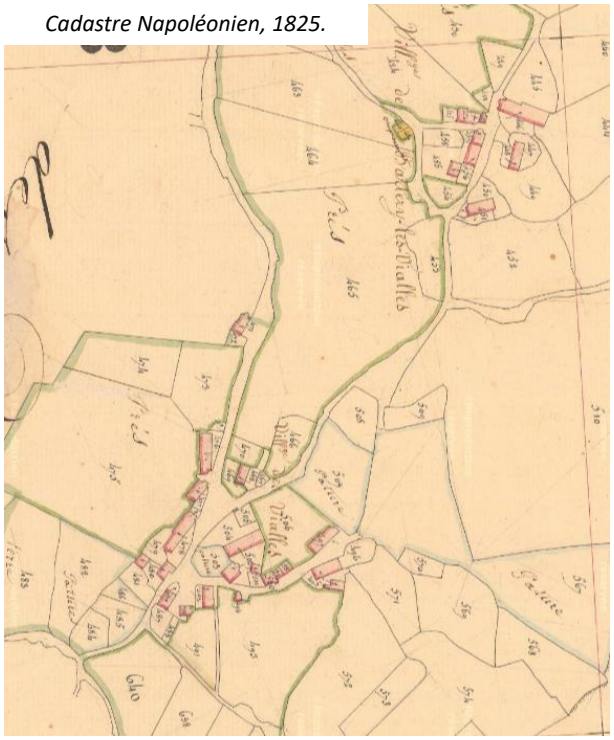

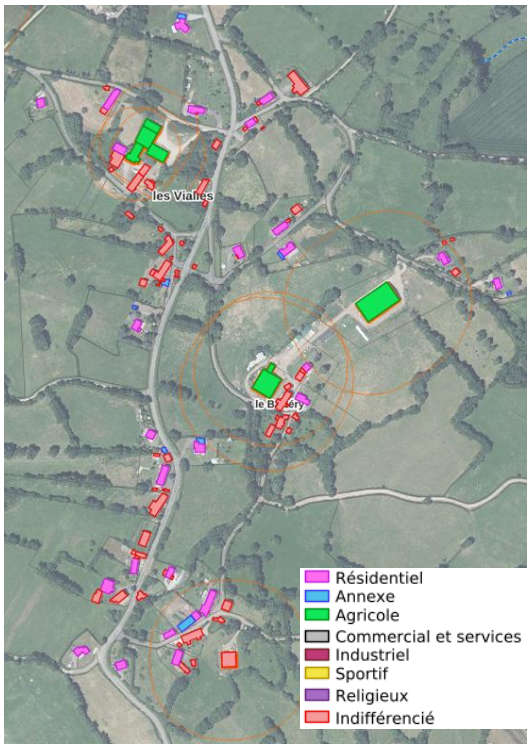

Ces unités bâties se situent à environ 800-820m d'altitude.

Leur évolution montre un développement bâti linéaire le long de la voie.

Désormais à vocation dominante d'habitat, ces villages portent également des enjeux agricoles (exploitations en activité).

8.2.4. Les IMBAUDS

Cadastre Napoléonien, 1825.

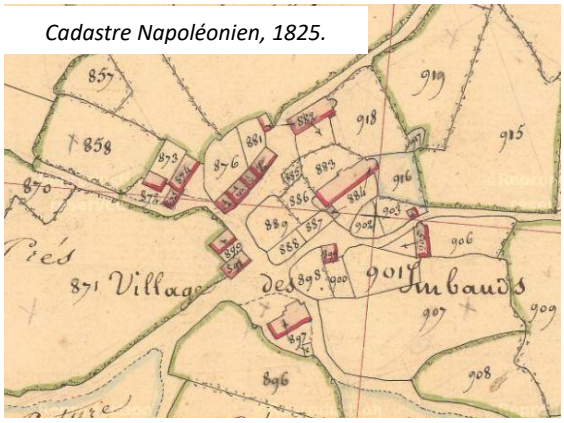

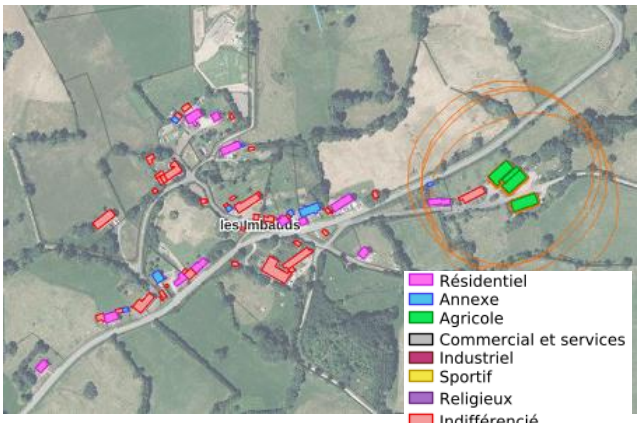

Ce village s'es beaucoup étendu au cours des années et offre aujourd'hui, l'image d'une trame bâtie détendue.

8.2.5. La VILLEDIEU

Cadastre Napoléonien, 1825.

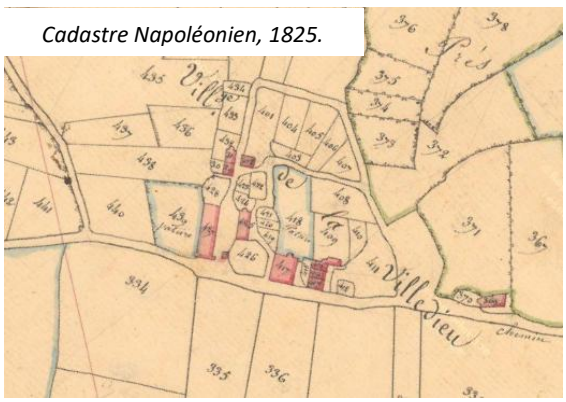

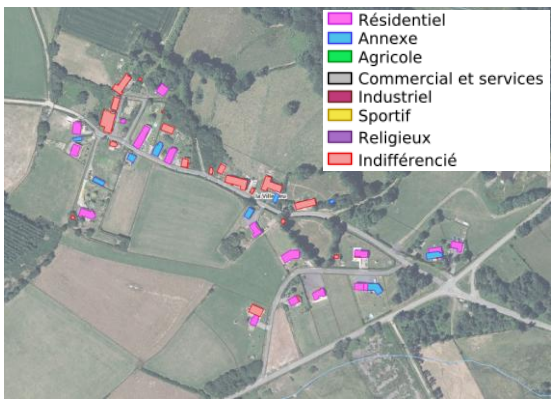

Ce village offre une vocation d'habitat prédominante. Il s'agit du village situé le plus proche de l'A89.

8.2.6. Le CLAVEIX

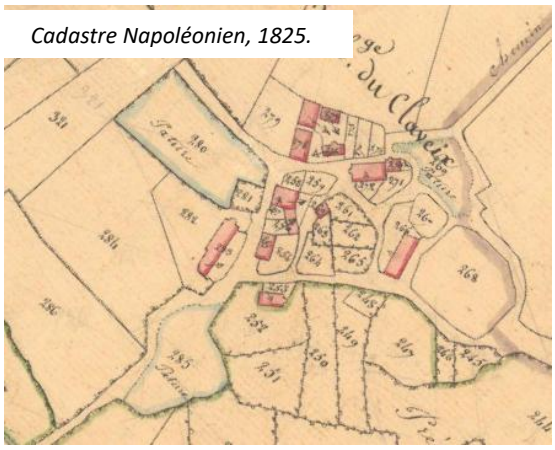
Cadastre Napoléonien, 1825.

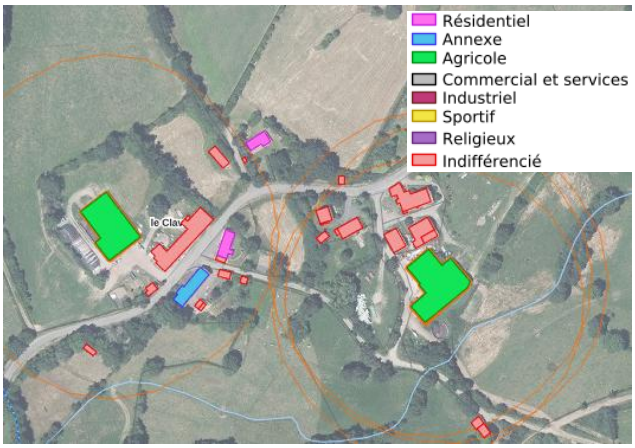

Ce hameau a évolué mais conserve une vocation agricole forte.

8.2.7. Les BETZ et TAUVEL

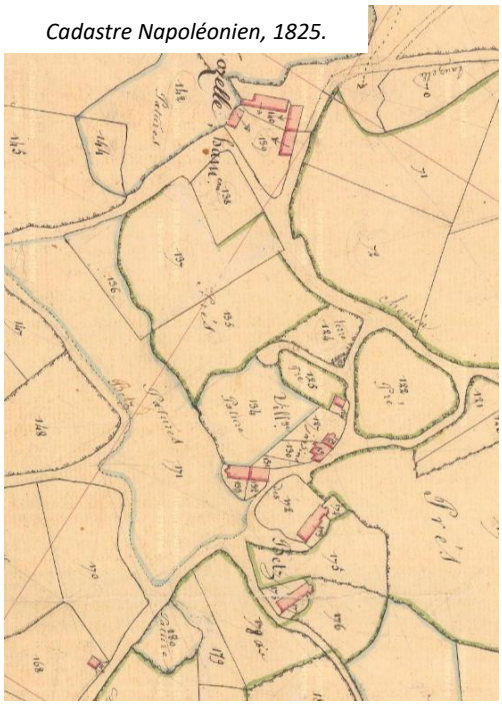
Cadastre Napoléonien, 1825.

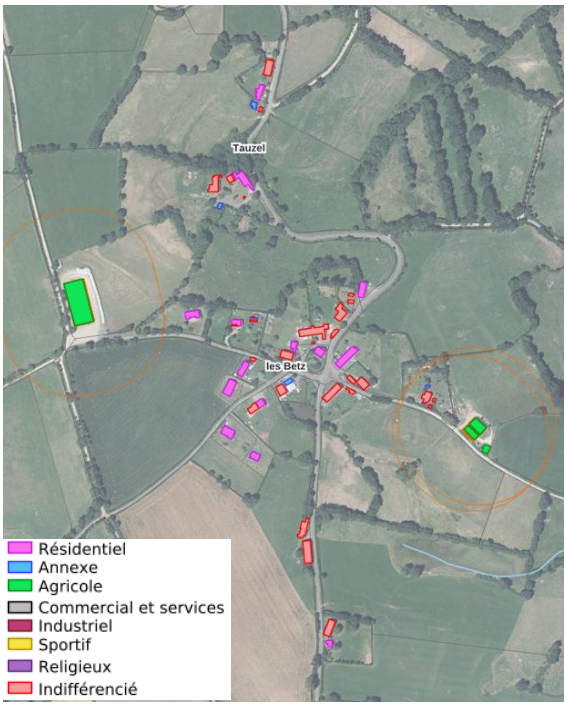

Ce hameau s'est développé « en étoile » suivant les voies d'accès. A l'origine agricole, cette vocation tend à s'effacer et aujourd'hui, le centre du hameau est principalement résidentiel.

9. OCCUPATION DU TERRITOIRE ET CONSOMMATION FONCIERE

La consommation foncière et l'artificialisation du territoire sont des indicateurs aujourd'hui incontournables de l'élaboration d'un document d'urbanisme.
En effet, la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est devenu, ces dernières années en France, une priorité. Le développement économe, préservant les espaces agricoles et naturels est l'un des objectifs majeurs pour les prochaines années.

L'analyse de l'artificialisation des sols est complexe, et peut être faîte au regard de nombreux indicateurs et méthodologies qui ne peuvent pas être comparée entre-elles.

Dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale de Cisternes-La-Forêt, le choix a été fait de croiser 2 types de données :

- Des données sur la consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020 issue des fichiers fonciers

Source : https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/128679/tableau-de-bord/synthesis

- Une analyse de la consommation foncière réalisée à partir de la comparaison de photographies aériennes et du registre des autorisations d'urbanisme.

9.1. CONSOMMATION D'ESPACES ENTRE LE 01/01/2011 ET LE 31/12/2020 ISSUE DES FICHIERS FONCIERS

Source : https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/128679/tableau-de-bord/synthesis

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par **rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (inclues), qui représente pour Cisternes-La-Forêt une surface de 4,4 hectares.**
Aujourd'hui, la consommation d'espace est mesurée avec les fichiers fonciers produits et diffusés par le Cérema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC[1] de la DGFIP[2].

9.1.1. Consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

Surface du territoire : 3 352 ha

Consommation d'espaces NAF de 2011 à 2022 : 8,83 ha

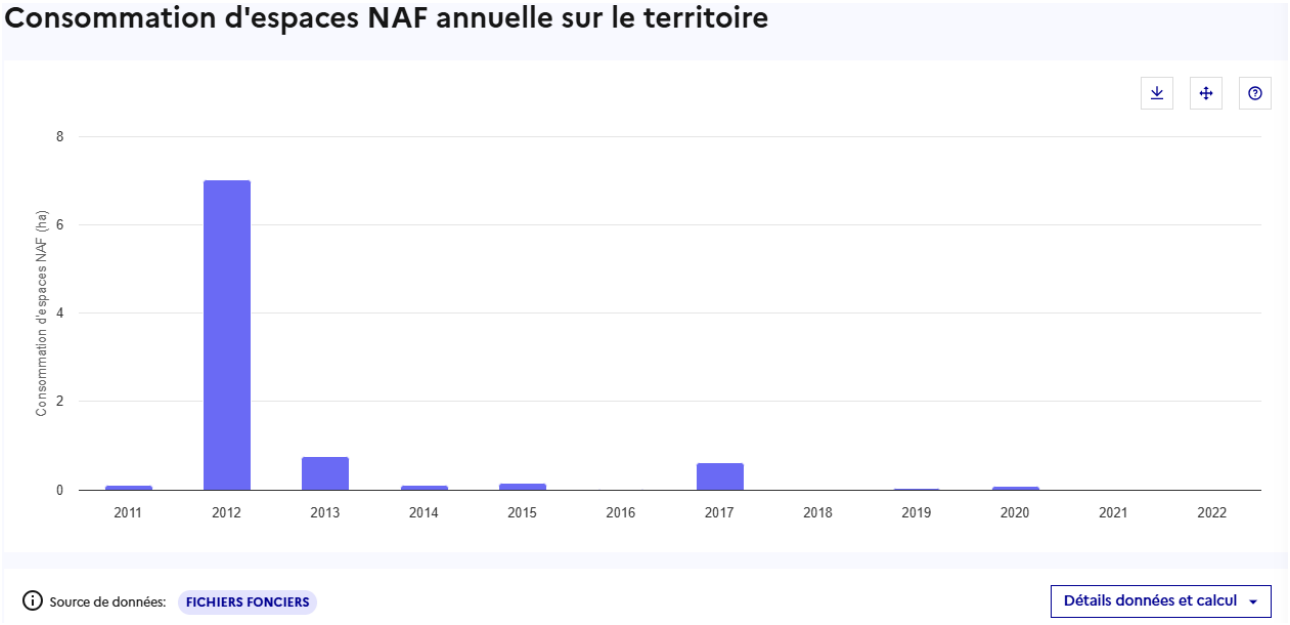

1MAJIC : Mise À Jour des Informations Cadastrales : donnée fiscale servant à calculer la taxe foncière en particulier.
2DGFIP : Direction Générale des FInances Publiques

Destinations de la consommation d'espaces NAF

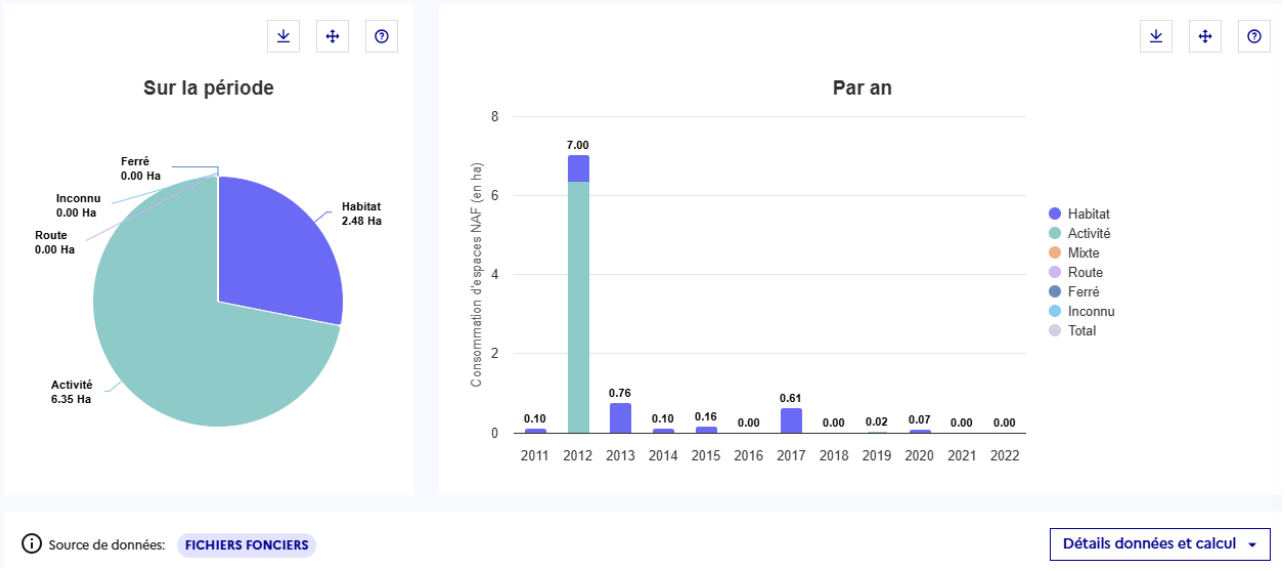

Source de données: FICHIERS FONCIERS

Détails données et calcul

Consommation d'espaces NAF et démographie

-29 habitants
Evolution de la population entre 2011 et 2022

8,83 ha
Consommation d'espaces NAF de 2011 et 2022

Comprendre les données

Sur la période 2011-2022, le territoire de Cisternes-la-Forêt **a perdu 29 habitants,** soit une évolution de -6,04%.
Sur cette même période, **8,83 ha d'espaces NAF ont été consommés**, soit 0,26% du territoire.

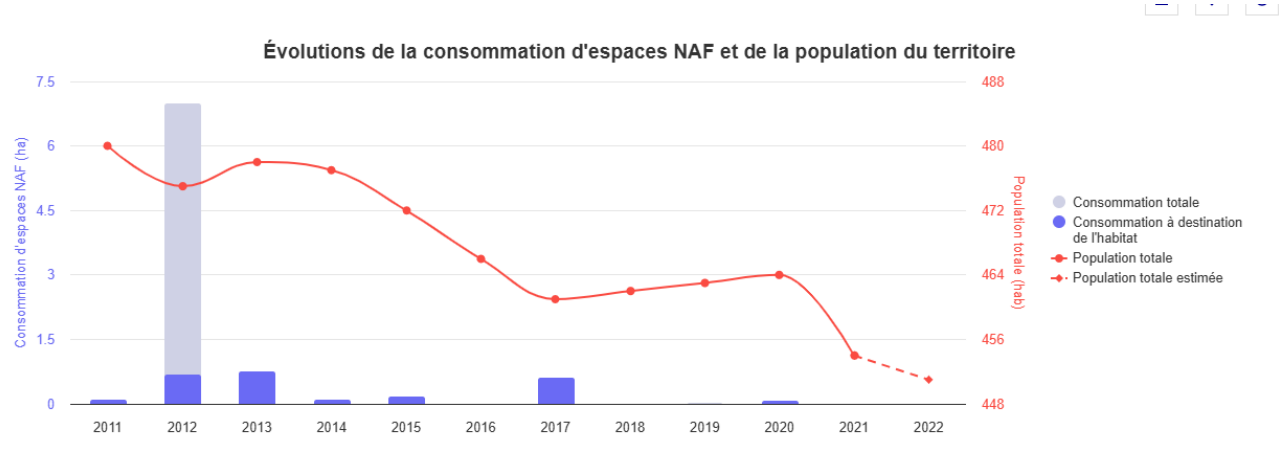

Source de données: FICHIERS FONCIERS INSEE

Détails données et calcul

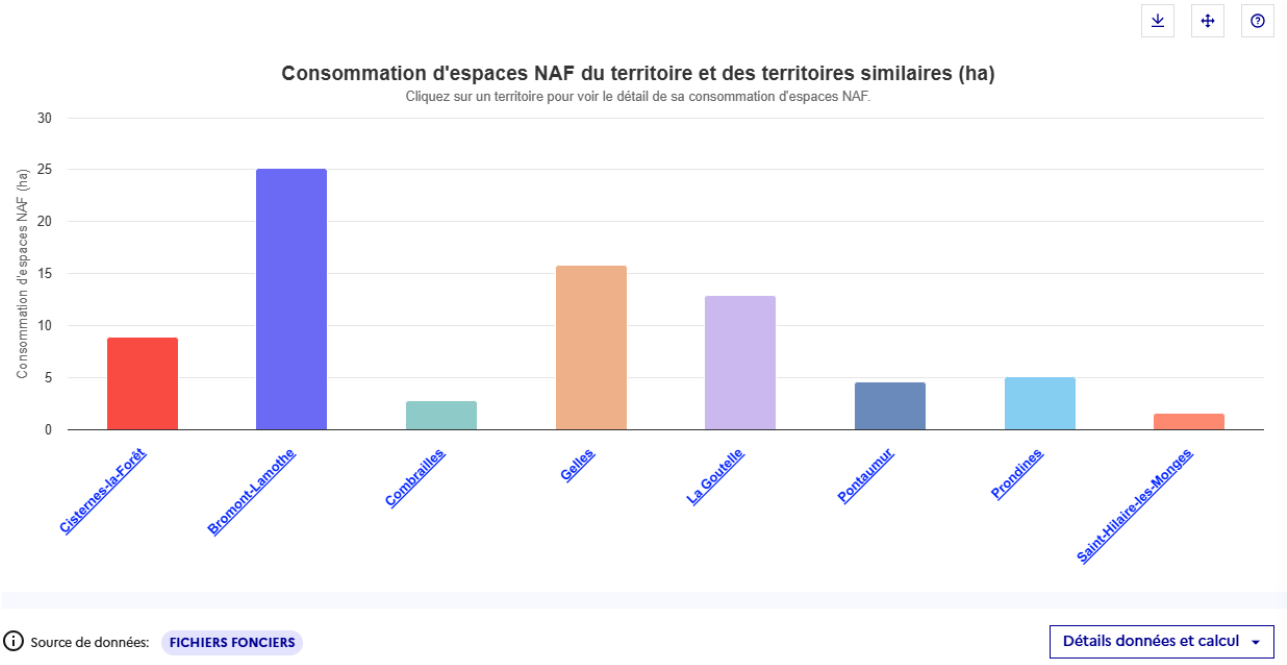

9.1.2. Artificialisation

L'article 192 de la Loi Climat & Résilience votée en août 2021 définit l'artificialisation comme « une surface dont les sols sont :

- soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement,
- soit stabilisés et compactés,
- soit constitués de matériaux composites ».

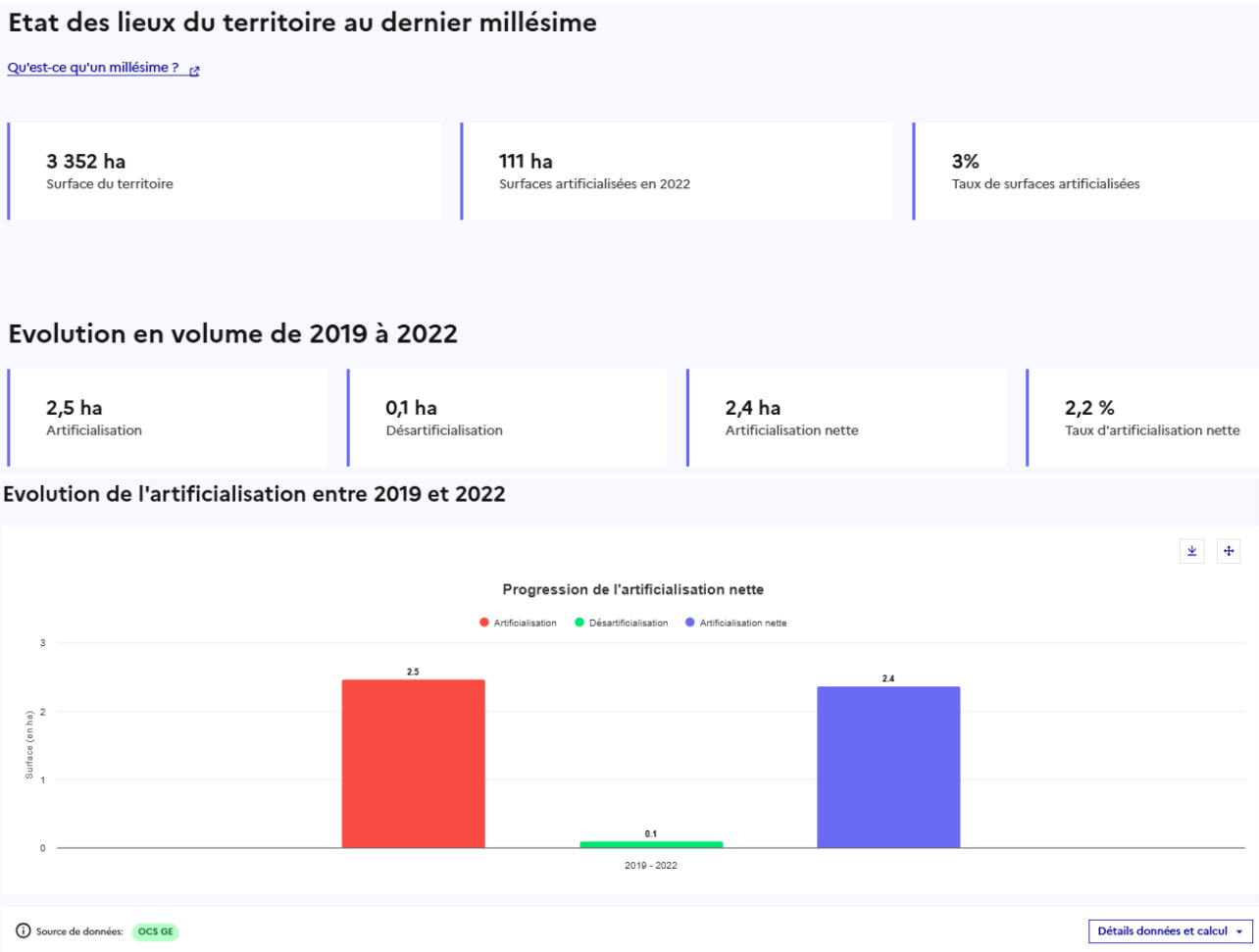

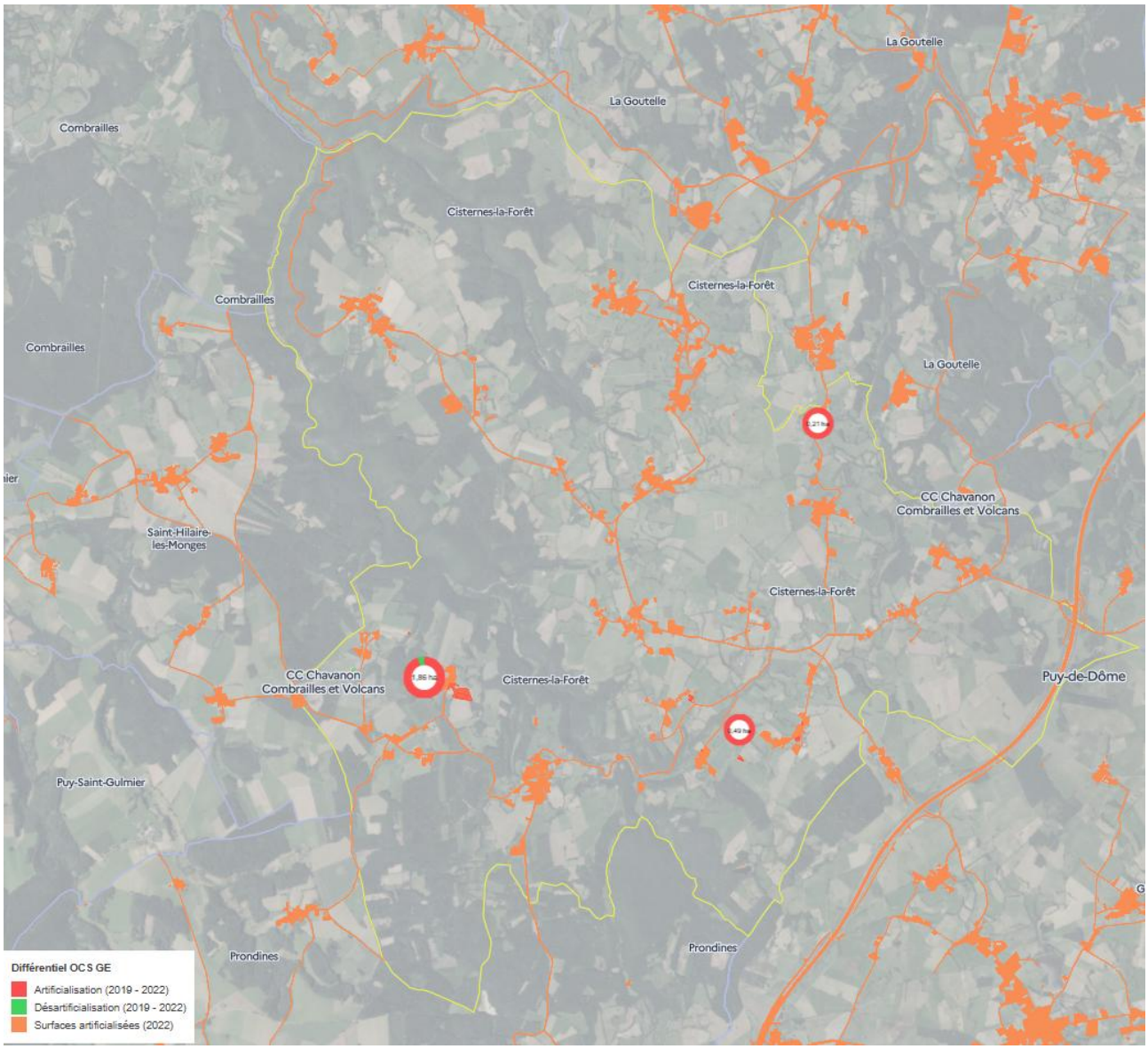

Détails de l'artificialisation entre 2019 et 2022

Grandes familles de couverture des sols des surfaces artificialisées

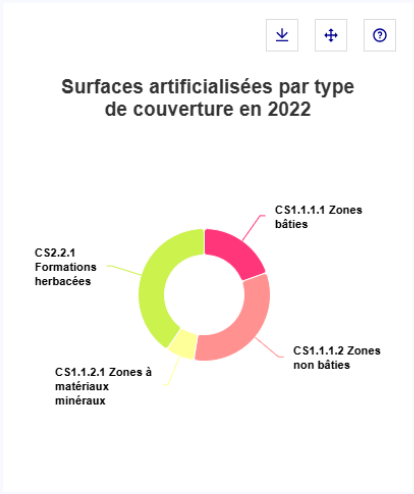

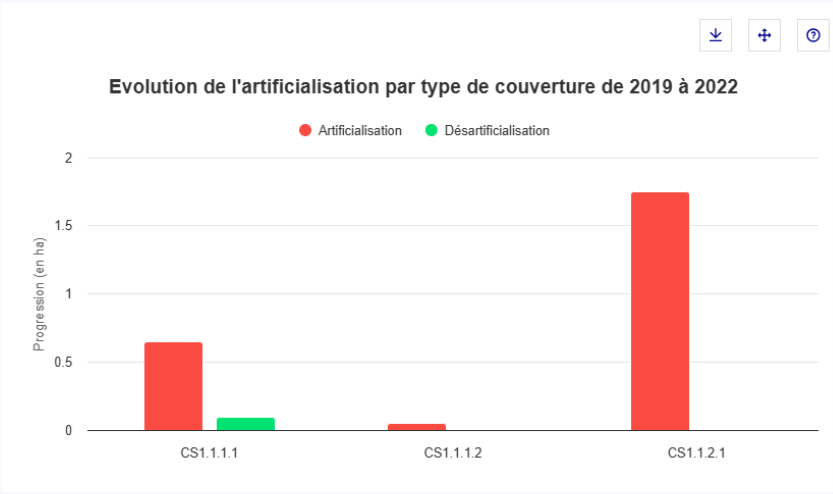

Source de données: OCS GE

Détails données et calcul

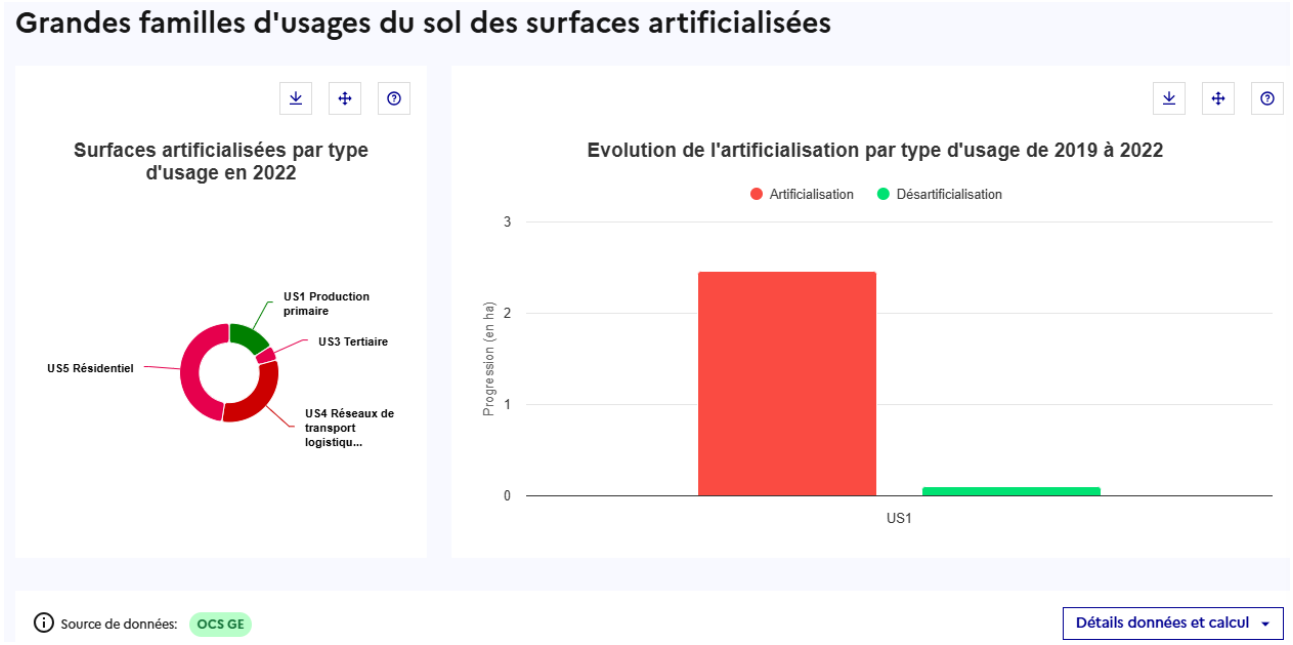

9.1.3. Synthèse et estimation de la trajectoire 2031

La loi Climat & Résilience fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021.

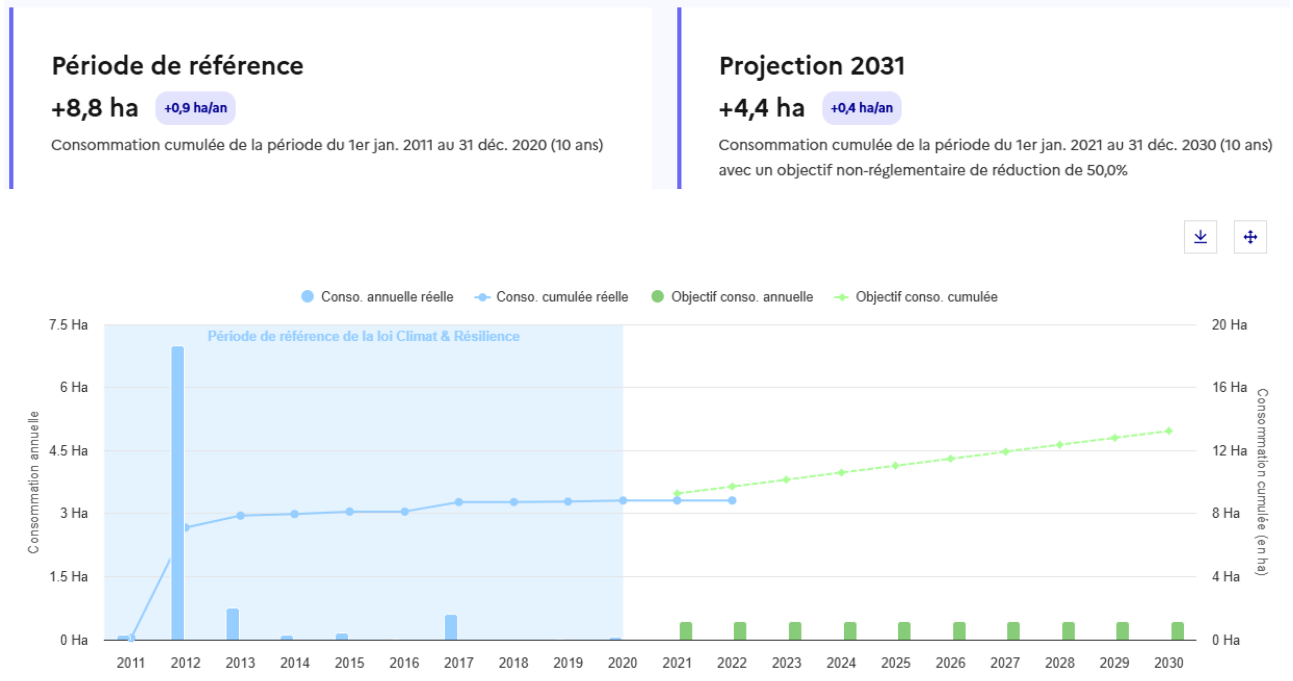

https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/128679/tableau-de-bord/trajectoires

9.2. OCCUPATION GENERALE DU TERRITOIRE

La superficie géo référencée du territoire est de 3 361 hectares.

La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut être différente de la superficie administrative.

L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

- Les espaces agricoles pour 2 038 ha, soit 61% du territoire,
- Les espaces boisés et naturels, les cours d'eau et plans d'eau représentent 1 077 ha, soit 33% du territoire,
- Les espaces construits, aménagés par l'Homme (habitat ainsi que les parcs et jardins, équipements, activités, loisirs) et les voiries, espaces publics(ce qui n'est pas cadastré) pour 245 ha soit 6% du territoire
    - Espaces construits, aménagés : 101 ha, soit 3% du territoire,
    - Voiries, espaces publics : 143 ha, soit 3% du territoire.

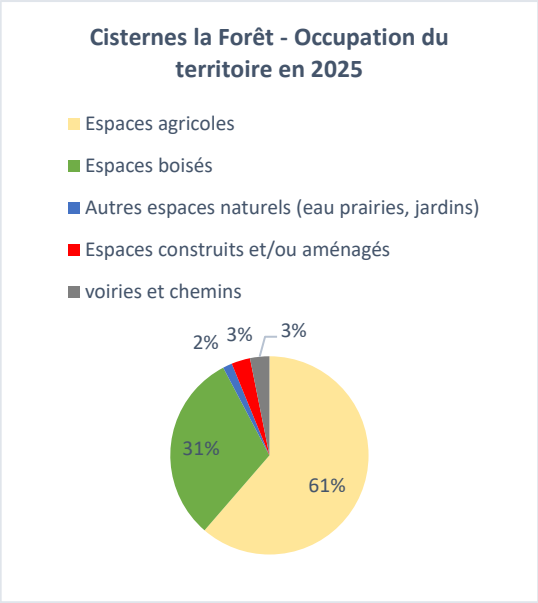

L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2010 et 2024 (14 années) a été réalisée à partir des surfaces géo référencées. Il s'agit d'une estimation du bureau d'études basée sur la dernière photographie aérienne datant de 2022 (Source CRAIG et Géoportail), les données PAC 2023 (source IGN), et les données communales (permis de construire).

Il s'agit de chiffres non figés, établis sur la base d'une photographie aérienne à grande échelle et comprenant une marge d'interprétation dans l'occupation des parcelles.

L'analyse des permis de construire : les PC retenus sont ceux consommant de nouveaux espaces. Les PC pour des constructions, extensions situées sur des terrains déjà bâtis, ne sont pas comptabilisés.

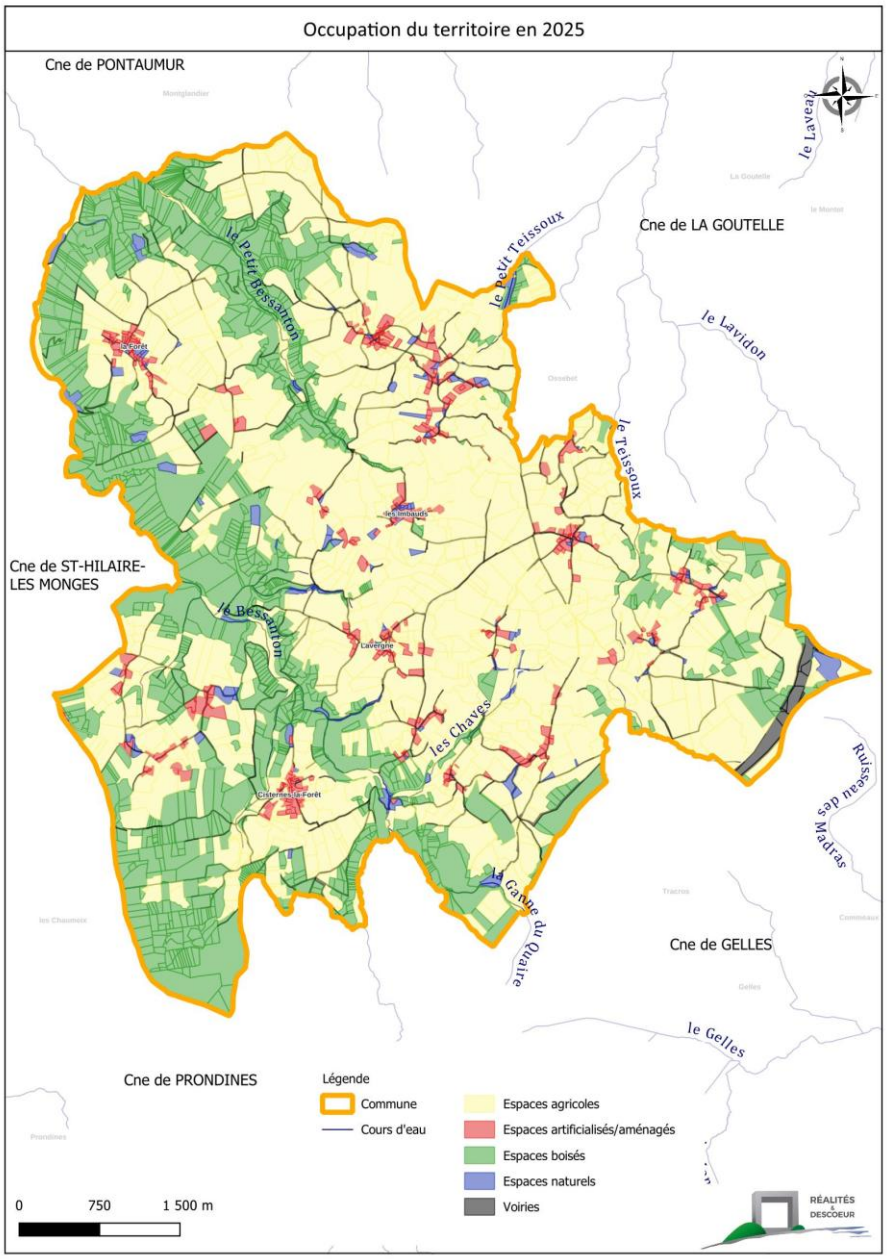

Les espaces agricoles

L'espace agricole représente la principale occupation du territoire communal. Les terres agricoles (déclarées à la PAC, ainsi que celles identifiées sur la base de la photographie aérienne) correspondent à 2038 ha, soit 61 % du territoire.

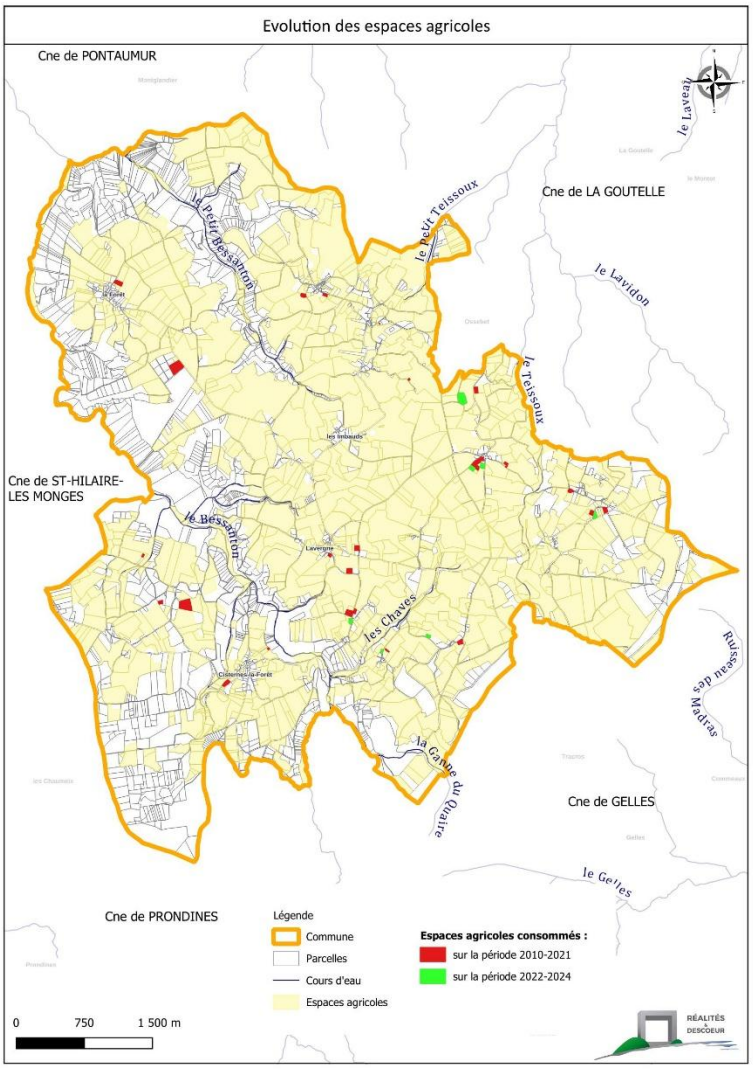

Les espaces agricoles consommés entre 2010 et 2024 représentent 9,39 ha, soit environ une consommation de 6700m²/an pendant 14 ans.

	2010-2021	2022-2024
Espaces agricoles consommés	73 614 m²	20 367 m²
nb PC	29	7

Cette consommation s'est faite pour les besoins agricoles, habitat et équipements.

Vocation des espaces consommés	2010-2024	
Agricole	42 328 m²	4,23 ha
Habitat	38 414 m²	3,84 ha
Equipements	13 239 m²	1,32 ha
Activités	/	/

Vocation des espaces agricoles consommés :

- 15 PC pour des bâtiments agricoles
- 1 PC pour la vocation Equipements (complexe sportif en 2011)
- 20 PC pour la vocation habitat : 16 maisons individuelles, 1 logement / atelier, 2 annexes (sur des parcelles non bâties bien qu'attenante à une construction).

Les espaces boisés et naturels, cours d'eau et plans d'eau

Les espaces boisés, naturels (ainsi que les cours d'eau et plans d'eau) occupent 1077 ha, soit 33% du territoire.

- 1027 ha d'espaces boisés
- 50 ha d'espaces naturels.

Sur la période 2010-2024, les espaces boisés/naturels consommés représentent 0,40 ha.

Depuis 2022, aucune consommation ne concerne les espaces boisés/naturels.

	2010-2021	2022-2024
Espaces boisés/naturels consommés	4008 m²	/
nb PC	2	/

Vocation des espaces agricoles consommés :

- Une stabulation en 2017
- Un chenils en 2021.

Vocation des espaces consommés	2010-2024	
Agricole	1940 m²	0,19 ha
Habitat	/	
Equipements	/	
Activités	2068 m²	0,20 ha

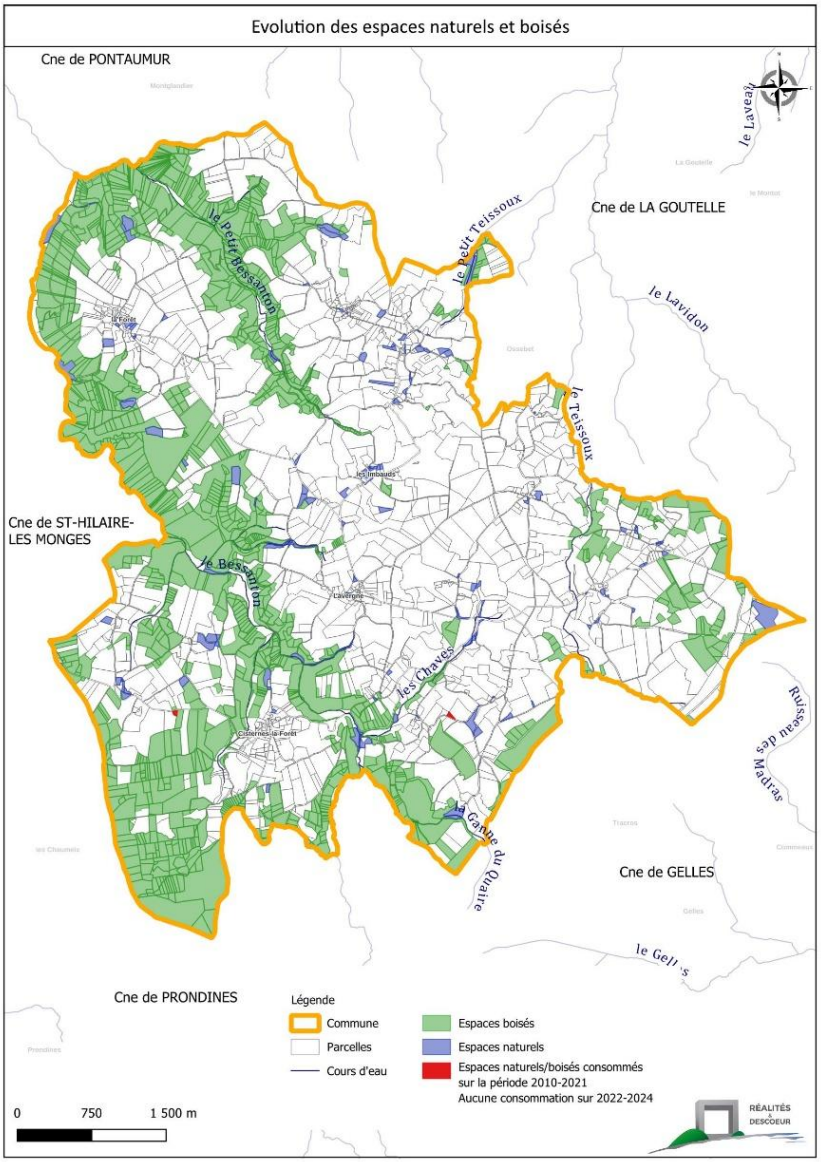

La consommation foncière

Les espaces construits, aménagés par l'Homme (habitat ainsi que les parcs et jardins, équipements, activités, loisirs) et les voiries, espaces publics (ce qui n'est pas cadastré) pour 245 ha soit 6% du territoire

- **Espaces construits, aménagés : 101 ha, soit 3% du territoire,**
  Ces espaces ciblent les groupements urbains (bourg, hameaux et écarts), ont des vocations résidentielles, économiques (agricoles, activités) et d'équipements.
- Voiries, espaces publics : 143 ha, soit 3% du territoire.

L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire depuis 2010 s'appuie sur les permis de construire accordés sur la période

- 2010-2021
- 2022-2024.

L'analyse des permis de construire prend en compte les PC consommant de nouveaux espaces. Les PC pour des constructions, extensions situées sur des terrains déjà bâtis, ne sont pas comptabilisés. Pour informations, le registre des PC comptabilise au moins 39 PC pour des agrandissements (maison ou bâti agricole), annexes, … représentant environ 12,67 ha.

Sur la période 2010-2024, les espaces urbanisés ont progressé d'environ 9,79 ha.

Les espaces nouvellement construits/aménagés l'ont été essentiellement sur des espaces agricoles, suivi des espaces naturels (0,40 ha).

	2010-2021	2022-2024	
Espaces agricoles consommés	73 614 m²	20 367 m²	
Espaces boisés/naturels consommés	4 008 m²	/	
Total	77 622 m²	20 367 m²	**9,79 ha**

Ces espaces ont été consommés pour répondre aux besoins de logements et pour les besoins agricoles.

Vocation des espaces consommés	2010-2024	
Agricole	44 268 m²	
Habitat	38 414 m²	
Equipements	13 239 m²	
Activités	2 068 m²	
Total		9,79 ha

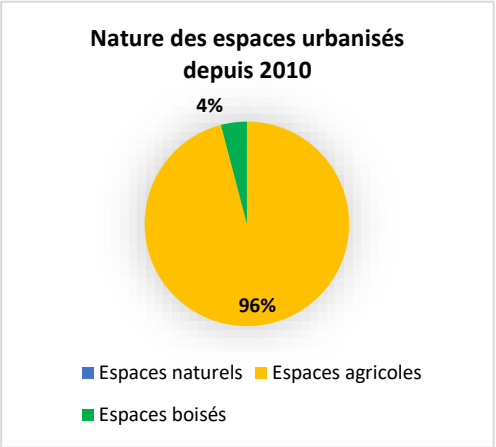

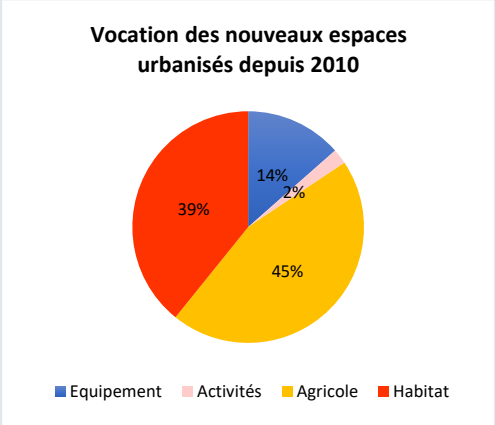

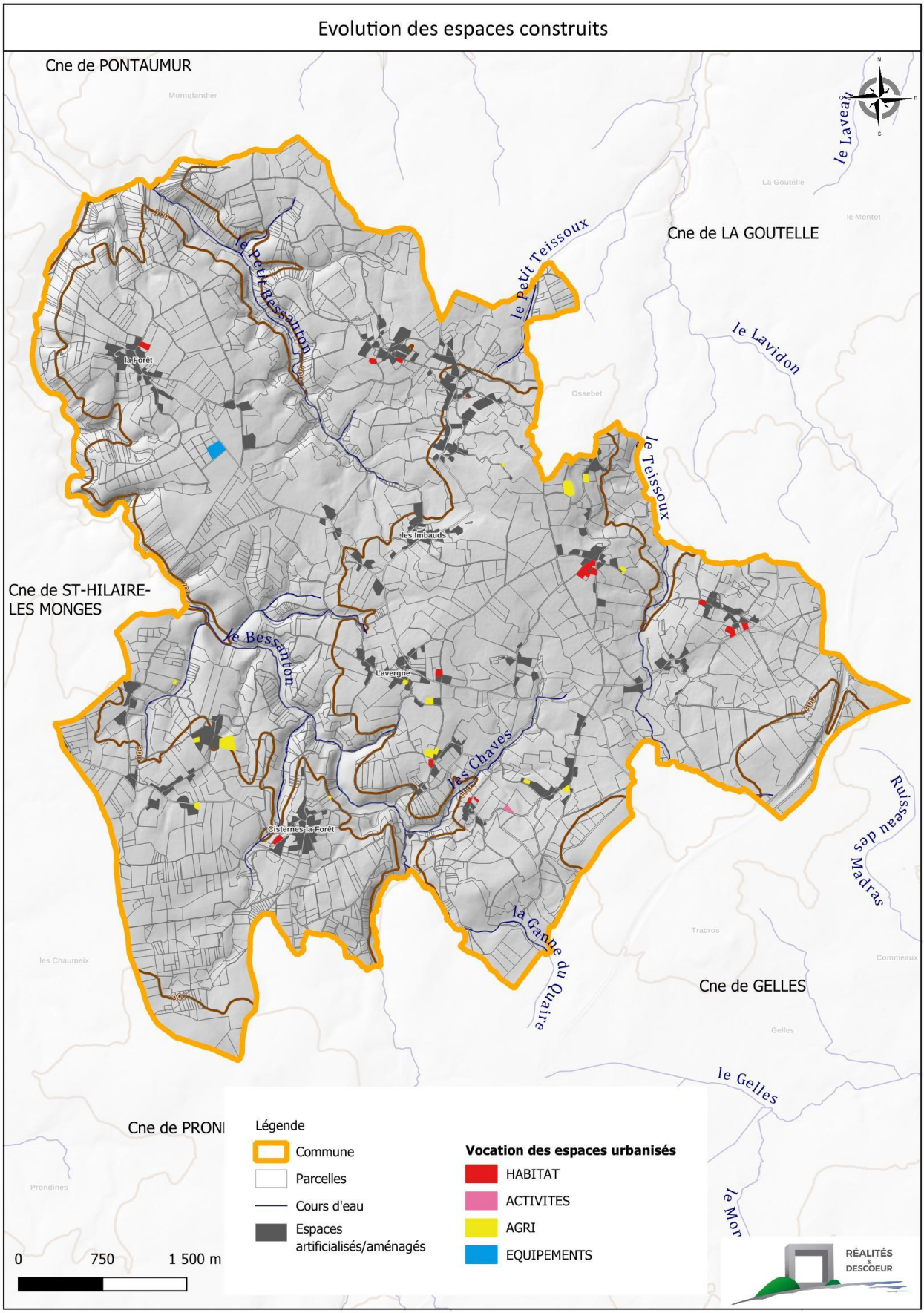

Sur la période 2010-2024, il faut noter des opérations de renouvellement urbain. En effet, plusieurs opérations se sont effectuées en réhabilitant des bâtiments existants avec changement de destination.

Ces opérations ne constituent pas une consommation d'espaces, puisqu'elles ciblent des tènements déjà construits/aménagés.

On note une accélération de ce type d'opération : sur 14 ans, 8 opérations dont 4 sur l'année 2024.

ANNEE	PC	VOCATION
2011	transf Grange en Logement	HABITAT
2013	transf Grange en Logement	HABITAT
2023	transf grange en logement	HABITAT
2023	transf grange en gite	TOURISME
2024	transf grange en logement	HABITAT
2024	transf hangar en logement	HABITAT
2024	transf grange en logement	HABITAT
2024	transf grange en logement	HABITAT

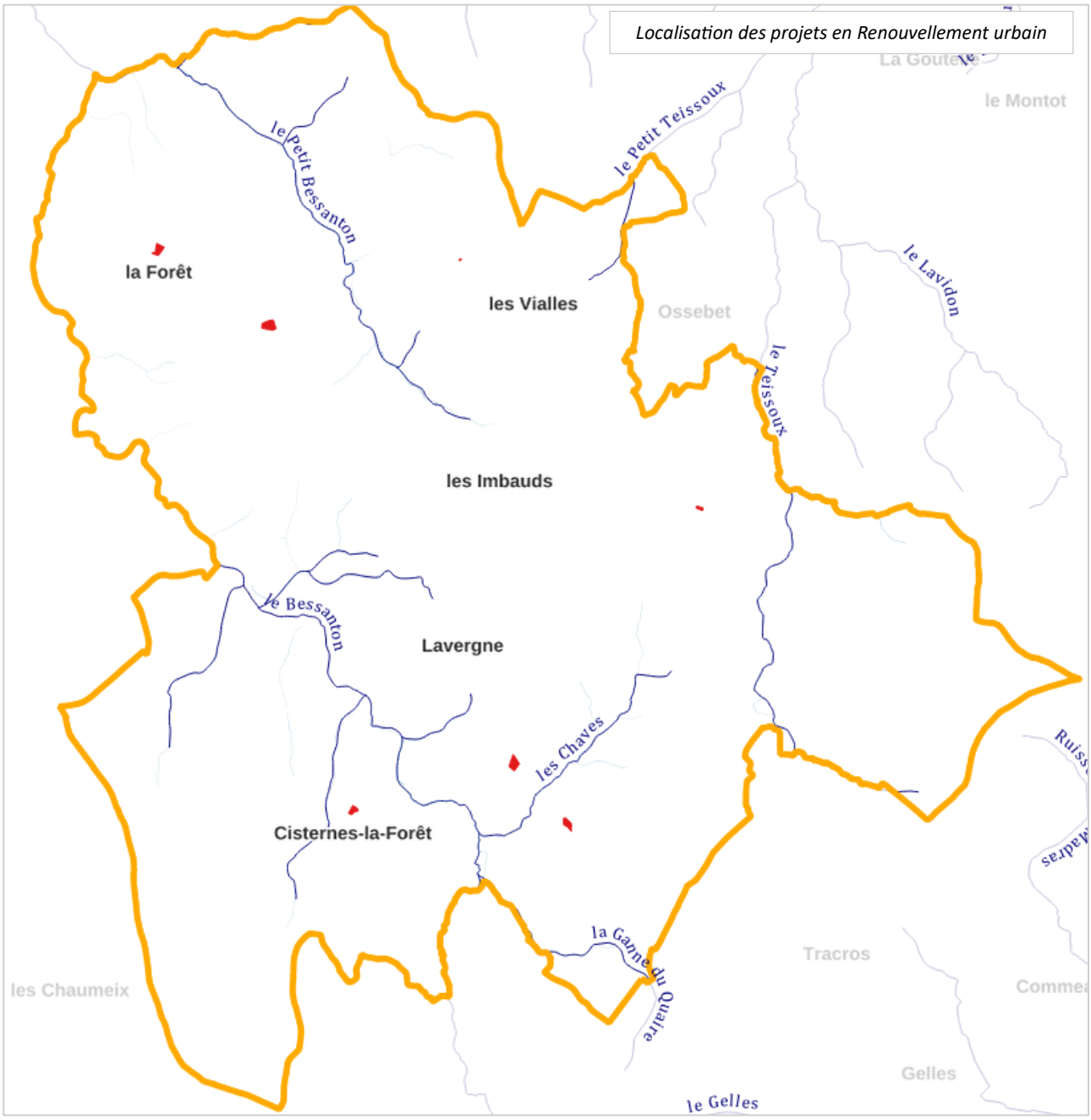

9.3. CAPACITES D'ACCUEIL THEORIQUE

La commune de Cisternes-La-Forêt est soumise au Règlement National de l'Urbanisme (RNU).
L'analyse des potentialités foncières se base sur la méthodologie suivante :

- Définition d'une enveloppe bâtie théorique
- Recoupement de données pour définir les enjeux de chaque site
- Analyse des capacités d'accueil.

Définition d'une enveloppe urbaine théorique

Une enveloppe urbaine actuelle est définie selon la méthodologie suivante : elle regroupe les secteurs constitués d'au moins 10 bâtis durs (au sens du cadastre) implantés en continuité ou très proches (à moins de 50m de distance les uns des autres).

Ne sont pas considérés comme constituant une partie actuellement urbanisée de la commune,

- les secteurs où n'existent que quelques fermes en activité ;
- ou une partie de la commune où il n'existe que quelques habitations anciennes dispersées (moins de 10 bâtis durs).

Sur Cisternes-La-Forêt, cette classification met en évidence un nombre limité de groupements bâtis d'importance (+10 bâtis), et un nombre important de petites unités bâties éparpillées sur l'ensemble du territoire.

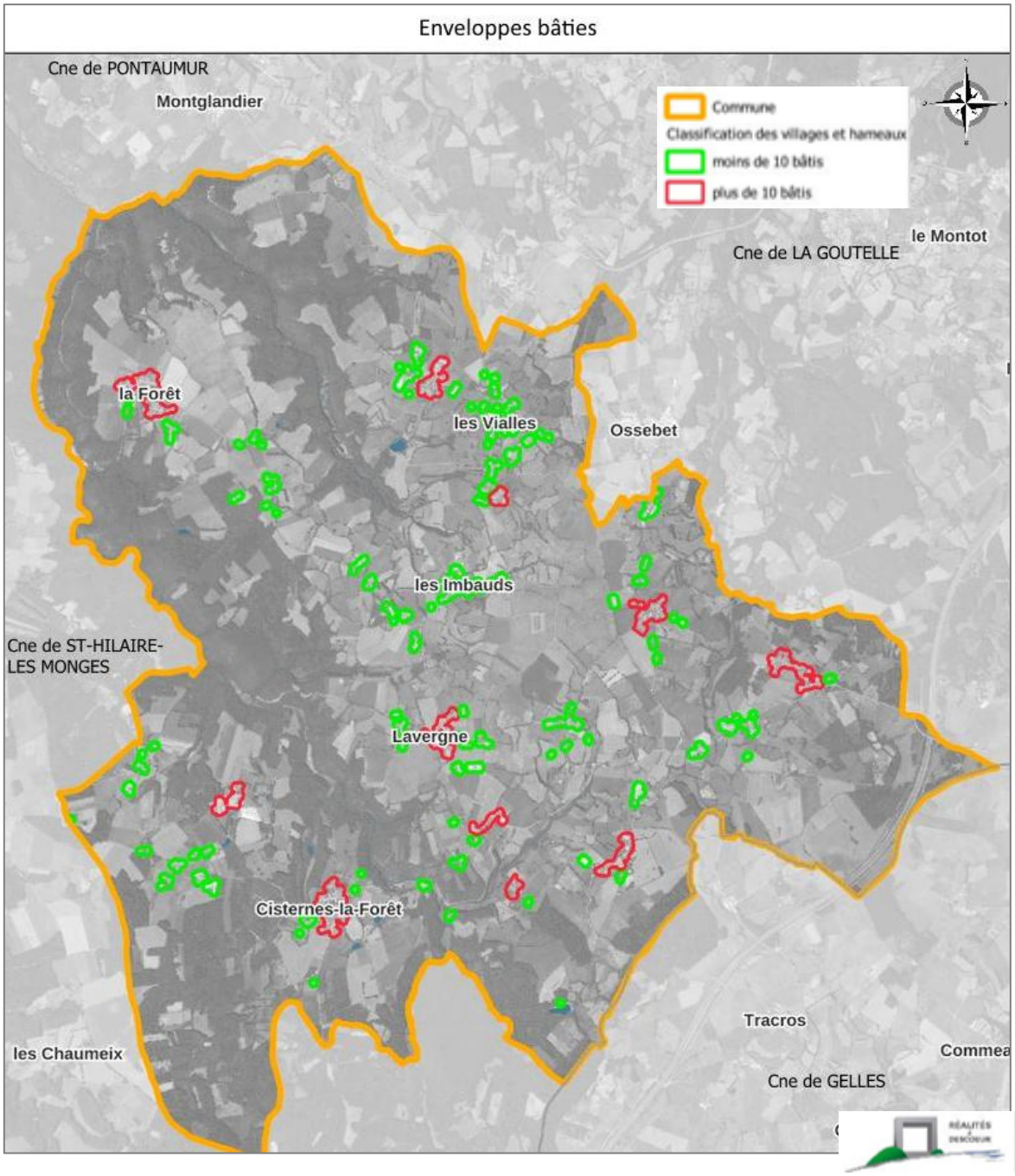

Les enjeux sur les sites bâtis

Cette analyse est le résultat du croisement de plusieurs éléments

- Données agricoles : PAC2023;
- Identification des bâtiments agricoles, sur la base de la BD Topo (Bâti) ;
- Enquête agricole réalisée en interne par la Mairie dans le cadre de l'élaboration de la carte communale (permettant notamment d'identifier les futurs besoins et projets des exploitations agricoles) ;
- Les autorisations d'urbanisme permettant d'identifier les secteurs plus attractifs en termes d'accueil des populations depuis 2010.

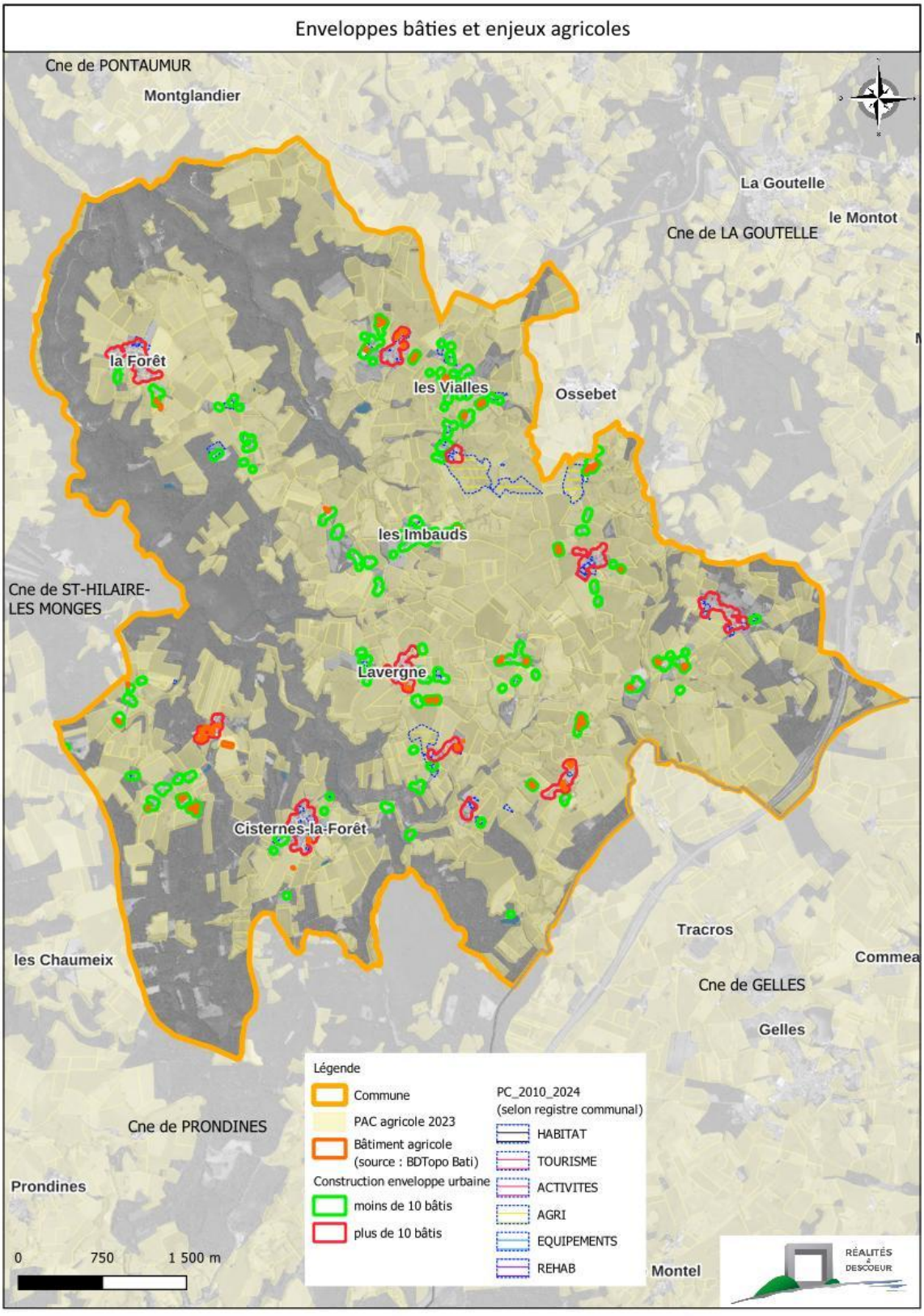

Sur Cisternes-La-Forêt, cette analyse permet de mettre en évidence :

- **La présence d'enjeux agricoles forts** sur certains secteurs, dont certaines entités de plus de 10 bâtis.
  Exemples :

Le Faublanc : la totalité du village présente une vocation agricole forte.	Le Cheix : la partie nord du village présente une vocation agricole.	La Besse : la vocation agricole est présente sur le village, en entrée nord et au centre
	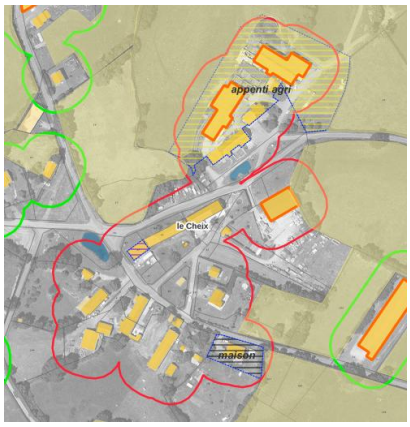	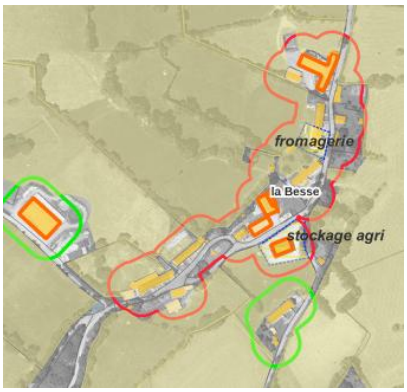

  Ainsi, la vocation agricole de ces entités de plus de 10 bâtiments induit une réduction de la trame bâtie ayant une vocation autre, notamment d'habitat.

- **le développement de l'habitat** (maison neuve) **se concentre sur la partie Nord-Est de la commune : villages de Les Betz et La Villedieu**.

Le croisement de ces éléments (identification des vocations, analyse des PC, PAC 2023) permet de catégoriser les villages et hameaux. Il en ressort :

- Les groupements de moins de 10 bâtis présentent des vocations agricoles et/ou d'habitat, et, ne constituent pas des zones urbaines.
- Une partie des groupements de plus de 10 bâtis est marquée par la présence d'enjeux agricoles.
  L'exclusion de la vocation agricole sur ces groupements bâtis induit une réduction de la trame bâtie à vocation d'habitat. Sur certains groupements, la réduction de la trame bâtie est telle qu'il sera nécessaire de s'interroger sur le besoin de réaliser une zone constructible pour la vocation d'habitat.
- Les autres groupements de plus de 10 bâtis ne présentant pas d'enjeux agricoles, constituent théoriquement des secteurs urbains pouvant conduire à la mise en place d'une zone constructible à vocation d'habitat. Pour ces cas-ci, l'enveloppe urbaine (*en rouge sur les cartes*) est affinée et ajustée à la trame bâtie actuelle (*en noir sur les cartes).*

BILAN

LE BOURG DE CISTERNES-LA-FORET Vocation urbaine – pôle centre	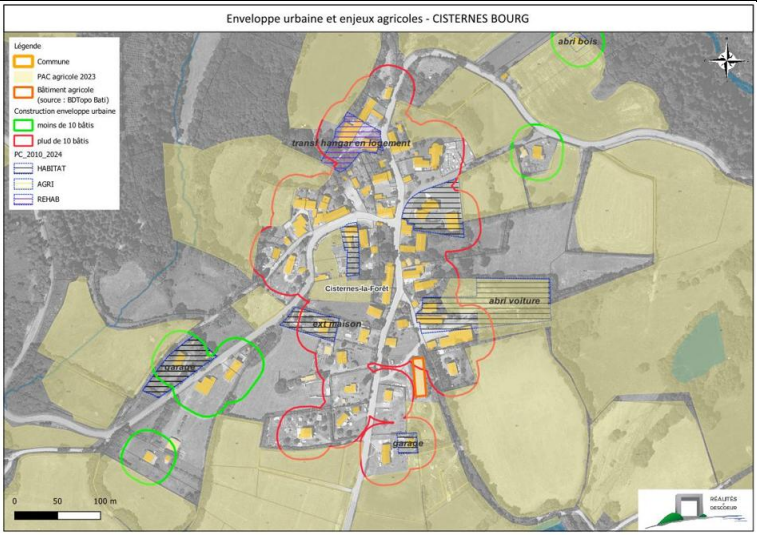

LA FORÊT Vocation urbaine, pas d'enjeu agricole	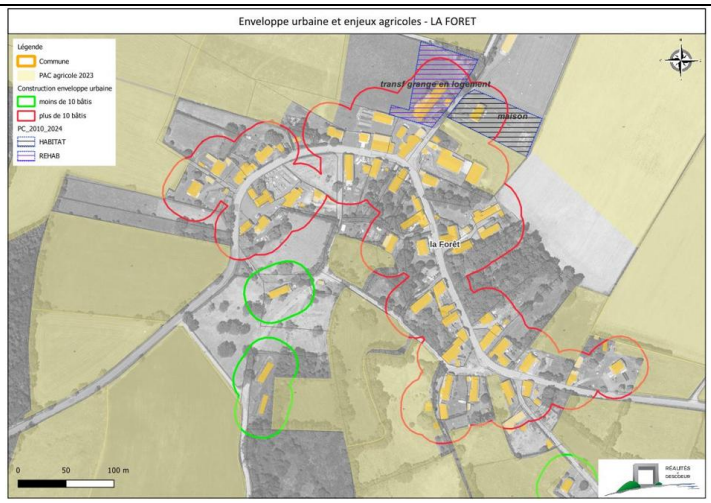
LAVERGNE Double vocation habitat/agricole – **réflexion à engager sur la nécessité d'une identification urbaine**	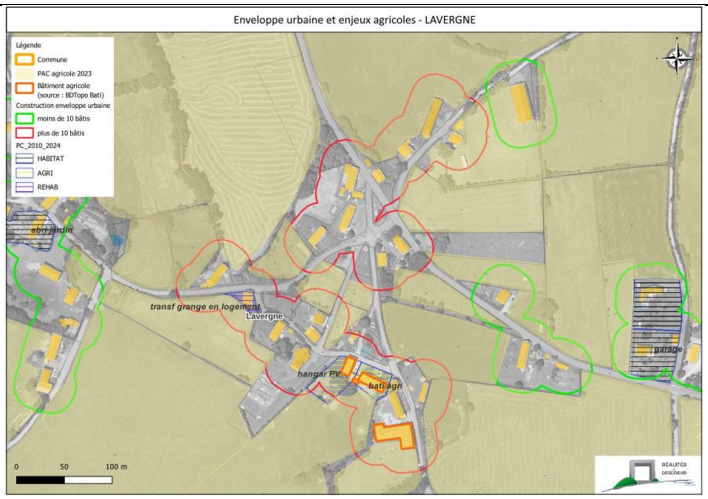
LA VILLEDIEU Vocation urbaine, pas d'enjeu agricole	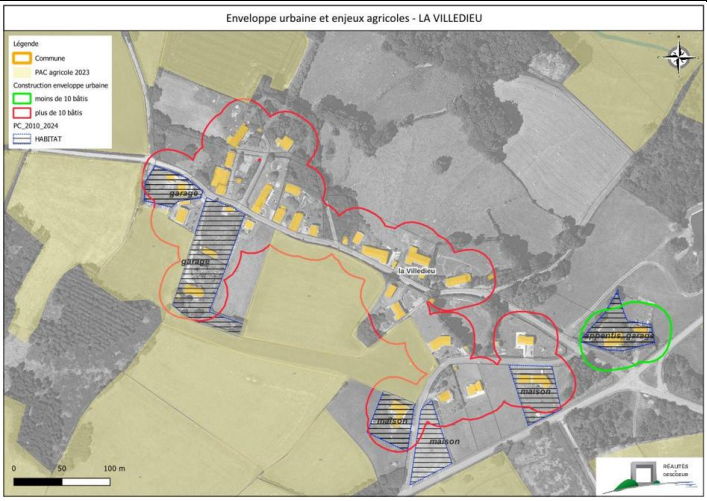
LE CHEIX Double vocation bien différenciable. Réduction de l'unité bâtie à vocation d'habitat.	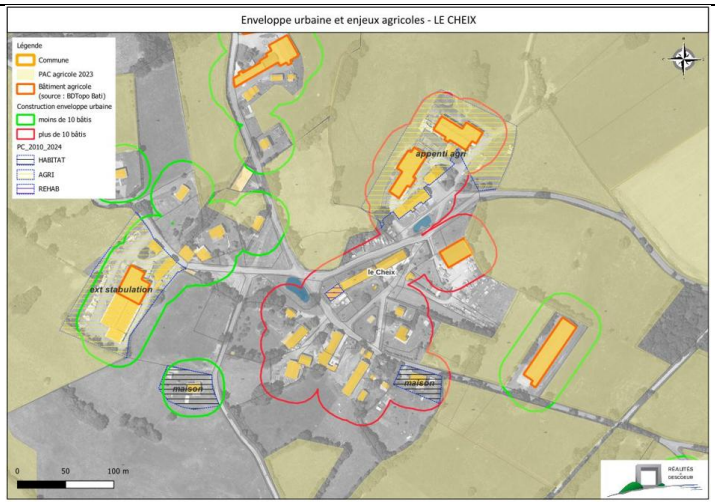

LE REDONDET Vocation urbaine, pas d'enjeu agricole	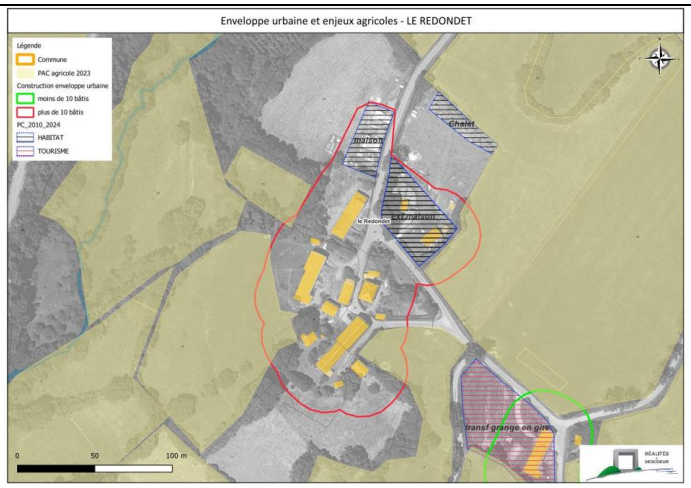
LES BETZ Vocation urbaine, pas d'enjeu agricole	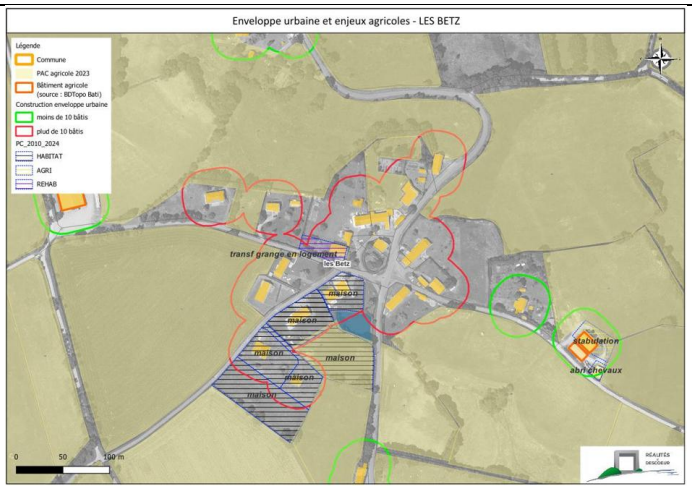
LA BESSE Groupe de +10 bâtis mais forte vocation agricole couvrant le village	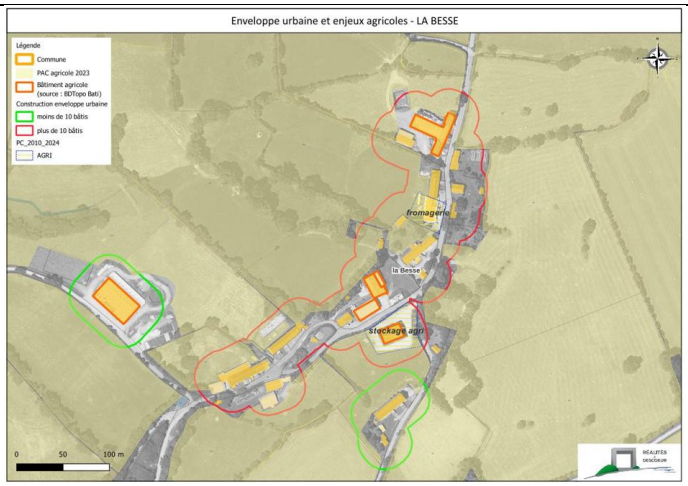
LE BARTERY réflexion à engager sur la nécessité d'une identification urbaine	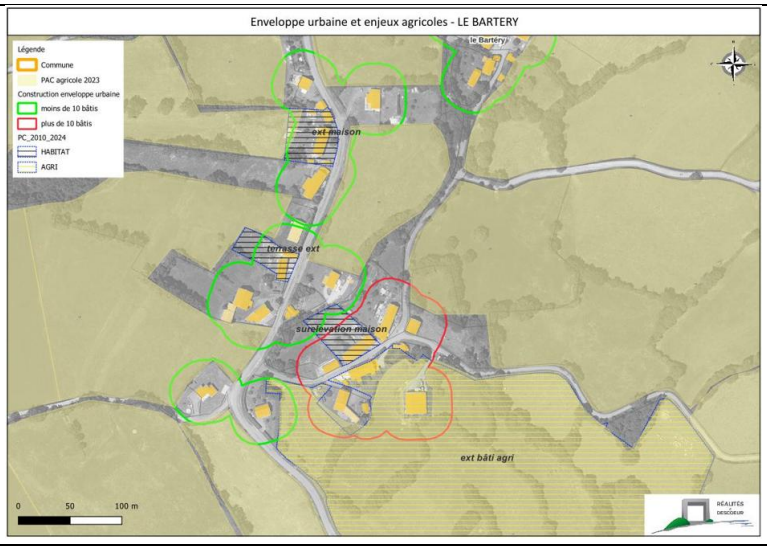

LE FAUBLANC Groupe de +10 bâtis mais forte vocation agricole couvrant le village	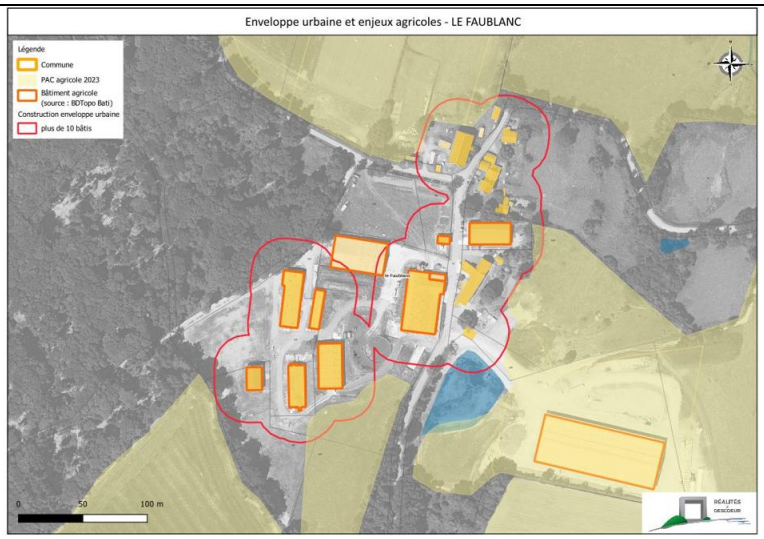
VILLEFEU Groupe de +10 bâtis, **organisation très linéaire - réflexion à engager sur la nécessité d'une identification urbaine**	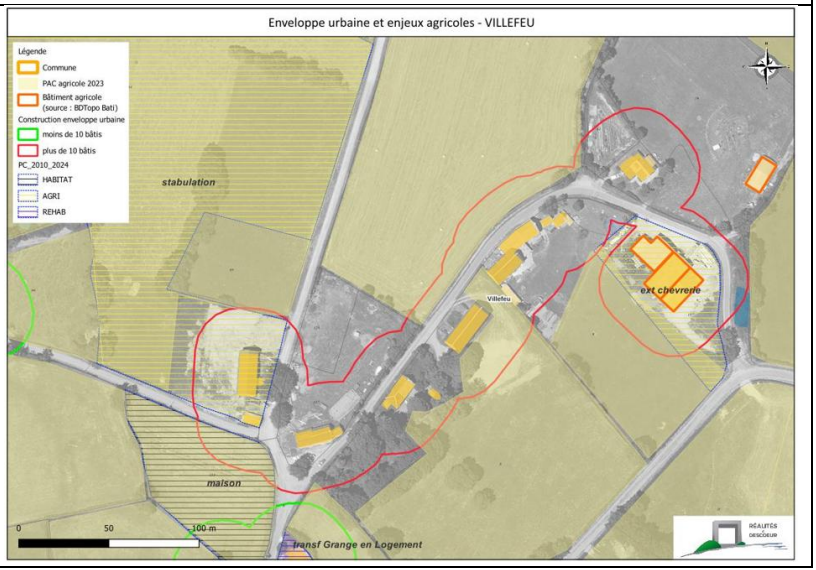

<u>Analyse des capacités d'accueil</u>

Une analyse des potentialités foncières disponibles dans l'enveloppe urbaine est réalisée et s'appuie sur l'identification de parcelles individuelle non bâtie (*) située dans l'enveloppe urbaine.

Les espaces de jardins, potagers, … peuvent correspondre à des disponibilités, même si ces derniers sont attenants et liés à des constructions environnantes, à partir du moment où ils sont identifiés par une parcelle individuelle.

(*) : les tènements comprenant de petits bâtis légers et annexes sont à appréhender comme des tènements disponibles pour la construction.

Cette analyse prend en compte les PC 2010-2024.

Le potentiel estimé ne concerne que la vocation habitat.

Cette étape de travail identifie un potentiel foncier brut et théorique de 1,37 ha pour l'habitat.

Localement, ces potentiels se distribuent de la manière suivante :

LE BOURG DE CISTERNES-LA-FORET	3 756 m²
LA FORÊT	3 755 m²
LAVERGNE	0 m²
LA VILLEDIEU	6 283 m²
LE CHEIX	0 m²
LE REDONDET	0 m²
LES BETZ	0 m²
Total	13 794 m²

LE BOURG DE CISTERNES-LA-FORET

- une enveloppe de plus de 10 bâtis
- Evolution 2010-2024 : quelques permis de construire mais uniquement de l'amélioration de logements : extension de logement, annexes (abri jardin, garage, …) et un changement de destination (transformation d'un hangar en logement).
- potentiels d'accueil théorique : 3756 m² dont 2900 m² encore à usage agricole (PAC 2023).
- Un hangar agricole à exclure du zonage constructible.

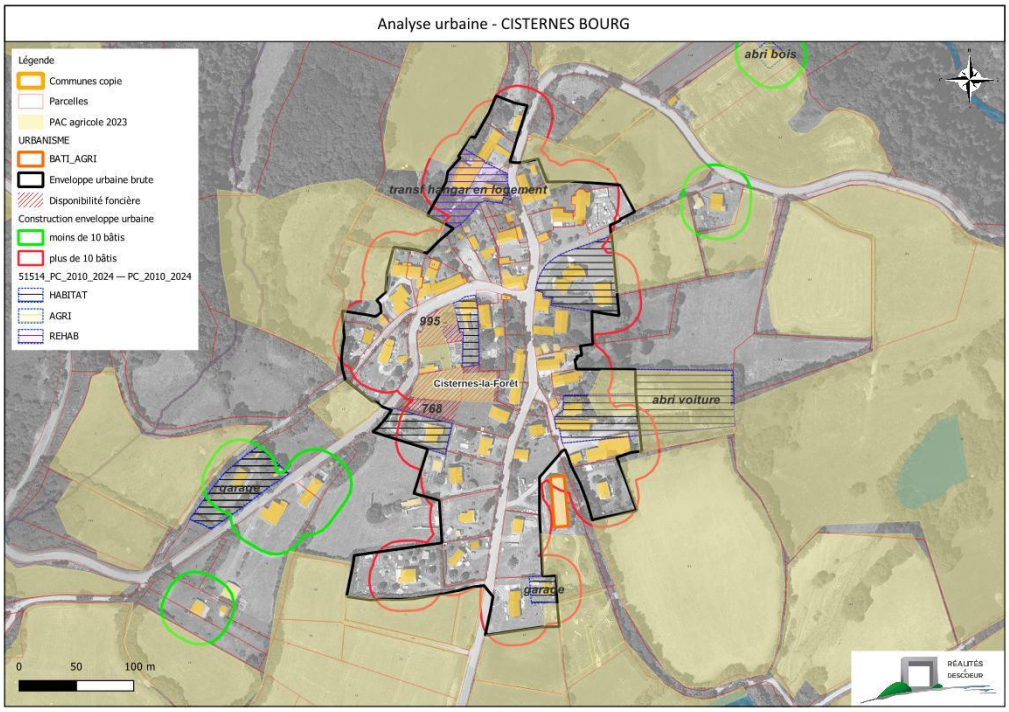

LA FORÊT

- une enveloppe de plus de 10 bâtis
- pas d'enjeux agricoles
- Evolution 2010-2024 : une maison neuve et un changement de destination (transformation d'une grange en logement).
- potentiels d'accueil théorique : 3755 m².

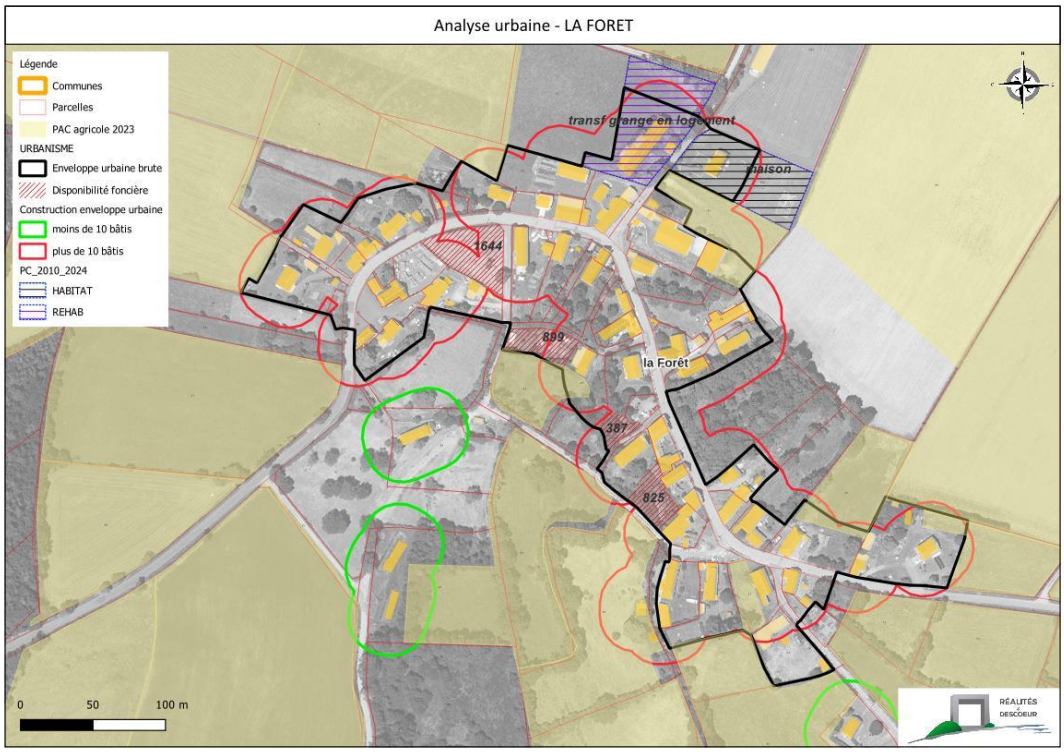

LAVERGNE

- 2 enveloppes de plus de 10 bâtis théoriquement, mais des enjeux agricoles sur la partie basse (réduisant l'enveloppe bâtie à moins de 10 bâtis) ; la partie nord est assez éclatée.
- La mise en place d'un zonage urbaine n'apparait pas probante.
- Evolution 2010-2024 : des PC à vocation agricole ; et, un changement de destination (transformation d'une grange en logement).
- potentiels d'accueil théorique : /
- réflexion à engager sur la nécessité de mettre en place une zone constructible sur ce secteur.

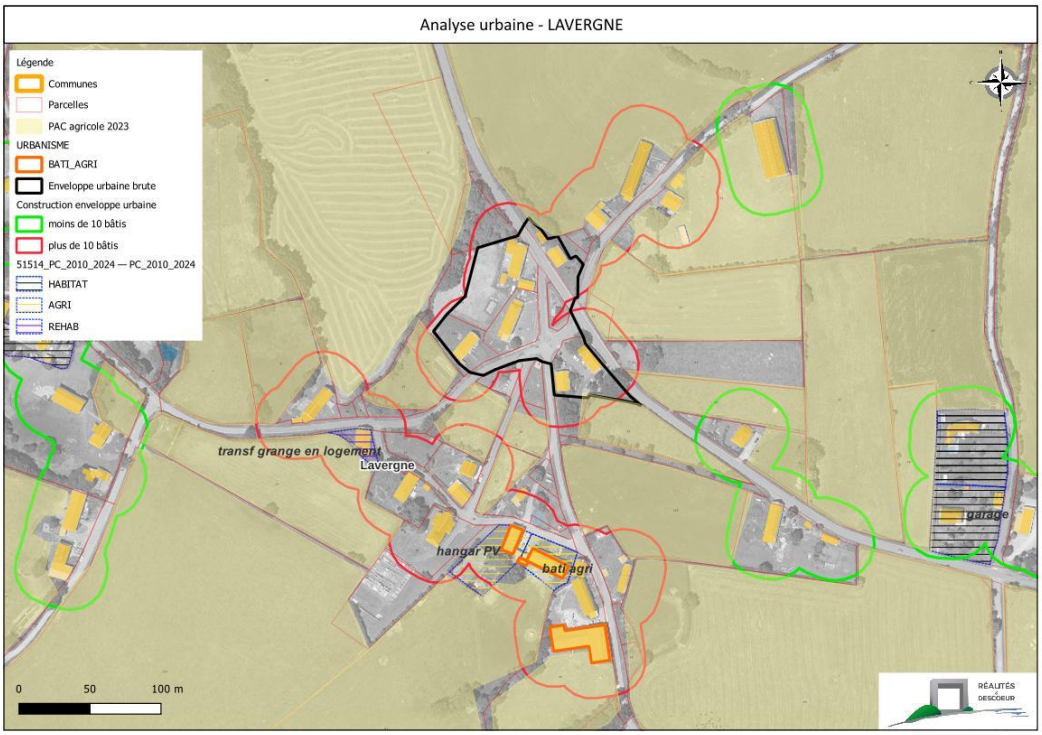

LA VILLEDIEU

- une enveloppe de plus de 10 bâtis
- pas d'enjeux agricoles
- Evolution 2010-2024 : un des villages ayant reçu le plus de PC, dont 3 nouvelles maisons.
- potentiels d'accueil théorique : 6283 m²

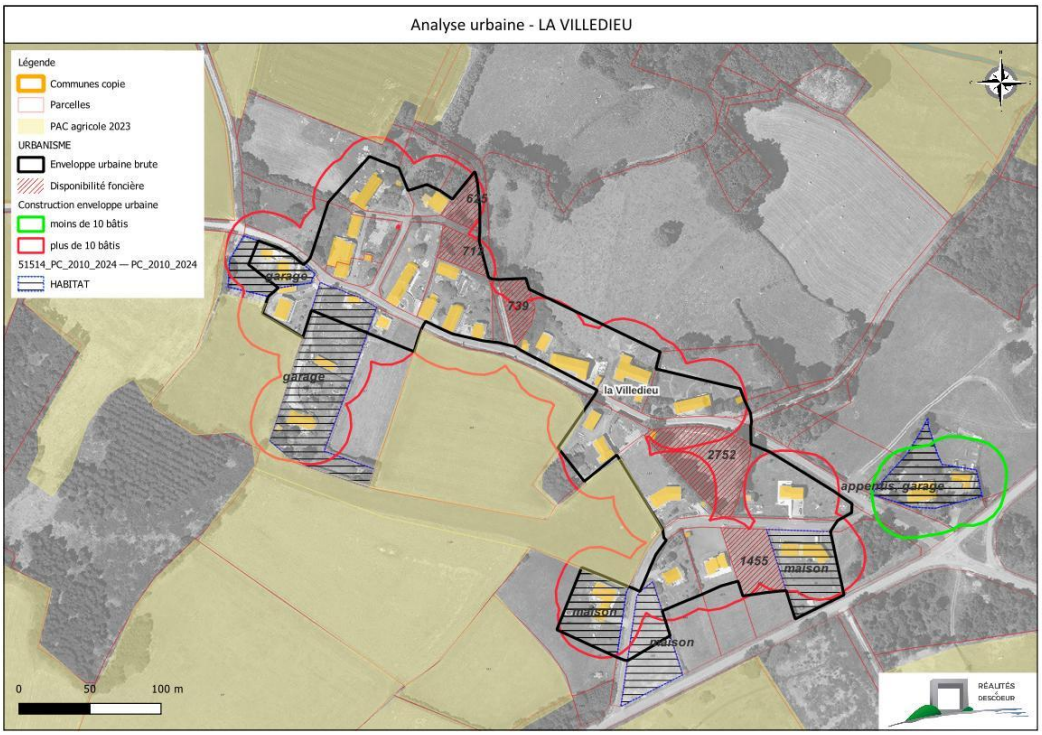

LE CHEIX

- une enveloppe de plus de 10 bâtis
- des enjeux agricoles sur la partie nord ;
- Evolution 2010-2024 : vocations agricoles et habitat
- potentiels d'accueil théorique : /

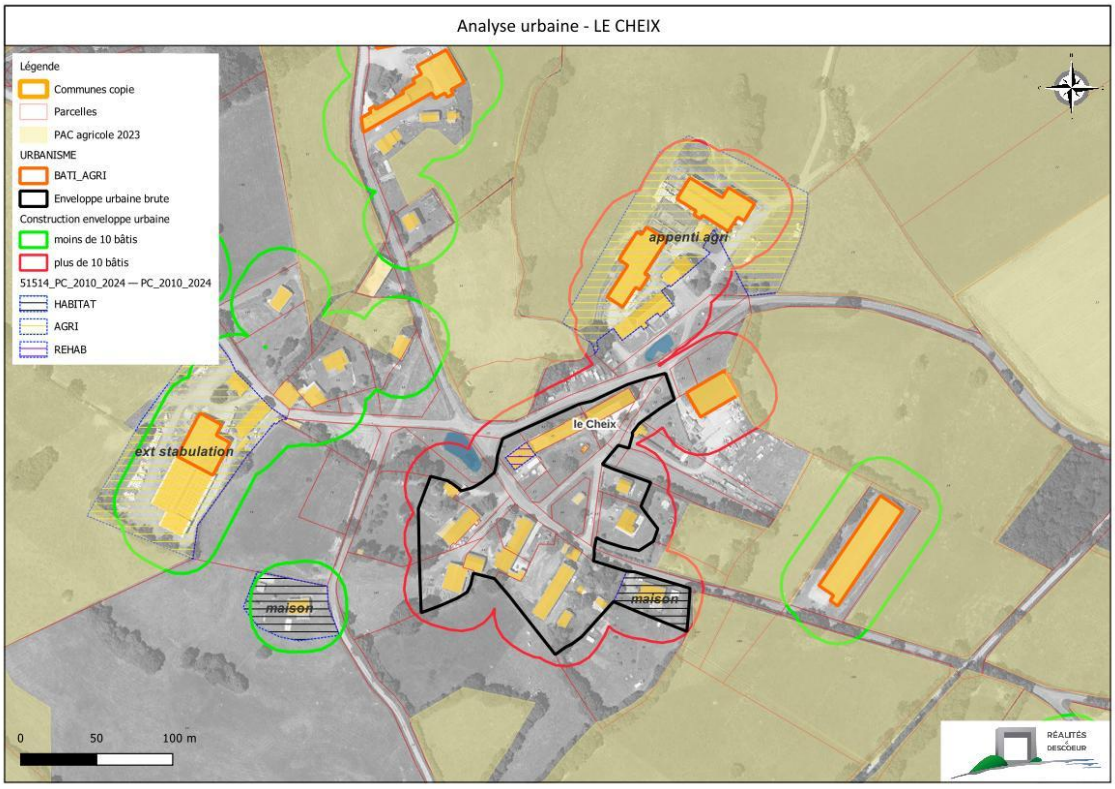

LE REDONDET

- une enveloppe de plus de 10 bâtis
- Pas d'enjeux agricoles
- Evolution 2010-2024 : des PC pour l'habitat
- potentiels d'accueil théorique : /

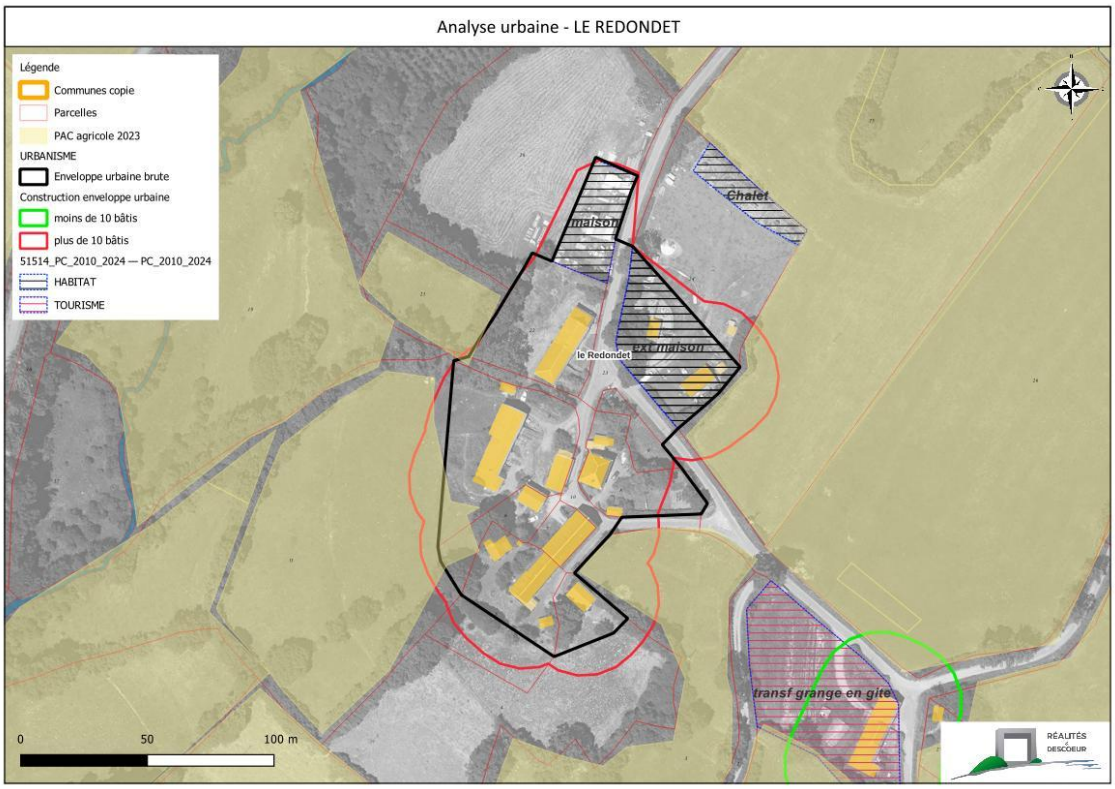

LES BETZ

- une enveloppe de plus de 10 bâtis
- Pas d'enjeux agricoles
- Evolution 2010-2024 : un des villages ayant reçu le plus de PC, dont 5 nouvelles maisons.
  - 1 pc concernait un tènement agricole déclaré à la PAC 2023.
  - 2 maisons sont en cours de constructions.
- potentiels d'accueil théorique : /

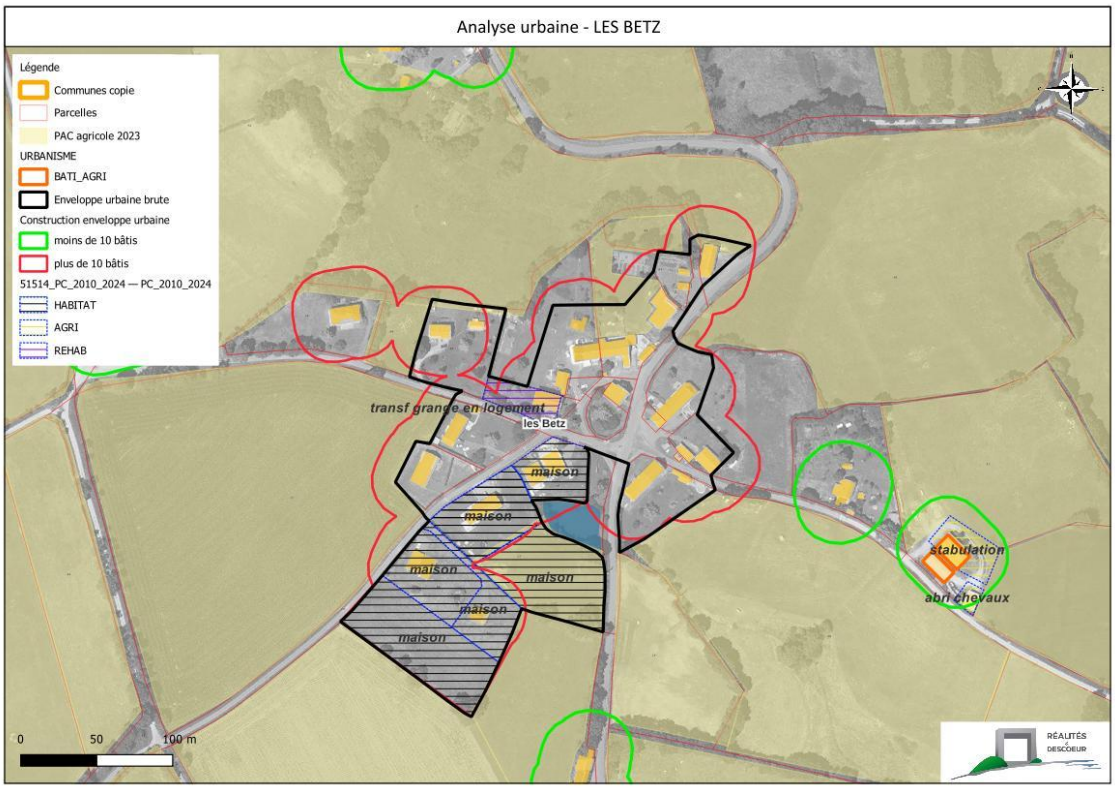

9.4. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

PROJECTIONS 2025-2035			
	Une évolution basée sur la croissance **communale : -0,6 %/an**	Une évolution basée sur les projections du Puy-de-Dôme selon **l'Insee : +0,54%/an**	Une évolution pour **maintenir les populations : +0,05 %/an**
Nombre d'habitants en 2022(Insee)	450 habitants		
Nombre d'habitants estimé en 2035	424 hab. (-26 hab.)	475 hab. (+25 hab.)	452 hab. (+2 hab.)
	⇩ Scénario Bas	⇩ Scénario Haut	⇩ Scénario au fil de l'eau

SCENARIO 1

Une évolution basée sur la croissance communale : - 0,6 %/an

Estimation des besoins en logements (2025 - 2035)

Hypothèse : croissance comparable aux dernières années

Démographie : scenario retenu (en % / an)	-0,6	Nombre de nouveaux habitants	-26
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	10	Nombre de nouveaux logements	-5
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2025 :	2,23	C - Nombre d'habitants en 2025 :	450
B - Taille des ménages en 2035 :	2,13	D - Nombre d'habitants en 2035 :	424
E - Nombre de logements nécessaires en 2025 : C/A =			202
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			211
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			**9**
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			-26
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			**-12**
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			**-3**
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			23
L - Logement vacants à remettre sur le marché			2
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			**-5**

Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m² par logement neuf à construire (en ha)	**-0,5 ha**
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)	**-0,7 ha**

SCENARIO 2

Hypothèse : projections Insee (+0.54% par an d'ici 2050)

Estimation des besoins en logements (2025 - 2035)			
Hypothèse : projections de l'INSEE			
Démographie : scenario retenu (en % / an)	0,54	Nombre de nouveaux habitants	25
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	10	Nombre de nouveaux logements	19
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2025 :	2,23	C - Nombre d'habitants en 2025 :	450
B - Taille des ménages en 2035 :	2,13	D - Nombre d'habitants en 2035 :	475
E - Nombre de logements nécessaires en 2025 : C/A =			202
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			211
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			**9**
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			25
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			**12**
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			**21**
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			23
L - Logement vacants à remettre sur le marché			2
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			**19**

Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m² par logement neuf à construire (en ha)	**1,9 ha**
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)	**2,5 ha**

SCENARIO 3

Hypothèse : Une évolution pour maintenir les populations : + 0,05 %/an

Estimation des besoins en logements (2025 - 2035)			
Hypothèse : Maintenir la population			
Démographie : scenario retenu (en % / an)	0,05	Nombre de nouveaux habitants	2
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	10	Nombre de nouveaux logements	8
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2025 :	2,23	C - Nombre d'habitants en 2025 :	450
B - Taille des ménages en 2035 :	2,13	D - Nombre d'habitants en 2035 :	452
E - Nombre de logements nécessaires en 2025 : C/A =			202
F - Nombre de logements nécessaires en 2035 : C/B =			211
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			**9**
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2035 : D - C =			2
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			**1**
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			**11**
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			23
L - Logement vacants à remettre sur le marché			2
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			**8**

Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m² par logement neuf à construire (en ha)	**0,8 ha**
Surface nécessaire tenant compte d'un coefficient de rétention foncière de 1,3 (en ha)	**1,1 ha**

NOTE IMPORTANTE : L'évolution démographique ne doit pas se faire au détriment de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF).
Pour respecter la tendance générale fixée par la loi Climat & résilience, la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 4,84 hectares environ.

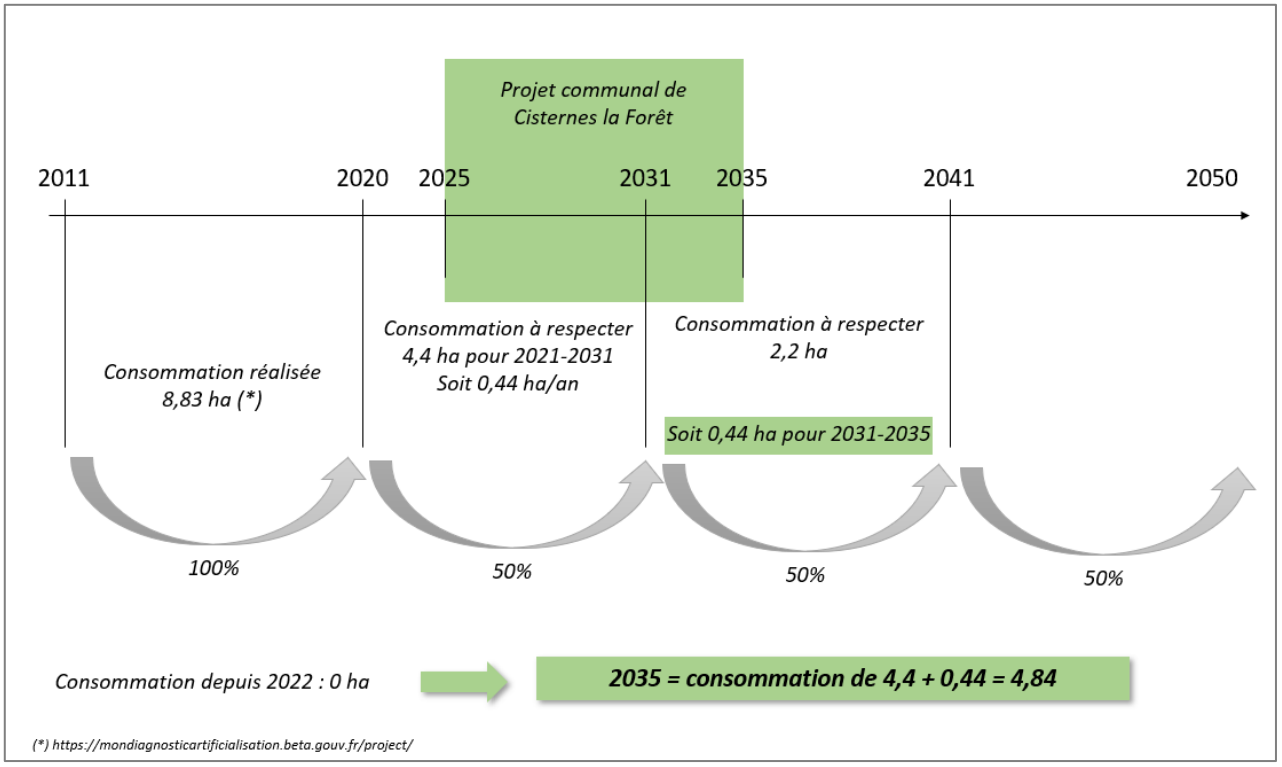

D. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de la Carte Communale.

1. LE CONTEXTE GEOPHYSIQUE

1.1. LA TOPOGRAPHIE

1.1.1. Contexte

Situé au nord-ouest du Puy-de-Dôme, à proximité immédiate de la Chaîne des Puys, le territoire communautaire « Chavanon Combrailles et Volcans » (CCV) est un espace de jonction entre le sud des Combrailles et l'ouest du Sancy. Voisin de la Creuse et de la Corrèze, c'est un espace « transfrontalier » - entre deux régions Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.
La région des Combrailles est constituée de hauts plateaux (de 600 à 1000 mètres) entaillés par la vallée de la Sioule du Sud au Nord et séparée de la plaine de la Limagne à l'Est, par la chaîne des Puys.
L'altitude du territoire de la CC CCV varie entre 800 et 1000 m.

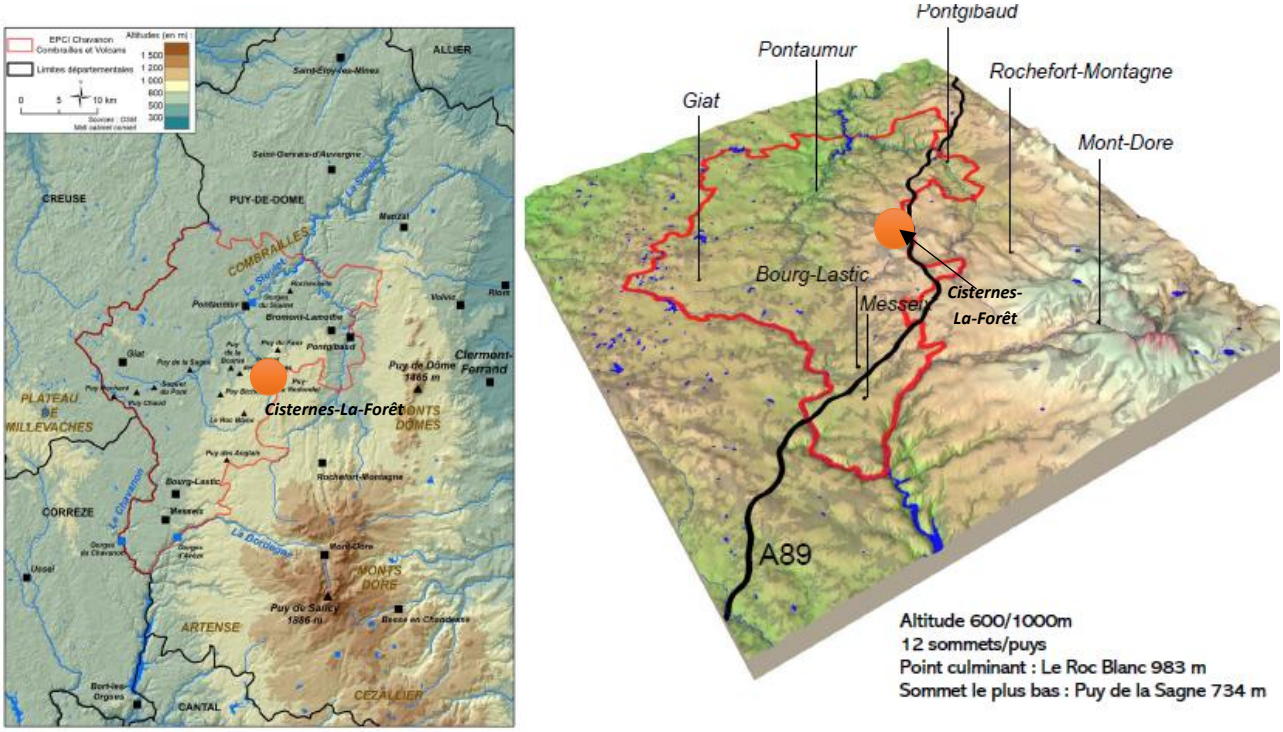

1.1.2. Le territoire communal

Le territoire de Cisternes-La-Forêt se situe sur la marge Est du large plateau des Combrailles, majoritairement granitique. Les Combrailles sont fracturées par la rivière La Sioule, constituant l'épine dorsale des Combrailles. La commune se situe sur le plateau, localisée entre la rive droite du Sioulet et la rive gauche de la rivière la Sioule. Le territoire communal se situe à moins de 5km à vol d'oiseau de la Sioule et du Sioulet.

L'altitude communale varie entre 600 m au plus bas, au niveau des cours d'eau (pointe Nord-Ouest), et 950 m au plus haut, au Sud. Les limites communales Sud sont marquées par la présence de plusieurs puys : Puy de Lauradoux, Puy de Redondet, Puy de l'Arfouilloux.

Le plateau qui constitue l'essentiel du territoire communal, présente un relief de moyenne montagne, à savoir un plateau d'altitude, mollement ondulé à l'image d'une haute pénéplaine, et s'incline légèrement en direction du Nord et de la vallée du Sioulet.

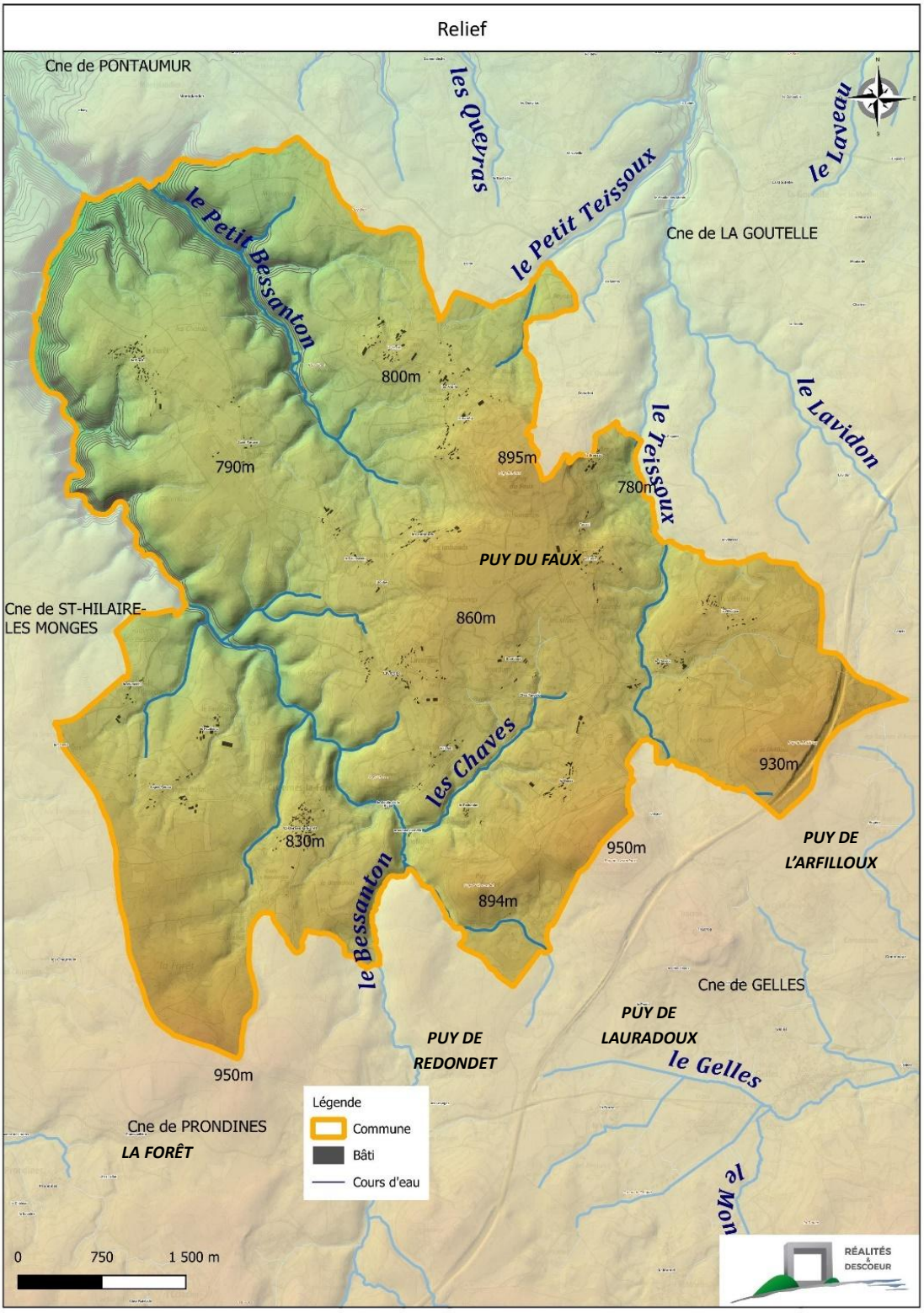

Depuis le sommet du Puy du Faux (altitude 895 m), on peut découvrir, par temps clair, un vaste panorama sur le massif du Sancy, la chaîne des Puys et les Combrailles.

Vue à partir du Puy du Faux : le Puy de Dôme et le nord de la chaîne des Puys.
https://paroissesaintbenoitsursiouletvolcans.fr/paroisse-nos-eglises-cisternes-la-foret/

1.2. LA GEOLOGIE

1.2.1. Un territoire rural typique du Massif central

Un territoire rural typique du Massif central qui se caractérise par les éléments suivants :

- Un socle cristallin parmi les plus anciens témoins de la géologie de la planète, permettant à une altitude moyenne de 700 m les plus belles vues sur la chaîne des Puys et ses jeunes volcans, une véritable position unique de « terrasses et balcons »
- Un ensemble de plateaux de roches métamorphiques « cassés » avec de nombreuses failles et creusés par des rivières donnant de belles vallées en gorges et de beaux paysages
- D'anciennes ressources minières notamment un important sillon houiller, témoignage d'une activité minière prospère.

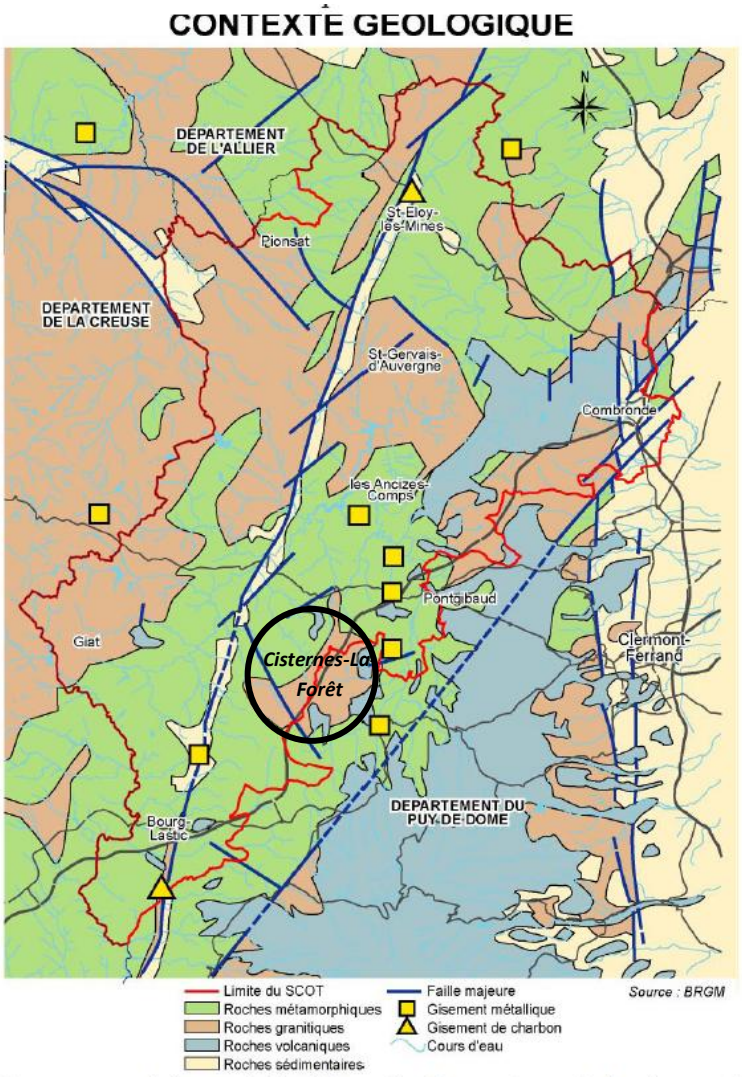

Sources : schéma réalisé à partir des cartes géologiques du BRGM

Source : SCOT des Combrailles, RP.

1.2.2. Géologie locale

Le SCoT des Combrailles indique que le territoire du Pays des Combrailles repose sur un socle cristallin d'origine plutonique et volcanique, recouvert de roches métamorphiques.

La commune est concernée par ces formations : roches métamorphiques, granitiques.

- la ½ Sud-Est de la commune de Cisternes-La-Forêt repose essentiellement sur le socle hercynien (caractérisé par le massif granitique).
- la ½ Nord-Ouest repose sur des roches métamorphiques
- au nord, des formations volcaniques formant plateau.

Le réseau hydrographique parcourant le territoire se caractérise par des formations alluviales.

Les structures géologiques sont fracturées par de nombreuses lignes de failles

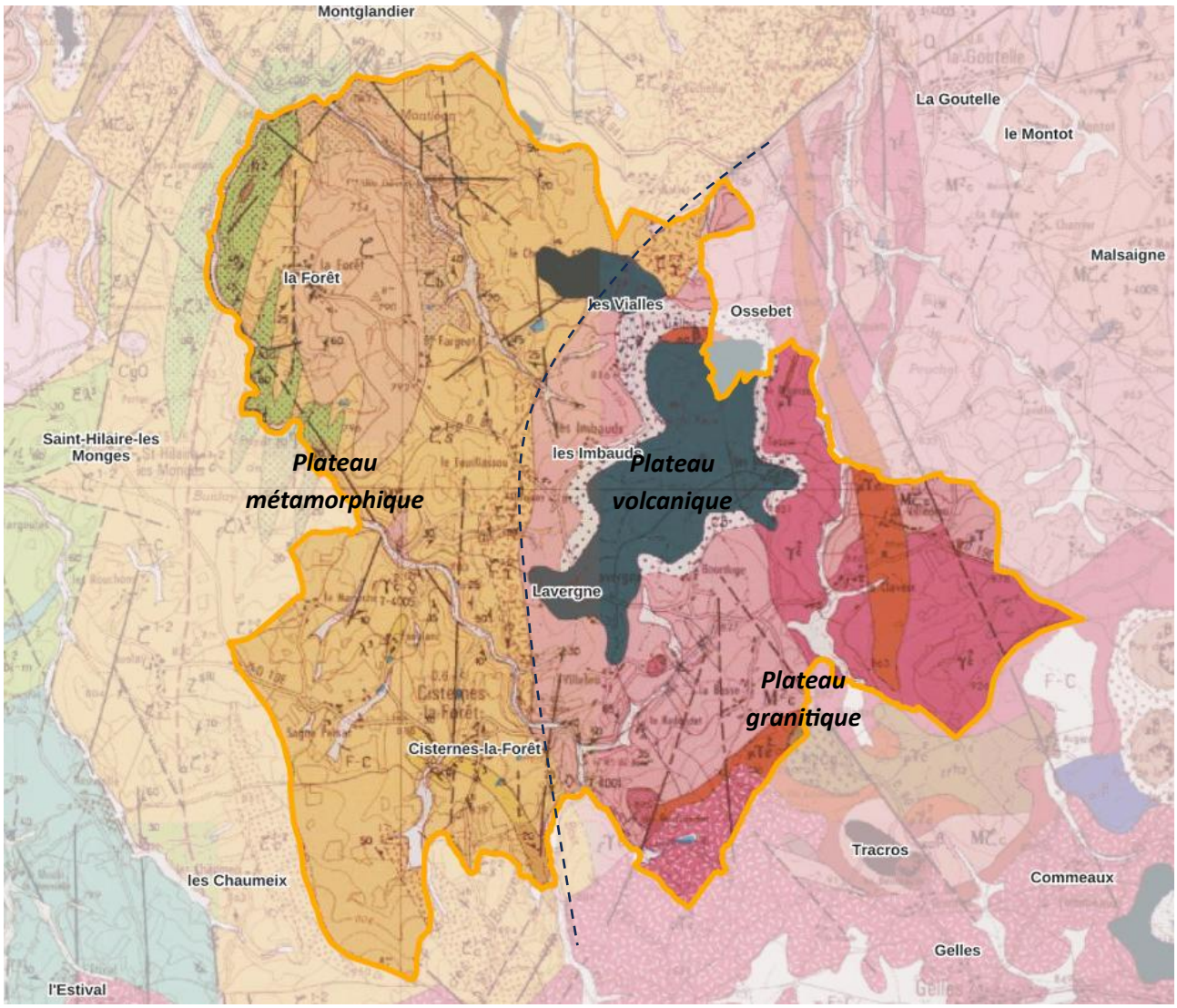

1.3. CONTEXTE CLIMATIQUE

Sources :

- *ORCAE AURA, Profil climat air énergie, CC Chavanon Combrailles et Volcans, 12/2023 et 09/2024.*
- *https://climadiag-agriculture.fr/ - Climadiag Agriculture est un service climatique en accès libre pour les acteurs agricoles : il permet de calculer localement des indicateurs agro-climatiques afin d'évaluer les nouveaux enjeux de vulnérabilité à venir. Ces indicateurs sont construits par MétéoFrance selon la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique.*
- *https://auvergnerhonealpes.terristory.fr*

La Région Auvergne est l'une des régions françaises où la variabilité spatiale et temporelle des paramètres climatiques est la plus grande, selon les départements (climats océanique, continental et montagnard).

Le Puy-de-Dôme est situé à la charnière des influences océanique et continentale. La variabilité des paramètres climatiques est essentiellement dû à l'influence de son relief contrasté.

Le territoire de la CC CCV (ainsi que Cisternes-la-Forêt) est sous influence océanique, laquelle concerne les plateaux de l'Ouest (Combrailles, Artense) et les versants Ouest des massifs volcaniques (Dômes, Dores et Cézallier). Les quantités de précipitations annuelles sont les suivantes :

- Combrailles : de 800 à 1000 mm
- Artense, Dômes, Cézallier : de 1200 à 1400 mm
- Dores : de 1600 mm à plus de 2000mm.

La répartition saisonnière est très régulière, avec cependant un minimum en été, et un maximum en hiver sur les sommets, en automne sur les plateaux.

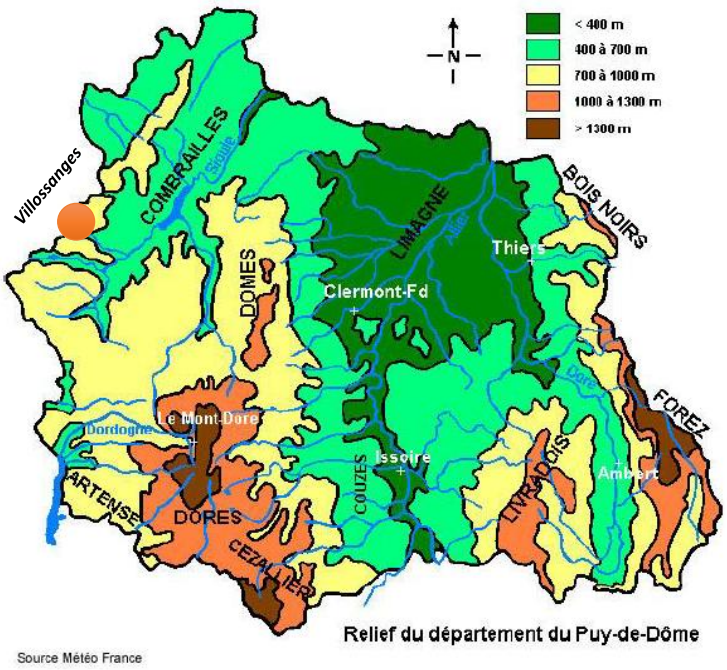

Relief du département du Puy-de-Dôme

Source Météo France

1.3.1. La TRACC –Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique

La France a retenu le scénario + 4°C d'ici 2100 (ensemble de modèles, sans certitude à 100% que cela arrive) pour la mise en place d'une feuille de route afin d'être sûre d'être en capacité de s'adapter.

La TRACC a vocation à être utilisé par tous les secteurs d'activité©, dans tous les territoires. Elle doit permettre de :

- mettre à disposition des outils pour identifier les conséquences locales du CC
- réviser les référentiels de risques = mise à jour des normes et réglementations en vigueur (bâtiment, transport, énergie, réseaux, risques naturels…)
- accompagner les collectivités et les secteurs économiques pour élaborer leur plan d'adaptation.

La TRACC correspond par rapport à une référence pré-industrielle pour la France hexagonale à + 2 °C en 2030, + 2,7 °C en 2050 et + 4 °C en 2100.

Présentation de la TRACC en termes d'échéance et de niveau de réchauffement planétaire et France hexagonale

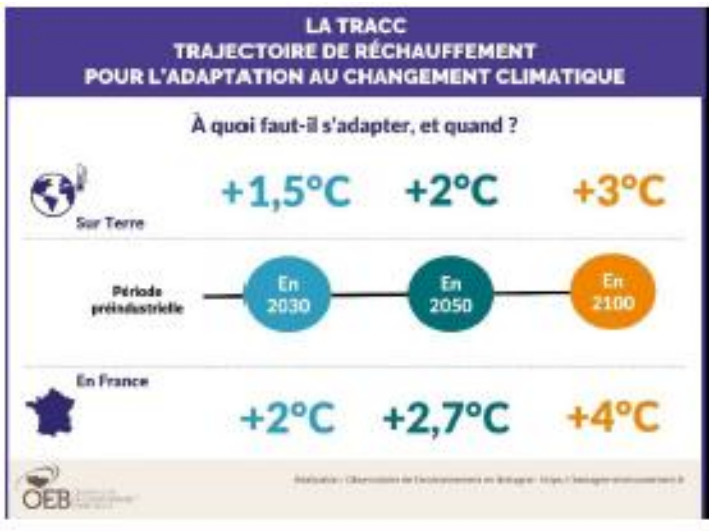

La TRACC indique un climat de Rome à Lyon en 2100.

Les cartes ci-dessous annoncent les possibles climats pour les années à venir.

Le climat observé sur le département de l'Allier entre 1988-2017 est tempéré à été frais sans saison sèche. Les prévisions montrent un réchauffement : le département passerait à un climat tempéré à été chaud sans saison sèche en 2050 ; et un climat tempéré chaud et sec en 2100.

Type	Nom (indicatif)	Caractéristiques
D	Montagnard	Tempéré à hiver froid (influences continentales)
Cfb	Breton	Tempéré à été frais sans saison sèche
Csb	Charentais	Tempéré à été frais et sec
Cwb	*Mexicain (*)*	*Tempéré à été frais et saison sèche hivernale*
Cfa	Danubien	Tempéré à été chaud sans saison sèche
Csa	Méditerranéen	Tempéré à été chaud et sec
Cwa	*Subtropical (*)*	*Tempéré chaud et saison sèche hivernale*
BSk	Sardo	Semi aride frais
BSh	Sicilien	Semi aride chaud
BW	*Tunisien (*)*	*Aride et chaud*

Tableau 1 : principaux types de Köppen rencontrés en France. (*) Les types en italique sont très faiblement représentés dans les TCA en France.

Observé Moyennes 1988-2017

RCP4-5 2021-2050 Moyennes

DRIAS 2020

RCP4-5 2041-2070 Moyennes

DRIAS 2020

RCP4-5 2071-2100 Moyennes

DRIAS 2020

Températures moyennes

C'est encore le relief qui est à l'origine des contrastes thermiques importants.
Sur les plateaux et les massifs montagneux (comme c'est le cas pour la commune de Villossanges) où les différences sont directement liées à l'altitude, la température moyenne annuelle évolue entre 9 et 7°C entre 800 m et 1000 m d'altitude, de 7 à 5°C au delà (6°C à Super-Besse). Les courbes des températures mensuelles de Clermont-Ferrand et du Mont-Dore illustrent cette décroissance avec l'altitude.

Les paramètres climatiques proposés dans cette section s'appuient sur une station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Clermont-Ferrand, station de référence représentative du climat du territoire CC Chavanon Combrailles et Volcans.

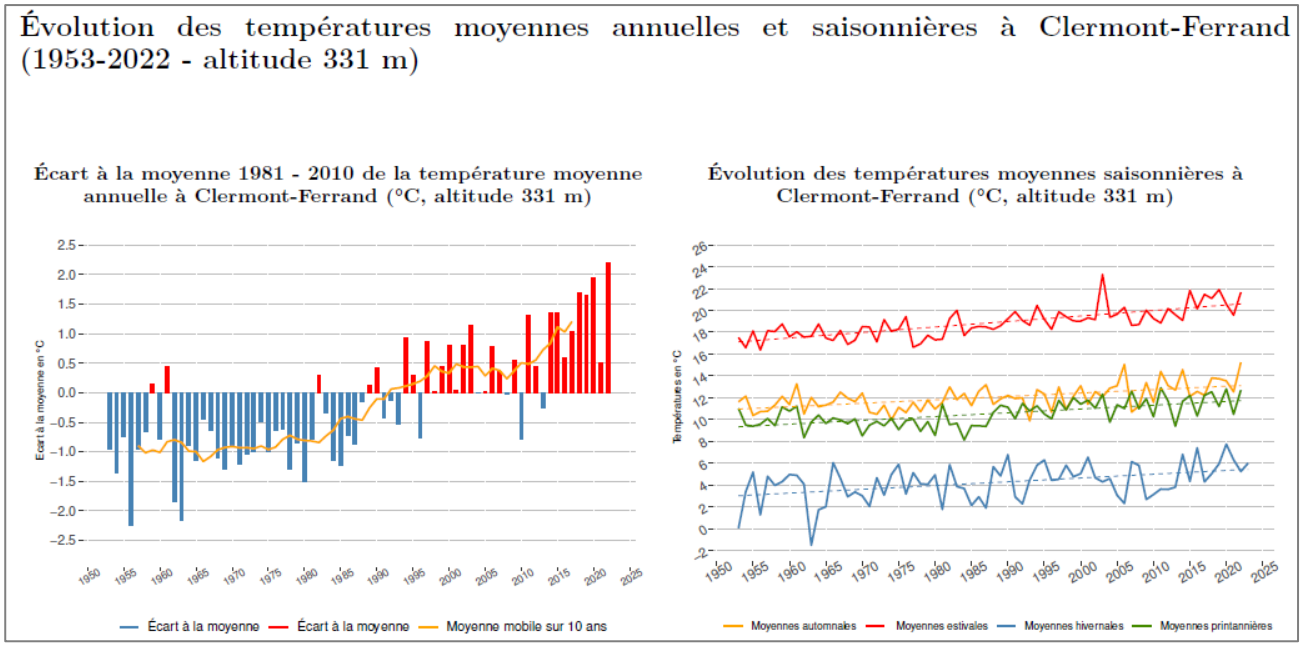

Les températures moyennes annuelles ont augmenté de +2.6°C à Clermont-Ferrand entre 1953 et 2022.
L'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps (+2.4°C) et en été (+3.5°C).

La tendance à l'augmentation des températures observée sur cette station de mesure est également constatée sur les autres stations suivies par l'ORCAE en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est plus importante en montagne qu'en plaine et se matérialise par une forte augmentation des températures à partir du milieu des années 80.

Les variations interannuelles de la température sont importantes et vont le demeurer dans les prochaines décennies. Néanmoins, les projections sur le long terme en Auvergne-Rhône-Alpes annoncent une poursuite de la tendance déjà observée de réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du XXIe siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère selon le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre considéré. Le seul qui stabilise l'augmentation des températures est le scénario RCP2.6 (politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO2). Selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique), le réchauffement pourrait dépasser +4°C à l'horizon 2071-2100.

Projections (https://climadiag-agriculture.fr/visualize-panorama/614afb9c-2d98-40b0-b169-13d2c7f072f6)

Ce panorama comprend :

- Une approche selon 3 horizons temporels (période de 20 ans) : 2010, 2030 et 2050. À chaque horizon correspond une couleur.
- Une distinction des saisons météorologiques (hiver, printemps, été, automne) permettant de visualiser quand ont lieu ces évolutions au sein d'une année
- Les résultats :
    - La valeur médiane est représentée par un rond
    - Une barre verticale représente les quantiles 5 et 95 (variabilité des résultats)

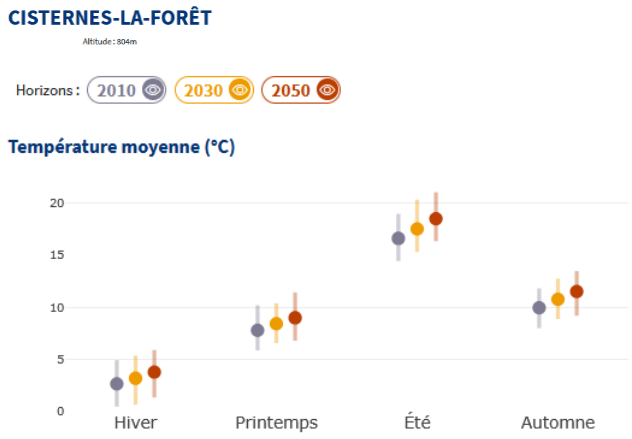

La figure représente, saison par saison, l'évolution de la température moyenne entre le climat récent et celui attendu aux horizons 2030 et 2050.

Lecture des résultats

A l'échelle de la France, la température moyenne annuelle augmentera de près de 1,5 °C d'ici l'horizon 2030 par rapport au climat récent et de plus de 2 °C d'ici l'horizon 2050. Ce réchauffement montre toutefois une variabilité spatiale, avec un gradient du nord-ouest de la France (réchauffement plus faible) au sud-est du pays et des Alpes (réchauffement plus élevé).

L'augmentation de la température moyenne est une réalité pour chaque saison mais reste plus marquée l'été que l'hiver pour la France et notamment Cisternes-la-Forêt.

Journées chaudes

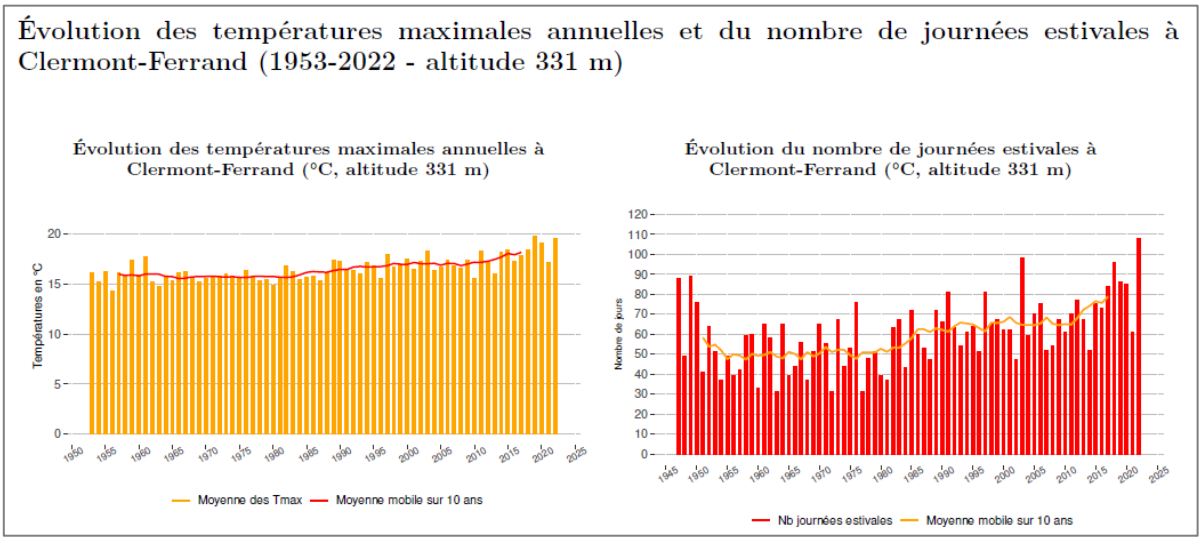

La moyenne des températures maximales a augmenté, de l'ordre de + 2.7°C à Clermont-Ferrand entre 1953 et 2022.

Le suivi du nombre de journées estivales, où la température maximale dépasse +25°C, montre une augmentation du nombre moyen de journées estivales entre les périodes 1963 - 1992 et 1993 - 2022 de l'ordre de 16 jours pour Clermont-Ferrand.

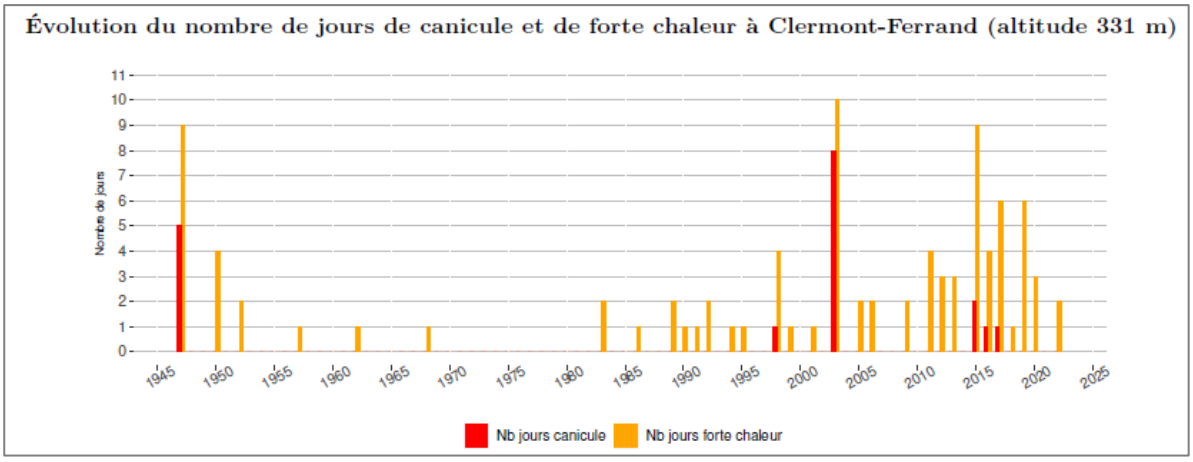

La notion de forte chaleur est définie à partir de seuils de températures minimales et maximales, atteintes ou dépassées simultanément un jour donné. Une canicule correspond à une succession d'au moins 3 jours consécutifs de fortes chaleurs. Le troisième jour est alors compté comme le premier jour de canicule.

Projections (https://climadiag-agriculture.fr/visualize-panorama/614afb9c-2d98-40b0-b169-13d2c7f072f6)

La figure ci-contre représente, saison par saison, l'évolution du nombre de jours chauds entre le climat récent et celui attendu aux horizons 2030 et 2050.

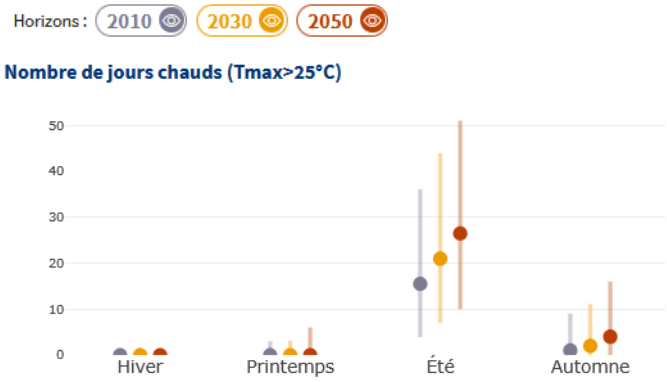

Lecture des résultats

Un jour est considéré comme chaud si la température maximale dépasse 25 °C au cours de la journée. Ce seuil de 25 °C est d'intérêt en agriculture, que ce soit par exemple pour l'échaudage du blé tendre (impact sur le rendement) ou bien le stress thermique des bovins.

A l'échelle de la France, le nombre de jours chauds va augmenter en lien avec les occurrences de chaleur, voire de forte chaleur, plus précoces dans la saison.

Sur Cisternes-la-Forêt, le nombre de jours chauds risque en 2050 de concerner surtout l'été et l'automne. En été, on pourrait compter entre 10 et 51 jours chauds de +26.5°C.

La figure ci-contre représente, saison par saison, l'évolution du nombre de jours très chauds entre le climat récent et celui attendu aux horizons 2030 et 2050.

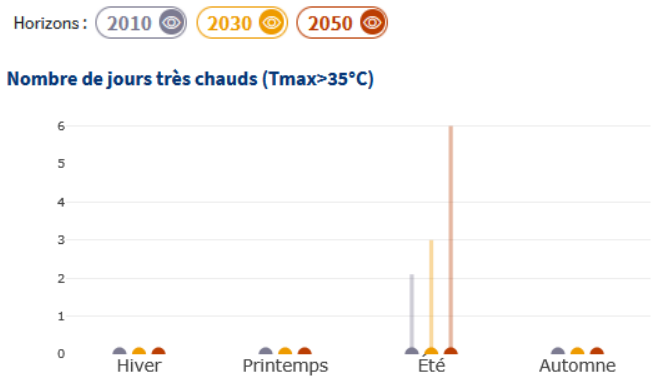

Lecture des résultats

Un jour est considéré comme très chaud si la température dépasse 35 °C au cours de la journée. Dans beaucoup de régions, les jours très chauds étaient relativement rares dans le climat récent (moins de 1 jour sur la période de référence). Ils augmentent progressivement du sud au nord de la France et avec les niveaux de réchauffement : dans une France à + 2 °C (horizon 2030), on atteint 2 jours (entre 1 jour et 5 jours selon les simulations) et 4 jours (entre 1 jour et 6 jours selon les simulations) dans une France à + 2,7 °C (horizon 2050).

Sur Cisternes-la-Forêt, le nombre de jours très chauds augmentera et pourrait atteindre 6 jours en été 2050.

Évolution du nombre de nuits tropicales (>20°C)

En 2024, le nombre de nuits tropicales pour la commune de Cisternes-la-Forêt est estimé à 1 nuit par an.

Il pourrait atteindre plus de 20 nuits/an en 2100.

https://auvergnerhonealpes.territory.fr/

Projections :

2030	4 nuits/an
2050	8,3
2100	20,1

Précipitations

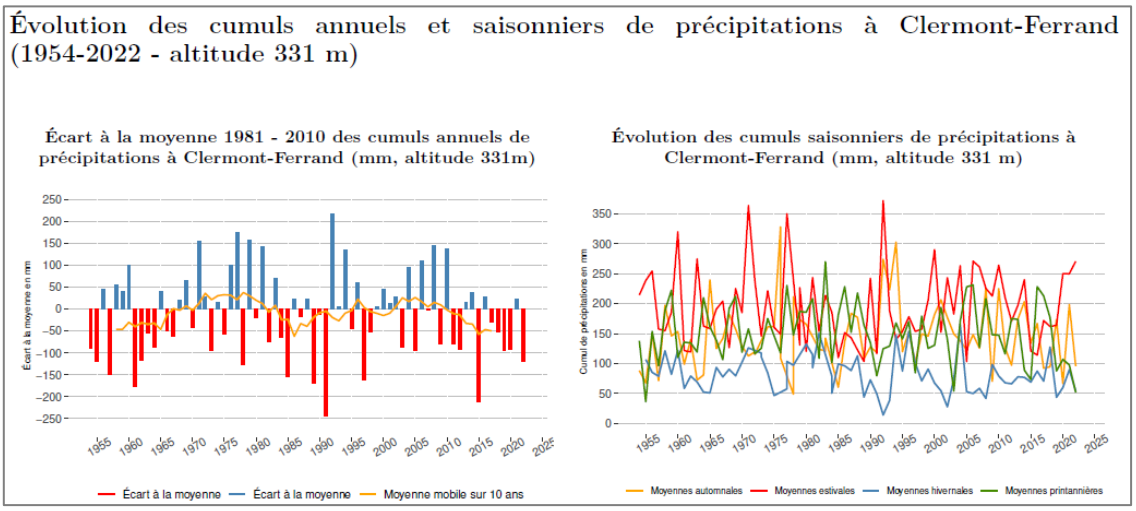

Le régime de précipitations présente une grande variabilité d'une année à l'autre.

Les stations étudiées en Auvergne-Rhône-Alpes ne montrent pas de tendance nette sur l'évolution du cumul annuel des précipitations. Le régime global de précipitations a peu évolué sur les 60 dernières années. L'évolution des cumuls de précipitations entre la période trentenaire (1993 - 2022) et la précédente (1963 - 1992) est de l'ordre de -1.7% à Clermont-Ferrand.

Les conclusions sont identiques pour l'analyse saisonnière, qui ne révèle pas non plus de tendance nette.

L'incertitude est grande quant à l'évolution des précipitations dans le court, moyen et long terme. Aucune projection ne démontre à l'heure actuelle d'évolution tendancielle, dans un sens ou dans l'autre.

Projections (https://climadiag-agriculture.fr/visualize-panorama/614afb9c-2d98-40b0-b169-13d2c7f072f6)

La figure ci-contre représente, saison par saison, l'évolution du cumul de pluviométrie (mm) entre le climat récent et celui attendu aux horizons 2030 et 2050.

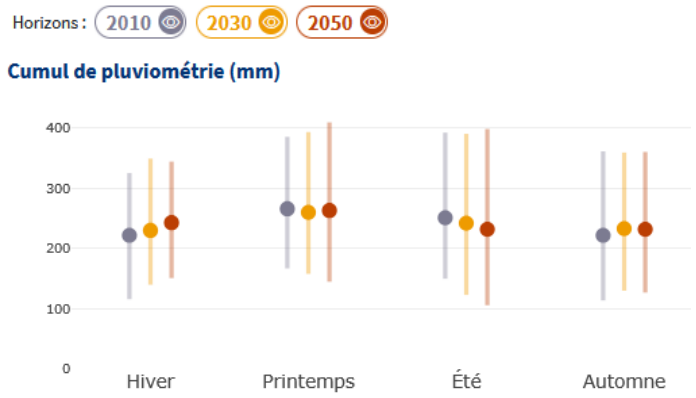

Lecture des résultats

Contrairement aux températures, l'évolution des précipitations en France présente des incertitudes importantes. Au pas de temps annuel, les simulations projettent une légère augmentation sur le quart nord-est du pays.

Sur le reste de l'hexagone il est difficile de conclure sur le signe de l'évolution, sauf une légère baisse sur le sud-ouest au niveau de réchauffement le plus élevé. Les évolutions présentent des contrastes saisonniers avec une dominante de hausse en hiver et de baisse en été.

Cumul de précipitation annuel sur Cisternes-la-Forêt

Le régime de précipitations présente une grande variabilité d'une année à l'autre. En 2024, une baisse notable du cumul des précipitations est à noter sur la commune. Les projections montrent des constrates très très forts, avec possiblement, une nouvelle baisse en 2100.

Cumul de précipitation annuel sur Cisternes-la-Forêt

2024	-9 mm
2030	40
2050	37
2100	-5

https://auvergnerhonealpes.terristory.fr/

Fortes pluies

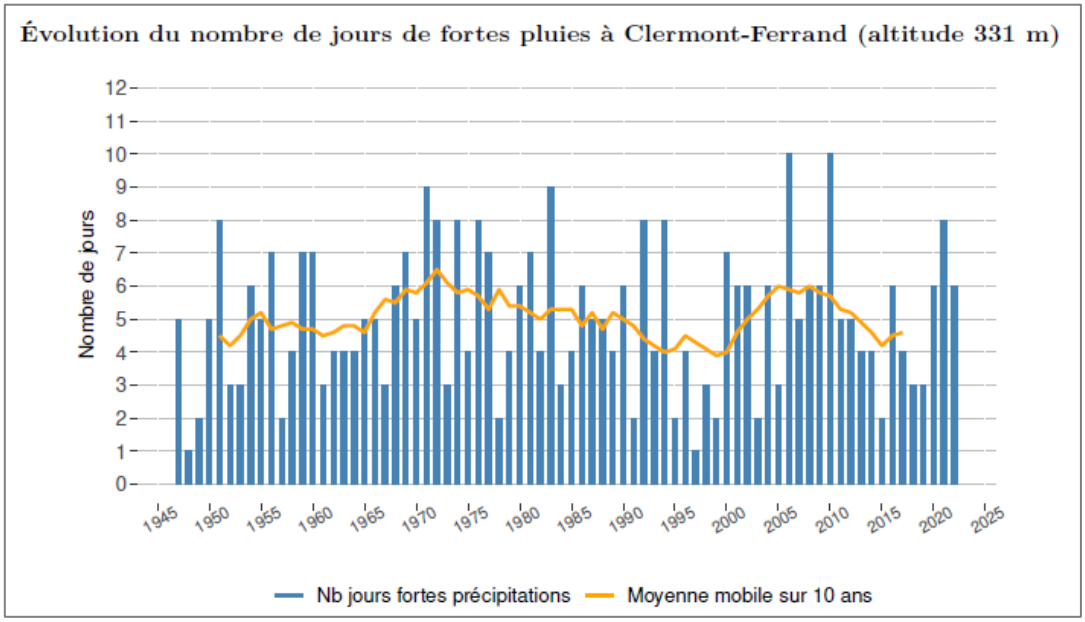

Un jour de fortes pluies correspond à un jour pour lequel le cumul des précipitations sur les 24 heures dépasse strictement 20 mm. L'observation des mesures de précipitations journalières montre une grande variabilité interannuelle du nombre de jours de fortes pluies. Sur cette période, on n'observe pas d'évolution marquée du nombre annuel de jours de fortes pluies, ni d'évolution saisonnière de ce paramètre.

Nombre de jours de gel

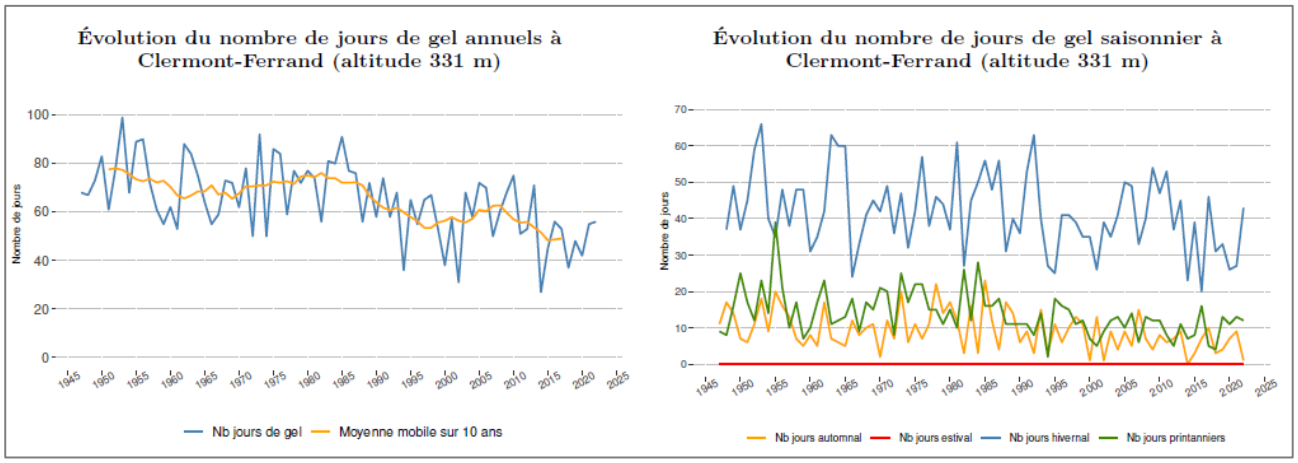

Le nombre de jours de gel annuel a diminué en moyenne de -15.7 jours à Clermont-Ferrand entre 1963 - 1992 et 1993-2022.

Projections (https://climadiag-agriculture.fr/visualize-panorama/614afb9c-2d98-40b0-b169-13d2c7f072f6)

La figure ci-contre représente, saison par saison, l'évolution du nombre de jours de gel entre le climat récent et celui attendu aux horizons 2030 et 2050.

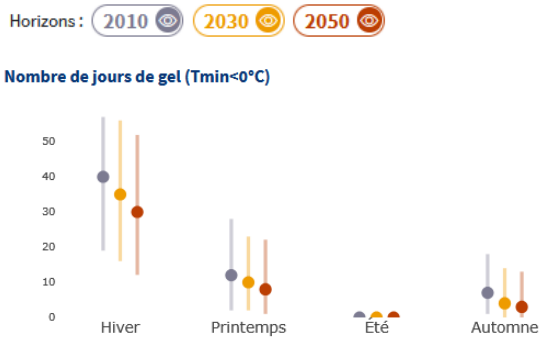

Lecture des résultats

Est considéré comme jour de gel un jour où la température descend en dessous de 0 °C.

A l'échelle de la France, le nombre annuel de jours de gel baissera fortement dans le climat futur. Sur la période de référence 1976–2005, le nombre moyen de jours de gel à l'échelle de la France était de 43 jours. Ce nombre se réduit à 29 jours avec un niveau de réchauffement de + 2 °C (horizon 2030), à 23 jours avec le niveau + 2,7 °C (horizon 2050).

Températures hivernales

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Mont-Dore.
On observe une augmentation de + 0.9°C sur la période du 20 décembre au 20 mars à Mont-Dore entre 1950 - 2021.

Evolution du manteau neigeux

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Mont-Dore.

Évolution hauteur de neige		
Début saison (20 dec - 10 jan)	-3 cm	-33%
Milieu saison (11 jan - 10 fev)	-2 cm	-20%
Fin saison (11 fev - 20 mars)	-4 cm	-26%

La hauteur de neige moyenne a diminué de -25% (-3.2 cm) entre la période climatique la plus récente (1992 - 2021) et la précédente (1962 - 1991), sur la période du 20 décembre au 20 mars.

Une analyse rétrospective du climat et de l'enneigement dans les Alpes françaises, réalisée par Météo France à partir des données de modèles atmosphériques sur 47 ans (1959–2005), complétées par des observations météorologiques sur 23 massifs alpins, révèle une diminution de l'enneigement sur la saison hivernale, plus marquée à basse altitude au nord des Alpes. L'épaisseur de neige en début d'hiver a diminué partout à basse altitude. Globalement, la diminution

majeure des valeurs moyennes d'épaisseur de neige observée à la fin des années 1980 survient après des périodes plutôt enneigées au cours des années 1960, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, plus clairement à basse qu'à haute altitude.

1.3.2. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 20 décembre 2019. Il a été élaboré à horizon 2030 et recouvre 11 thématiques obligatoires :

- Équilibre et égalité des territoires
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

2 thématiques ont été ajoutées en complément :

- le foncier agricole
- les infrastructures numériques.

Le SRADDET affiche des objectifs visant à préserver l'environnement et lutter contre le réchauffement climatique :

- une meilleure gestion de l'eau
- diminuer les gaz à effet de serre
- une meilleure maîtrise du foncier
- la production de plus d'énergie renouvelable
- le développement des modes de transports alternatifs, à commencer par les véhicules hydrogène, vélos et transports en commun.

Concernant la thématique climat-air-énergie, le SRADDET affiche différents objectifs :

- 1.5 - Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050
- 2.9 - Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale
- 3.7 - Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050
- 3.8 - Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050
- 9.1 – Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie

Complétés par des règles :

- Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements
- Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone
- Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs
- Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments
- Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques
- Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales
- Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables
- Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne
- Règle n°31 – Diminution des GES
- Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère
- Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques

1.4. L'HYDROGRAPHIE

1.4.1. Les cours d'eau

Le territoire de la CC Chavanon Combrailles et Volcans :
Un chevelu hydrographique dense contribuant à l'image du « Château d'eau de la France » autour de deux bassins versants Sioule et Haute-Dordogne : grande diversité de milieux humides, nombreux étangs, lacs et plans d'eau artificiels.
La commune de Cisternes-la-Forêt est parcourue par un réseau hydrographique lié au bassin versant du Sioulet, lui-même, affluent de la rive gauche de la rivière la Sioule (épine dorsale des Combrailles).
Les affluents du Sioulet

- Partie Ouest :
  - Le Bessanton
  - Le Petit Bessanton
  - Les Chaves, affluent du Bessanton
  - La Ganne du Quaire, affluent du Bessanton
  - Le ruisseau de la Croix Rouge, affluent du Bessanton
- Partie Est :
  - Le Teissoux
  - Le Petit Teissoux

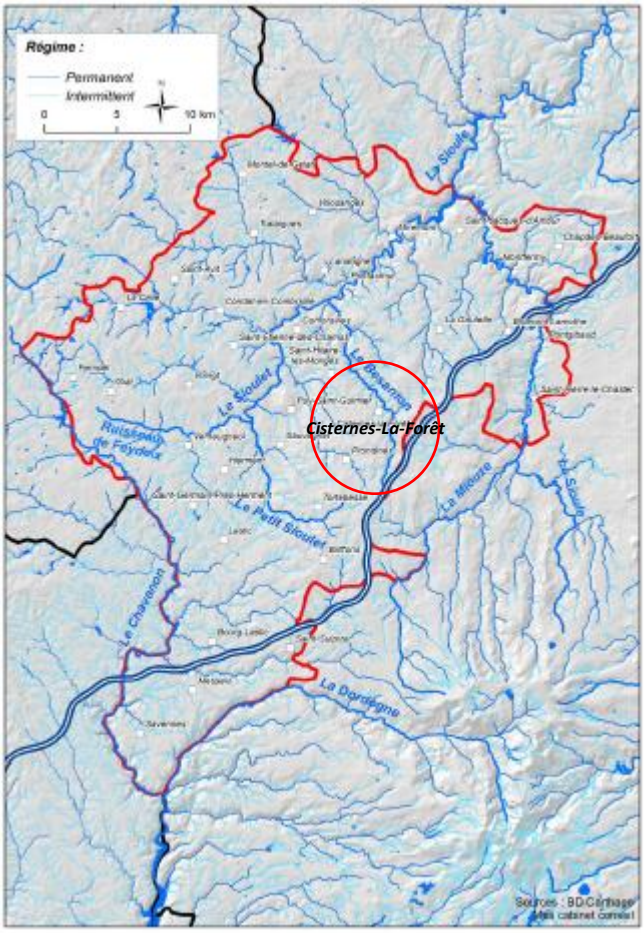

https://www.ccvcommunaute.fr/communaute-de-communes/projet-de-territoire/

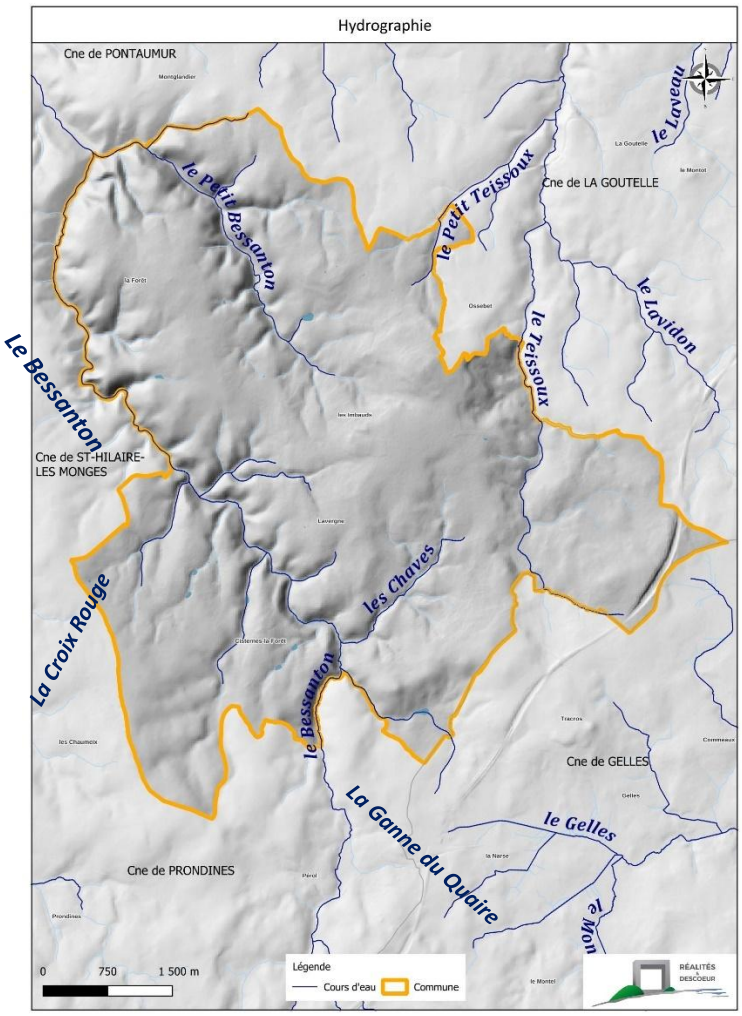

Les eaux souterraines

Le territoire de Cisternes-La-Forêt s'inscrit dans **l'aquifère du socle hercynien.**

La commune de Cisternes-La-Forêt est concernée par **une masse d'eau souterraine :** Massif central BV Sioule (FRGG050).

Source : Pack_QGIS_Sdage_2022_2027_AELB

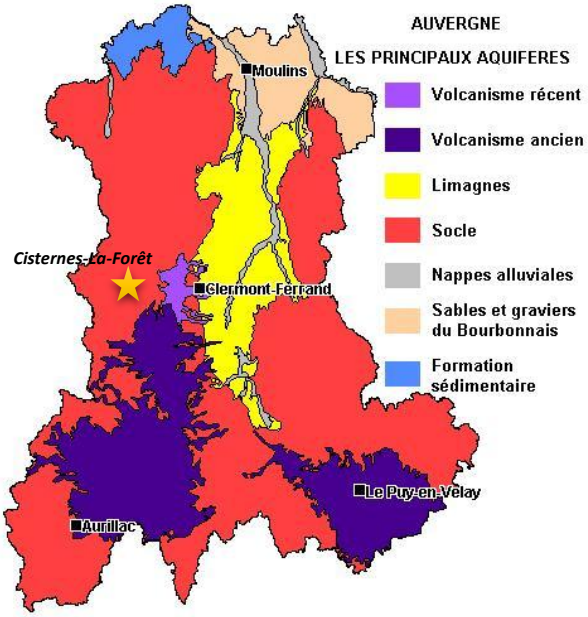

Source : carte géologique de France - BRGM

Pour les objectifs d'état des masses d'eau souterraines, le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 fixe un objectif de qualité à 2022 :

Massif central BV Sioule (FRGG050).	Objectif chimique Bon état depuis 2015 Objectif quantitatif bon état depuis 2015

1.4.2. Les eaux de surfaces

Le territoire de la CC Chavanon Combrailles et Volcans :

La qualité des eaux est globalement bonne avec toutefois des menaces (eutrophisation, arsenic naturel ou minier, ;…).

Le réseau hydrographique de la commune de Cisternes-La-Forêt fait partie du **bassin versant de la Sioule**.

La commune s'inscrit sur une masse d'eau de surface :

FRGR0279	LE SIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES

Pour les objectifs d'état des masses d'eau de surfaces, le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 fixe un objectif de qualité à 2022 :

FRGR0279	LE SIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	Objectif chimique Bon état 2021	Objectif écologique Bon état depuis 2015

Source : Pack_QGIS_Sdage_2022_2027_AELB

1.4.3. Les captages

Source : Diagnostic forestier de la CC CCV, 2019, Communes forestières 63.

Le territoire de la CC CCV dispose de plusieurs captages notamment au sein de massifs forestiers.

La commune de Cisternes-La-Forêt est concernée par plusieurs captages. Ces derniers ne font cependant pas l'objet de servitude d'utilité publique.

Diagnostic forestier, 2019, Communes forestières 63

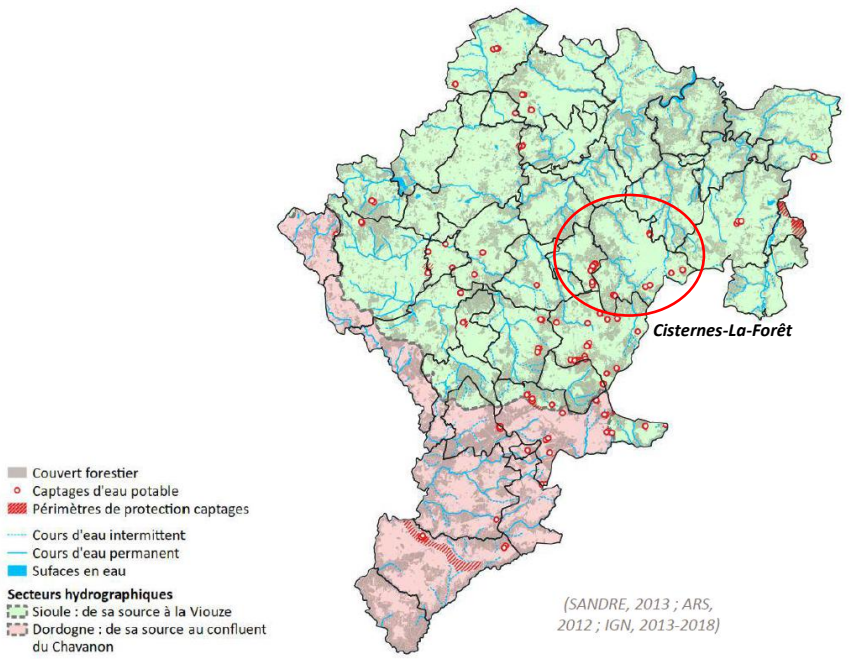

La commune de Cisternes-La-Forêt n'est pas concernée par la présence des captages prioritaires.

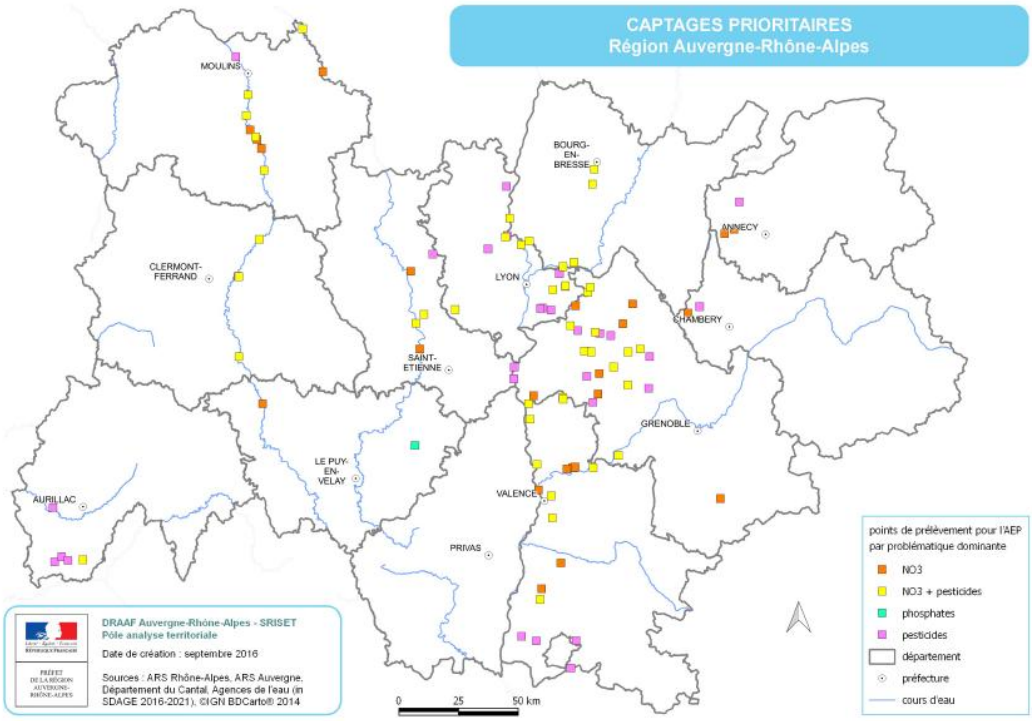

Source : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

DREAL AURA – captages prioritaires : https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-captages-prioritaires-en-auvergne-rhone-alpes-a10944.html

1.4.4. Les plans d'eau

La commune de Cisternes-La-Forêt se situe en zone de montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985.
Le territoire communal comporte plusieurs plans d'eau.

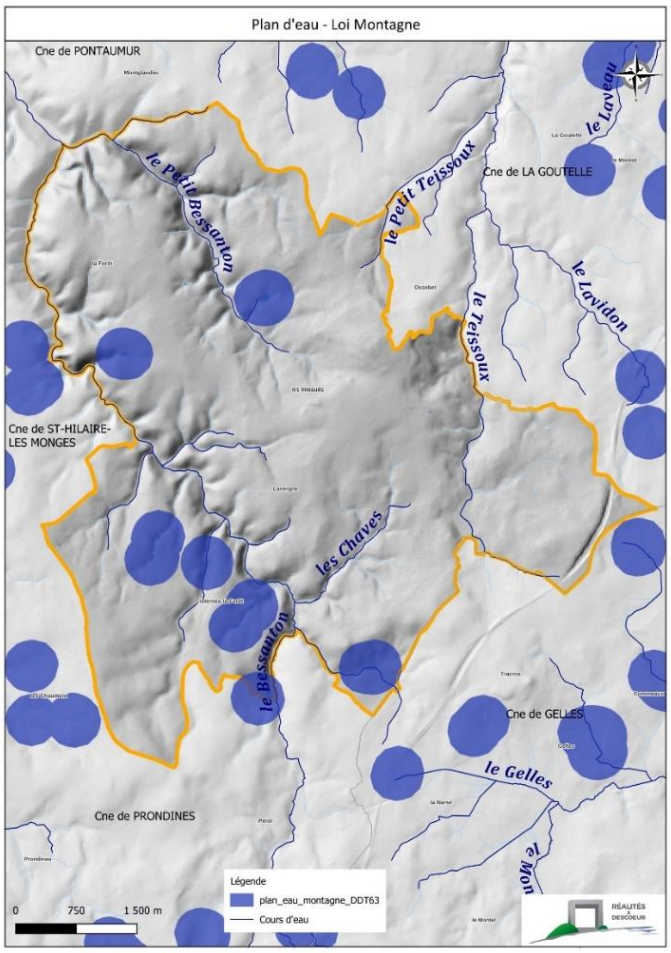

id_plan_ea	libelle	commune	lieux_dit	altitude	Surfaces (ha)
63000293	MANDON	CISTERNES-LA-FORET	GRAVELOUZE	840.386	40
63000296	CHAMP MARIE	CISTERNES-LA-FORET	LA NOTE	743.262	39
63004938	LAVAT	CISTERNES-LA-FORET	GARENNE DU PRE LAVAT	800.047	33
63004910	OA 531	PRONDINES	LES BOIS DU MENEIX	824.546	33
63001527	LA CHATELLE	CISTERNES-LA-FORET	MALSAGNE	751.946	35
63000294	BUGE	CISTERNES-LA-FORET	LE CREUX	811.52	53 ha
63000297	FAUBLANC - LA COPPE	CISTERNES-LA-FORET	SAGNE-BARBE	813.389	51

En application du premier alinéa de l'article L145-5 du code de l'urbanisme, les parties naturelles des rives de ces plans d'eau sont protégées sur une distance de 300 m à compter de la rive ; les constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

1.4.5. Les sites de baignade

La commune de Cisternes-La-Forêt ne compte aucun site de baignade.

Source : - Portail baignades – résultats des analyses : https://baignades.sante.gouv.fr
https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/baignades-connaitre-la-qualite-des-eaux-de-baignade-en-auvergne-rhone-alpes

1.4.6. Les zones humides potentielles

La conservation d'un maillage dense de zones humides contribue au maintien ou à l'atteinte des **objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Européenne pour 2015**. L'impact cumulé de la destruction des zones humides à l'échelle d'un bassin versant peut avoir un impact sur les crues, la qualité et la quantité d'eau ainsi que sur la biodiversité (Trame Verte et Bleue).
La connaissance sur les zones/milieux humides se base sur les inventaires du SAGE Sioule, du SRADDET et du SMADC.

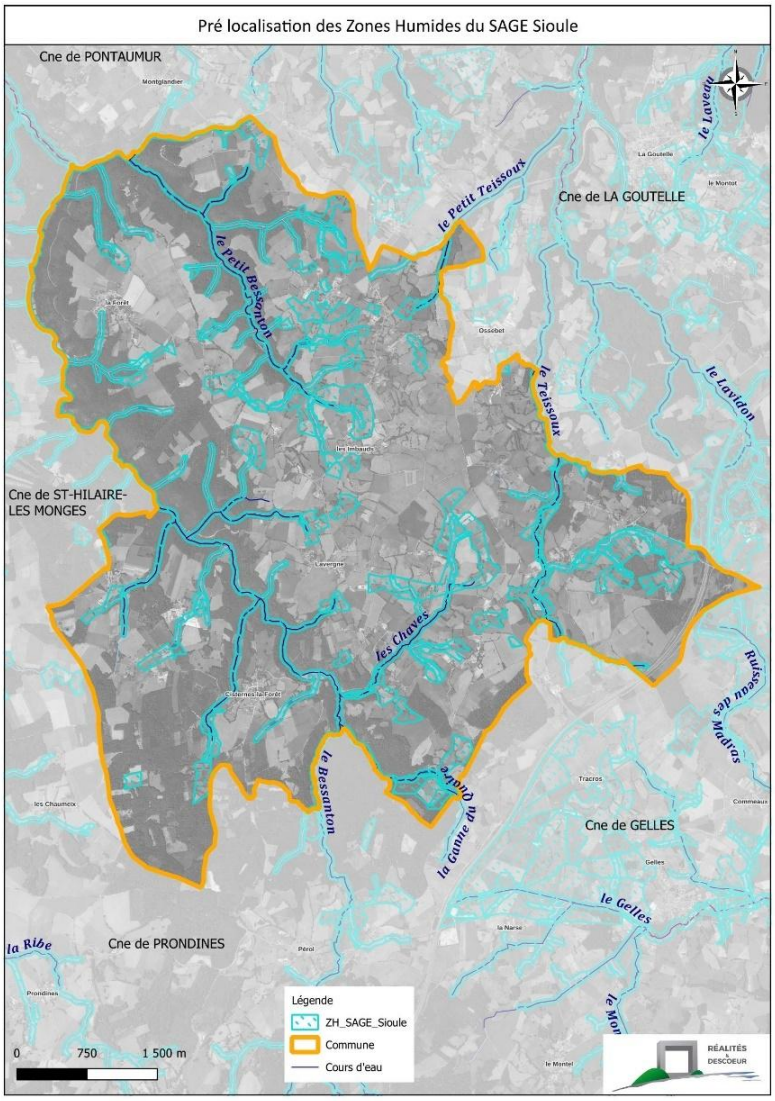

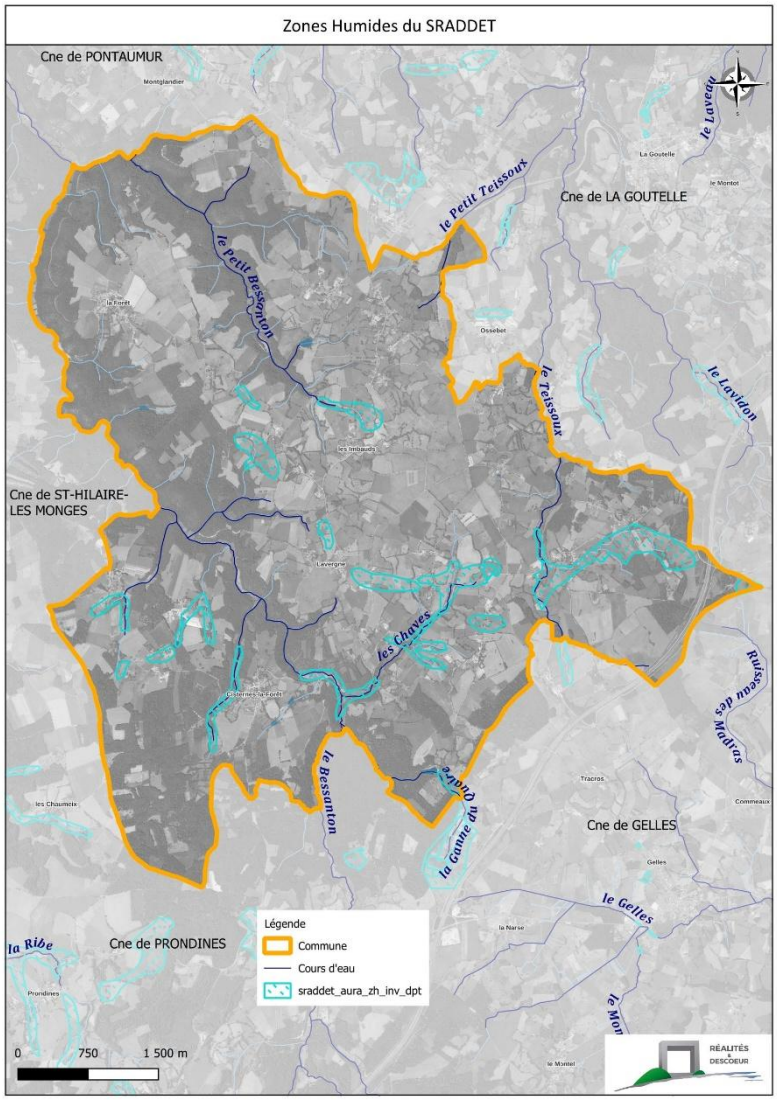

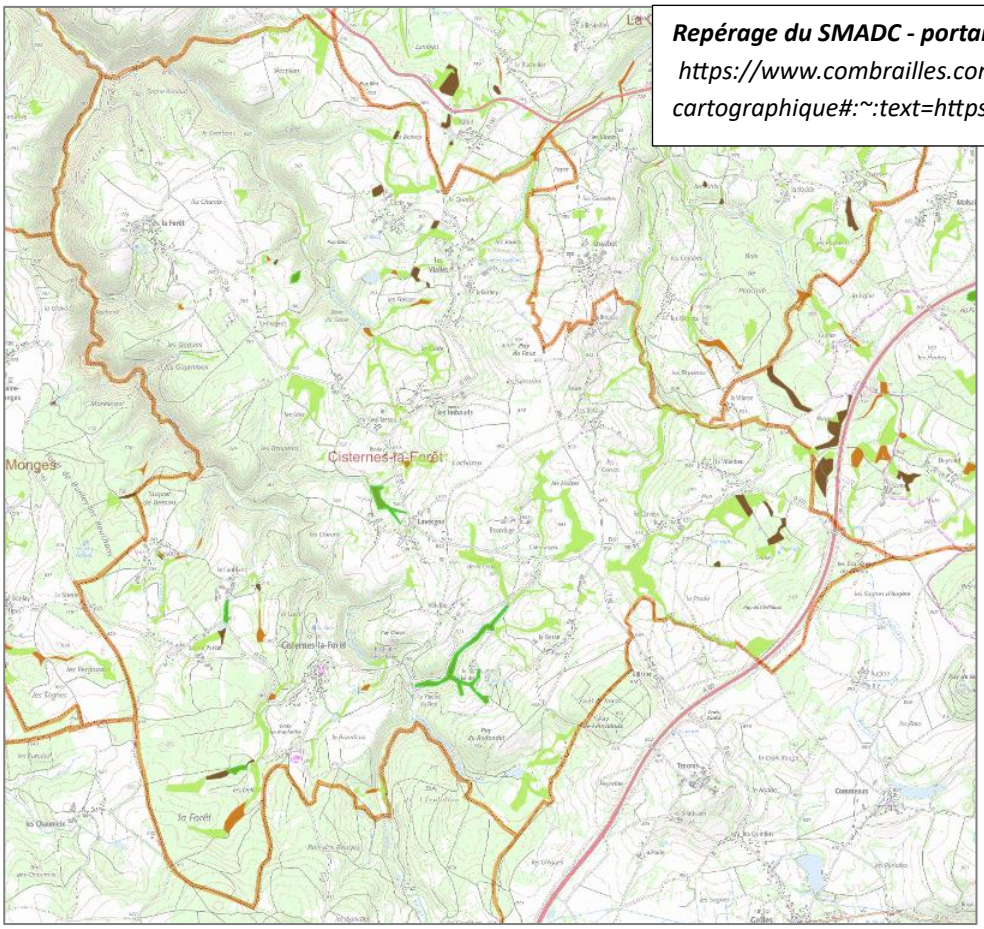

Repérage du SMADC - portail cartographique
https://www.combrailles.com/numerique/portail-cartographique#:~:text=https%3A//smad.sirap.fr%2C

Les règles des SAGE concernant la protection des zones humides :

Contenu de la règle du SAGE Sioule

Suivant la disposition 1.4.1. du PAGD, un projet intersectant l'enveloppe de fortes probabilités des zones humides doit faire l'objet d'un inventaire de terrain, afin de définir la présence effective de zone(s) humide(s) selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009.

Tout(e) installation, ouvrage, travaux ou activités entraînant la destruction de zones humides identifiées sur le terrain, ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités, qui serait soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L.214-1 et L511-1 à L511-2 du code de l'environnement, est interdit(e), sauf dans un des cas suivants :

- *Le projet est déclaré d'intérêt général ou d'utilité publique, ou il présente un caractère d'urgence ;*
- *Le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L. 22122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Le projet vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau : cas de travaux entraînant la perte ou l'impact de zones humides artificiellement créées par le passé par des modifications apportées à l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau.*
- *Le projet a un objectif économique et apporte la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.*

Dans un de ces 4 cas particuliers, le projet délimite précisément la zone humide dégradée et estime la perte générée en termes de biodiversité et de fonctions hydrauliques puis définit et met en œuvre des mesures compensatoires telles que définies dans la disposition 8B-2 du SDAGE Loire Bretagne.

Source : //efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://sage-sioule.fr/wp-content/uploads/2014/02/2014-SAGE-Sioule-R%C3%A8glement-BD.pdf

1.4.7. La ressource en eau

Sources :

- Profil climat air énergie, CC Chavanon Combrailles et Volcans, Observatoire régionale climat air énergie AURA, 2023 et 2024.

- https://climadiag-agriculture.fr/ - Climadiag Agriculture est un service climatique en accès libre pour les acteurs agricoles : il permet de calculer localement des indicateurs agro-climatiques afin d'évaluer les nouveaux enjeux de vulnérabilité à venir. Ces indicateurs sont construits par MétéoFrance selon la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique.

Bilan hydrique

Le bilan hydrique est un indicateur de sécheresse, calculé par différence entre les précipitations et une estimation de l'évapotranspiration du couvert végétal issue de paramètres météorologiques (température, rayonnement, humidité, vent). Il permet d'observer l'état des ressources en eau de pluie du sol d'une année sur l'autre. Le bilan hydrique est un indicateur pertinent pour observer l'état des apports en eau d'une année sur l'autre et pour identifier des périodes de sécheresse et leur récurrence sur le long terme.

Les paramètres climatiques proposés dans cette analyse se basent sur les données quotidiennes issues de la station de mesure météorologique du réseau de Météo France, située à Clermont Fd.

Évolution du bilan hydrique annuel, printannier et estival à Clermont-Ferrand (1947-2022, mm, altitude 331 m)

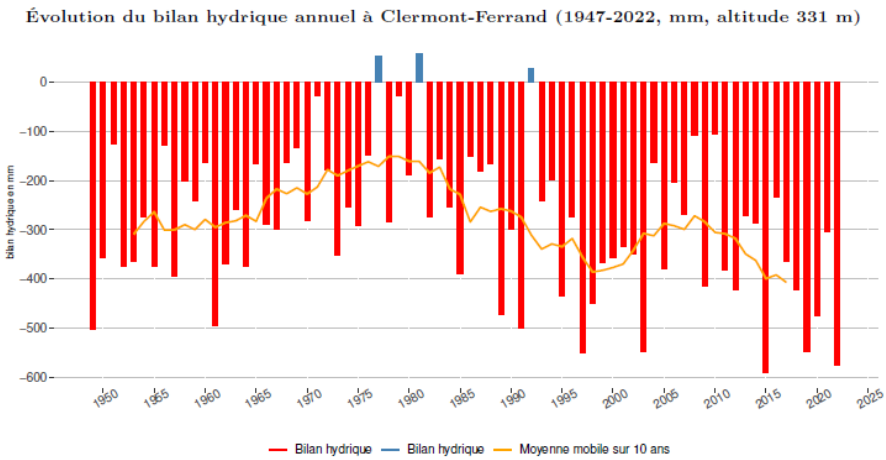

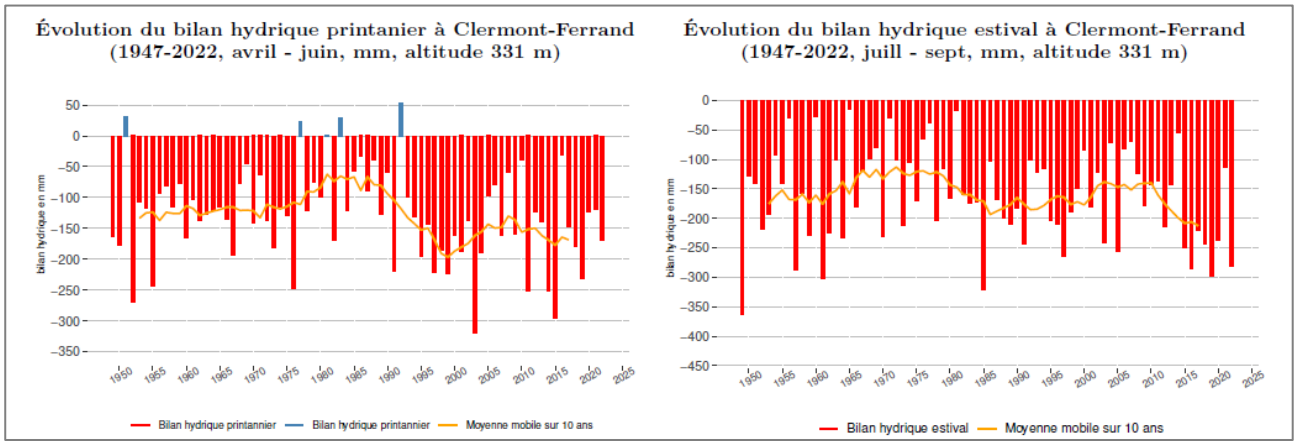

On observe, à partir des années 90, une baisse du bilan hydrique annuel, sur tous les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que des déficits hydriques de plus en plus importants au printemps et en été. Ces évolutions sont dues essentiellement à l'augmentation de l'évapotranspiration des végétaux, du fait de l'augmentation générale des températures.

Le bilan hydrique annuel a diminué de -140 mm à Clermont-Ferrand entre les périodes 1963 - 1992 et 1993 - 2022.

Projections (https://climadiag-agriculture.fr/visualize-panorama/614afb9c-2d98-40b0-b169-13d2c7f072f6)

Ce panorama comprend :

- Une approche selon 3 horizons temporels (période de 20 ans) : 2010, 2030 et 2050. À chaque horizon correspond une couleur.
- Une distinction des saisons météorologiques (hiver, printemps, été, automne) permettant de visualiser quand ont lieu ces évolutions au sein d'une année
- Les résultats :
  - La valeur médiane est représentée par un rond
  - Une barre verticale représente les quantiles 5 et 95 (variabilité des résultats)
  - Les valeurs des résultats (médiane, quantiles 5 et 95) sont indiquées lors du survol de chaque graphique

La figure ci-contre représente, saison par saison, l'évolution du bilan hydrique (mm) entre le climat récent et celui attendu aux horizons 2030 et 2050.

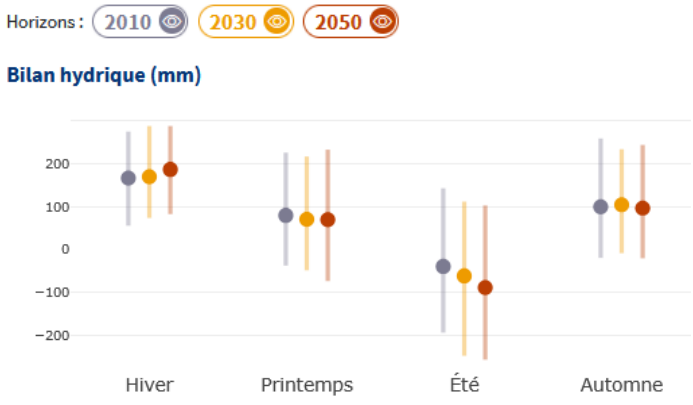

Sur Cisternes-La-Forêt, le bilan hydrique va baisser. Cette baisse sera plus significative en été, atteignant - 88 mm par an (entre - 256 mm par an et + 103 mm par an selon les simulations).

Lecture des résultats

Le bilan hydrique (mm) est défini comme l'écart entre le cumul annuel de précipitation et l'évapotranspiration potentielle (ETP). Avec l'augmentation des températures et l'évolution saisonnière du cumul de précipitation, le changement climatique a de fortes conséquences sur le cycle de l'eau et la ressource en eau disponible. Dans une France à + 2 °C (horizon 2030), la hausse du cumul annuel d'ETP est d'environ +6% pour une évolution du bilan hydrique faible (- 2 mm par an) mais avec une forte incertitude selon les simulations (entre - 86 mm par an et + 46 mm par an). Dans une France à + 2,7 °C (horizon 2050), la hausse du cumul annuel d'ETP est d'environ +10% pour une baisse du bilan hydrique atteignant - 45 mm par an (entre - 96 mm par an et + 81 mm par an selon les simulations).

Débits des cours d'eau

Le suivi de la ressource en eau permet de détecter les risques de sécheresse par le constat de la baisse des niveaux des nappes ou des débits des rivières. Les paramètres proposés dans cette analyse se basent sur les données de débits quotidiennes de la station de mesure hydrologique du réseau HYDRO, nommée La Bouble à Chareil-Cintrat.

Débit moyen annuel et tendances mensuelles des débits de La Bouble à Chareil-Cintrat

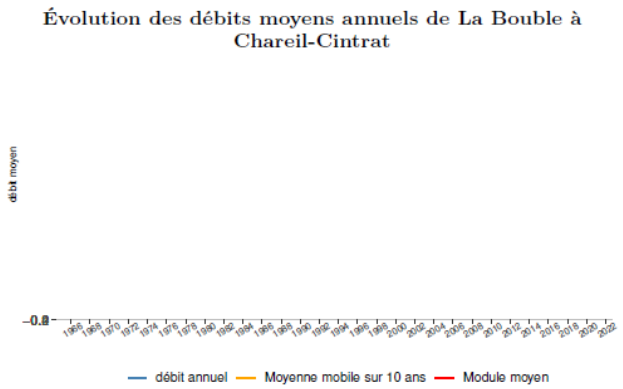

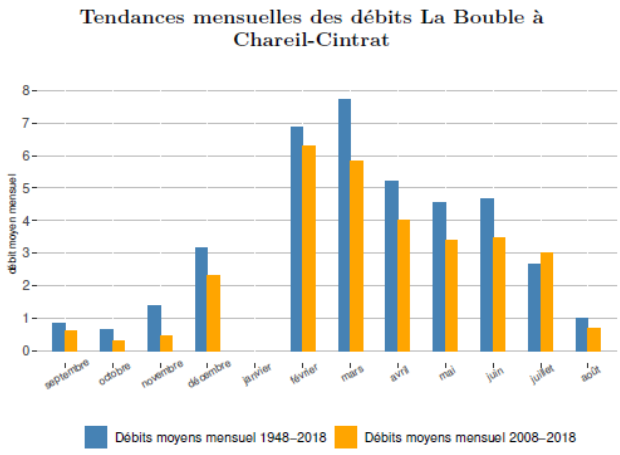

Sur les cours d'eau étudiés par l'ORCAE en Auvergne-Rhône-Alpes, on observe une grande hétérogénéité des résultats, ce qui ne permet pas de conclure de manière généralisée, à ce jour, sur le lien entre changement climatique et impact quantitatif sur la ressource en eau. Cependant les évolutions des variables présentées vont toutes dans le sens d'une **diminution de la disponibilité de la ressource en eau, particulièrement sur la dernière décennie**. Cette baisse est visible du printemps à l'été et est très marquée en début d'automne pour l'ensemble des cours d'eau. Ceci est vraisemblablement lié à la baisse des précipitations automnales ces dix dernières années. Pour certains cours d'eau, on constate également une avance d'un mois du pic du débit mensuel maximal et donc du pic de crue.

La série de données disponible sur cette station de mesure présente plus de 20% de données manquantes sur au moins l'une des périodes climatiques étudiées, ce qui ne permet pas de calculer une tendance statistiquement fiable.

Variation des débits minimaux sur 3 jours consécutifs (VCN3) de La Bouble à Chareil-Cintrat

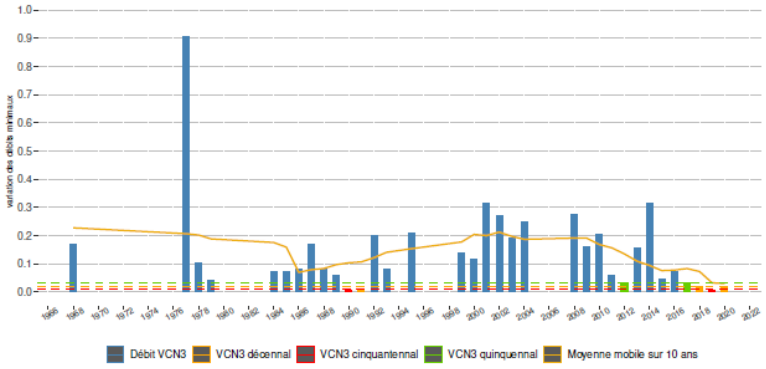

Le VCN3 est le débit minimal ("moyen") calculé sur 3 jours consécutifs. Il correspond au débit minimal (ou débit d'étiage) enregistré pendant 3 jours consécutifs sur l'année considérée. Le VCN3 permet de caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période, c'est-à-dire le débit exceptionnellement faible d'un cours d'eau lors d'une période de basses eaux. Cet indicateur sert de référence pour la définition des seuils des arrêtés cadre sécheresse.

La série de données disponible sur cette station de mesure présente plus de 20% de données manquantes sur au moins l'une des périodes climatiques étudiées, ce qui ne permet pas de calculer une tendance statistiquement fiable.

Les étiages

L'étiage correspond à une période où l'écoulement d'un cours d'eau est particulièrement faible. En période d'étiage, le niveau de débit moyen journalier est ainsi inférieur au débit moyen journalier que l'on observe habituellement, y compris en période de basses eaux.

Les paramètres proposés dans cette analyse se basent sur les données de débits quotidiennes de la station de mesure hydrologique du réseau HYDRO, nommée La Bouble à Chareil-Cintrat.

La saisonnalité des étiages est calculée à partir des débits journaliers, en observant : la date de début des étiages, date à partir de laquelle le déficit de volume est égal à au moins 10% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée ; la date de fin des étiages, date à partir de laquelle le déficit de volume est égal à au moins 90% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée ; la date de centre des étiages, correspondant à la date à partir de laquelle le déficit en volume est égal à au moins 50% du déficit de volume de l'année hydrologique considérée.

La série de données disponible sur cette station de mesure est trop courte (historique < à 50 ans) pour pouvoir calculer une tendance statistiquement fiable.

1.4.8. Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-4 à 8 du code de l'urbanisme, la Carte Communale de Cisternes-la-Forêt doit être compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Loire-Bretagne approuvé le 4 novembre 2015.

Les 14 grandes orientations fondamentales retenues par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les actions du programme de mesures 2022-2027 portent sur six grands domaines d'action :

- le domaine « agriculture » (AGR) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole,
- le domaine « assainissement » (ASS) comprend les opérations d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales, les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public,
- le domaine « industrie » (IND) comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Deux types de problématiques sont pris en compte : les pollutions organiques et les micropolluants,
- le domaine « milieux aquatiques » (MIA) comprend les opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau et d'amélioration de leur continuité. Il comprend également des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides,
- le domaine « quantité d'eau » (RES) comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment),
- le poste « gouvernance-connaissance » (GOU) comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de mise en œuvre de planification locale.

Ces actions visent l'atteinte des objectifs environnementaux définis par le SDAGE.

Type de masse d'eau	Naturelle ou modifiée	Masse d'eau	Nom	État écologique 2019	Objectif bon état écologique
Cours d'eau	naturelle	FRGR0279	LE SIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	Bon état	2015

Type de masse d'eau	Naturelle ou modifiée	Masse d'eau	Nom	État global 2019	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique
souterraine	naturelle	FRGG050	Bassin Versant Sioule	Bon	Bon	2015

Source : PAC, DDT63

1.4.9. Le SAGE Sioule

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme doivent eux, être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.
Les principaux objectifs sont l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource, la réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation, l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux et la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

La commune de Villossanges est concernée par le SAGE Sioule approuvé par arrêté inter-préfectoral le 5 février 2014.

La Sioule prend sa source à proximité du lac de Servières (département du Puy de Dôme), à **1140 m** d'altitude et conflue, après 165 km avec l'Allier. La superficie du bassin versant de la Sioule est de **2559 km²**.
Le périmètre du SAGE Sioule est majoritairement situé en Auvergne mais concerne également sur sa frange ouest la région Limousin. Il comprend 160 communes réparties sur trois départements :

- Puy de Dôme (63) : 92 communes - 65,1% du territoire
- Allier (03) : 63 communes - 32,4% du territoire
- Creuse (23) : 5 communes - 2,5% du territoire.

Enjeux du SAGE Sioule :

- Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état.
- Préserver, améliorer et sécuriser la qualité des eaux pour atteindre le bon état.
- Préserver et améliorer la quantité des eaux pour atteindre le bon état.
- Protéger les populations contre les risques d'inondation.
- Partager et mettre en œuvre le SAGE

Le règlement du SAGE Sioule a été adopté par la CLE le 14 novembre 2013. Il encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. La notion de conformité exclut la moindre contradiction, elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.

2. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX ET BIODIVERSITE

Sources : https://inpn.mnhn.fr/

Situation de Cisternes-La-Forêt dans le contexte intercommunal et les enjeux environnementaux

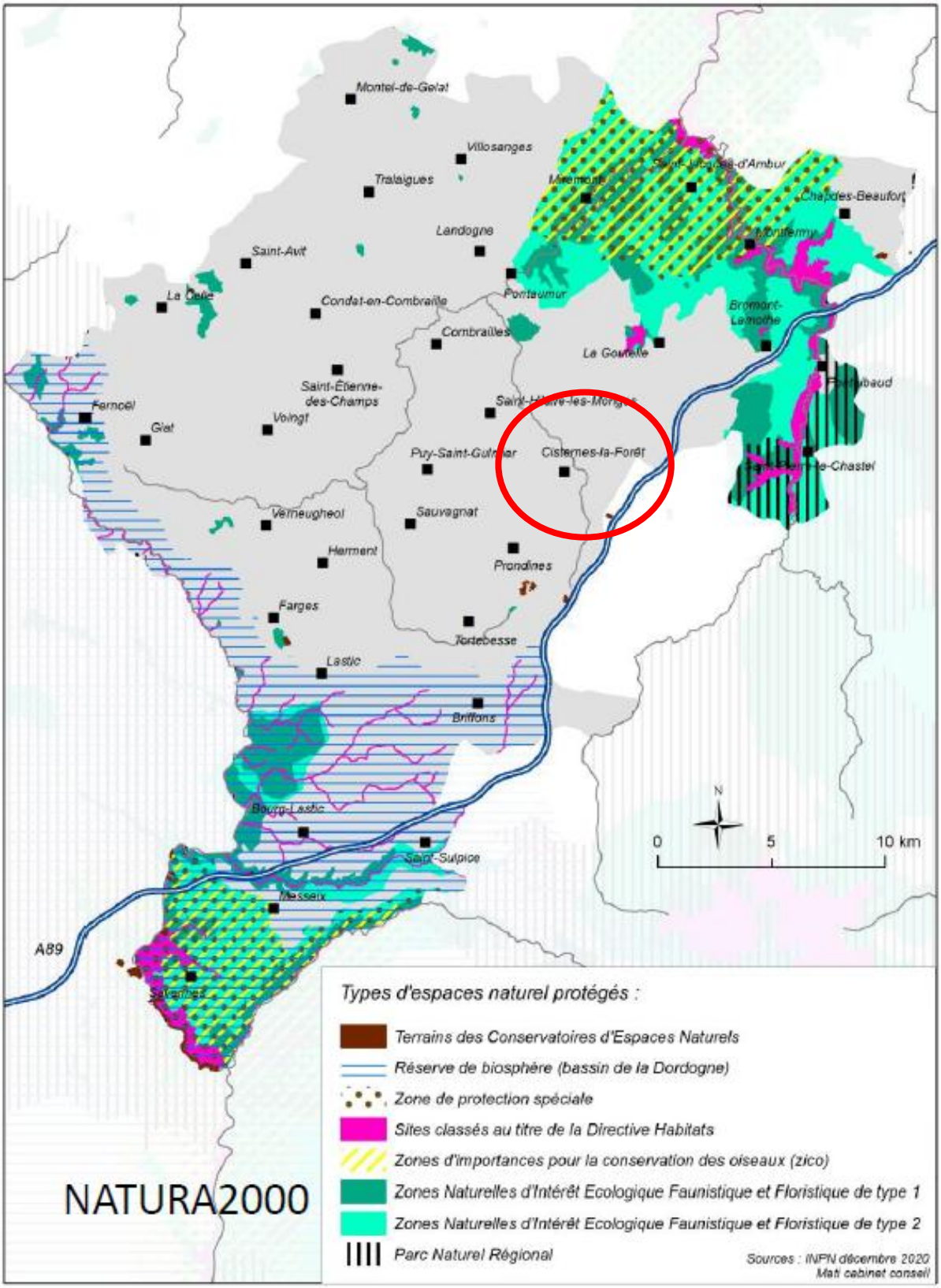

2.1. LES SITES NATURA 2000

La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000.

2.2. LES ZNIEFF

La commune n'est concernée par aucune ZNIEFF de type 1, ni de type 2.

2.3. AUTRES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Le bassin de la Dordogne est classé réserve mondiale de Biosphère par l'Unesco.

Que sont les Réserves de biosphère ?
Sites d'application du programme sur l'Homme et la biosphère de l'UNESCO, les Réserves sont des lieux d'apprentissage et d'expérimentation du développement durable. Ce sont aussi des territoires engagés pour la préservation des paysages, des écosystèmes et des espèces, dans lesquels on a su conserver un équilibre entre la nature et les activités humaines.
Les réserves de biosphère comprennent des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Ce sont enfin des lieux où les gens partagent un idéal de vie respectueux de la nature et construisent ensemble un avenir prometteur.

L'ensemble du bassin de la Dordogne a été classé Réserve de Biosphère par l'UNESCO le 11 juillet 2012. A cette occasion le bassin de la Dordogne a intégré le Réseau mondial des Réserves de biosphère qui en 2020 rassemble 701 sites d'exception à travers les cinq continents.
La Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne est structurée autour de la rivière Dordogne et de de son réseau hydrographique. La réserve possède une surface totale de 23 870 km2, soit la plus grande de France, et elle est peuplée d'1,2 million d'habitants. Elle chevauche trois régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie), soit onze départements (Cantal, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Haute-Vienne, Lot, Lot-et-Garonne, Puy-de-Dôme), soit 1 451 communes.
Le bassin de la Dordogne est un des seuls endroits de France où la présence de huit espèces migratrices de poissons est avérée, avec le saumon atlantique, la truite de mer, la lamproie fluviatile, la lamproie marine, la grande alose, l'alose feinte, l'anguille, et l'esturgeon d'Europe. D'autres espèces liées à l'eau, telles que la loutre commune et le vison d'Europe, ou encore le flûteau nageant sont également présentes.

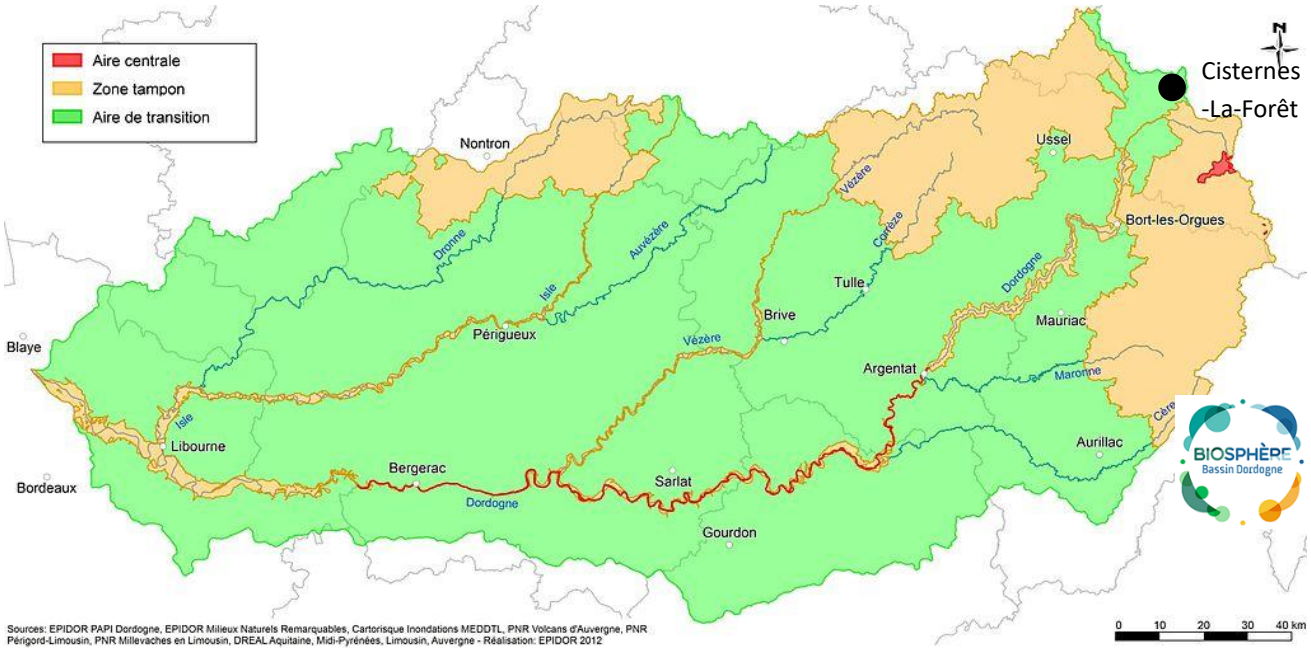

Les réserves de biosphère se composent de trois zones interdépendantes qui sont complémentaires et se renforcent mutuellement :

- L'aire centrale comprend une zone strictement protégée qui contribue à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique.
- La zone tampon entoure ou jouxte l'aire centrale et est utilisée pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques.
- L'aire de transition est la zone où les communautés encouragent des activités économiques et humaines durables des points de vue socioculturel et écologique.

  Cisternes-La-Forêt se situe dans l'aire de transition, en tête de bassin.

2.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE : UNE HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

2.4.1. Introduction

L'objectif est le maintien de la connectivité entre les écosystèmes

- qui favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc.
- Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires.
- Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.

Définitions

- *Biodiversité : Contraction de biologique et de diversité, représente la diversité et les interrelations des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux, mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques, et bien sûr les êtres humains.*
- *Trame verte : Elle comprend l'ensemble des milieux terrestres tels que les prairies, les landes, les estives, les forêts, etc. qui peuvent constituer autant de « sous-trames ».*
- *Trame bleue : Elle comprend l'ensemble des milieux aquatiques de type cours d'eau, lacs, étangs, etc. Les zones humides peuvent à la fois être comprises dans la Trame verte et dans la Trame bleue.*
- *Continuités écologiques : Elles constituent la Trame verte et bleue et comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.*
- *Réservoirs de biodiversité : Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les milieux naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement).*
- *Continuum écologique : C'est l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces. Il est composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique) incluant un ou plusieurs cœurs de nature, les zones tampons et les corridors partiellement ou temporairement utilisés par le groupe d'espèces.*
- *Corridors écologiques : Ce sont des liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration. Leur physionomie est souvent classée en 3 types : structure linéaire (haies, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.), structures en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc) ; et matrice paysagère.*
- *Zones tampon : Ces espaces sont situés autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.*

Schémas théoriques des continuités écologiques, des sous-trames composant la Trame verte et bleue et de leur hiérarchisation.
© Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, MEDDM, 2010.

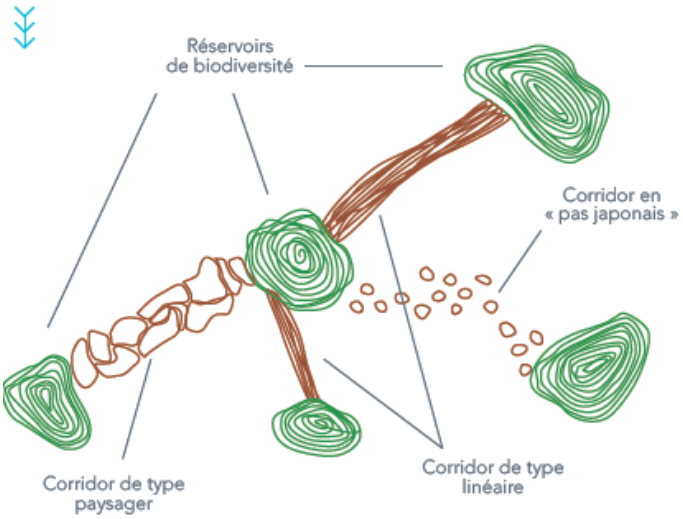

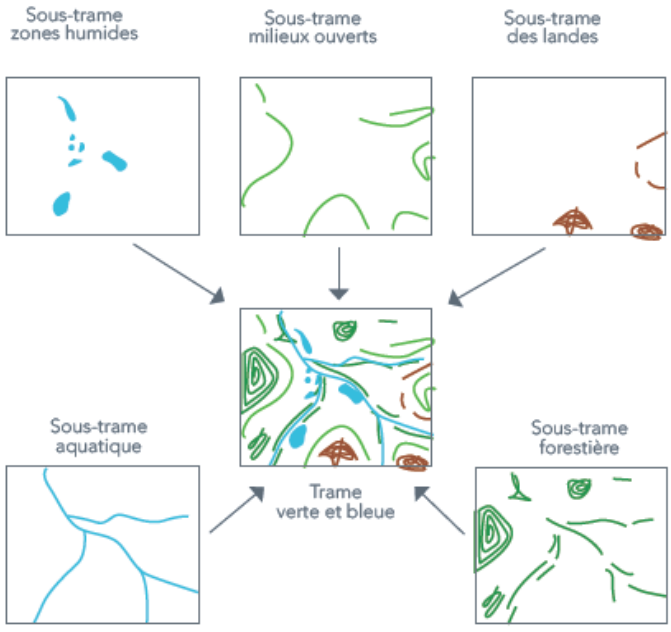

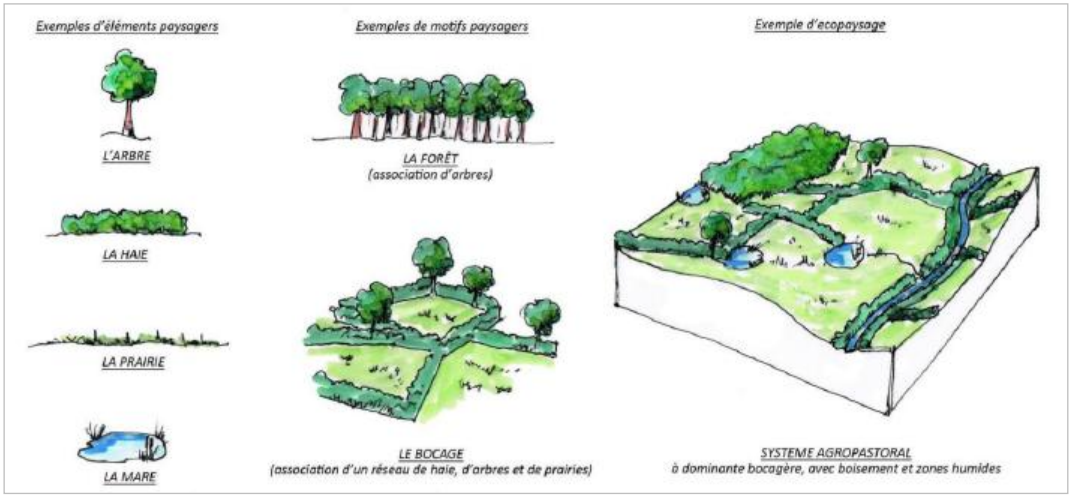

Eléments des éco-paysages définis par le SRCE auvergne

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une démarche qui vise à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, et assurer ainsi leur cycle de vie.
Pour cela, cette démarche doit être réalisée à plusieurs échelles, notamment au travers la réalisation de plusieurs documents de planification, avec lesquels le PLU de Bourg-Lastic doit être compatible :

2.4.2. Le schéma régional de cohérence écologique

Le schéma régional de cohérence écologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue. Ce document cadre au niveau régional "prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau."
L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.
Ce schéma est désormais pris en compte dans le SRADDET.

2.4.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

Le SRADDET a été approuvé par le Conseil régional en décembre 2019 et est opposable aux documents de planification depuis son approbation par le préfet de Région par arrêté du 10 Avril 2020.
Ce document fixe des objectifs à horizon 2030, notamment en matière de biodiversité, à l'échelle régionale.
Le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

La commune de Cisternes-la-Forêt est concernée par les trames vertes et bleues suivantes :

- Espaces perméables relais (surfaciques) : il s'agit surtout d'espaces mêlant milieux agro bocagers et milieux boisés, lesquels concourent à garantir les déplacements de la biodiversité et à préserver les réservoirs de biodiversité.
- Cours d'eau (linéaires) à préserver.
- Des milieux humides sont identifiés.

Les réservoirs de biodiversité ne concernent pas la commune (mais les communes voisines).

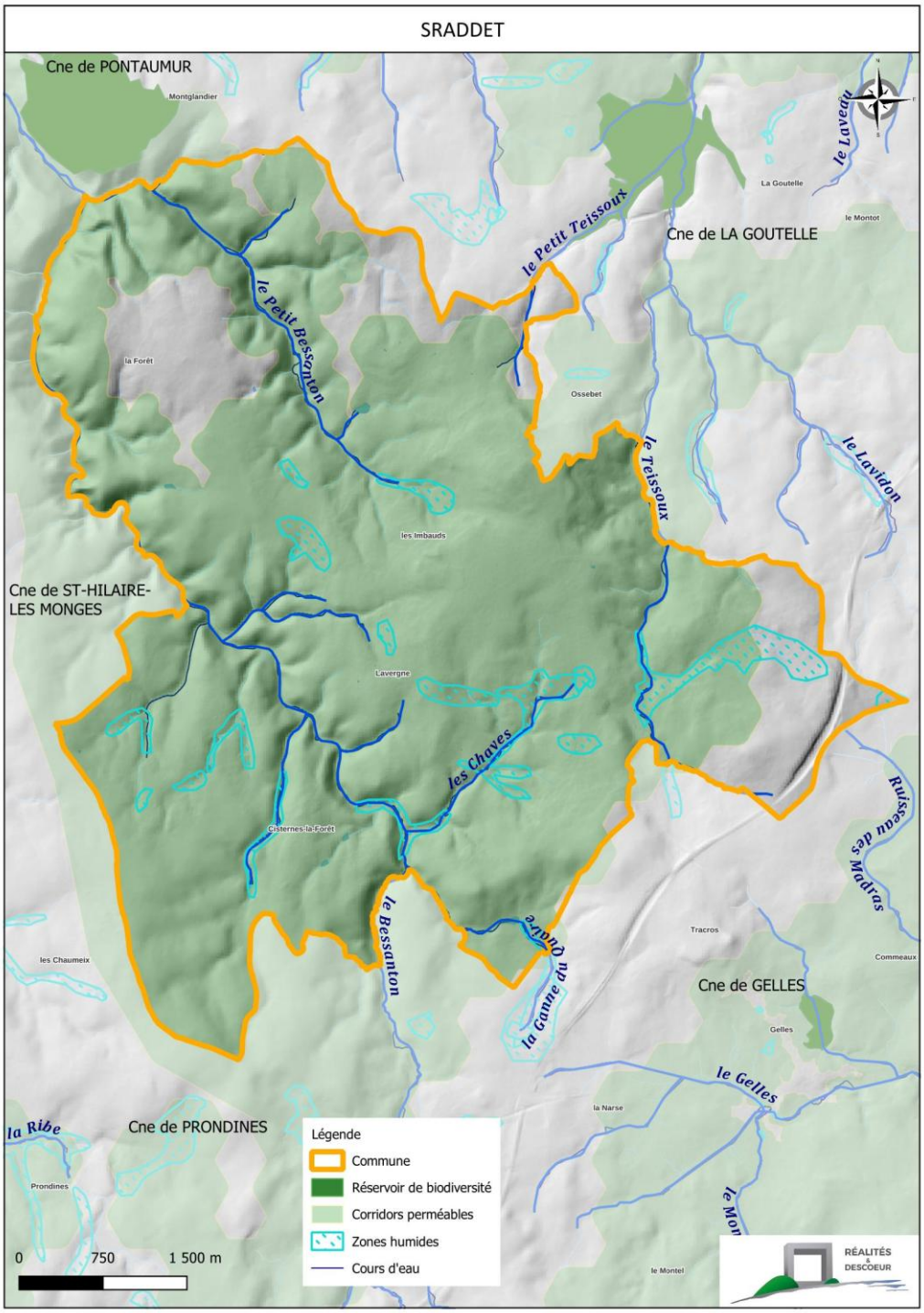

2.5. La Trame Verte et Bleue identifiee sur la commune de Cisternes-La-Foret

2.5.1. Les Trames Vertes

Les corridors permettent la dispersion animale et végétale entre les différents habitats (massifs forestiers, zones humides, etc.…). Le corridor biologique joue quatre rôles : celui de couloir de dispersion pour certaines espèces, celui d'habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique, celui de refuge, et pour finir, celui d'habitat-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs. Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.

Les trames vertes du territoire communal offrent un maillage satisfaisant. Elles se composent :

- de massifs boisés,
- de ripisylve le long des cours d'eau,
- d'un maillage bocager.

Les massifs boisés :

La forêt joue un rôle majeur dans les défis environnementaux à venir, et notamment :

- L'atténuation du changement climatique, par le stockage carbone
- La lutte contre l'érosion de la Biodiversité
- La lutte contre l'épuisement des ressources : que ce soit pour les matériaux ou pour l'énergie.

La surface couverte par la forêt s'élève à environ 1027 hectares, soit un taux de boisement de 31 %.

Les boisements présentent une grande mixité des essences, mêlant feuillus et conifères.

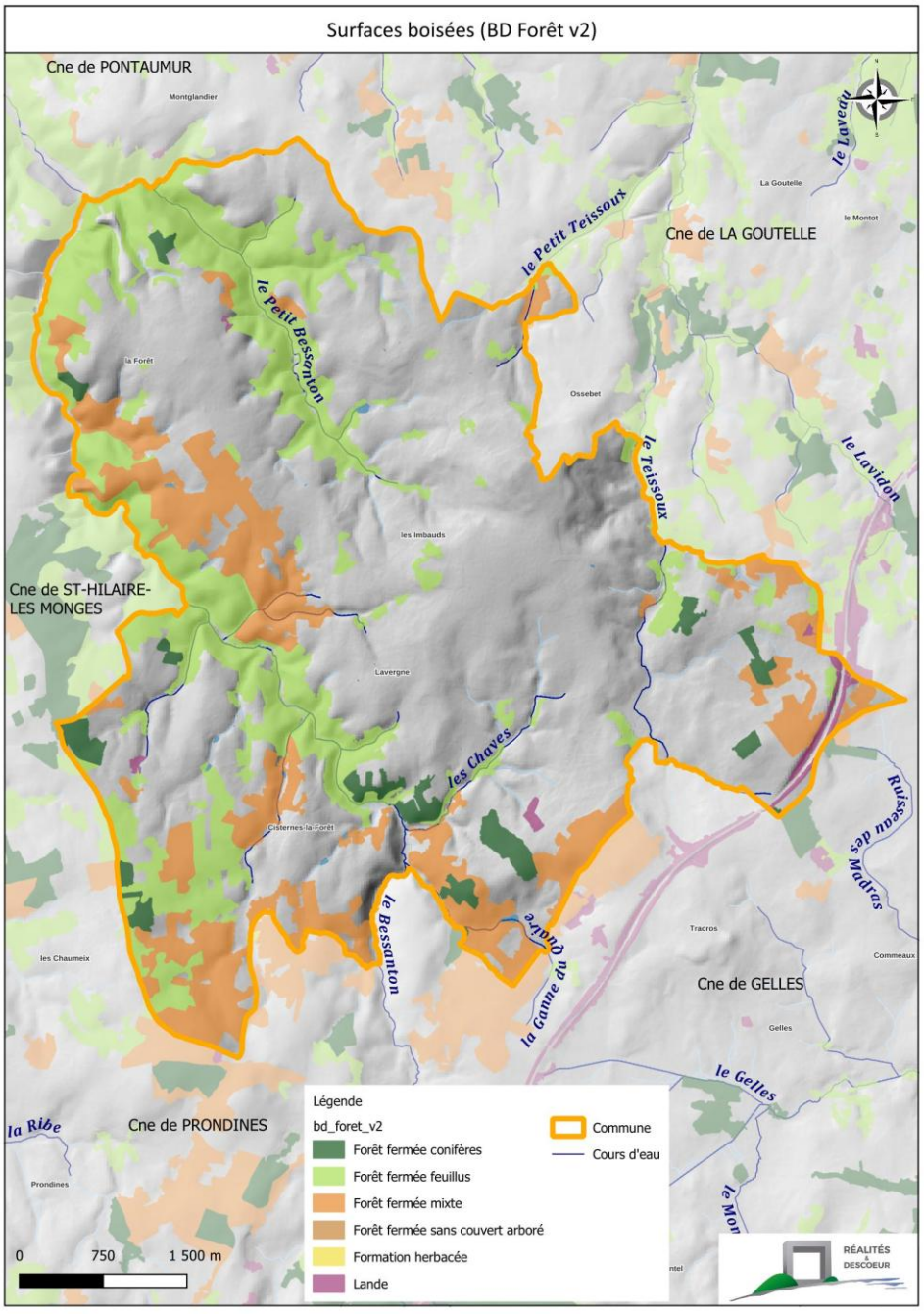

Les forêts présumées anciennes

L'IGN et le Conservatoire botanique national du Massif central ont réalisé un travail conséquent sur la connaissance des **forêts présumées anciennes**.

Une « forêt ancienne » est un ensemble boisé n'ayant pas subi de défrichement* depuis le minimum forestier**, c'est-à-dire dans la première moitié du XIXe siècle. On considère qu'entre ces deux dates, 1850 et aujourd'hui, il a existé une continuité de l'état boisé, sans changement d'affectation du sol.

**Défrichement = Conversion d'une parcelle forestière en un autre usage (cultures, prairies, vignes, habitat...).*

***Minimum forestier = Moment où la surface forestière a atteint son minimum.*

Les forêts présumées anciennes couvrent majoritairement la moitié Ouest du territoire.

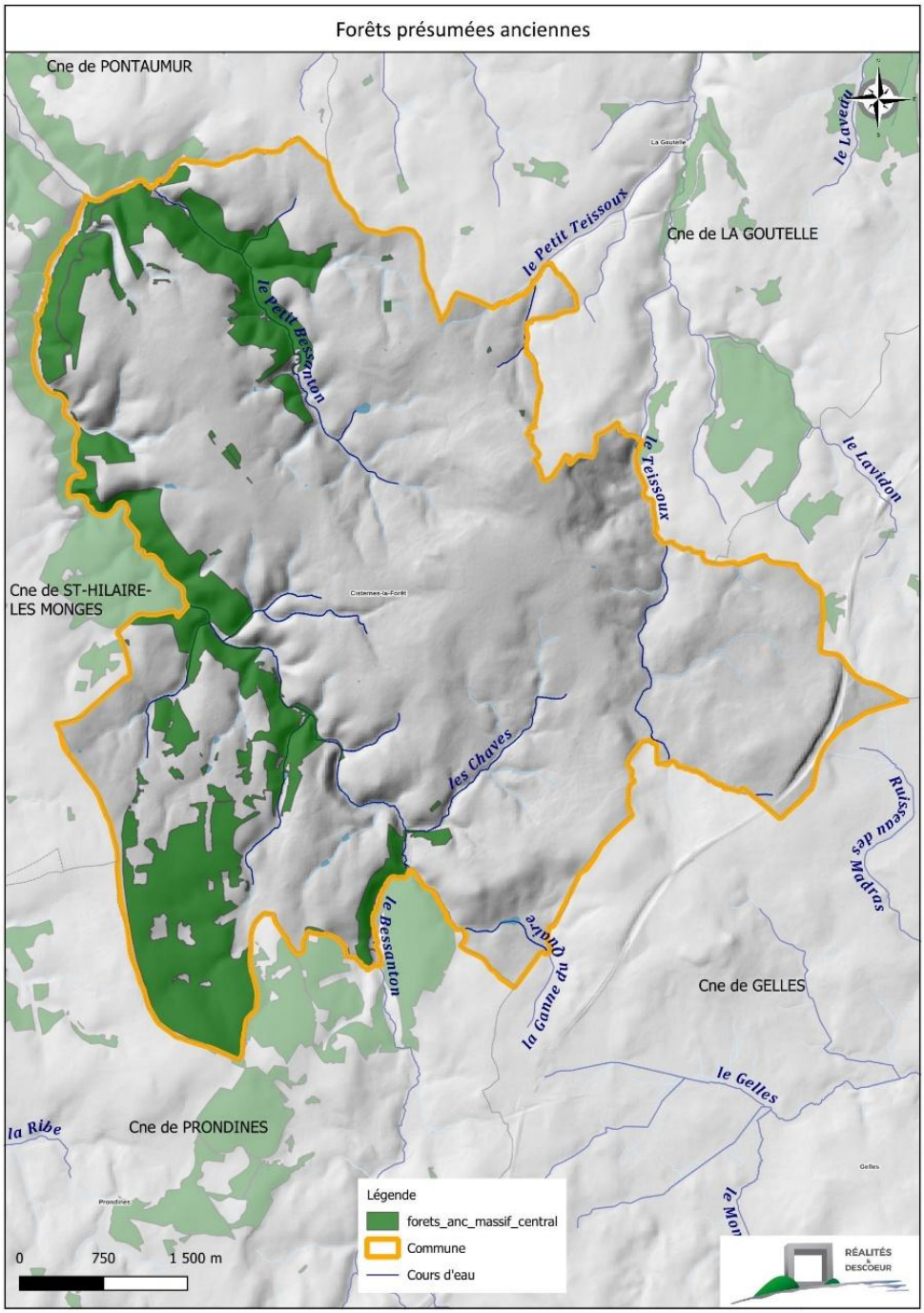

Le maillage bocager :

La partie du territoire communal, au nord du bourg, est bocagère. De nombreuses haies sont présentes.

Parmi ces haies, les haies et arbres isolés, s'avérant nécessaire pour assurer une continuité écologique à l'échelle communale, seront à identifier et à préserver a minima au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

La carte des haies, recensées en 2017 dans le cadre de la PAC (politique agricole commune), montre la présence d'un réseau de haies, arbres alignés et bosquets assez dense.

La haie joue un rôle primordial en assurant équilibre et stabilité des terres. La haie offre plusieurs atouts tant sur le plan économique, que biologique, climatiques et hydrauliques.

Ce réseau végétal assure les liens entre espaces forestiers et agricoles. Ils constituent des corridors « secondaires », d'accompagnement, pour les déplacements de la faune locale.

Le recul de la haie fait apparaître la forte corrélation entre les éléments formant les paysages, et la nécessité de conserver un équilibre des milieux. Le recul de la haie favorise notamment le dénudement de la terre, alors propice à l'accentuation des mouvements de terrain et de ruissellement.

La carte des haies, recensées en 2017 dans le cadre de la PAC (politique agricole commune), montre la présence d'un réseau dense de haies. Les haies, arbres isolés et ripisylves le long des cours d'eau, s'avérant nécessaire pour assurer une continuité écologique à l'échelle communale, seront à identifier et à préserver.

⇨ Parmi ces haies, les haies et arbres isolés, s'avérant nécessaires pour assurer une continuité écologique à l'échelle communale, seront à identifier et à préserver à minima au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme.

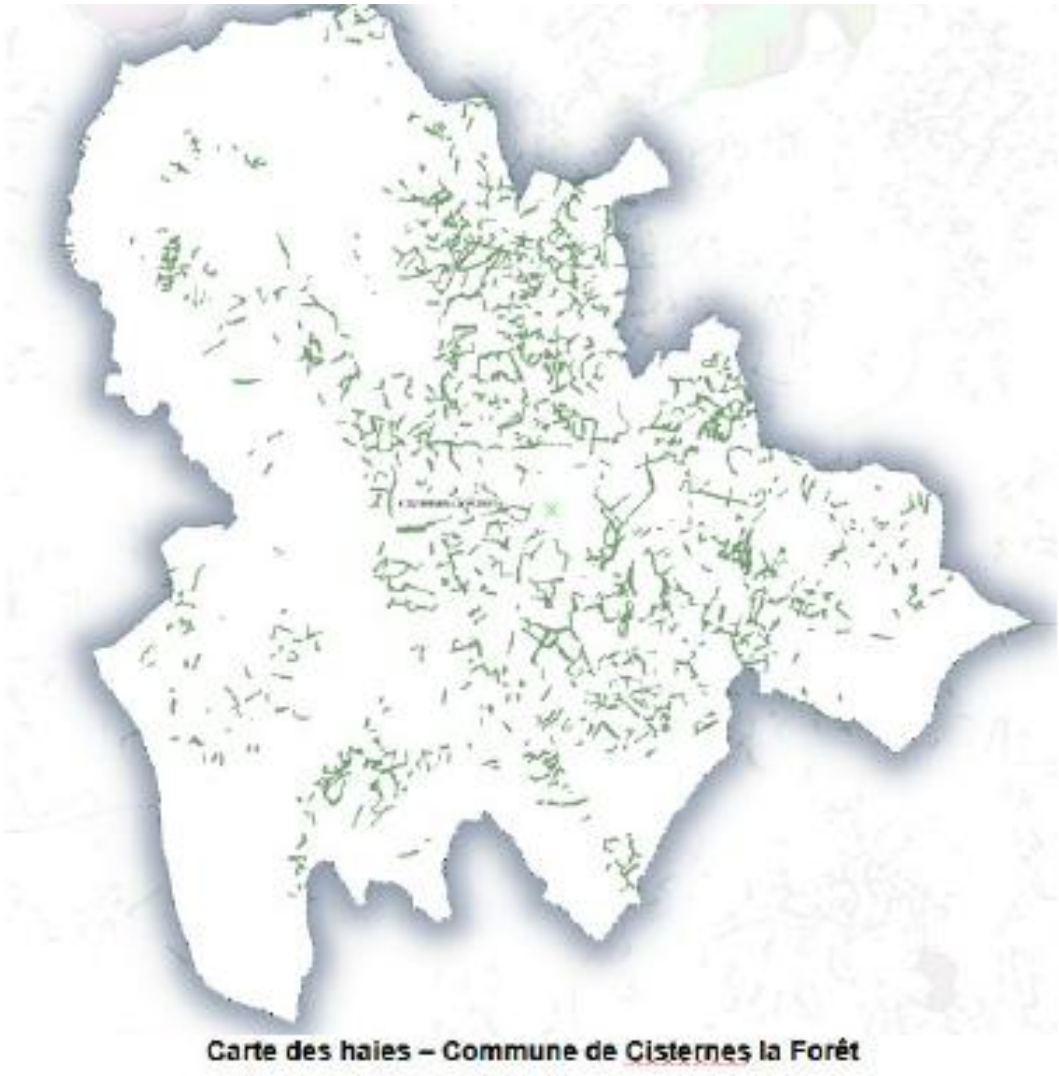

Source : PAC, DDT

Estimation quantitative de la végétation présente sur la commune :

https://www.nosvillesvertes.fr/

La préservation et le développement de la végétation urbaine constituent un enjeu majeur pour les villes. Protection de la biodiversité, séquestration du carbone, filtrage des polluants, impact sur le bien-être et la santé… Mais aussi, et surtout, atténuation de la chaleur en ville, qui s'intensifie d'année en année sous l'effet du dérèglement climatique.
Pour lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbains, le rôle de la végétation est prépondérant, rappelle ainsi le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) dans la note sur les zones urbaines de son 6e rapport, publié en août 2021. Planter des arbres : une solution simple et efficace pour permettre aux métropoles de lutter contre les vagues de chaleur, explique aussi le collectif des grandes métropoles mondiales C40 dans une étude publiée en juillet 2021.
Pour agir dans ce domaine, les collectivités doivent néanmoins disposer d'un diagnostic précis, en cartes en chiffres, de l'implantation de la végétation sur leur territoire.

Nos Villes Vertes est une des réponses à cet enjeu. Il s'agit de la première plateforme proposant une cartographie complète de la végétation urbaine sur tout le territoire français.

Le travail réalisé par Kermap (*membre du réseau Datalliance de l'IGN)* pour Nos Villes Vertes a consisté à développer une méthode originale d'intelligence artificielle pour contextualiser et extraire automatiquement la végétation de ces photographies aériennes.
Cette méthode a l'avantage d'être :

- Globale car les données sont disponibles sur le territoire national
- Homogène car les photographies aériennes de l'IGN respectent les mêmes caractéristiques
- Objective car il s'agit d'une observation sur une photographie et non d'un inventaire réalisé par un tiers

Avec des chiffres simples, ce site permet d'évaluer la part de la nature en ville dans toutes les communes du pays.

Les cartographies et statistiques de végétation en ville figurant sur Nos Villes Vertes portent sur deux périmètres distincts :

- D'une part, **les zones urbaines**, définie au sens du référentiel standard européen Corine Land Cover (CLC).
  - **Le pourcentage de couverture arborée**, soit la surface arborée (canopée vue du ciel) rapportée à la superficie de la zone urbaine
  - **Le pourcentage de couverture végétale**, soit la surfaces végétalisée (espaces verts au sol + canopée) rapportée à la superficie de la zone urbaine
  - **La surface arborée par habitant**, soit la surface arborée (canopée vue du ciel) en zone urbaine, rapportée à la population totale de la ville
- D'autres part, **les villes dans leur intégralité**, au sein de leurs limites administratives.
  - **Le pourcentage de couverture arborée**, soit la surface arborée (canopée vue du ciel) rapportée à la superficie totale de la ville
  - **L'estimation d'absorption de carbone par les arbres**, via une méthodologie adaptée des travaux de Marthe Derkzen, Astrid van 0Teeffelen et Peter H. Verburg

La commune de de Cisternes-la-Forêt dispose d'une assez bonne couverture végétale. Ces éléments participent également à la qualité du cadre de vie et de la santé des habitants.

Source : Mass & al. (2006 – 2009)

Maladies – pour 1000 personnes	10 % d'espaces verts	90 % d'espaces verts	Différences
Douleurs intenses du dos	99,2	65,8	33,4
Douleurs du dos et de la nuque	125	106	19
Douleurs intenses de la nuque	84	69	16
Infections respiratoires	75,6	63,3	12,3
Dépression	32	24	8
Troubles anxieux	26	18	8
Asthme	26	20	6
Migraines et maux de tête	40	34	6
Infections urinaires	23,2	19,4	3,8
Douleurs aux bras	23	19,3	3,7
Diabètes	10	8	2

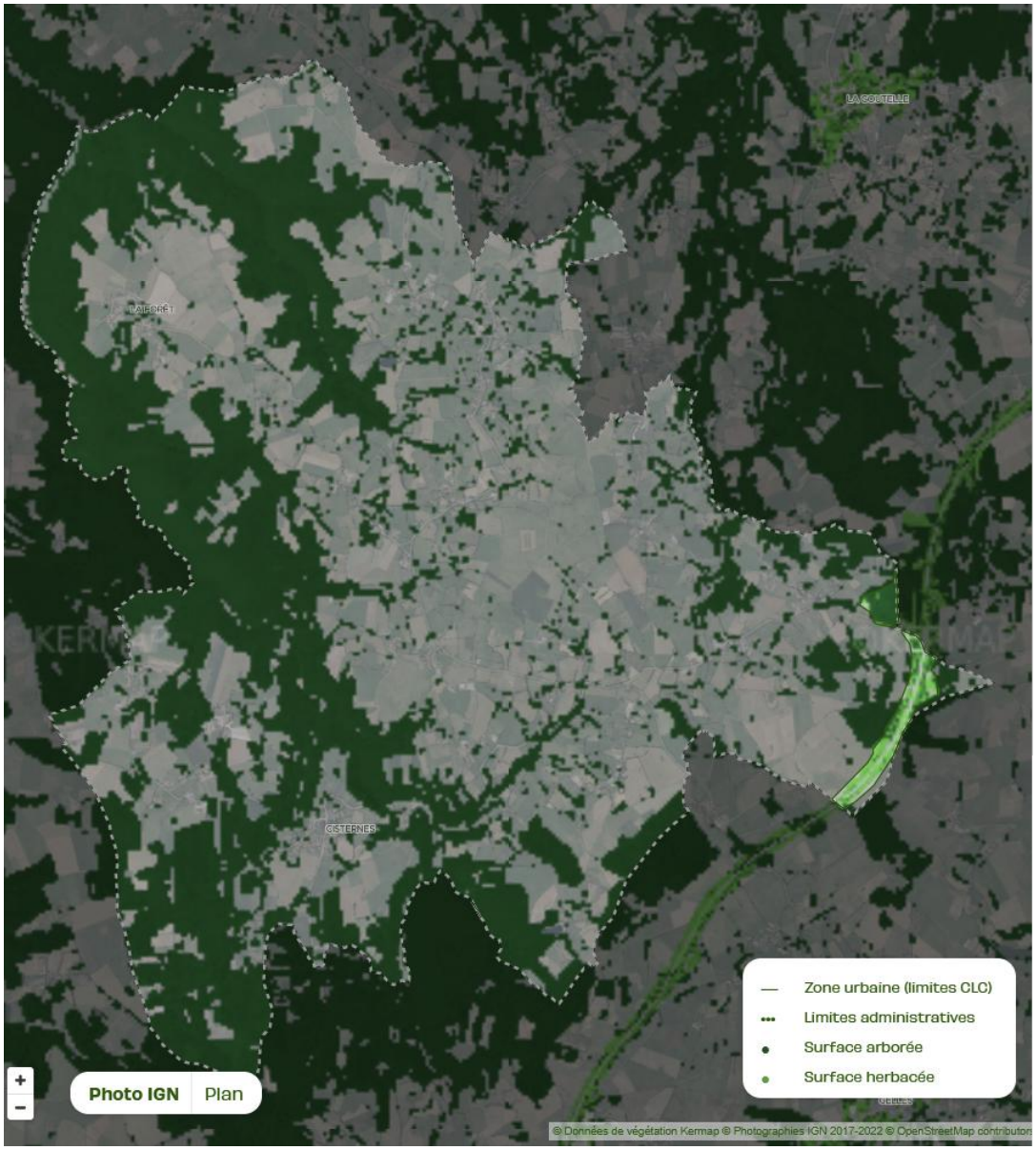

https://www.nosvillesvertes.fr/Explorer/vegetation-Cisternes-la-For%C3%AAt-63110

2.5.2. Les Trames Bleues

La carte des trames bleues s'appuie sur plusieurs éléments : l'emprise des cours d'eau, des pièces d'eau et des étangs, la prélocalisation des zones humides.

Plusieurs cours d'eau s'écoulent sur le territoire communal :

- le Besanton en limite ouest du territoire ;
- le ruisseau de la Croix Rouge (affluent du Besanton) au sud-ouest ;
- le ruisseau de Pérol et le ruisseau de la Ganne du Quaire (affluents du Besanton) en limite sud ;
- le petit Besanton au nord et au milieu du territoire ;
- le Teissoux à l'est du territoire.

Cours d'eau s'écoulant sur le territoire de Cisternes-la-Forêt Source : PAC, DDT

Seuls les cours d'eau ci-dessous sont classés en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Cela signifie qu'aucune autorisation ne pourra être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique.
Aucun cours d'eau n'est classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

Cours d'eau classés en liste 1

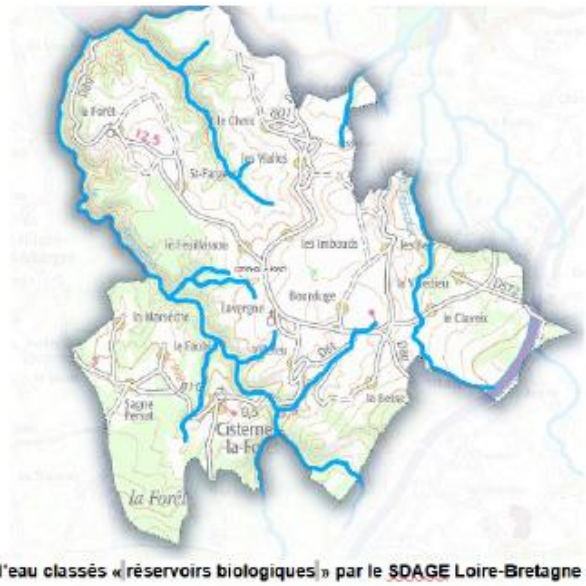

Cours d'eau classés « réservoirs biologiques » par le SDAGE Loire-Bretagne

Source : PAC, DDT

Les Zones Humides

Les zones humides ont considérablement régressé depuis 50 ans sur le bassin Loire Bretagne. Celles-ci jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- ✓ *préservation des ressources en eau et des usages associés (eau potable, etc.).*
- ✓ *Elles assurent une autoépuration des pollutions diffuses, plus particulièrement en tête de bassin, où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux.*
- ✓ *Elles constituent un enjeu majeur pour la conversation de la biodiversité.*
- ✓ *Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines (écrêtement des crues et soutien d'étiage) et à améliorer les caractéristiques hydro morphologiques des cours d'eau.*

La conservation d'un maillage dense de zones humides contribue au maintien ou à l'atteinte des **objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Européenne pour 2015**. L'impact cumulé de la destruction des zones humides à l'échelle d'un bassin versant peut avoir un impact sur les crues, la qualité et la quantité d'eau ainsi que sur la biodiversité (Trame Verte et Bleue).

La connaissance sur les zones/milieux humides se base sur les inventaires du SAGE Sioule, du SRADDET et du SMADC.

La cartographie des enveloppes de zones humides probables (trame bleu clair) et avérées (trame bleu foncé) :

Périmètres des zones humides sur Cisternes-la-Forêt

Source : PAC, DDT

Repérage du SMADC - portail cartographique
https://www.combrailles.com/numerique/portail-cartographique#:~:text=https%3A//smad.sirap.fr%2C

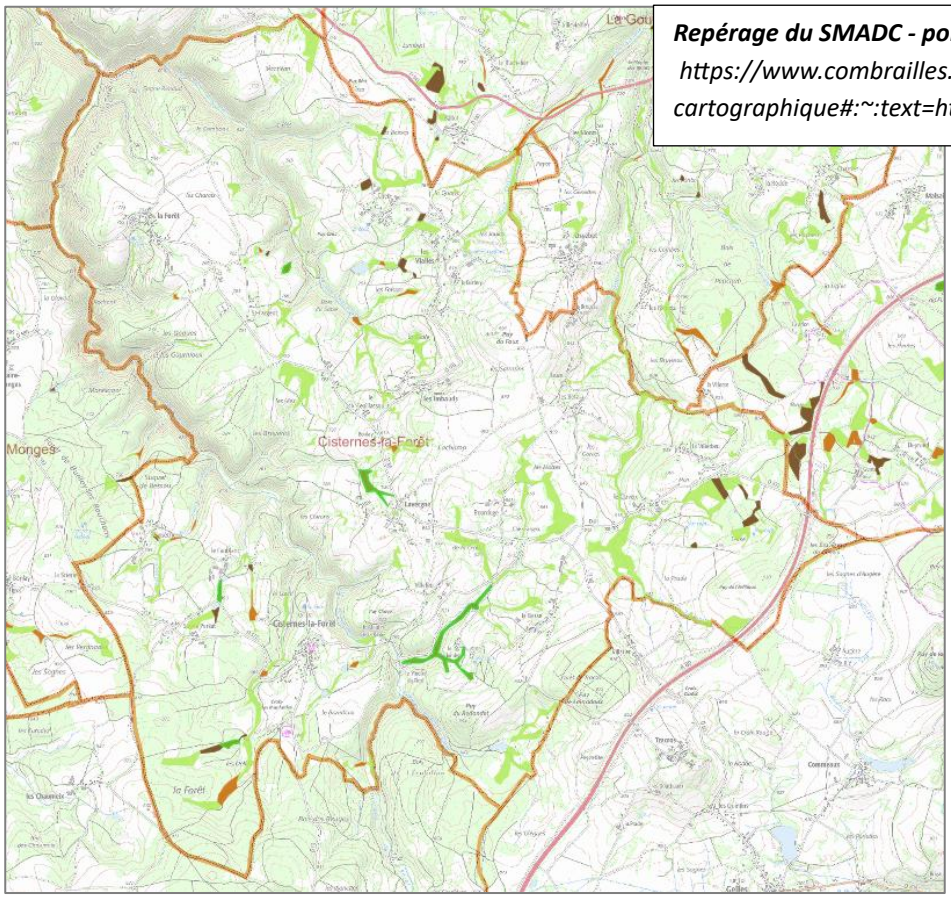

2.6. LE SCOT DES COMBRAILLES

SCOT du Pays des Combrailles – Analyse des résultats 2010-2016 – SMADC

Ambitions SCOT : 4- Tourisme, nature, environnement

Rappel des objectifs du SCOT	Conclusions et suite à donner pour la poursuite du SCOT
Valoriser les sites et patrimoines naturels et culturels	Valorisation engagée sur certains secteurs mais de façon ponctuelle : à poursuivre et à généraliser.

Assurer la protection des milieux et des espèces les plus remarquables	Des espaces naturels mieux protégés dans les documents d'urbanisme, et mieux connus par le biais d'inventaires : orientation à poursuivre.
Maintenir les échanges écologiques	Prise en compte du SRCE à une échelle locale dans le cadre des documents d'urbanisme mais travail qui reste à réaliser à l'échelle du SCOT.
Préserver les boisements d'intérêt écologique et paysager	Des boisements qui restent stables globalement grâce aux règlementations de boisement et aux compensations financières liées aux défrichements : à renforcer pour préserver les boisements d'intérêt.
Préserver durablement la ressource en eau	des efforts restent à faire en matière d'assainissement : orientation à poursuivre.

3. LES AUTRES RESSOURCES

Un territoire de forte dépendance énergétique promis à un large potentiel de développement d'énergies renouvelables

- Grâce à ses prés et ses forêts, le territoire est un véritable puits de carbone.
- Le territoire est fortement dépendant des ressources fossiles.

La Carte Communale doit s'adapter et lutter contre le changement climatique.

Elle doit intégrer très en amont et à la bonne échelle, les questions de limitation de l'artificialisation des sols, d'intégration de la biodiversité dans les espaces urbains, d'organisation de la forme urbaine de manière à optimiser les énergies, d'accompagnement de nouvelles formes de mobilité, ou encore de réduction de la sensibilité aux risques climatiques.

La stratégie régionale « eau-air-sol-énergie »

La stratégie Eau-Air-Sol-Énergie d'Auvergne-Rhône-Alpes constitue une feuille de route ambitieuse et globalement structurée incluant des objectifs chiffrés à 2027 ou 2040, une gouvernance multi-niveau, une déclinaison départementale précise, et l'ajout récent d'un volet énergie pour répondre aux besoins de la transition écologique.

Origines et évolution

- Lancement officiel : initialement lancée le 28 mai 2021 par le préfet de Région, cette stratégie visait à améliorer la qualité de l'eau, de l'air et réduire la pollution des sols
- Evolution en 2023/2024 : la stratégie est révisée et enrichie d'un volet énergétique, devenant ainsi la stratégie Eau-Air-Sol-Énergie, alignée avec les priorités nationales de la Planification écologique (France Nation Verte) dès décembre 2023 et début 2024.

Cette stratégie a pour objectif de soutenir les bonnes initiatives jusqu'à l'inversion des tendances, afin de maintenir les conditions du développement économique et humain de la région Auvergne-Rhône-Alpes tout en préservant ses milieux naturels. Elle invite à considérer le coût global de tout projet d'aménagement à long terme, au-delà de ses effets à court terme. Elle ne vise pas à freiner le développement, mais à le réorienter en assurant à la fois l'équilibre entre les activités, la préservation de l'environnement et la conciliation des différents usages de l'eau, de l'air et du sol. Elle plaide pour un développement qui ne soit pas systématiquement synonyme de pression accrue et invite à appliquer pleinement la séquence éviter-réduire-compenser en donnant la priorité à l'évitement.

Pour mettre en œuvre concrètement cette ambition, la stratégie fixe un certain nombre d'objectifs de résultat chiffrés à court terme (2027) avec des perspectives de long terme (2040).

Ces objectifs découlent d'orientations législatives nationales et européennes mais peuvent aussi être plus ambitieux, faisant par là-même de la région Auvergne-Rhône-Alpes un territoire d'expérimentation.

Thème	Objectifs fixés pour 2027 et 2040	Actions clés
Eau	- Atteindre 60 % des masses d'eau en bon état d'ici 2027, et 100 % d'ici 2040. - Réduire les prélèvements de 10 % d'ici 2025 et de 25 % d'ici 2035.	Plan Eau 53 mesures, captages prioritaires, sobriété, retenues, gouvernance locale

	- Rétablir l'équilibre des ressources en eau dans les bassins déficitaires d'ici 2027	
Air	- Réduire de 50 % le nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires de pollution d'ici 2027. - Se conformer aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé pour la qualité de l'air d'ici 2040	ZFE-m, sensibilisation, aides conditionnelles
Sol	- Atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols en 2040. - Réduire d'au moins 50 % la consommation foncière réelle d'ici 2027 par rapport à la moyenne 2013–2017 - Dédier 5 % du territoire régional à une protection forte pour 2040	Gouvernance ZAN, reconversion de friches, renaturation
Energie	- Viser la neutralité carbone d'ici 2050, en intégrant les enjeux liés aux énergies renouvelables dans la stratégie	Développement des ENR, méthanisation, collectifs partenariaux, financements régionaux

3.1. PLANS/PROGRAMMES

3.1.1. Le PCAET

Dans leur dernier rapport (2013), les experts du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) ont une nouvelle fois tiré la sonnette d'alarme. Ils s'accordent pour affirmer que « le réchauffement du système climatique est sans équivoque ». **La région Auvergne devra faire face à des augmentations de température annuelle moyenne de l'ordre de + 2,8 à + 5,7°C d'ici la fin du siècle**.

Les collectivités occupent une place centrale dans les politiques liées au changement climatique et à la transition énergétique.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est une démarche collective qui a pour objectif la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, notamment à travers :

- La réduction de la consommation d'énergies
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

La CC CCV ne dispose pas de PCAET mais d'un Contrat d'Objectifs Territorial.

Contrat d'Objectifs Territorial : territoire engagé pour la transition écologique

Chavanon Combrailles et Volcans a inscrit au cœur de son projet de territoire la volonté de renforcer la résilience du territoire par l'accompagnement de la transition écologique. Dans ce cadre, un partenariat avec l'ADEME (Agence nationale de la Transition Ecologique) a été signé sous la forme d'un **Contrat d'Objectif Territorial**, dont le démarrage effectif a été acté le 1er septembre 2022. Ce dispositif permet un accompagnement de la collectivité sur 4 ans, pour structurer et renforcer les démarches de transition écologique.

3.1.2. Le PNSE et le PRSE

Le troisième Plan National Santé Environnement (PNSE 4) en vigueur (2021-2025) et qui a pour objectif de réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé, permet de poursuivre et d'amplifier les actions conduites par les différents plans précédents élaborés dans le domaine de la santé environnementale au niveau national (PNSE) et régional (PRSE).

Au cours des cinq prochaines années, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes

Le PRSE Auvergne-Rhône-Alpes a été signé par le Préfet de Région le 18 Avril 2018 pour la période 2018-2028.

Le schéma régional de santé fixe des objectifs opérationnels d'évolution.
6 objectifs apparaissent comme particulièrement structurants de l'évolution de notre système de santé en région pour les 5 prochaines années.

- **Développer les actions de prévention et promotion de la santé** en direction des nouveaux nés, des enfants en bas âge, des jeunes et de leurs parents plus particulièrement sur des thèmes tels que le surpoids et l'obésité, la santé bucco-dentaire et les addictions, qui sont des marqueurs d'inégalités sociales de santé. Ces actions seront développées en priorité dans les zones d'éducation prioritaires, les quartiers politique de la ville ainsi que les zones rurales les plus isolées.
- **Développer les actions de prévention** à destination des patients souffrant de pathologies chroniques afin de les rendre davantage acteurs de leur prise en charge (éducation thérapeutique du patient, retour à une activité physique adapté, etc.)
- **Garantir l'accès aux soins de premiers recours pour tous**, y compris aux soins non programmés, avec une attention particulière pour les personnes socialement fragiles et les personnes en situation de handicap, dans un double enjeu : la réduction des inégalités géographiques et sociales de santé, et le soutien à domicile.
- **Soutenir l'insertion en milieu de vie ordinaire** et l'accès aux droits communs pour les personnes en situation de handicap avec comme corollaire le passage d'une logique de places à celle de réponse coordonnée mise en œuvre en concertation avec les instances territoriales de santé.

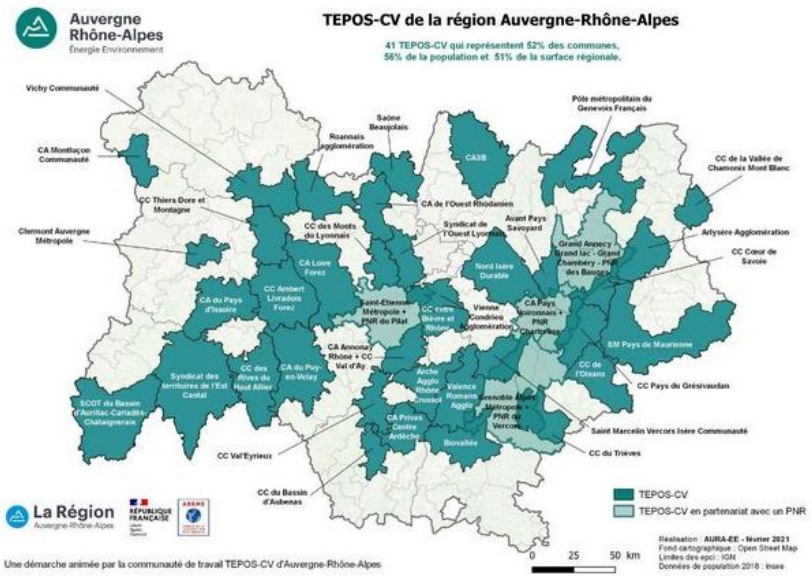

- **Promouvoir un parcours de santé adapté à la personne âgée** et renforcer les démarches de repérage précoce des fragilités ou des situations à risque, d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins à leur égard.
- **Améliorer la précocité du repérage, du dépistage et du diagnostic en santé mentale** dans un enjeu de renforcement de la précocité des interventions, dans une approche éthique respectueuse des droits des usagers en situation de maladie mentale et de leurs familles.

3.1.3. Territoires à énergie positive pour la croissance verte TEPCV en Auvergne-Rhône-Alpes

Les territoires à énergie positive pour la croissance verte, lauréats de l'appel à initiatives du même nom lancé par le ministère de l'environnement en 2014, sont des territoires considérés comme territoires d'excellence de la transition énergétique et écologique.

La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Le réseau TEPOS-CV en Auvergne-Rhône-Alpes réunit une quarantaine de territoires ayant pour ambition de devenir "territoires à énergie positive en 2050". Leurs efforts sont soutenus dans le cadre d'un programme de subventions de l'État, de l'ADEME et de la Région.

La CC Chavanon Combrailles et Volcans ne s'inscrit pas dans ce réseau.

3.2. L'AIR

3.2.1. Qualité de l'air

Les paramètres de la qualité de l'air proposés dans cette analyse se basent sur les données issues du *Profil climat air énergie, CC Chavanon Combrailles et Volcans, Observatoire régionale climat air énergie AURA, 12/2023 et 09/2024.*

Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2022

Dioxyde d'azote - NO_2
Moyenne annuelle en µg/m^3

Ozone - O_3
Nb de jours avec dépassement de 120 µg/m^3 sur 8h

Particules - PM10
Moyenne annuelle en µg/m^3

Particules - PM2.5
Moyenne annuelle en µg/m^3

Pourcentage de population exposée à des dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS sur le territoire (à droite) en comparaison du département [2] (à gauche) en 2022

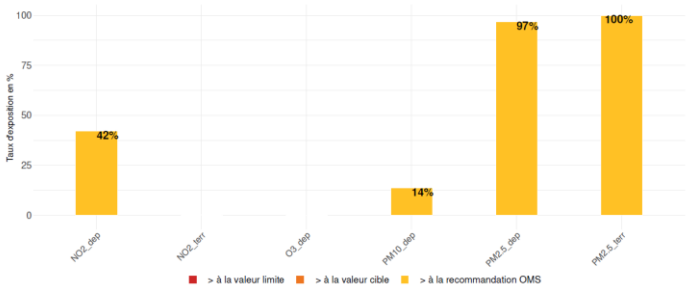

Pour chaque polluant, le dioxyde d'azote NO2, l'ozone O3, les particules fines PM10 et les particules très fines PM2,5, les barres verticales visualisent la proportion d'habitants exposés à des concentrations annuelles de qualité de l'air supérieures à des valeurs de référence 3 : valeurs annuelles limite ou cible (directive européenne) et seuils annuels recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Quand l'exposition est nulle, la barre verticale est absente du graphique (pas d'étiquette correspondante). Quand l'étiquette est présente mais que la barre n'est pas présente, cela signifie que l'exposition est très faible.
Les calculs « d'exposition de la population » sont établis en croisant les informations relatives à un bilan annuel de qualité de l'air avec les données démographiques fournies par l'INSEE : il s'agit donc d'habitants (résidence principale) au sens du recensement, il n'y a pas de spatialisation des personnes suivant les lieux de travail, de déplacement ou autres lieux d'activités.

➡ **Si la CC CCV ne semble pas concernée par la pollution du dioxyde d'azote NO2, l'ensemble du territoire est sensible aux particules très fines PM2,5.**

3.2.1. ORHANE, qualité de l'air 2023

Initié dans le cadre des Plans Régionaux Santé Environnement, le projet ORHANE (Observatoire régional harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes) fournit une information sur la co-exposition aux pollutions atmosphérique et sonore dues aux sources de transports terrestre et aérien et aux industries émettrices.
Destiné à caractériser les contrastes d'exposition à des échelles stratégiques (région, départements, EPCI), mais aussi à des échelles plus locales (communes, quartiers), cet outil s'adresse à la fois aux décideurs et acteurs des territoires, ainsi qu'au public soucieux de mieux connaitre l'état de son environnement.
Au travers d'une représentation cartographique des expositions chroniques aux nuisances environnementales, ORHANE constitue un outil de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux, utile dans la mise en œuvre des politiques publiques visant la protection de la santé des populations.
Les cartes modélisées sont réalisées à partir de données d'émissions (de bruit ou de polluants), de données topographiques, météorologiques, et pour l'air, intégrant des modèles de chimie atmosphérique.

Carte d'exposition Air-Bruit

Les cartes principales d'exposition caractérisent l'état moyen (annuel) de la co-exposition Air-Bruit en n'importe quel point de la région. L'intensité de la nuisance air-bruit est traduite par un indice se déclinant en 7 classes allant d'une « zone préservée » en vert vif à une zone « hautement dégradée » en violet foncé. L'indice de co-exposition Air-Bruit présenté, résulte d'une moyenne entre le sous-indice Air et le sous-indice Bruit.
Cet état est représentatif d'une année moyenne et caractérise ainsi l'exposition chronique des citoyens. Il ne représente pas l'exposition aiguë lors de situations particulières comme Atmo Auvergne-Rhône-Alpes peut la communiquer lors d'épisodes de pollution.

La commune de Cisternes-La-Forêt s'inscrit dans une zone globalement peu altérée, sauf autour de l'A89, source de pollution. Le long de cet axe, considéré comme une zone moyennement altérée ; plus on se rapproche de l'A89, plus la zone est altérée puis dégradée.

Population et EPRV exposés par Commune	***Cisternes-La-Forêt***
Pop expo zone préservée ou absence de données	*0*
Pop expo zone peu altérée	*467*
Pop expo zone moyennement altérée	*0*
Pop expo zone altérée	*0*
Pop expo zone dégradée	*0*
Pop expo zone très dégradée	*0*
Pop expo zone hautement dégradée	*0*
Pop Totale	***467***
Nb EPRV zone préservée ou absence de données	*0*
Nb ERPV zone peu altérée	*2*
Nb ERPV zone moyennement altérée	*0*
Nb EPRV zone altérée	*0*
Nb ERPV zone dégradée	*0*
Nb EPRV Zone très dégradée	*0*
Nb ERPV Zone hautement dégradée	*0*
ERPV Total	*2*

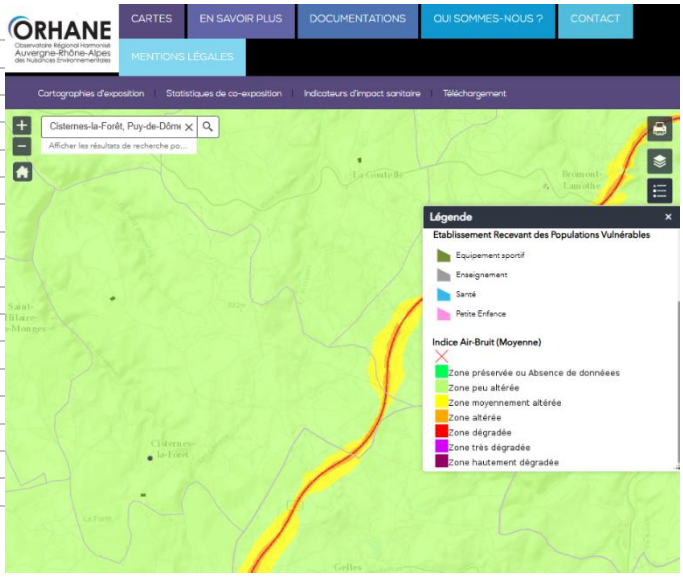

https://www.orhane.fr/index.php

Statistiques de co-exposition : Les indicateurs d'exposition des populations et des établissements recevant des populations vulnérables (ERPV)

ORHANE propose, sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un croisement des niveaux d'exposition Air/Bruit avec :

- *la localisation des populations résidentes estimées par bâtiment*
- *la localisation des établissements recevant des populations vulnérables (ERPV) (établissements de santé, recevant du jeune public ou des personnes âgées, établissements d'enseignement, établissements sportifs...).*

L'exposition de la population par classe est calculée en sommant les populations estimées des bâtiments présents dans chaque classe.

L'exposition des établissements est calculée en dénombrant le nombre d'établissement par classe. L'affectation d'une zone à un établissement s'effectue en croisant chaque bâtiment composant l'établissement, avec les zones de la carte ORHANE et en affectant la zone du bâtiment le plus exposé à l'ensemble de l'établissement.
Ces indicateurs sont disponibles par commune et par EPCI.

Statistiques de co-exposition sur **Cisternes-La-Forêt** :

- 100% de la population de Cisternes-La-Forêt se trouve dans une zone peu altérée (soit 467 habitants)
- 2 établissements recevant des populations vulnérables (ERPV) dans une zone peu altérée

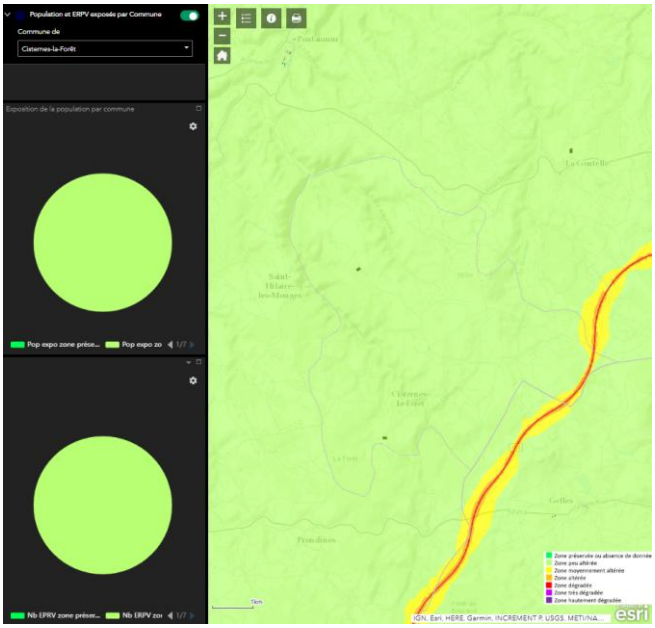

https://www.orhane.fr/index.php

Carte Air – PM2,5

Ces données permettent de connaitre le nombre de décès attribuables aux PM2,5 par EPCI ou Commune de plus de 20000 hab. Les données ne sont donc pas connues pour la commune de Cisternes-La-Forêt, mais uniquement à l'échelle de l'EPCI. Pour la CC Chavanon Combrailles et Volcans, 2% des décès sont attribuables aux PM2,5.

Carte Air – NO2

Ces données permettent de connaitre le nombre de décès attribuables au NO2 par EPCI ou Commune de plus de 20000 hab. Les données ne sont donc pas connues pour la commune de Cisternes-La-Forêt, mais uniquement à l'échelle de l'EPCI. Pour la CC Chavanon Combrailles et Volcans, 1,3% des décès sont attribuables au NO2.

Estimation du nombre de mois de vie en bonne santé perdus, imputables aux bruits des transports

Les infrastructures routières traversant le territoire de Cisternes-La-Forêt constituent les principales nuisances sonores. Les résultats montrent que la commune n'est pas vraiment concernée par cette nuisance.

DALY Bruit des transports par EPCI (en mois/habitant sur une vie)

Nom	***CC Chavanon Combrailles et Volcans***
Nombre de mois en bonne santé perdus par habitant sur une vie	*0,08*
Gêne (Toutes sources de bruit des transports)	*0,05*
Troubles du sommeil (Toutes sources de bruit des transports)	*0,03*
Cardiopathie Ischémique (Toutes sources de bruit des transports)	*0*
Bruit Routier (Tous type d'effets sanitaires extra-auditifs)	*0,07*
Bruit Ferroviaire (Tous type d'effets sanitaires extra-auditifs)	*0*
Bruit Aérien (Tous type d'effets sanitaires extra-auditifs)	*0,01*

3.2.2. Séquestration nette de Dioxyde de Carbone

Profil climat air énergie, CC Chavanon Combrailles et Volcans, Observatoire régionale climat air énergie AURA, 12/2023 et 09/2024.

Les données suivantes portent sur la période 2012-2018.
Les puits de carbone sont les suivants : cultures, forêts, prairies, vergers, vignobles.

- Sur le territoire de la CC CCV, les puits de carbone sont issus, en termes de surfaces, à 40% de prairies, 38% de forêts, et 21% de cultures, représentant une surface de stockage de 857 km².
- En termes de carbone stocké, le territoire de la CC CCV dispose de 11 156 kt eq CO2, issus à 29% des prairies, 59% des forêts, et 9% des cultures.

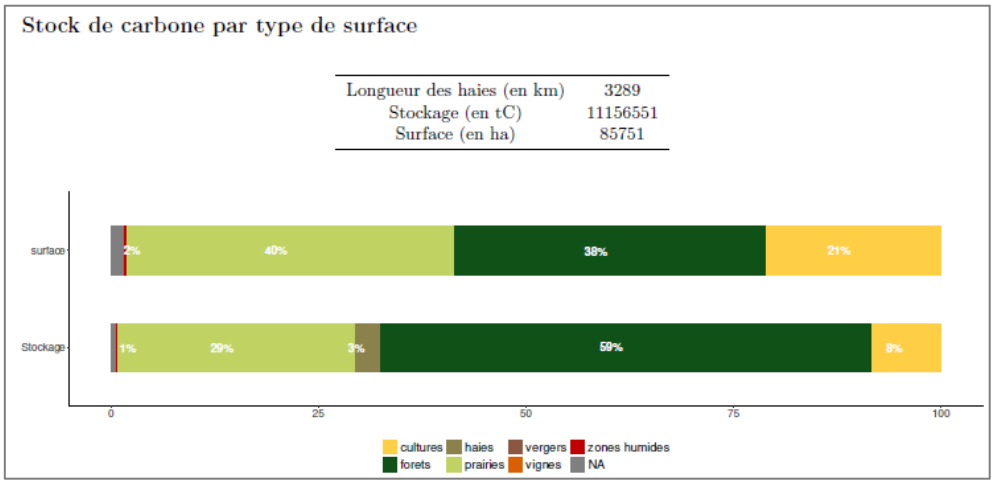

Les flux annuels d'absorption de carbone des forêts révèlent que les forêts de feuillus contribuent majoritairement au carbone absorbé annuellement.

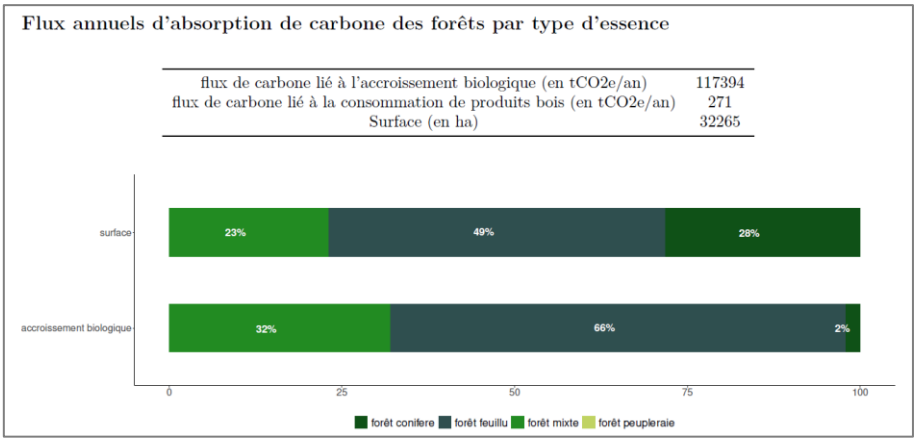

Le Profil de la CC CCV indique que des changements d'affectation des sols (CAS) existent sur le territoire et qu'ils représentent :

En 2023 : environ 2 ha et qu'il s'agit généralement de forêts devenant prairies ;	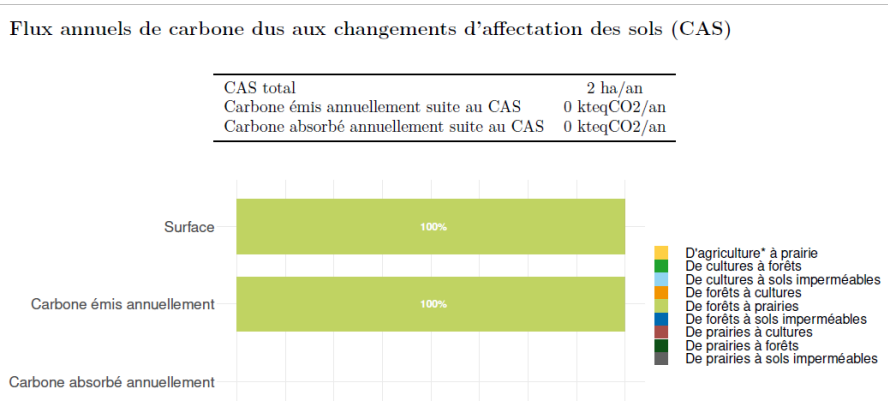

En 2024 : environ 3 ha, de prairies devenant forêt.

Flux annuels de carbone dus aux changements d'affectation des sols (CAS)

indicateur	type de flux	valeur
flux de carbone (en tCO2e/an)	séquestration	2
flux de carbone (en tCO2e/an)	émission	-784
Surface (en ha)	séquestration	0
Surface (en ha)	émission	3

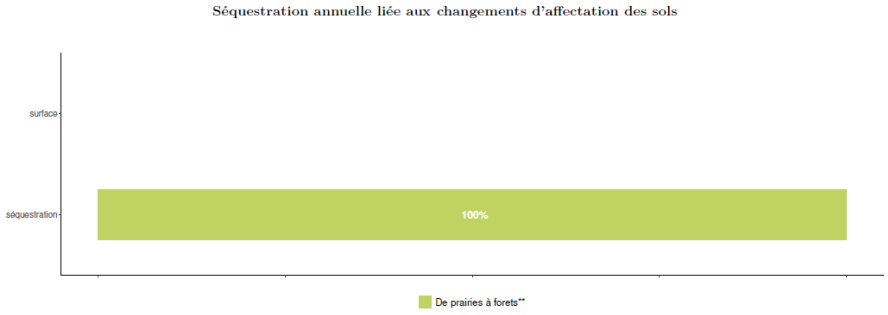

Les émissions annuelles liées aux changements d'affectation des sols sur le territoire de la CC CCV :
En termes de surface,

- 67% des changements d'affectation correspondent à des forêts devenant prairies.
- Le transfert de sols agricoles en sols artificialisés représente 33% des changements d'affectation.

En termes d'émissions,

- Les changements de forêts à prairies constituent 95% des émissions
- Le passage d'agricole à artificialisé représente 5% des émissions.

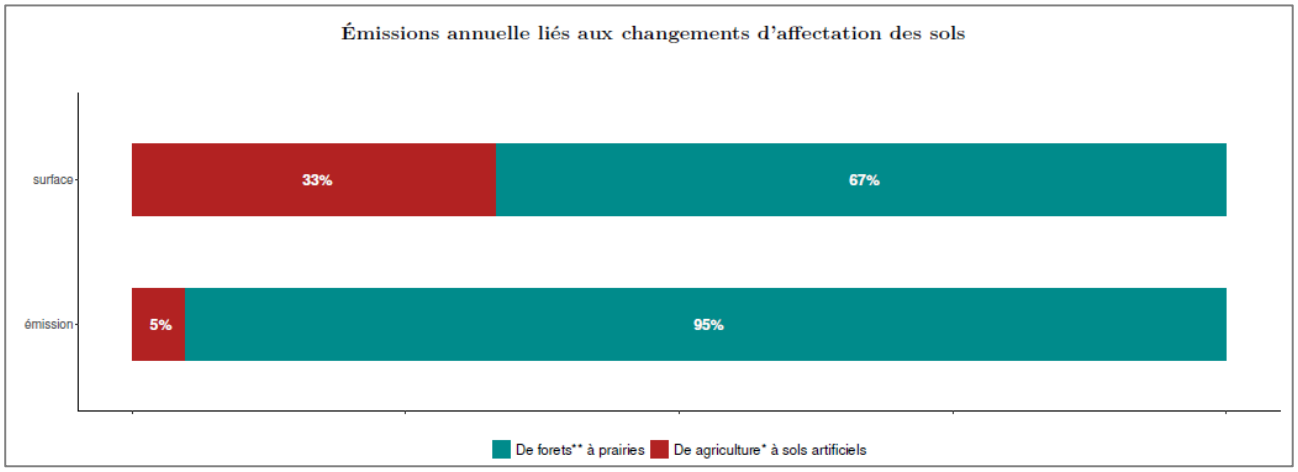

3.2.3. Les risques sur la santé

Certaines espèces végétales ou animales présentent des risques pour la santé humaine. Elles peuvent être allergènes, urticantes (ex : **chenilles processionnaires**), vectrices de maladies infectieuses (ex : **tique**) ou avec d'autres impacts sanitaires (ex : **Datura stramoine**).
Les pollens sont sources de 12 à 45% des allergies, pathologie dont la prévalence est de 20% dans la population française. L'effet des pollens est aggravé par la pollution atmosphérique chimique, qui augmente la quantité de pollens émis par la plante, aggrave leur toxicité et augmente la sensibilité des personnes allergiques.

L'évolution climatique, les aménagements et la mondialisation des échanges favorisent leur implantation. Leur présence nécessite une vigilance accrue, une gestion adaptée et une sensibilisation des populations.

Les espèces à risque présentes ou émergentes localement

L'ambroisie à feuille d'armoise est une plante exotique envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. https://ambroisie.fredon-aura.fr/

Les différents stades de développement : La plante présente un port aérien et peu dense. Sa hauteur de croissance dépend de la nature du sol et de son environnement. La hauteur d'une plante en fleurs peut varier de 10 à 180 cm.

https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/apropos/l-ambroisie

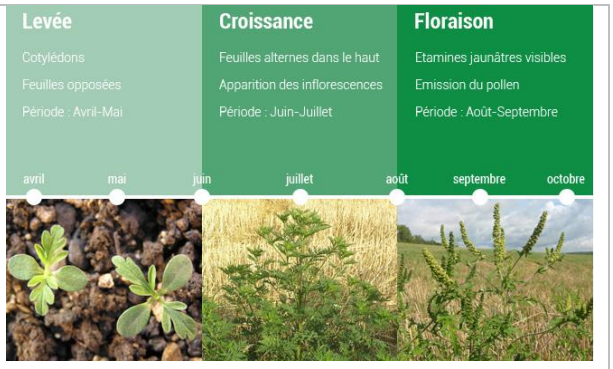

L'ambroisie, particulièrement allergisante, affecte les territoires en dessous de 1400 m d'altitude. L'évolution de l'aire de répartition est considérée comme en partie due à l'évolution du climat, peu présente dans le sillon rhodanien avant 1990, est maintenant largement répandue sur ces territoires.

Selon une étude publiée par la revue Environmental Health Perspectives, l'allergie au pollen d'ambroisie toucherait, en 2050, 2 fois plus de personnes qu'aujourd'hui du fait du rallongement des périodes de temps estival en lien avec le réchauffement climatique et de la propagation naturelle de la plante.

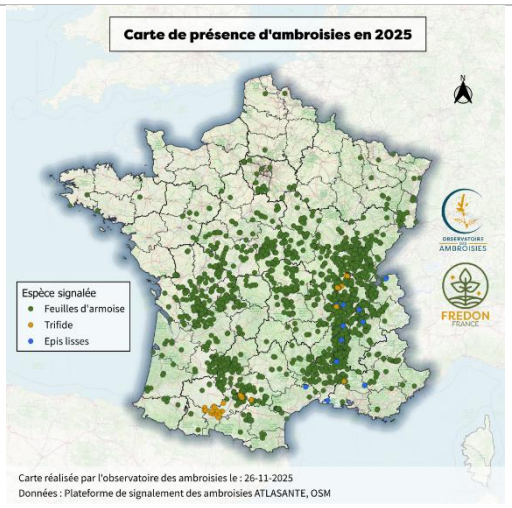

Toute personne peut signaler la présence de l'ambroisie : **Aucun signalement à ce jour sur la commune de Cisternes-la-Forêt ; mais des signalements ont été fait à proximité :** Gelles (1 signalement le long d'une route vers Vareilles) ; Condat en Combrailles (1 signalement dans un champ) ; 2 signalements sur Miremont (bordure cours d'eau Pont du Bouchet) ; https://signalement-ambroisie.atlasante.fr/dashboard

D'autre part, le territoire de la CC CCV compte déjà une vingtaine de jours par an concerné par le risque.

Cartographie annuelle régionale et territoriale 2022 du risque allergique à l'ambroisie (nb jours sup à RAEP 3)[1]

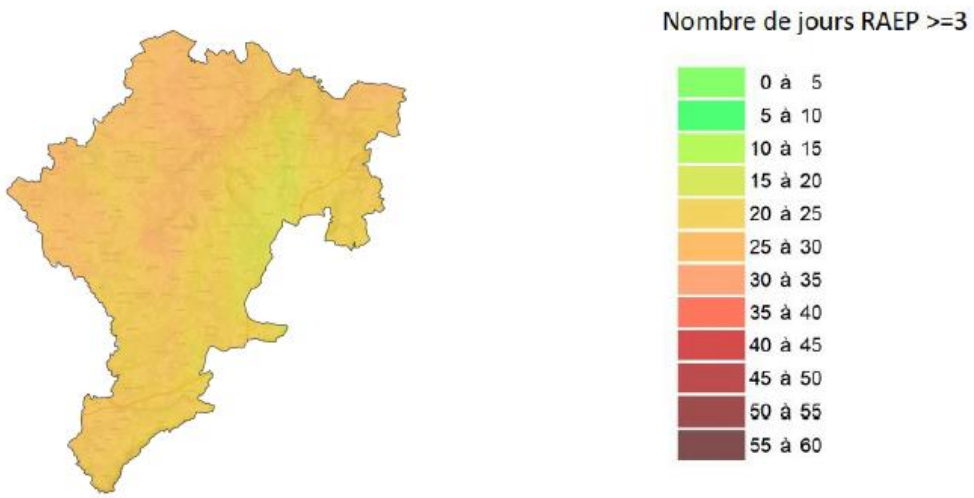

Le **moustique tigre**, *Aedes albopictus*, peut transmettre la dengue, le chikungunya ou Zika, s'il s'est contaminé en piquant une personne malade en retour d'un séjour de zones intertropicales. Il pourrait être à l'origine d'épidémies sur le territoire métropolitain. L'action prioritaire à mettre en place est la réduction des gites de ponte du moustique tigre = gîtes larvaires. Il s'agit de petits réservoirs d'eau, souvent créés par l'homme tels que des cheneaux, des coffrets techniques, des dalles sur plot, des godets, des bidons de récupération d'eau de pluie, des coupelles de fleurs.

Le moustique tigre est bien installé en Auvergne-Rhône-Alpes : **depuis 2022, tous les départements de la région sont concernés par sa présence**.
Les cartes ci-contre montrent l'évolution des communes colonisées par le moustique tigre en Auvergne Rhône-Alpes. **La commune de Cisternes-la-Forêt semble être épargnée pour l'instant.**

Toute personne peut signaler la présence du moustique tigre : https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/

Bilan 2024 des actions de surveillance :

- **1 192 communes** désormais sont classées comme colonisées, dont **127 nouvelles communes** (soit environ 1/4 des communes de la région).
- **77 % de signalements positifs** de moustiques tigres dans les communes non connues comme colonisées, entraînant **80 enquêtes entomologiques**.
- **366 pièges pondoirs** déployés dans 174 communes, dont 42 % ont détecté la présence du moustique tigre dans 98 communes.
- **274 cas d'arboviroses importées** (269 dengue, 4 chikungunya, 1 Zika) déclarés à l'ARS. Ces cas concernaient des voyageurs revenant de zones intertropicales, dont environ la moitié des cas des Antilles françaises touchées par une forte épidémie de dengue depuis l'été 2023.
- **2 cas de dengue autochtone** – c'est-à-dire contractés sur place, sans voyage préalable –détectés **dans la Drôme**. Grâce aux actions de terrain rapides, la chaîne de transmission a pu être interrompue.
- **212 enquêtes entomologiques** autour des lieux fréquentés par les personnes malades.
- **72 traitements adulticides** et **15 réseaux de piégeage** de moustique adultes pour prévenir tout risque de transmission locale.

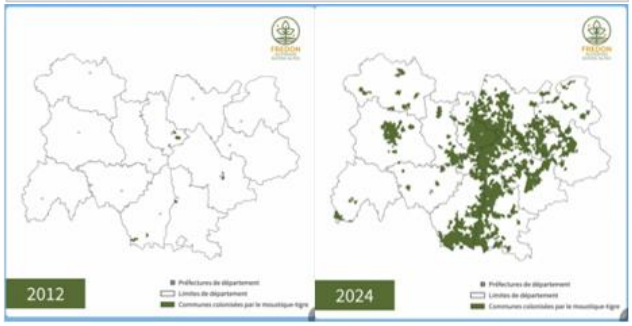

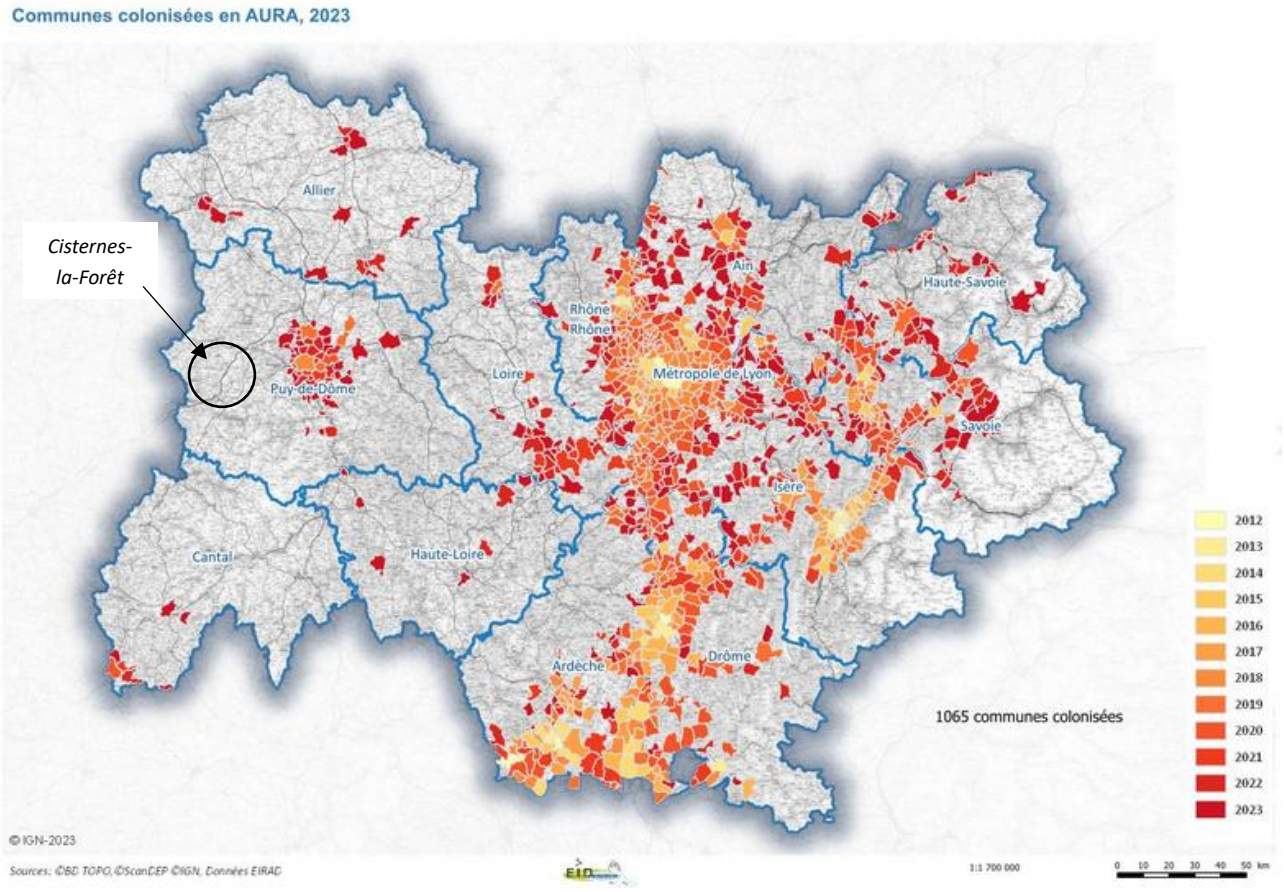

AgirMoustique.fr est une plateforme officielle de ressources sur le moustique tigre en Auvergne-Rhône-Alpes. La plateforme s'adresse aux collectivités et aux privés, en informant et donnant des pistes et mises en pratiques pour une lutte adaptée. https://agirmoustique.fr/collectivite/

La berce du Caucase est une plante exotique, envahissante et toxique. Le contact avec la sève de cette plante, combiné avec l'exposition à la lumière cause des lésions de la peau, semblables à des brûlures.	

3.3. Profil energetique de la Communaute de Communes Chavanon Combrailles et Volcans

Source : ORCAE AURA, 12/2023 et 09/2024. En raison de données confidentielles sur le territoire de la CC CCV, certains éléments ne sont pas diffusables.

3.3.1. Emissions de Gaz à effet de serre (GES)

Les données font apparaitre que les secteurs produisant le plus de GES sont, par ordre d'importance :

1. L'agriculture, sylviculture et aquaculture
2. Le transport routier
3. Le résidentiel
4. Le tertiaire.
5. Et enfin la gestion des déchets

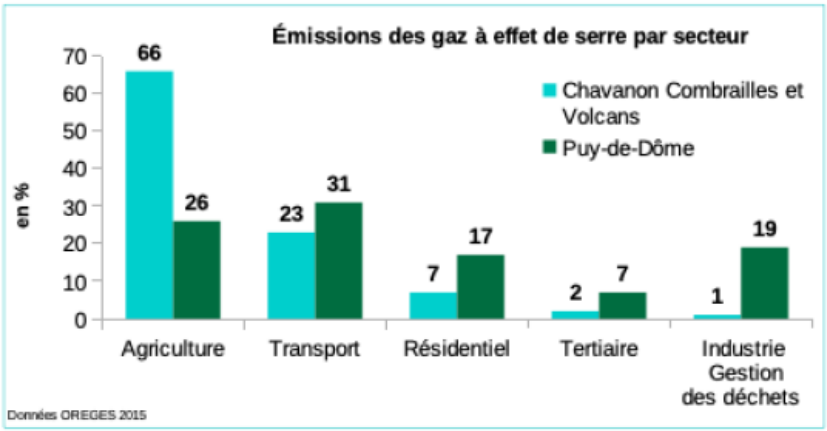

Source : Projet de territoire, CC CCV

Les émissions totales de GES diminuent au fil des années, mais de manière fluctuante. Elles totalisent 246 kt eq CO2 (tous secteurs et énergies confondues).

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	-1%
Depuis 2015	-10%
Depuis 2005	-16%
Depuis 1990	-7%

Données d'émissions de GES (en kteq CO2) par secteur et par énergie

	Chauffage et froid urbain	CMS	Déchets	Electricité	ENRt	Gaz	Non-énergétique	Non identifié	PP	Toutes énergies
Résidentiel	0	0	0	2	2	1	0	0	11	15
Tertiaire	0	0	0	1	0	1	2	0	2	5
Industrie hors branche énergie	0	0	0	0	0	S	0	S	1	S
Gestion des déchets	0	0	0	0	0	0	13	0	0	13
Branche énergie	0	0	0	0	0	0	0	S	0	S
Transport routier	0	0	0	0	0	0	1	0	51	52
Autres transports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	0	0	0	148	0	11	159
Tous secteurs	0	0	0	3	2	S	164	S	75	246

La part de l'agriculture-sylviculture : 1er secteur d'émissions de GES

Les données de l'ORCAE montrent une stabilité des émissions de GES par le secteur agriculture-sylviculture depuis les années 2010.

La vocation très agricole de la CC CCV traduit cette part importante de GES. La vocation d'élevage du territoire contribue à 79% aux émissions de GES produits par la vocation agricole.

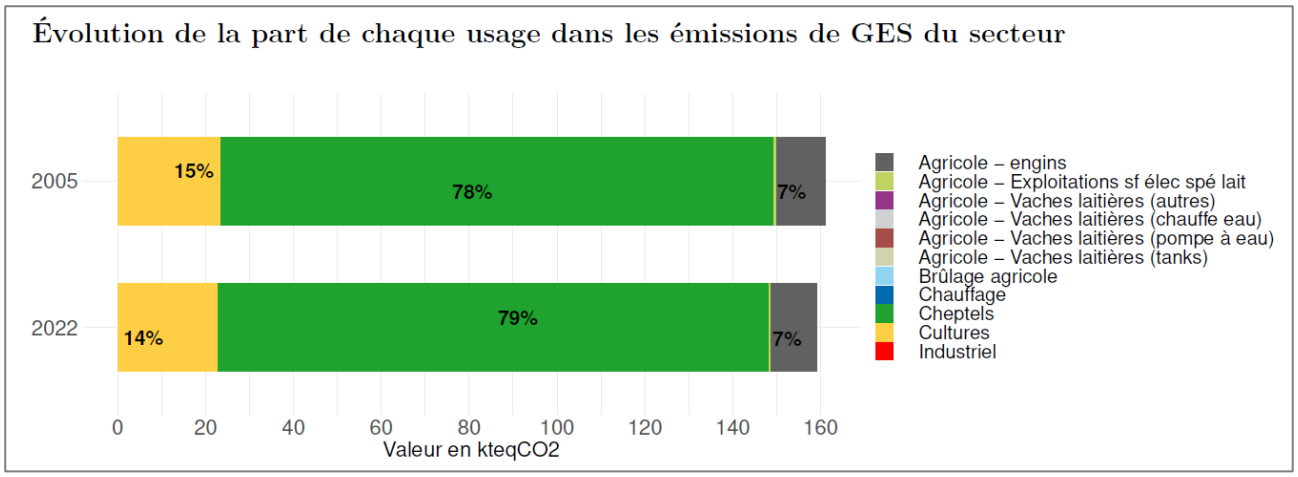

Le transport routier

Les données de l'ORCAE montrent une augmentation constante des émissions de GES depuis les années 1990. Le graphique met en évidence l'année 2020 (covid) ayant eu un impact certain sur la baisse des GES.

Les Produits Pétroliers constituent l'essentiel des émissions de GES (99% des énergies totales).

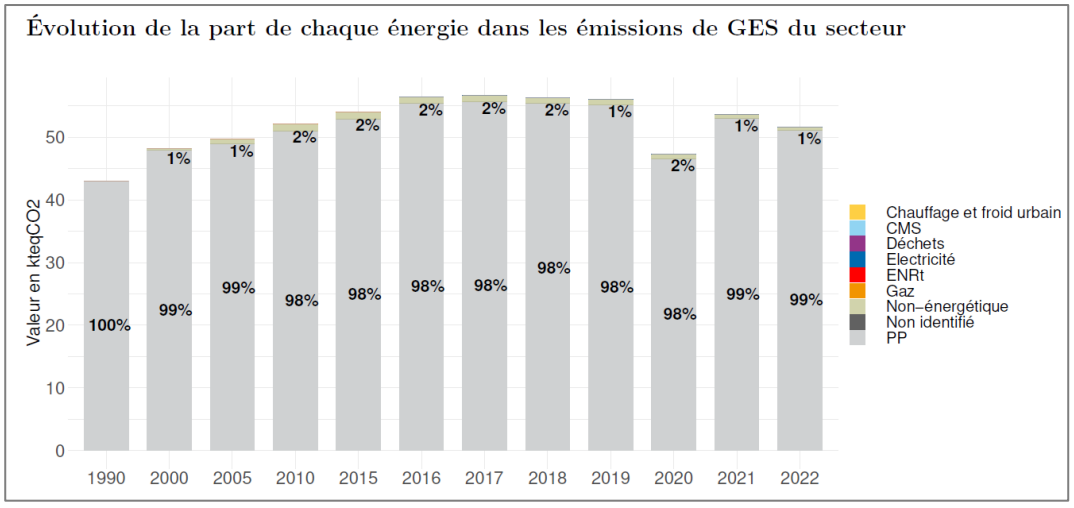

La part du Résidentiel

La part du Résidentiel dans les émissions de GES ont donc baissé depuis les années 1990, de l'ordre de -34%.

Cependant, les données mettent en évidence un ralentissement net de cette baisse depuis les années 2010-2015. Depuis 2015, les émissions de GES du secteur résidentiel n'ont baissé que de -13% et on constate une augmentation des émissions de GES depuis 2022 (+12%).

D'autre part, on constate une progression nette de l'utilisation des Produits Pétroliers, proportionnellement bien plus importante que dans les années 1990. Les PP représentent 68% des émissions de GES pour le résidentiel en 2022.

Concernant les usages, c'est le poste chauffage qui contribue le plus aux émissions de GES (à 83% en 2022 ; part similaire en 2005).

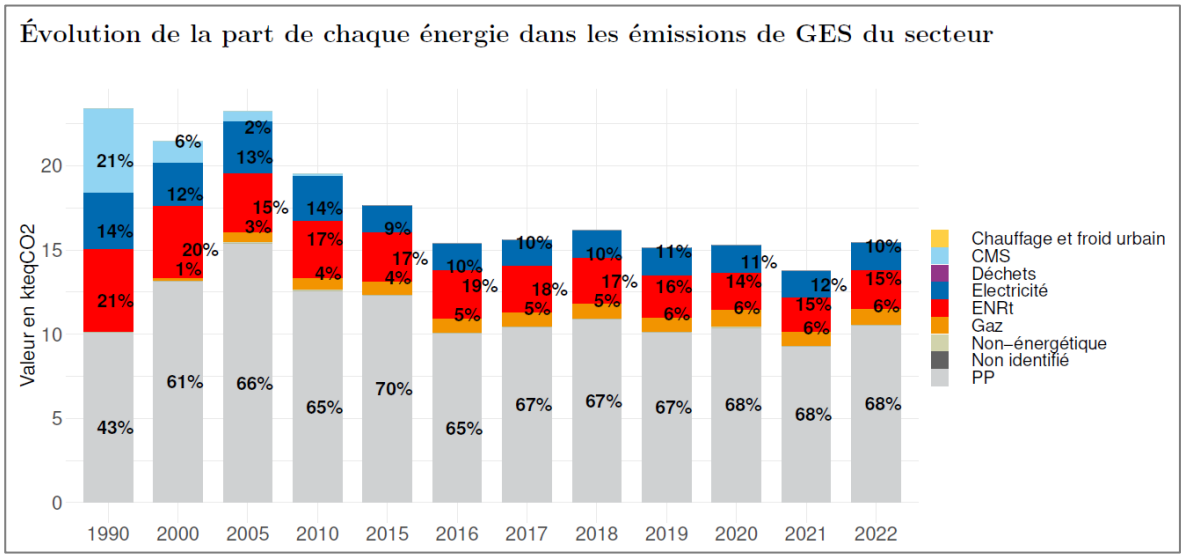

3.3.2. La consommation énergétique

La consommation d'énergie totale a augmenté sur le territoire de la CC CCV, de 13% depuis 1990.
Les secteurs consommant le plus sont les suivants :

1. Transport routier
2. Résidentiel
3. Agriculture – sylviculture, à quasi égalité avec le Tertiaire
4. Industrie.

A l'échelle de la CC CCV, la consommation est estimée à 461 GWh d'énergie par an avec une forte vulnérabilité du territoire aux variations du prix du pétrole (62% : produits pétroliers /gazole, essence, fuel domestiques) avec une consommation transport annuelle par habitant : 17,4 MWh d'énergie (Puy-de-Dôme : 8,7 MWh). En effet, la quasi-absence de transport en commun oblige les habitants à utiliser les véhicules pour la majorité de leurs déplacements quotidiens ou professionnels.

Le transport routier : 1er secteur le plus consommateur d'énergies

La consommation d'énergies dans le secteur du transport routier ne fait qu'augmenter depuis les années 1990, de l'ordre de +30%. L'année 2020 (covid) fait exception dans la courbe d'évolution, mais on note bien dès 2021, une ré-augmentation de la consommation, même si des « efforts » semblent émerger.
Les produits pétroliers constituent l'énergie principalement utilisée pour le transport routier.

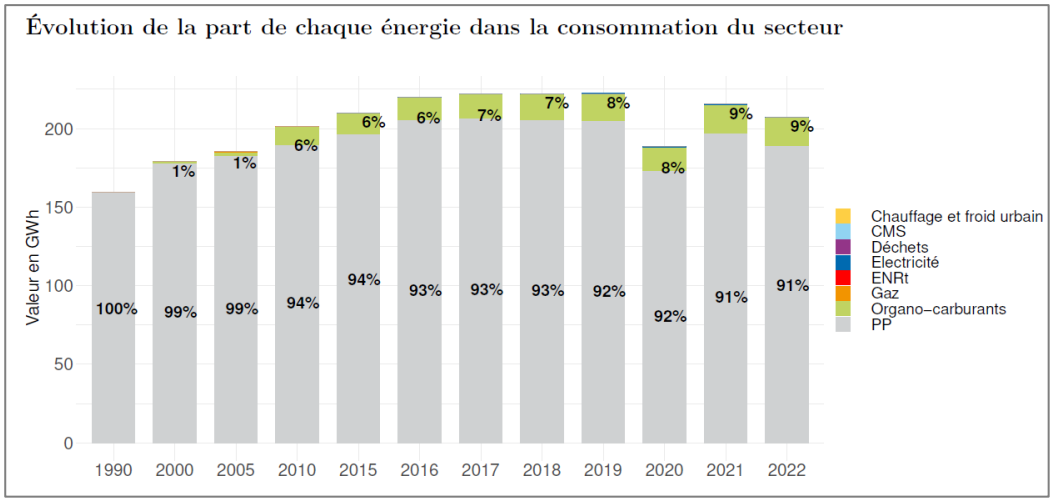

Le secteur résidentiel : second secteur le plus consommateur d'énergies

Après des périodes de baisses, le niveau de consommation d'énergies dans le résidentiel est aussi élevé que dans les années 1990-2005 ; et a même augmenté de 12% depuis 2021. Les différences depuis les années 1990 sont marquées par :

- la disparition de l'usage des CMS (Combustibles Minéraux Solides : Houille, lignite, coke, agglomérés, briquettes)
- l'apparition du Gaz
- une augmentation de l'électricité.

La part des usages dans la consommation du secteur résidentiel a peu évolué entre 2005 et 2022 : le chauffage reste l'usage majoritaire (à 75%).

Dynamiques d'évolution

Par rapport à l'année précédente	12%
Depuis 2015	5%
Depuis 2005	-1%
Depuis 1990	1%

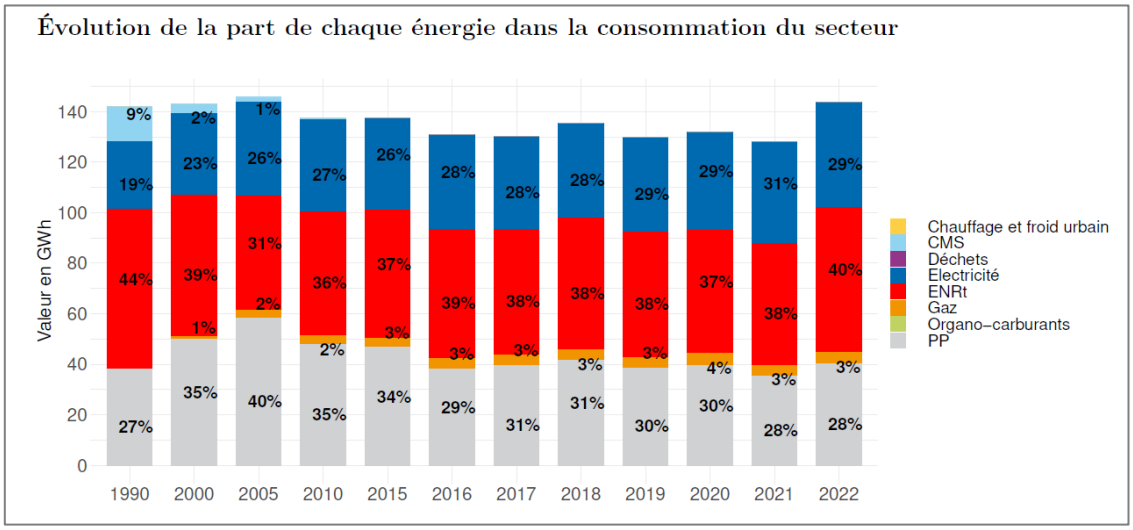

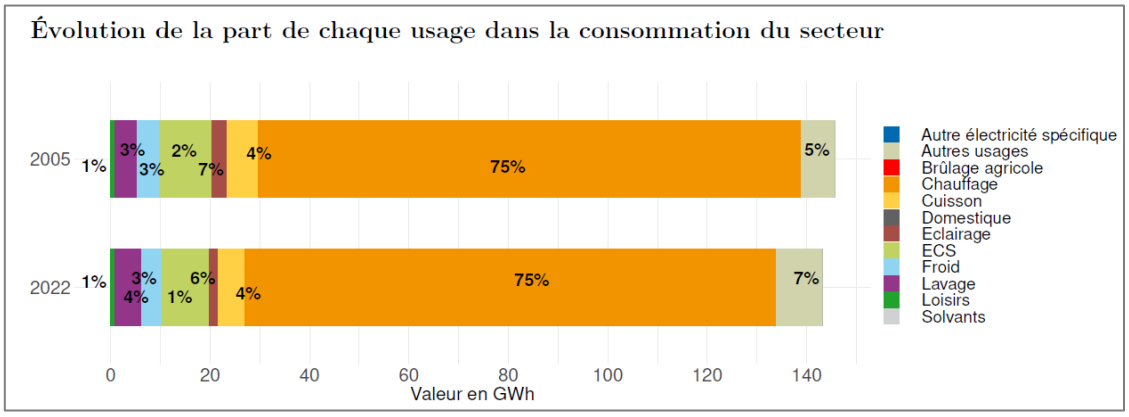

3.3.3. Réseaux de distribution et de transport d'énergies

La commune de Cisternes-la-Forêt n'est pas desservie par le Gaz.

Le mix énergétique de la CC CCV se base sur la production de biomasse solide à 82%, et sur la production de produits pétroliers à 18%. Le territoire de la CC dispose d'un réseau de chaleur bois à Pontaumur (d'une longueur de 0,8 km).

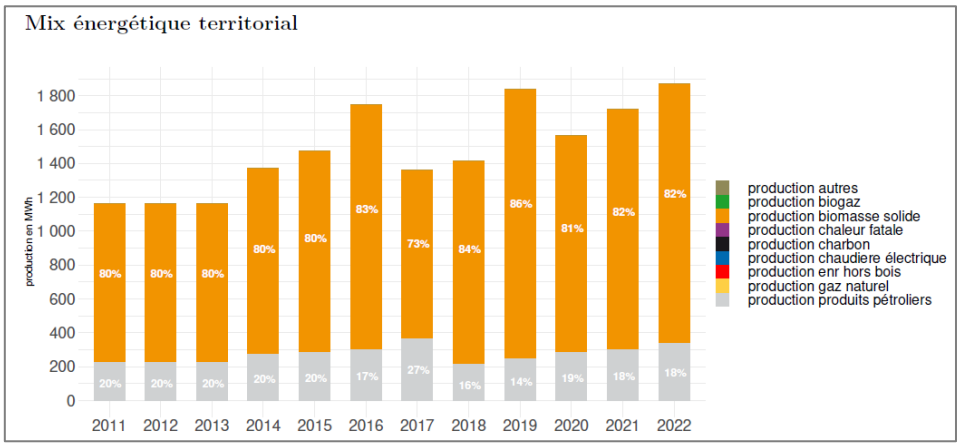

3.3.4. La production énergétique

La production d'énergie sur le territoire de la CC CCV augmente depuis 2011, et connait notamment un pic de production en 2021.
La production 2021 à l'échelle de la CC CCV est estimée à 120 GWh d'énergie renouvelable, soit 24 % de la consommation d'énergie du territoire.

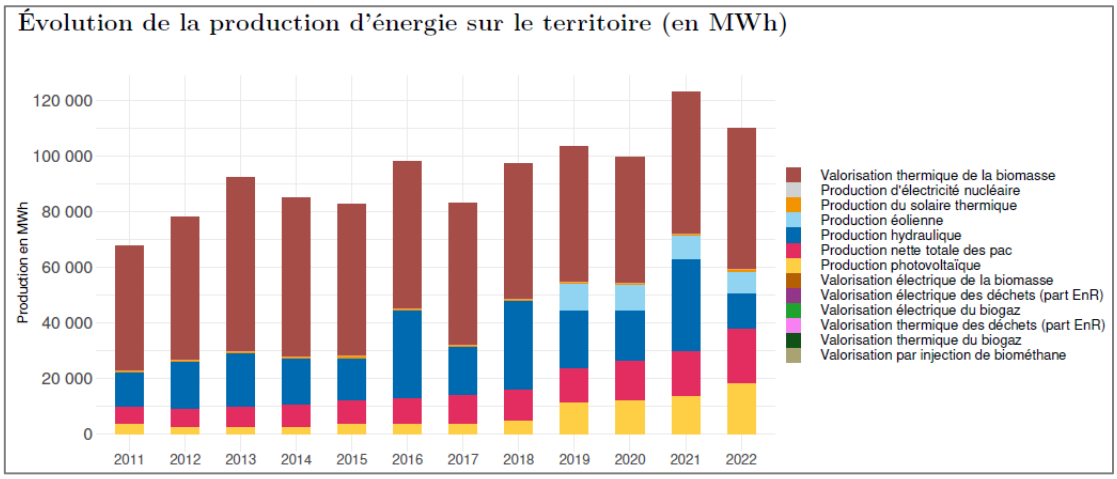

Plusieurs opérations ont été réalisées sur le territoire de la CC CCV pour développer la production d'énergies renouvelables :

- L'éolien est apparu sur le territoire en 2019.
  - Parc éolien à Briffons et Prondines,
  - Projets éoliens de 90GWh à Saint-Sulpice et Tortebesse.
- Mais la production diminue depuis chaque année.

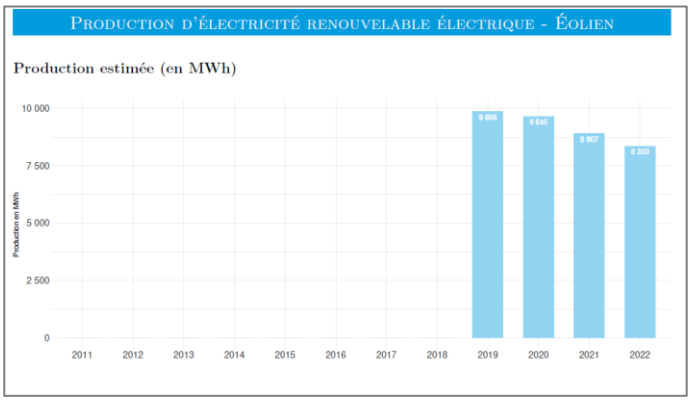

- Le photovoltaïque est installé sur le territoire depuis au moins 2011 (ex : Champ photovoltaïque à Herment). La production s'est accélérée depuis 2019 et elle est en constante augmentation.

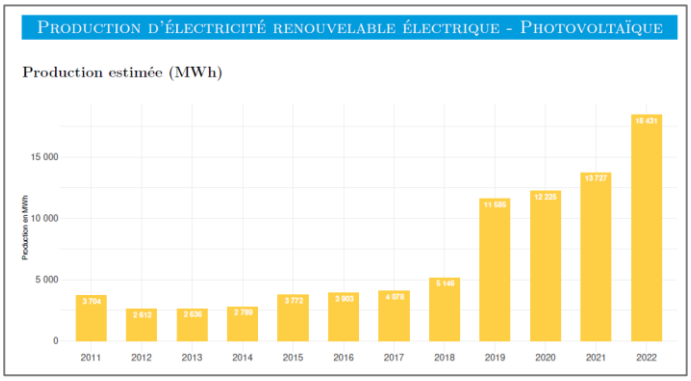

La production 2022 a légèrement baissé (environ 110 GWh). Cette baisse correspond à une moindre production hydraulique.

L'écart entre la consommation d'énergie à l'échelle de la CC CCV et la production d'énergie renouvelable locale est très importante. De plus, la consommation d'énergie tend à augmenter depuis 2020, alors que la production d'énergie renouvelable tend à stagner.

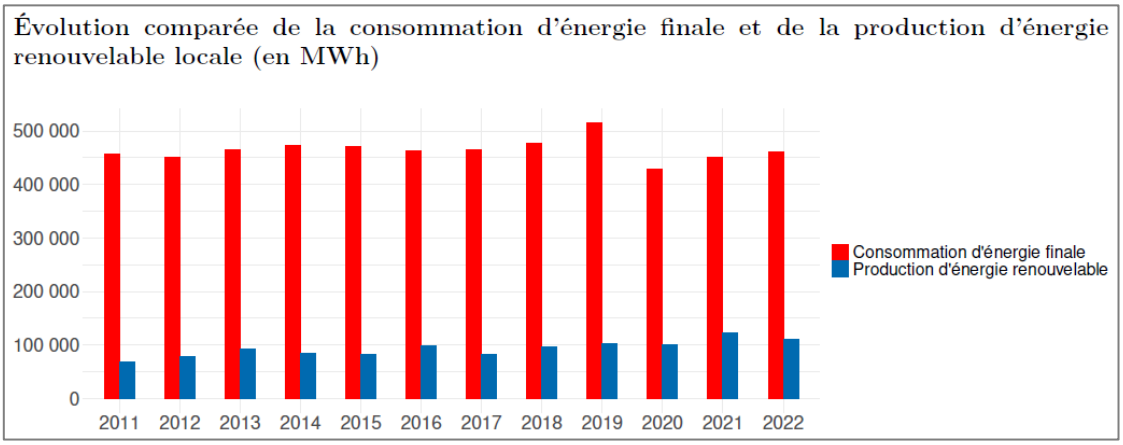

3.3.1. Les potentiels de production d'énergies renouvelables

En termes de potentiel, un bouquet diversifié est attendu autour du photovoltaïque et du bois.
La commune de Cisternes-La-Forêt est en cours de réflexion sur les projets communaux ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables), pour des panneaux photovoltaïques au sol ou sur toitures.

La biomasse, le biogaz

La méthanisation consiste à traiter les déchets organiques et permet d'obtenir une énergie renouvelable d'une part, et un digestat utilisable comme fertilisant d'autre part (valorisable par épandage comme amendement de qualité).
Les déchets sont composés par les effluents d'élevage (lisier, fumier) et d'autres coproduits fermentescibles (résidus de cultures issues de céréales, de lentilles, les co-substrats industriels et de collectivités : déchets de brasserie, de fromagerie, graisse d'abattoir, résidus de tontes, biodéchets,…).
Les effluents et les matières plus solides sont introduits dans les digesteurs (importantes cuves fermées), puis sont chauffés et brassés sans entrée d'air et à l'abri de la lumière. En l'absence d'oxygène, les bactéries naturellement présentes dans les lisiers transforment les déchets en biogaz, essentiellement composé de méthane. En moyenne les substrats restent 50 jours dans le digesteur. La production de biogaz est utilisée dans une unité de cogénération permettant la production de chaleur et d'électricité.

Potentiel de méthanisation productible par commune en MWh

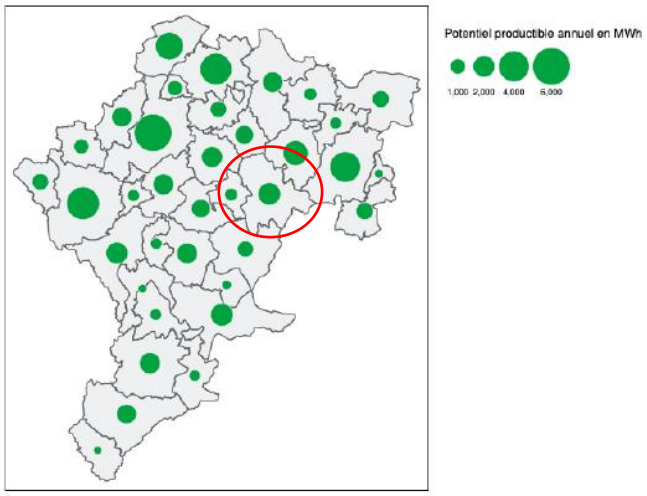

La méthanisation permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (rejets de protoxyde d'azote (N2O), d'ammoniac (NH4) et de méthane (CH4).

Le territoire de la CC CCV :

- Production annuelle potentielle de 60,6 GWh.
- Issue exclusivement par déjections d'élevage.

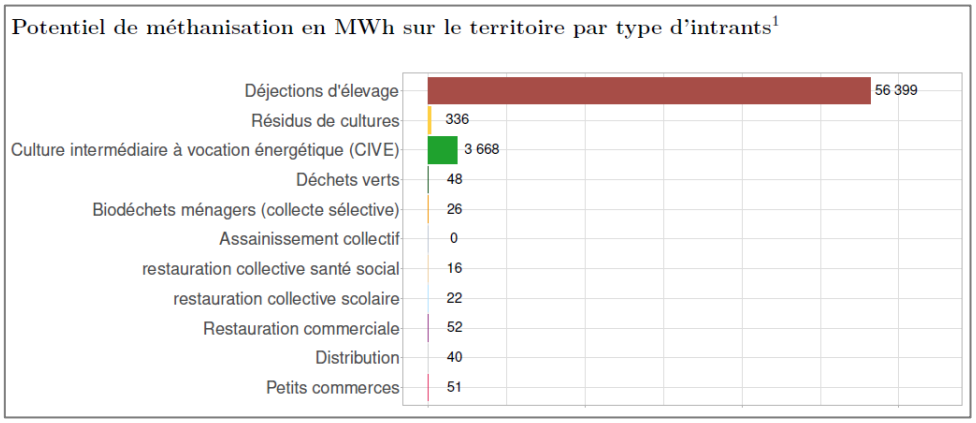

L'éolien

Une éolienne est un dispositif qui permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite transformée dans la plupart des cas en électricité.

La France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande-Bretagne. Un développement important de l'énergie éolienne en France est attendu pour répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la Directive Européenne sur les Énergies Renouvelables.

Une éolienne produit de l'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent. Fixées en haut du mât, les pales mises en rotation par le vent autour du moyeu entraînent directement ou non un générateur qui produit l'électricité. L'ensemble des éoliennes d'un parc sont raccordées entre elles puis au réseau électrique par l'intermédiaire d'un transformateur.

L'éolien terrestre est répandu en France ; allant généralement d'une puissance de 1,8 à 3MW les éoliennes terrestres installées ont des rotors mesurant entre 80 et 110 m de diamètre.

Le territoire de la CC CCV :

- Le territoire possède à l'heure actuelle seulement un site de production éolienne, avec une puissance installée de 5 MW, qui a produit 8 350 MWh d'énergie pour l'année 2022.
- La commune de Cisternes-la-Forêt n'est pas en zone favorable pour le développement de l'éolien.

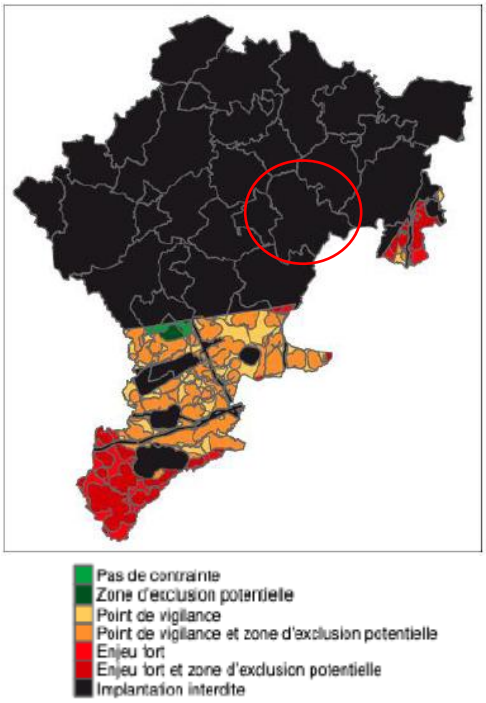

Photovoltaïque / Solaire thermique

Le potentiel de développement en énergie solaire est important compte tenu des conditions géographiques et climatiques.

Selon le rapport d'information du Sénat n°436, 'Energies renouvelables et développement local', Belot-Juilhard, Août 2006, la région est ensoleillée pendant la saison froide, et l'ensoleillement moyen annuel est de 1 907 h/an à Clermont Ferrand pour une moyenne nationale de 1 973h/an.

Le panneau solaire thermique transforme le rayonnement solaire en chaleur pour fournir de l'eau chaude. Les panneaux photovoltaïques utilisent la lumière solaire pour produire de l'électricité.

Le territoire de la CC CCV :

- Les énergies thermiques (solaire et Pompes à chaleur) représentent 60 % consommation de chaleur du territoire. En 2022, le territoire CC CCV compte 1 112 m² de capteurs pour une valorisation thermique de 566 MWh. Cette production apparait stable depuis 2016.
- En 2022, le territoire possédait 15 MW de puissance photovoltaïque installée sur 215 installations, pour une production annuelle estimée à 18,4 GWh.
- Potentiel productible annuel total :
  - Solaire thermique : 46,8 GWh.
  - Solaire photovoltaïque : 197,9 GWh.

La commune de Cisternes-La-Forêt est en cours de réflexion sur les projets communaux ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables), pour des panneaux photovoltaïques au sol ou sur toitures.
Une étude est en cours pour la toiture des vestiaires sportifs du Rugby et la toiture de l'école maternelle à Lavergne.

Potentiel solaire thermique productible par commune en MWh

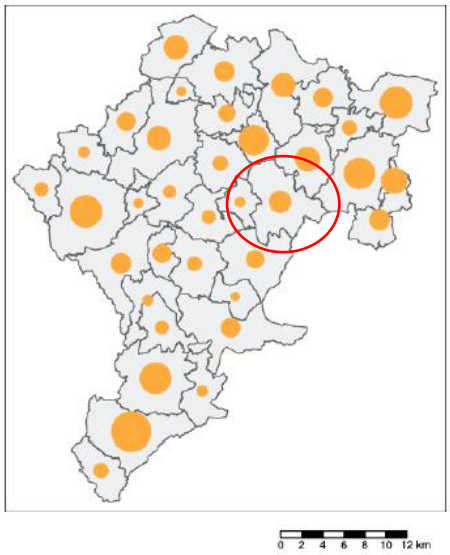

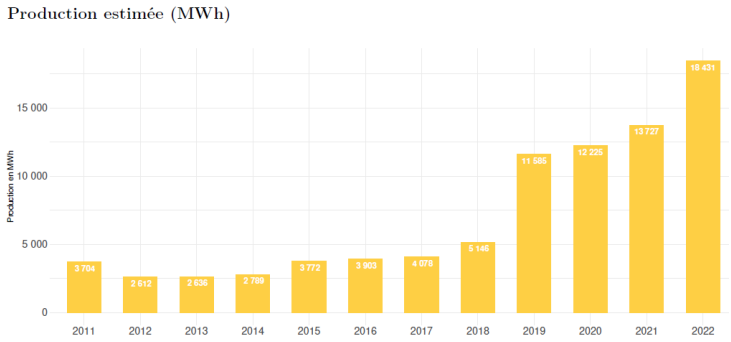

Potentiel solaire photovoltaïque : productible (MWh) par commune

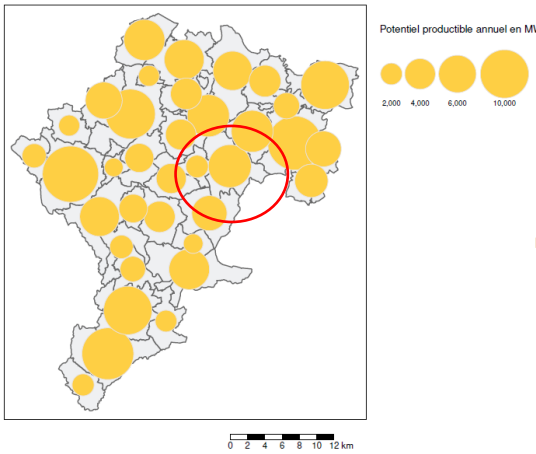

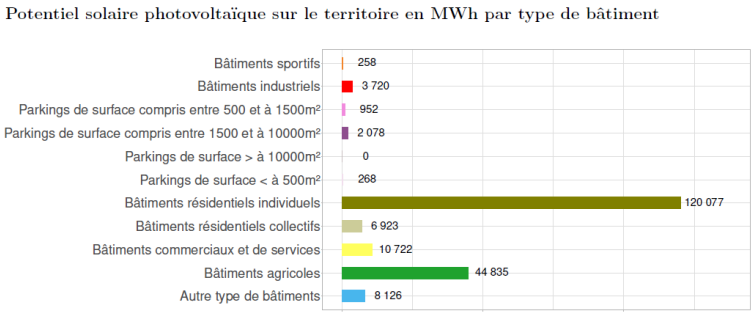

Le développement de la filière bois énergie

La filière Bois-énergie est la plus développée des ressources locales et renouvelables du territoire (hors Grande Hydraulique).

Le territoire de la CC CCV :

- Le bois (chauffage domestique) représente 65% des énergies renouvelables.
- Hors dispositifs de chauffage des particuliers, 11 chaufferies au bois sont répertoriées sur le territoire.
- Les surfaces de forêts exploitables sont estimées à 316 km².
  - 127 km² de forêts de résineux
  - 188 km² de forêts de feuillus.
- Le territoire CC CCV dispose en 2022 d'une production estimée à 50 800 MWh.

La commune de Cisternes-La-Forêt ne dispose d'aucun équipement collectif.

Estimation de la surface de forêts exploitables en hectares sur le territoire

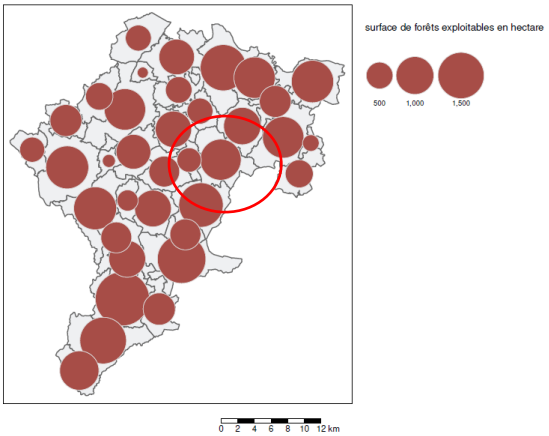

Commune de situation	Projet	Puissance (kW)	Type de combustible	Consommation (tonnes/an)	Mise en service
Bourg-Lastic	Collectivité (mairie, anciens bains douches	70	Granulé	25	2 013
Bromont-Lamothe	Privé (commerce)	55	Granulé	10	2 010
Bromont-Lamothe	Agriculteur (habitation)	30	Plaquettes	15	2 005
Herment	Collectivité (bureaux, atelier)	70	Granulé	50	2 008
Herment	Collectivité (école)	70	Granulé	35	2 011
Montel-de-Gelat	Industrie (séchoir bois)	960	Connexes	1 100	2 006
Pontaumur	Collectivité (réseau de chaleur)	700	Plaquettes	800	2 009
Saint-Avit	Industrie (menuiserie)	140	Connexes	70	?
Saint-Avit	Industrie (séchoir bois)	1 500	Connexes	2 300	2 012
Saint-Germain-près - Herment	Industrie (unité granulation)	9 000	Connexes	25 000	2 008
Voingt	Agriculteur (habitation, gîte, atelier)	80	Plaquettes	30	2 008
Totaux		**12 675 kW**		**29 435 tonnes/an**	

Tableau : chaufferie au bois (Communes forestières, Aduhme, CD63, 2017)

L'énergie hydroélectrique

L'implantation d'une centrale hydroélectrique demande la présence d'un grand cours d'eau avec un débit important et régulier, couplé à une rupture de niveau permettant de créer une différence de pression (cascade naturelle ou barrage de retenue) suffisante.

Les systèmes hydroélectriques autonomes ou encore appelés centrale micro-hydraulique ou pico-hydraulique permettent d'alimenter un bâtiment ou un groupe de bâtiments (ou une usine) isolé et situé à proximité d'un cours d'eau.

Le territoire de la CC CCCV :

- La production d'hydroélectricité est composée de 3 sites d'exploitation pour une puissance installée de 20 MW.

Les pompes à chaleur (PAC)

La pompe à chaleur (parfois appelée PAC) est un dispositif qui permet de transférer de l'énergie thermique d'un milieu à basse température vers un milieu à haute température. Son principe est de capter la chaleur extérieure de l'air, du sol ou de l'eau et de transférer cette énergie pour obtenir une température assez élevée pour chauffer un logement. Toutes les pompes à chaleur nécessitent de l'électricité pour fonctionner.

La PAC aérothermique exploite les calories de l'air extérieur, alors que la PAC géothermique les puise dans le sol.

Le territoire de la CC CCCV :

- Les 2 modes de productions (aérothermiques et géothermiques) existent sur le territoire. Les PAC aérothermiques connaissent une forte augmentation (en nombre d'installation et donc en terme de production), et leur production est bien plus élevée que les PAC géothermiques.
- 885 installations en 2022 réparties entre 792 PAC aérothermiques et 93 PAC géothermiques.
- Pour une production nette des PAC totales de 19,5 GWh.

Le potentiel des stationnements et parkings extérieurs en termes d'ombrage et de désimperméabilisation

Un contexte réglementaire en évolution

https://www.cerema.fr/fr/actualites/parkings-exterieurs-quelles-sont-pratiques-matiere-ombrage

La réglementation du stationnement évolue depuis les lois Climat-Résilience (2021) et Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (2023). Le 30 avril 2025, la Loi DDADUE (Dispositions D'Adaptation au Droit de l'Union Européenne en matière économique et financière) apporte plusieurs simplifications aux obligations d'ombrage et de désimperméabilisation des parkings extérieurs.

Sont notamment concernées :

- la suppression des règles de gestion des eaux pluviales s'appliquant aux parkings inférieurs à 500 m² (règle précédemment fixée par le Code de la construction et de l'habitation),

- les obligations de dispositifs favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales s'appliquant dorénavant sur la moitié de la superficie du parc de stationnement (et plus sur l'entièreté),
- la suppression de l'obligation de solarisation-végétalisation des parcs de stationnement lors de conclusion de nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de renouvellement.

Une cartographie publique des parcs de stationnement de plus de 500 et 1500 m2 est disponible sur le portail national des ENR :

https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr

Le présent portail est un système de cartographie permettant de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Il permet d'appuyer les communes dans l'identification de zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur leur territoire, notamment pour définir les zones d'accélération prévues par l'article 15 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Cet outil met à disposition des données objectives, compilables sur le territoire ainsi que des pré-traitements de ces données, pouvant servir d'outils d'aide à la décision pour les collectivités.

Pour Cisternes-La-Forêt, le portail des ENR n'indique rien de particulier. A proximité se trouvent une ZAER solaire PV sur la commune de Gelles, le long de l'A89 ; et le site N2000 Gites de la Sioule (comme de la Goutelle) est exclu des aires d'accélération de l'éolien terrestre.

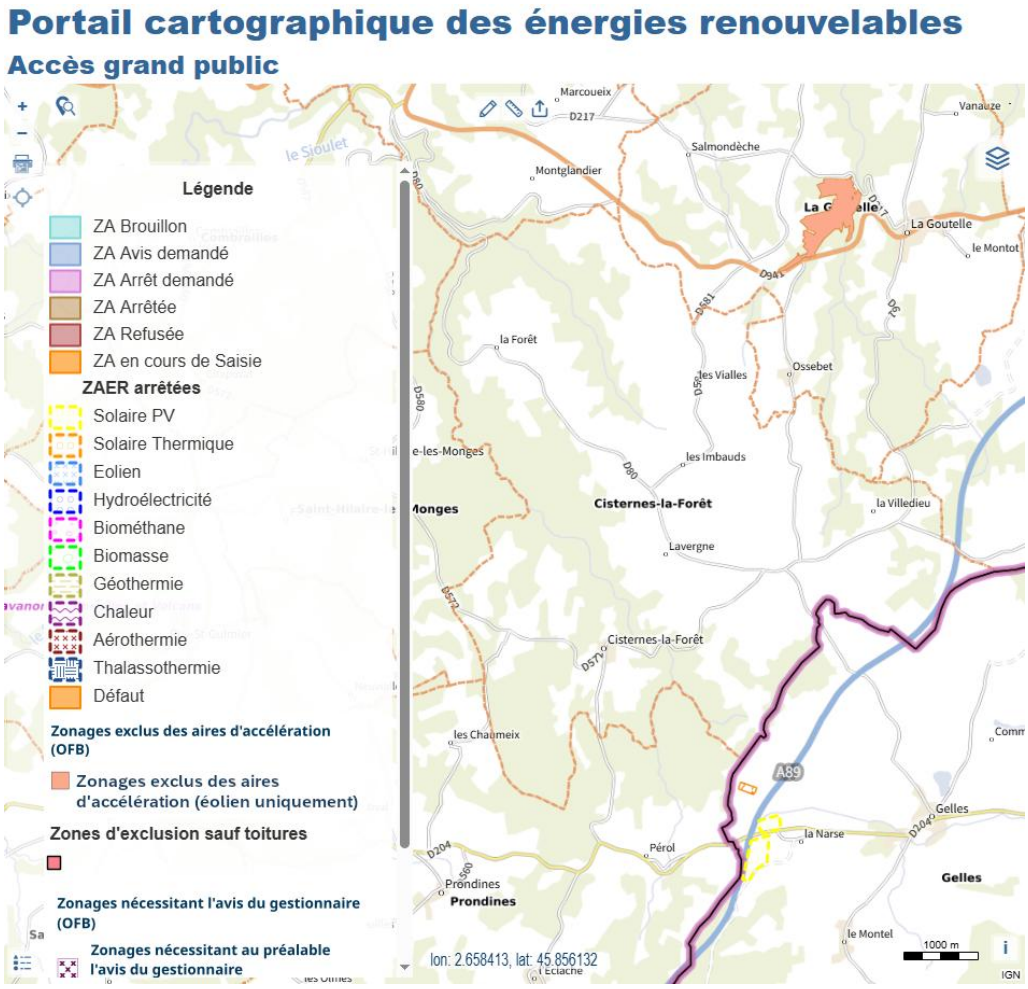

https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public

3.3.2. Bilan

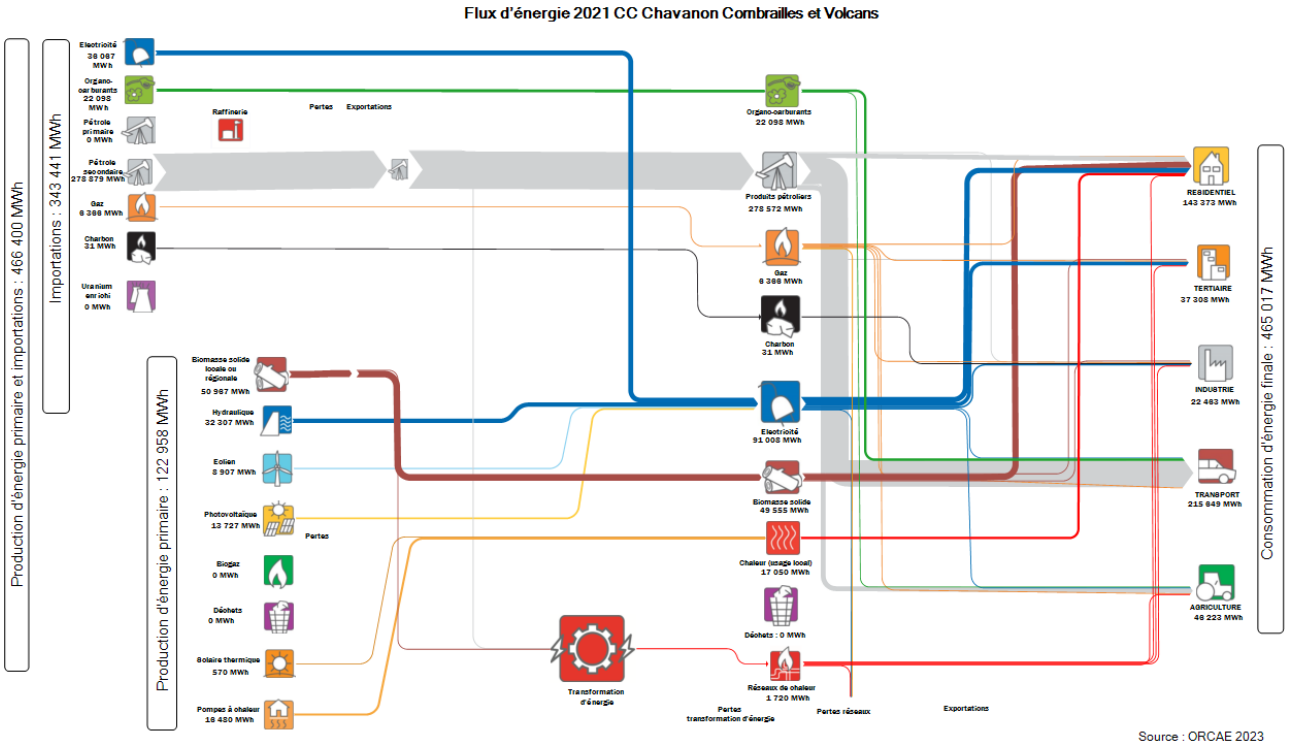

Source : ORCAE 2023

3.4. UN TERRITOIRE DE FORTE DEPENDANCE ENERGETIQUE PROMIS A UN LARGE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT D'ENERGIES RENOUVELABLES

Grâce à ses prés et ses forêts, le territoire de la CC CCV est un véritable puits de carbone.

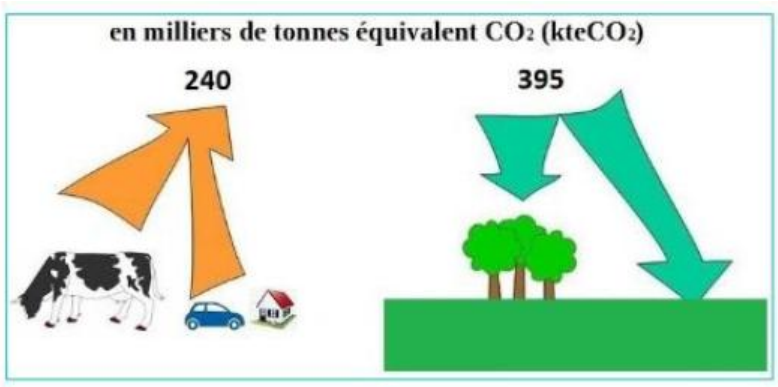

A l'exception du secteur Est bénéficiant du gaz (*où se situe la commune de Cisternes-La-Forêt*), le territoire est fortement dépendant des ressources fossiles.

La consommation est estimée à 492 GWh d'énergie par an avec une forte vulnérabilité du territoire aux variations du prix du pétrole (62% : produits pétroliers /gazole, essence, fuel domestiques) avec une consommation transport annuelle par habitant : 17,4 MWh d'énergie (Puy-de-Dôme : 8,7 MWh). En effet, la quasi-absence de transport en commun oblige les habitants à utiliser les véhicules pour la majorité de leur déplacements quotidiens ou professionnels.
Cela étant, le bois (chauffage domestique) représente 65% des énergies renouvelables. Les énergies thermiques (solaire et Pompes à chaleur) représentent 60 % consommation de chaleur du territoire.

La production 2022 est estimée à 120 GWh d'énergie renouvelable, soit 24 % de la consommation d'énergie du territoire. En termes de potentiel, un bouquet diversifié est attendu autour du photovoltaïque et du bois.

4. NUISANCES ET RISQUES

4.1. LES RISQUES NATURELS

Source :
https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2/63110/Cisternes-la-For%C3%AAt/commune/63740

La commune de Cisternes-la-Forêt ne dispose pas de DICRIM.

4.1.1. Arrêtés de catastrophe naturelle

Plusieurs arrêtés concernent la commune. Ces événements concernent des mouvements de terrain, inondations et coulées de boue.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Source : Géorisques

4.1.2. Le risque sismique

Le décret du 22 Octobre 2010 redéfinit le zonage sismique sur le territoire national, et émet de nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1er mai 2011.
Cisternes-la-Forêt est classée en zone d'aléa faible (en zone 2). Ce classement implique l'application des règles de construction parasismiques, pour toute construction neuve, pour les travaux lourds ou d'extension de l'existant, pour les établissements recevant du public…

4.1.3. Le risque inondation

La commune de Cisternes-la-Forêt est concernée par un risque inondation, lequel se traduit de 2 manières différentes :

- Un risque de remontée de nappes :
  La commune est située dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.
  - Le niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
  - L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE.
- Un risque par ruissellement et coulée de boue :
  Dans ce cadre, la commune a déjà connu une CATNAT pour inondation/coulée de boue en 1982.

4.1.4. Le risque de retrait-gonflement d'argiles

Le retrait-gonflement des argiles est lié à la teneur en eau des terrains argileux, qui gonflent et se rétractent avec la sécheresse.
La baisse du bilan hydrique climatique annuel et l'augmentation des déficits hydriques au printemps et en été entraînent un assèchement des sols.
Les sécheresses font partie des extrêmes climatiques à fort enjeu sociétal, compte-tenu du besoin vital d'eau, et de la dépendance de l'ensemble des activités humaines à la ressource en eau. Les événements que la France a connus, lors de l'été 2003 ou plus récemment en 2015, 2017, 2018 et 2019, ont rappelé la sensibilité de nos systèmes aux extrêmes hydrologiques et à la disponibilité de la ressource en eau (source Météo France).
Parmi ces activités, l'agriculture est particulièrement dépendante de cette ressource et les sécheresses impactent fortement les conditions et les résultats de productions de ce secteur d'activité.

La commune de **Cisternes-la-Forêt est concernée par quelques secteurs d'aléa modéré**.

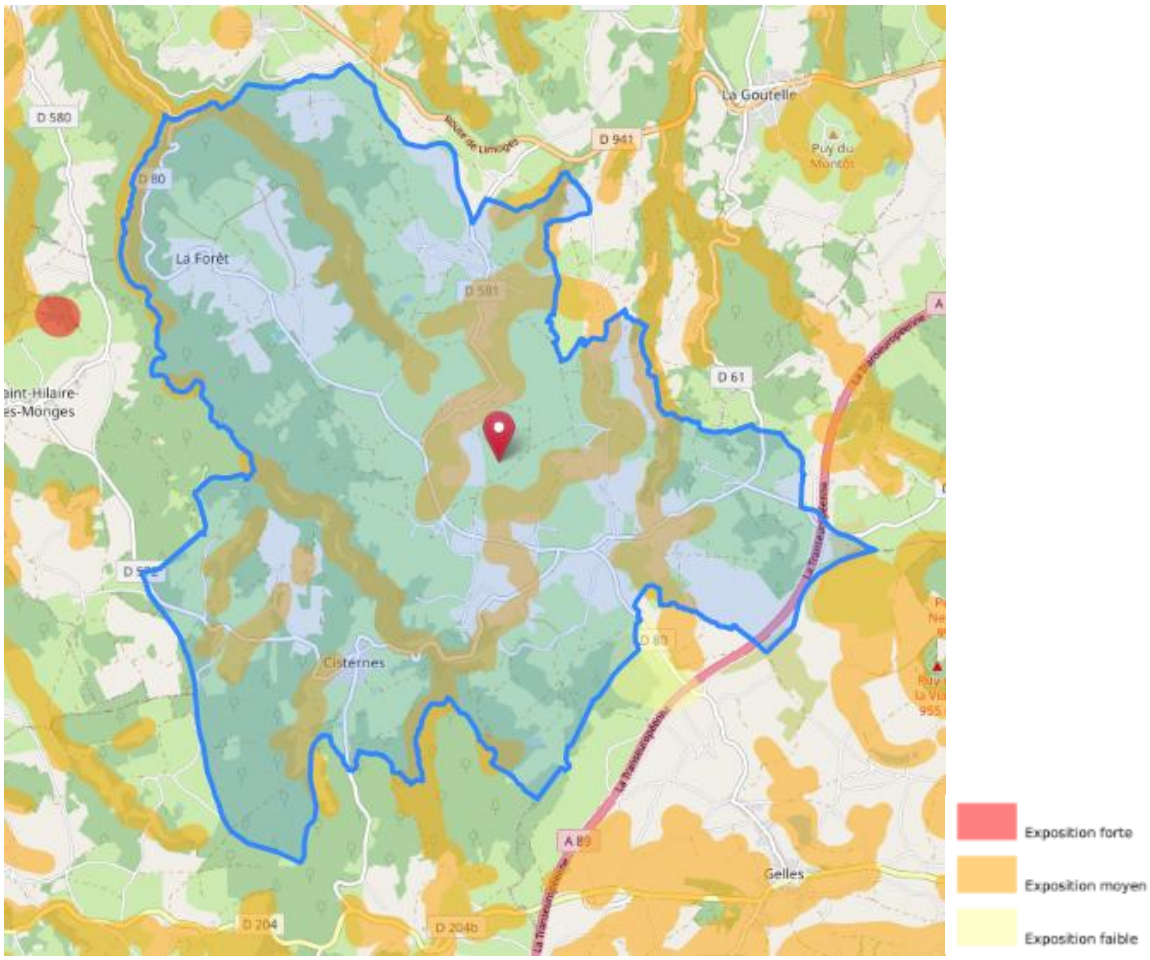

https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/

4.1.5. Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.
La commune de Cisternes-la-Forêt est concernée par ce risque, en faisant l'objet d'une CATNAT en 1999.

4.1.6. Les cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.
La commune de Cisternes-la-Forêt n'est à priori pas concernée par ce risque.

4.1.7. Le feu de forêt

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.
Le terme incendie vaut aussi pour les formations subforestières de plus petites tailles que sont le maquis, la garrigue et les landes.
La commune de Cisternes-la-Forêt présente un taux de boisement de 33%.

La commune de **Cisternes-la-Forêt** est concernée par ce risque.

Les conditions favorables aux feux de forêt sont appréciées à partir de l'Indice Feu Météo (IFM), qui permet de caractériser les risques météorologiques de départs et de propagation de feux de forêt à partir de données climatiques (température, humidité de l'air, vitesse du vent et précipitations) et de caractéristiques du milieu (sol et végétation).

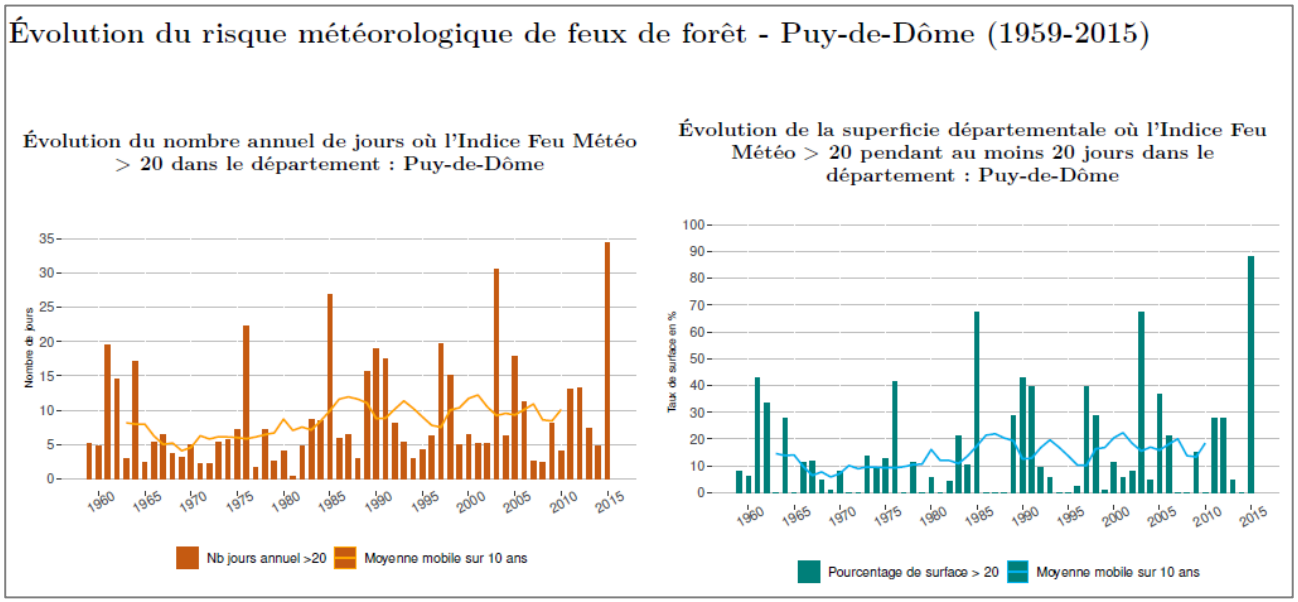

Source : ORCAE AURA, Profil climat air énergie, CC Chavanon Combrailles et Volcans, 12/2023 et 09/2024.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le risque météorologique de feux de forêt s'est accru depuis les années 80, surtout en été et dans les départements du sud de la région.
Dans le département analysé ci-dessus, le nombre de jours où le risque météorologique de feux de forêt est élevé est passé de 7.1 jours entre 1959 et 1988 (période de 30 ans) à 10.2 jours entre 1986 et 2015 (période de 30 ans). La superficie départementale où le risque est élevé a également augmenté de 47.1% entre la période trentenaire 1959 et 1988 et la suivante 1986 et 2015.

4.1.8. Le potentiel Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présent naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces derniers peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irritation.

Sur la commune de **Cisternes-la-Forêt**, le potentiel radon de la commune est de **catégorie 3 (important).**

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grés et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et plus de 10% dépassent 300 $Bq.m^{-3}$.

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer -, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.
En savoir plus sur la cartographie du potentiel radon.

Source : http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/

4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

4.2.1. Installations industrielles classées

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Selon le site Georisques.gouv.fr, la commune de **Cisternes-la-Forêt est concernée par la présence de 5 ICPE** :

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
Debote Karine	Le Faublanc	63740 Cisternes-la-Forêt	Enregistrement	Non Seveso	08/11/2022
EARL COMBRE	SAGNE PERSAT	63740 CISTERNES LA FORET	Autres régimes		
FOURNIER ANDRE	Les Vialles	63740 Cisternes-la-Forêt	Enregistrement	Non Seveso	24/09/2024
GAEC DE LACHAMP	Borduges	63740 Cisternes-la-Forêt	Autres régimes		17/10/2016
SCEA DE LA BROUSSE	Mr BOISSY Mme MORGE - La Brousse	63740 Cisternes-la-Forêt	Enregistrement	Non Seveso	22/11/2022

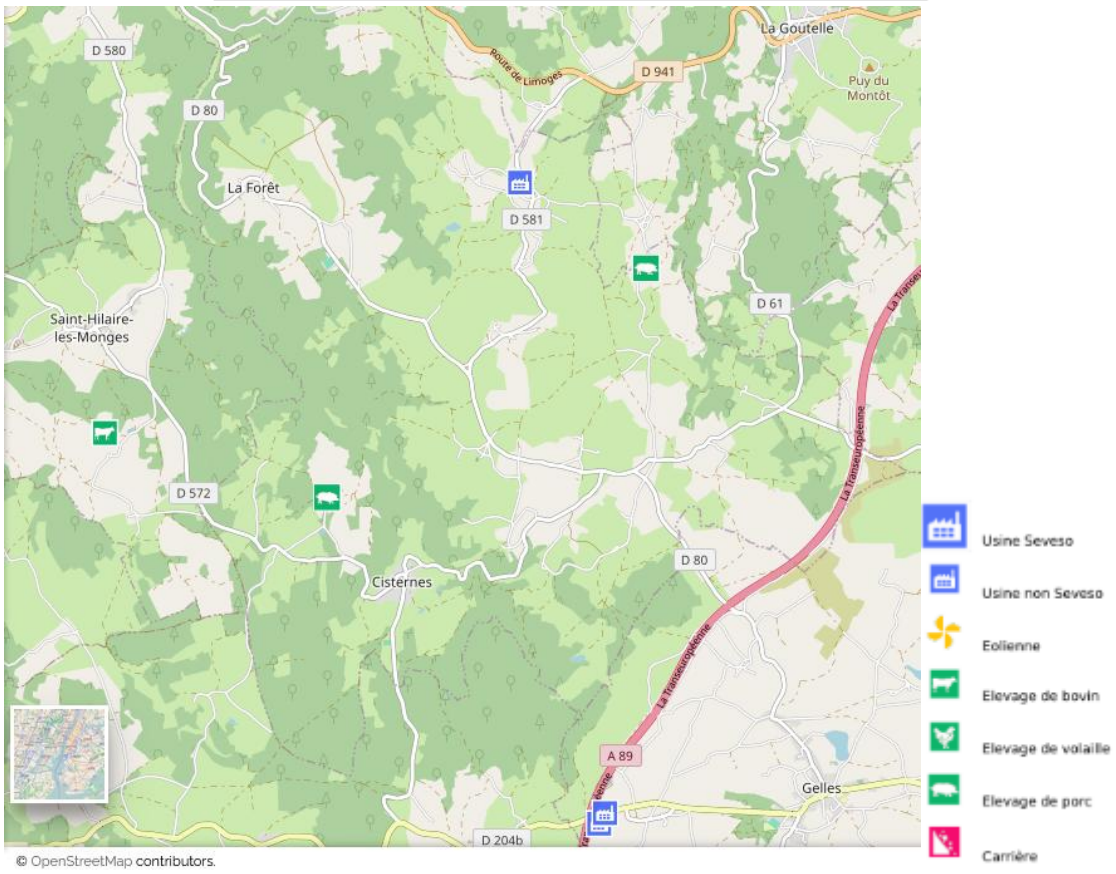

https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/

4.2.2. Les sites pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La commune de **Cisternes-la-Forêt est concernée par 6 anciens sites ou activité de service.**

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3792007	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3792006	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3792005	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3792004	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3792003	Dépôt de déchets	Indéterminé	
SSP3791303	Casse autos FOURNIER	Indéterminé	

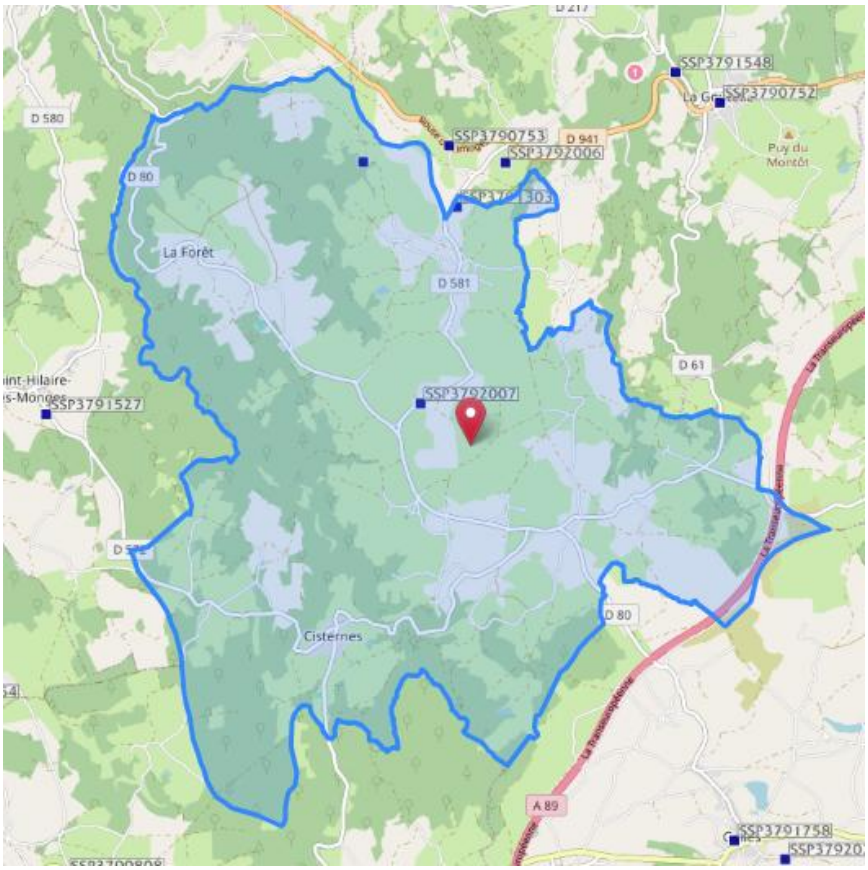

https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/

4.3. LES NUISANCES

Les sources de bruit sont dues au trafic routier, trafic ferroviaire, trafic aérien, éoliennes, et aux loisirs.

Les effets sanitaires sont multiples : nuisance, perturbation du sommeil, obésité, difficulté d'apprentissage, trouble anxio-dépressif, maladie cardiovasculaire, diabète, accident du travail, etc.

Pour info : La majorité des niveaux sonores trop élevés est due aux bruits du transport routier. Près de 70% des 155 milliards d'euros de dépenses globales annuelles attribuées aux nuisances sonores concernent le bruit des transports.

La commune de Cisternes-la-Forêt est concernée par la voie A89, classée en catégorie 3 avec une largeur des secteurs affectés par le bruit de 100 mètres.

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=599d3ea6-54c7-47ec-8048-8c2c15cd2893#

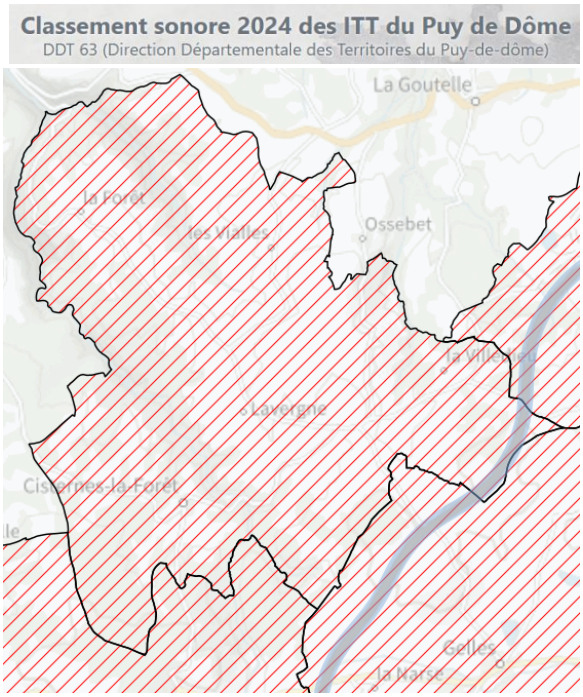

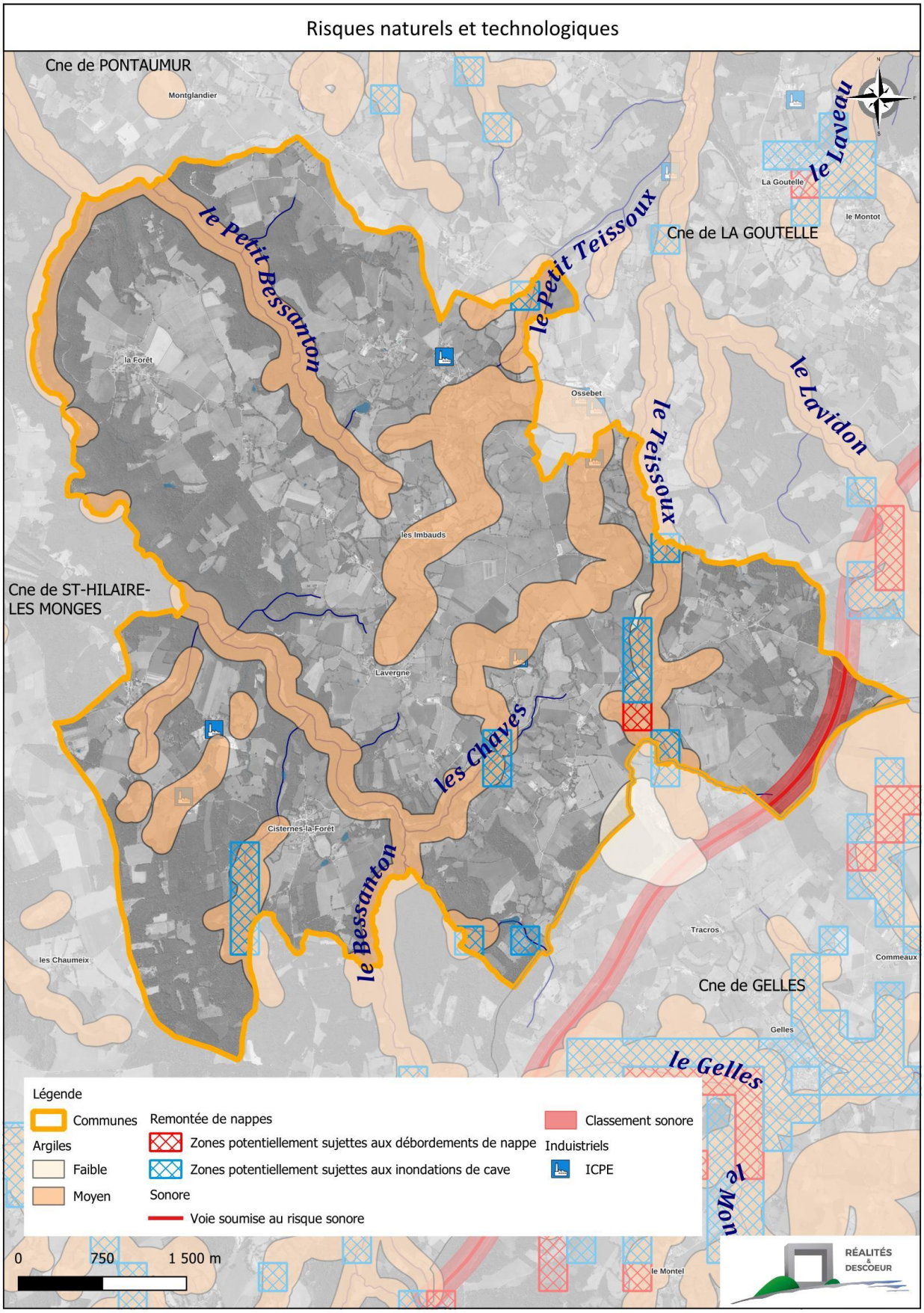
Risques naturels et technologiques
Cne de PONTAUMUR
Montglandier
le Laveau
La Goutelle
le Montot
Cne de LA GOUTELLE
le Petit Bessanton
le Petit Teissoux
la Forêt
Ossebet
le Lavidon
le Teissoux
les Imbauds
Cne de ST-HILAIRE-LES MONGES
Lavergne
les Chaves
Cisternes-la-Forêt
le Bessanton
Tracros
les Chaumeix
Commeaux
Cne de GELLES
Gelles
le Gelles
le Mon
le Montel
Légende
Communes
Argiles
Faible
Moyen
Remontée de nappes
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Sonore
Voie soumise au risque sonore
Classement sonore
Industriels
ICPE
0
750
1 500 m
RÉALITÉS & DESCOEUR

4.4. Les Servitudes d'Utilite Publique (SUP)

Servitudes d'utilité publique concernant la commune :

- AC1 Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- INT1 Servitudes relatives aux cimetières
- I4 Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- EL11 Interdiction d'accès

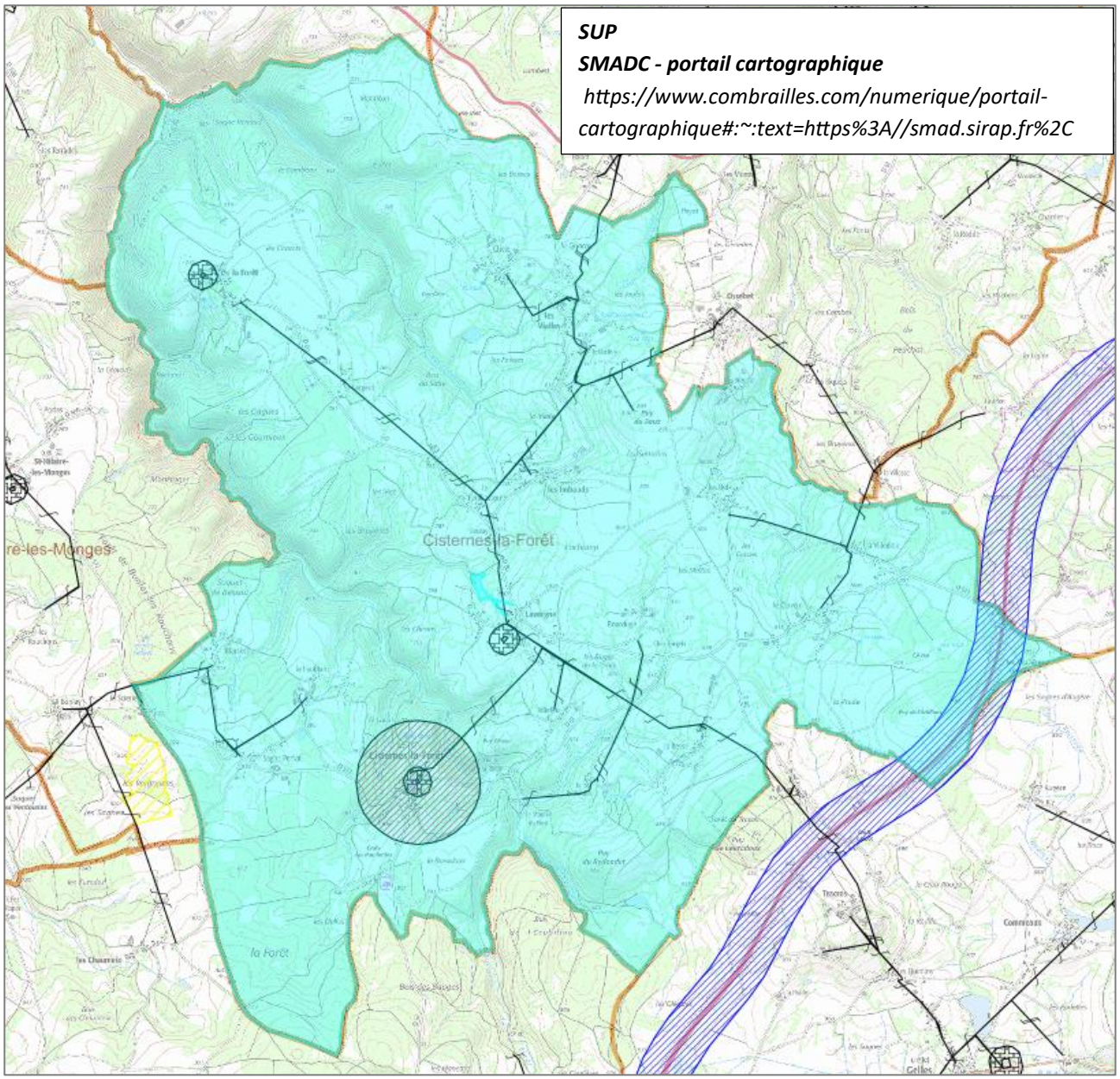

SUP
SMADC - portail cartographique
https://www.combrailles.com/numerique/portail-cartographique#:~:text=https%3A//smad.sirap.fr%2C

5. LES PAYSAGES

5.1.1. La commune s'inscrit dans l'ensemble paysager des Combrailles

Les Combrailles sont un vaste un plateau cristallin de collines et de vallons, parsemé d'étangs, de bosquets, de forêts et de bocages, creusé par les vallées boisées du Cher, de la Tardes, de la Voueize, de la Sioule et de leurs affluents, traversé par un sillon houiller du sud au nord. Elles sont à cheval entre trois départements et deux régions (Creuse en Limousin ; Puy-de-Dôme et Allier en Auvergne).

Bien que l'ensemble des Combrailles présente un caractère relativement homogène en termes d'apparence et d'utilisation du territoire par les hommes, plusieurs unités paysagères composent cet ensemble :
4.05 A Plateau de Messeix / 4.05 B Plateau de Bourg-Lastic / 4.05 C Plateau d'Hersant et de Giat / 4.05 D Bassin de Gelles / 4.05 E Plateau de la Goutelle / 4.05 F Bois de Combrailles / 4.05 G Plateau de Montel-de-Gelat / 4.05 H Vallée de Chancelade / 4.05 I Bocage de Biollet et Espinasse / 4.05 J Plateau de Saint Gervais-d'Auvergne / 4.05 K Plateau de Menat.
Sources : http://www.paysages.auvergne.gouv.fr

➡ **Le territoire de Cisternes-la-Forêt est concerné par le bassin de Gelles, le plateau de la Goutelle.**

5.1.2. Les paysages du SMADC

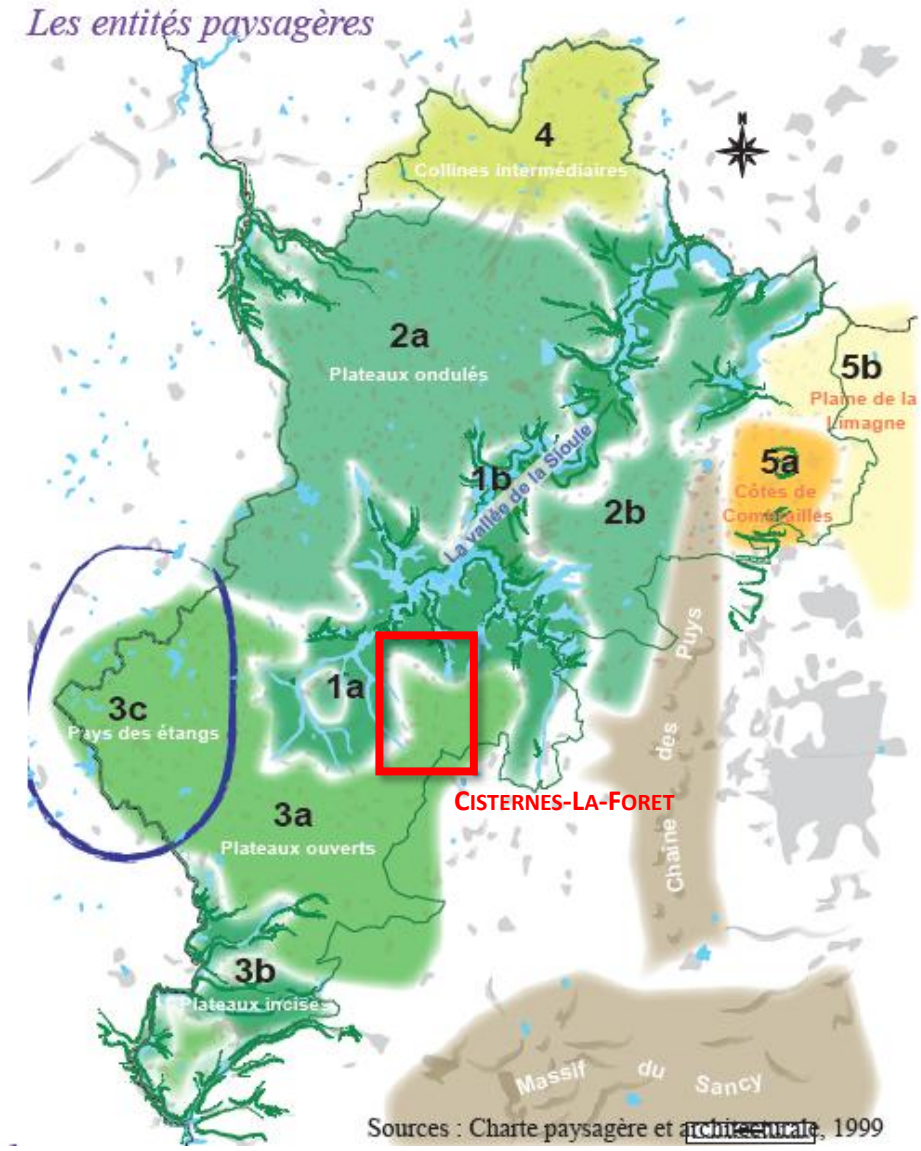

Le territoire de Cisternes-la-Forêt s'inscrit sur les marges Est des Combrailles, sur les plateaux ouverts (secteur 3) offrant des paysages toujours bocagers mais avec de nombreux points de vue sur les reliefs lointains bien identifiés comme la chaîne des Puys pour le secteur de Pontgibaud (3a).

5.1.3. La CC CCV

Situé au nord-ouest du Puy-de-Dôme, à proximité immédiate de la Chaîne des Puys, le territoire communautaire « Chavanon Combrailles et Volcans » (CCV) est un espace de jonction entre le sud des Combrailles et l'ouest du Sancy. Voisin de la Creuse et de la Corrèze, c'est un espace « transfrontalier » - entre deux régions Nouvelle Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce grand ensemble de paysages d'une soixantaine de kilomètres de long sur une trentaine de large s'étend des gorges d'Avèze au Sud (ensemble de paysages de la Vallée et des Gorges de la Dordogne) à la Combraille bourbonnaise qui a été différenciée du fait de la différence d'altitude et de son rapport étroit avec l'ensemble paysager du Bocage bourbonnais. Si la frontière départementale (Puy-de-Dôme/Creuse) et régionale (entre l'Auvergne et le Limousin) constitue la limite ouest de l'ensemble de paysages, celui-ci se prolonge dans le département de la Creuse (Combraille creusoise). A l'est, l'ensemble est délimité en grande partie par celui de la Chaîne des Puys et au nord par les Coteaux de Limagne. La Vallée et les Gorges de la Sioule le découpent dans sa partie nord.

Familles et ensembles de paysage en Auvergne

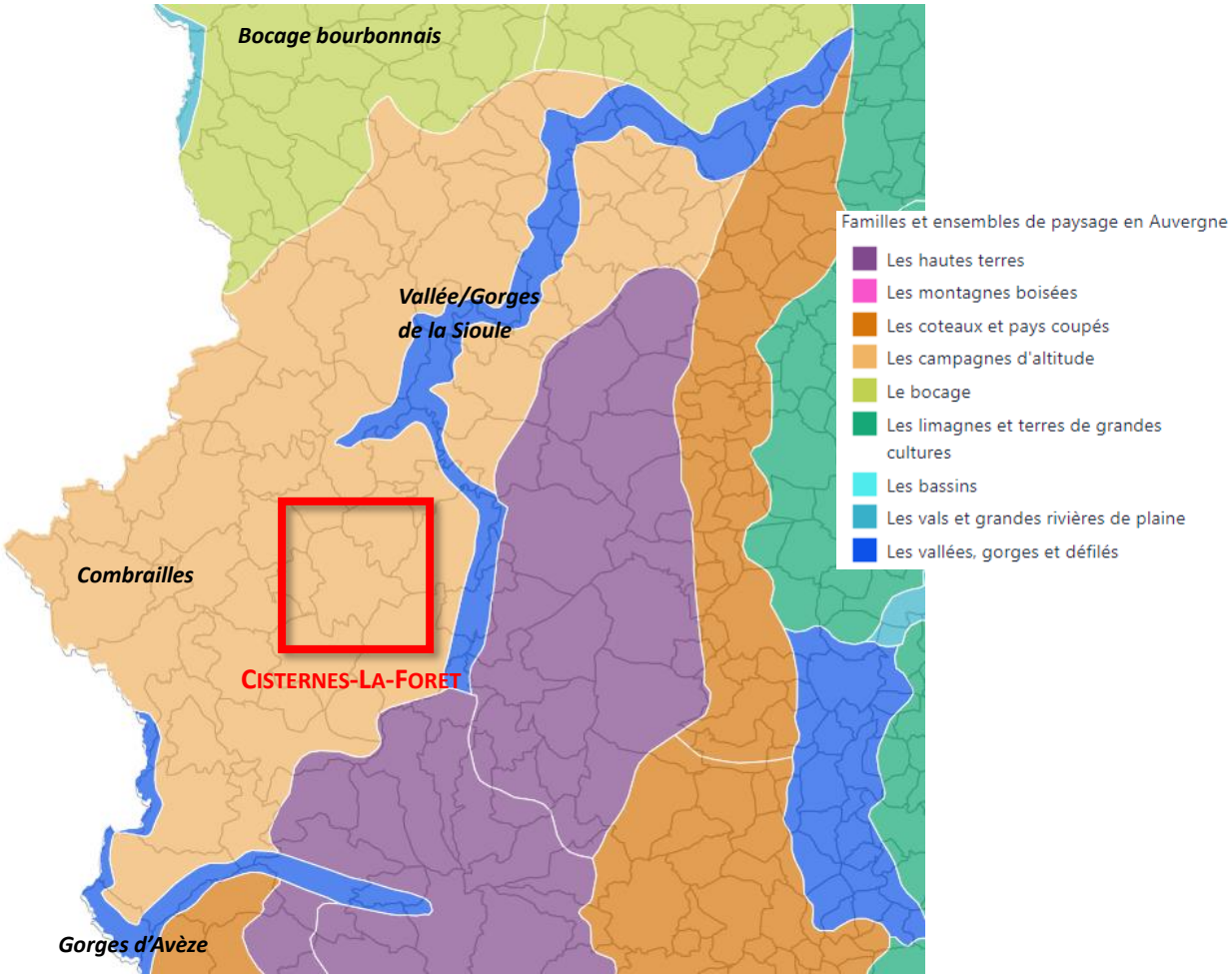

https://carto.datara.gouv.fr/1/layers/77c582e3-8615-4205-a809-02098c36b734.map?object=FamillesetensemblesdepaysageenAuvergne;id;45

5.1.4. Les paysages de Cisternes-la-Forêt

Un territoire rural typique du Massif Central

Il est également emblématique des territoires ruraux du Massif Central autour de 2 caractéristiques principales qui fondent à la fois sa diversité et son unité géographique :

- Des plateaux de moyenne altitude, agri bocagers, mollement ondulés
- Des vallons plus ou moins encaissés, fracturant les plateaux, et aux pentes boisées.

Le plateau des Combrailles se caractérise par une ambiance bucolique typique des campagnes d'altitude presque entièrement consacrée à l'élevage, située entre six cents et huit cents mètres, dont la surface en herbe représente un grand pourcentage de la superficie totale.

Vue sur les vallons depuis les environs de La Foret

Les Combrailles sont un "**pays d'arbres**" : arbres isolés dans les prés qui servent de repères et d'abris ; arbres dans les haies du bocage ; arbres en grappes dans certains prés ; alignements d'arbres dans les champs, témoins du remembrement ; alignements de hêtres ou de chênes le long des routes en fonction de l'altitude ; arbres émondés près des maisons des bourgs ou hameaux ; et arbres des forêts qui recouvrent les nombreuses gorges et vallons de la Sioule et de ses affluents… .

Les variations de hauteurs de haies en fonction des secteurs et des conditions locales génèrent un motif paysager particulier.

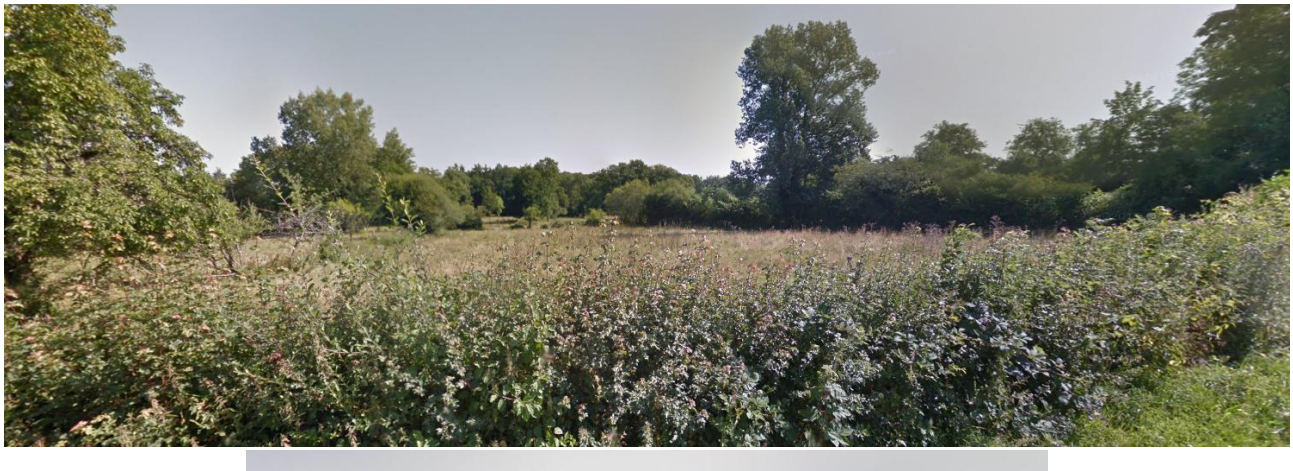

La couverture arborée du territoire s'exprime également par des étendues boisées.
La surface couverte par la forêt s'élève à environ 1027 hectares, soit un taux de boisement de 31 %. Ce marqueur fort du paysage traduit l'importance de la forêt sur le territoire communal sur le Blason de Cisternes.
Les boisements présentent une grande mixité des essences, mêlant feuillus et conifères. Une partie de ces boisements est identifiée comme **forêts présumées anciennes**.

Une « forêt ancienne » est un ensemble boisé n'ayant pas subi de défrichement depuis le minimum forestier**, c'est-à-dire dans la première moitié du XIXe siècle. On considère qu'entre ces deux dates, 1850 et aujourd'hui, il a existé une continuité de l'état boisé, sans changement d'affectation du sol.*
**Défrichement = Conversion d'une parcelle forestière en un autre usage (cultures, prairies, vignes, habitat...).*
***Minimum forestier = Moment où la surface forestière a atteint son minimum.*

Les forêts présumées anciennes couvrent majoritairement la moitié Ouest du territoire.

Les Combrailles sont également un « **pays d'eau** ». Ce motif paysager est très prégnant sur le territoire et se traduit par :

- **Un réseau hydrographique assez dense, composé**
  - de cours d'eau : les ruisseaux sont peu perceptibles directement, pourtant leurs présences marquent nettement le territoire, par l'encaissement plus ou moins abrupt de leur passage.
    En effet, les cours d'eau fragmentent le large plateau, en l'entaillant de vallons plus ou moins encaissés et dont les pentes sont généralement occupées par des boisements. Ces « cassures » dans le relief et l'occupation boisée des pentes referment les paysages et conduisent à dissimuler la présence de l'eau.
    Certains petits affluents parcourent des vallons plus aérés. Le contexte agricole dans lequel ils s'inscrivent, procure des ambiances plus ouverts.
  - des pièces d'eau : le territoire est marqué par la présence de quelques plans d'eau et étangs de tailles diverses. Les plateaux ne sont jamais uniformes et présentent de nombreux re-creux, propices à l'installation de pièces d'eau.

- **Un territoire propice aux milieux humides**
  La combinaison d'une topographie de creux et recreux, et la formation des sols, concourent à la présence de milieux humides. La végétation, herbacée (ajoncs, …) et ligneuse (saules, aulne, …), spécifique des milieux humides, constitue de bons indicateurs pour les identifier et les apprécier.

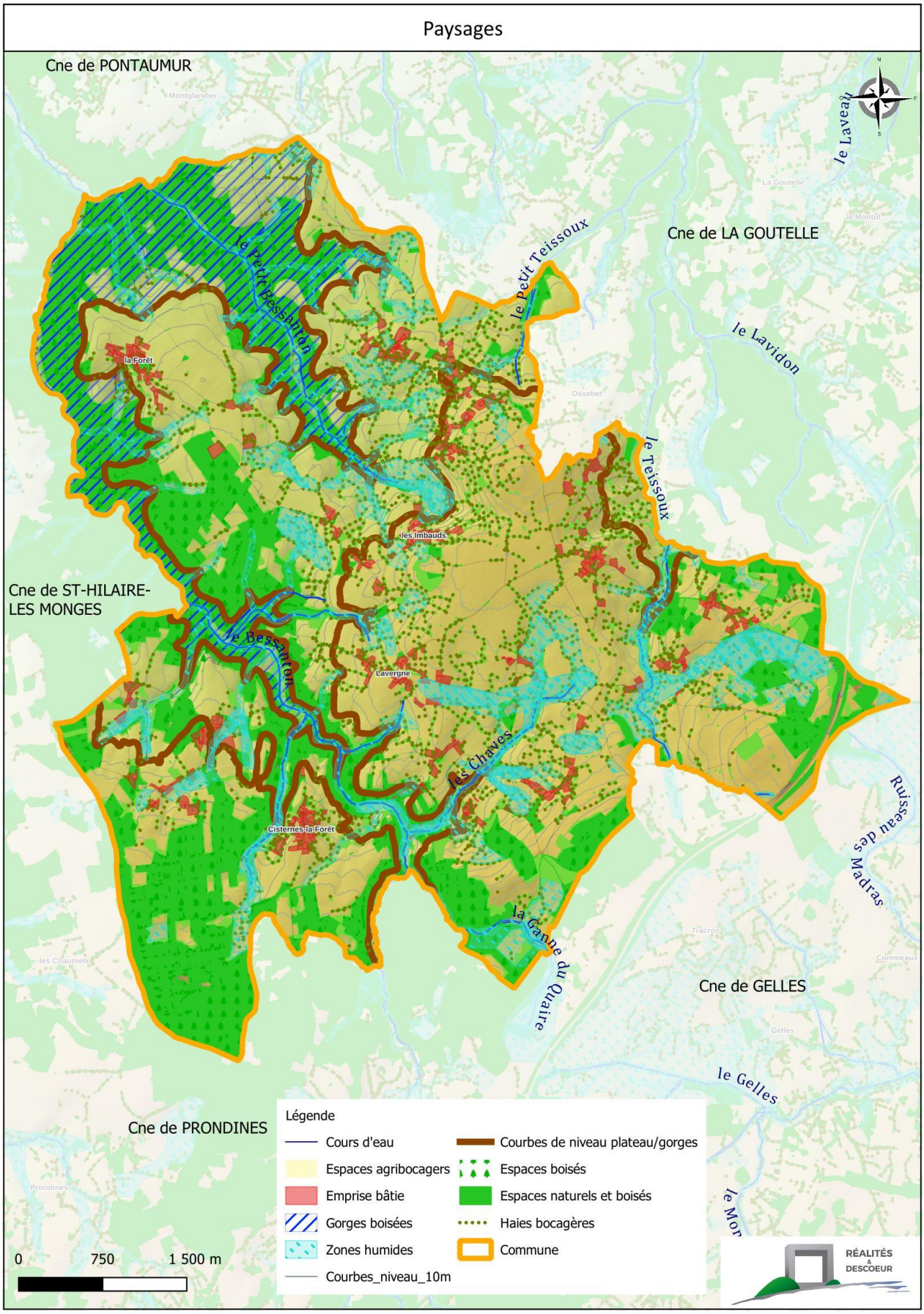
Paysages
Cne de PONTAUMUR
Cne de LA GOUTELLE
Cne de ST-HILAIRE-LES MONGES
Cne de GELLES
Cne de PRONDINES
le Petit Besançon
le Petit Teissoux
le Lavidon
le Teissoux
le Besançon
les Chaves
la Canne du Guaire
le Gelles
le Laveau
Ruisseau des Madras
la Forêt
les Imbauds
Lavergne
Cisternes-la-Forêt
Légende
Cours d'eau
Courbes de niveau plateau/gorges
Espaces agribocagers
Espaces boisés
Emprise bâtie
Espaces naturels et boisés
Gorges boisées
Haies bocagères
Zones humides
Commune
Courbes_niveau_10m
0
750
1 500 m
RÉALITÉS & DESCOEUR

6. LE PATRIMOINE

La commune de Cisternes-la-Forêt a été créée en 1825 par la fusion de celle de Cisternes avec celle de La Forêt.
Trois changements de nom sont intervenus au cours de l'histoire : en 1793, Cirtennes ; en 1801, Cisternes ; en 1825, Cisternes La Forêt.

L'ancienne paroisse de la Forêt, réunie à la commune de Cisternes en 1825, occupe l'interfluve entre, à l'ouest, le Besanton (qui se jette dans le Sioulet en amont de Pontaumur) et, à l'est, son affluent le Petit Besanton : elle déborde sur la rive droite de celui-ci pour inclure dans ses limites le territoire de Montléon, sur une croupe encadrée, au nord comme au sud, par deux petits ravins affluents du Petit Besanton. Son territoire s'inscrit sur le sol sous la forme d'une excroissance prolongeant, en direction du nord-ouest, celui de la commune de Cisternes à laquelle la paroisse de la Forêt a été réunie au XIXe siècle.
La commune actuelle de Cisternes a pour axe la vallée du Besanton qui prend sa source dans la commune de Gelles, limitrophe au sud-est, qui traverse le finage de Cisternes et sur lequel est fixée la limite occidentale du finage de la Forêt.
Dans les derniers siècles du Moyen Âge, l'église paroissiale de la Forêt, sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, était le siège d'une commanderie d'Hospitaliers qui relevait de celle de Tortebesse, tandis que les prémontrés de Saint-André de Clermont possédaient un prieuré à Montléon, dont la chapelle était dédiée à saint Blaise.
Aujourd'hui, la Forêt est le siège d'un petit village secondaire de la commune de Cisternes. Montléon a disparu en tant que lieu habité, mais a laissé son nom à un terroir marqué par une convergence de chemins et quelques ruines.
En dépit du caractère marginal du fait des bois et du relief, le secteur était relié à la circulation générale de l'Auvergne ou du moins des montagnes occidentales. En 1531, le mas de Clavier (dans l'ancienne paroisse de la Forêt) était limité par « *le grand chemin allant d'Orcival à Pontaumur* » : Orcival était un des principaux pôles de la religiosité auvergnate dans les montagnes occidentales, Pontaumur un gros bourg, en liaison avec un pont et un péage, sur une route vers l'ouest.
FOURNIER Gabriel, « L'ancienne paroisse de La Forêt. Notes historiques sur l'évolution du peuplement et des paysages en Combrailles », Les forts villageois d'Auvergne, Publications, 63 pages. [En ligne]. Article mise en ligne en septembre 2020 : https://www.lesfortsvillageois.fr/userfile/fournier-laforet-09-2020.pdf

Le territoire communal est vaste, deux vallées séparent le bourg de villages importants comme Lavergne, Les Imbauds, Les Vialles, ou Le Claveix. Tous ces hameaux ont une histoire différente et jusqu'à une période récente, l'union communale est restée précaire ; c'est pour cela qu'à Cisternes-le-Forêt cohabitent trois églises, cimetières et Monuments aux Morts et qu'il y a eu jusqu'à 4 écoles.

Source : SMAD des Combrailles
chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://www.combrailles.com/images/5-Culture/Patrimoine/20230912_compte_rendu_vp_Cisternes-la-foret_internet.pdf

6.1. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La région de Cisternes a été occupée depuis très longtemps ; on en a pour preuve les résultats de quatre années de prospection archéologique sur le tracé de l'autoroute A89, avec les travaux connexes du remembrement (sur les communes de Briffons, Bromont Lamothe, Cisternes la Forêt, Gelles, Heume l'Église, Prondines et Tortebesse), de même que dans les communes où se pratiquent encore des labours (Puy St Gulmier, St Hilaire les Monges et Sauvagnat).
Ces prospections ne couvrent qu'une surface limitée du territoire (moins de 5 %), mais, dans la mesure où les zones touchées par les travaux sont en tout point identiques à celles où il n'y a pas eu d'aménagement, on peut extrapoler les résultats obtenus pour esquisser un schéma de l'implantation humaine.
L'espace des Combrailles est peuplé depuis la Protohistoire jusqu'au Moyen- Âge, avec parfois continuité d'occupation sur un même site. Il faut donc en déduire qu'un espace, considéré a priori comme peu attirant de par son climat rigoureux et son sol granitique, n'a pas empêché l'installation de groupes humains.

Bracelet, âge du Bronze
Trois sites de l'âge du Bronze (entre 3000 et 1000 ans avant J.-C.) ont livré des bracelets, un moule à couler les haches (voir photo et détails plus bas) et un pot de stockage, ce qui montre bien qu'une population sédentaire et conséquente habitait déjà ces espaces.

À l'époque gallo-romaine, on remarque une explosion du nombre d'habitats (45 sites gallo-romains repérés sur l'ensemble de la commune) : les sites semblent occuper tout l'espace, quelle que soit l'altitude et y compris dans les rares zones aujourd'hui humides ou marécageuses. La céramique, lorsqu'elle a pu être recueillie en quantité suffisante, est caractéristique du Haut-Empire. Il faut noter la présence des élites à travers un réseau dense de villas (une quinzaine ont été repérées), sans qu'il soit possible, pour l'instant, d'expliquer les raisons de l'attractivité de cette région.

Les deux voies romaines majeures :

- celle dite « Aquitanique » (c'est à dire : desservant l'Aquitaine), qui reliait Lugdunum (Lyon) à Mediolanum-Santonum (Saintes) par Augustonemetum (Clermont) et Augustoritum (Limoges), vraisemblablement achevée au début de notre ère (début du I° siècle après J.-C.),
- et celle datée sans doute du milieu du I° siècle et permettant, à partir d'une bifurcation de la voie Aquitanique située dans les Combrailles, d'atteindre Burdigala (Bordeaux),

ont certainement joué un grand rôle dans cette implantation, et cela sans doute dès l'origine, comme le montrent les céramiques précoces qui ont pu être récoltées. Cependant on constate que les territoires légèrement à l'écart de cette voie (éloignés de 2 à 8 km sur la commune de Cisternes la Forêt par exemple) présentent une même densité d'habitats.

Au Moyen Âge, les sites repérés semblent installés sur le haut des pentes, en bordure des espaces occupés de nos jours par les villages et hameaux. Par ailleurs, dès le XI° siècle, les bâtiments des congrégations et ordres religieux (abbayes, monastères et couvents), les mottes castrales et les châteaux se situent habituellement sur les hauteurs, d'où ils permettent le maillage, la surveillance du territoire et la transmission d'alertes.

Lèvre de poterie

Lèvre de poterie

⇒ *Au village du Cheix, à la suite des travaux de remembrement, il a été recueilli une très grande quantité de fragments de pots sur le sol et dans les taupinières. La centaine de « lèvres » différentes, les « panses » datées de l'époque carolingienne, ainsi que la couleur noire de la terre sur une surface restreinte (de l'ordre de 100 m²), identifient probablement un lieu où s'effectuaient le modelage et la cuisson des céramiques. Ce serait donc un atelier de potier qui était implanté en ce lieu, ce qui laisse supposer la présence d'un marché local, bien que, dans la quantité minime de céramiques repérées dans la zone d'étude, on n'ait pas trouvé de pots originaires de ce lieu. Le hameau du Cheix existait peut-être déjà à cette époque.*

À la suite des travaux de remembrement, la partie nord du plateau (là où est installé le bourg actuel) a livré un groupement d'une dizaine de sites. Les « tegulae » (tuiles plates gallo-romaines) et les céramiques recueillies ne permettent pas de définir cet espace avec certitude (habitation ? atelier ? bergerie ?…) ; cependant quelques éléments du site (moellons taillés) démontrent un habitat de qualité : dans ce cas, il pourrait s'agir d'une villa avec l'ensemble de ses bâtiments et annexes.

Plus au nord, dans la zone des Imbauds et du Puy du Faux (restée vierge de tout remembrement), la destruction du parcellaire médiéval encore en place a révélé une occupation romaine dense. Plus d'une vingtaine de sites ont été découverts sur une superficie de 2 km² environ. Une dizaine de ces sites sont groupés sur les pentes fertiles et ensoleillées du Puy du Faux. Distants les uns des autres de quelques dizaines de mètres seulement, ils ont fourni de nombreux fragments de céramique (en particulier culinaire) du Haut-Empire. Bien qu'aucune voie d'accès n'ait été repérée à proximité, la densité des indices est telle qu'elle permet de formuler l'hypothèse d'une agglomération.

Enfin, les céramiques recueillies aux Bruyères-de-Geneix (sur le chantier de l'autoroute A89) sont datées de La Tène (la culture de La Tène, ou second Âge du fer, s'est développée en Europe entre environ -450 et -25 avant J.-C.). L'occupation de l'espace paraît donc plus importante et doit logiquement indiquer une population en légère expansion.

Moules de haches s'emboîtant.

Ci-contre : *moule en pierre pour couler des haches en bronze. Il est composé de deux parties qui peuvent s'emboîter de quatre façons différentes : on peut ainsi fabriquer trois sortes de haches à talon ainsi qu'une épingle. Cet objet a été donné au musée Bargoin (Clermont Ferrand) par Edmond Tudot (conservateur du musée de Moulins au XIX° siècle), sans qu'on en connaisse précisément l'origine ni les circonstances de sa découverte. Quoi qu'il en soit, ce moule suggère une production de haches pour alimenter un marché local, ou pour commercer avec les régions voisines. D'autre part, il peut indiquer une possible activité minière dans ce secteur, avec extraction et raffinage du minerai de cuivre.*

À l'époque contemporaine, le 30 mars 1944, les nazis incendièrent un bâtiment agricole situé au village du Claveix, dans lequel un groupe de résistants avait trouvé refuge. Un seul d'entre eux réussit à échapper à ce piège infernal. Trois autres français furent abattus au village voisin de La Villedieu. Deux stèles commémorent ce tragique épisode où de valeureux patriotes ont offert leur vie pour notre liberté.
Source : https://paroissesaintbenoitsursiouletvolcans.fr/paroisse-nos-eglises-cisternes-la-foret/

Il convient de rappeler :

- Qu'en application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique ; ces mesures sont prescrites par le préfet de Région.
- Que toute découverte fortuite doit m'être signalée sans délai, conformément à l'article L 531- 14 du code du patrimoine.

6.2. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

6.2.1. Les monuments historiques

La commune est concernée par la présence d'un Monument Historique : **La croix du cimetière de Cisternes.**
La croix du cimetière est un élément patrimonial majeur de cette commune.
Cette croix en lave, qui se trouve toujours dans son environnement d'origine, est également restée intacte du socle au croisillon depuis le XVe siècle. Inscrite au titre des monuments historiques depuis 1926, elle est très originale par son fût triangulaire curviligne et son croisillon circulaire et écoté ; les écots rappelant la croix en bois du Christ.

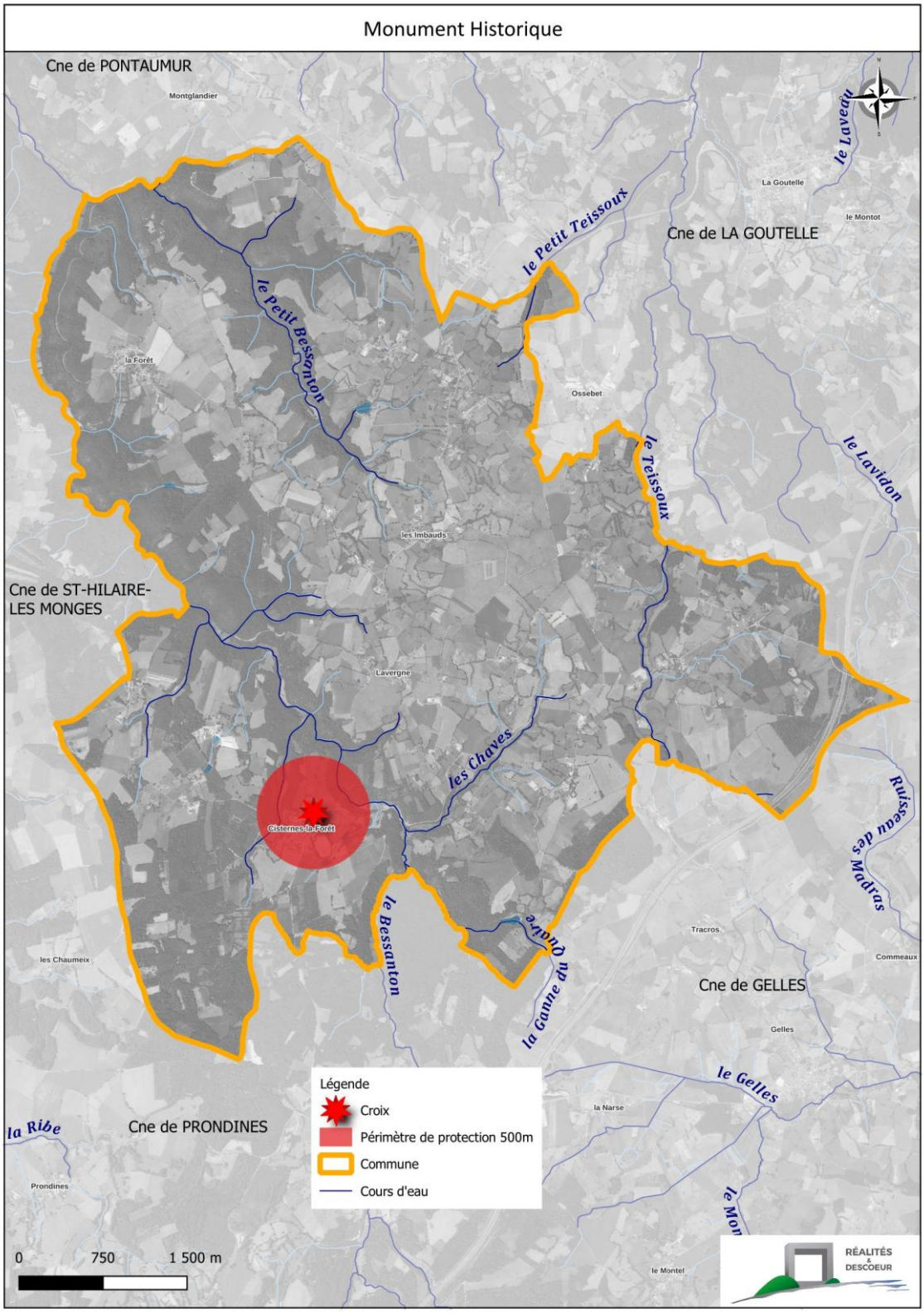

La commune est soumise aux servitudes de protection des Monuments Historiques. La loi de 1930 fixant la protection des Monuments Historiques, fut complétée celle de 1943 qui détermine la protection des abords des Monuments Historiques en instituant un périmètre de 500 m. Cette loi confirme la solidarité du monument avec son environnement immédiat (générant un paysage qui ne se résume pas au seul monument).
De plus, il est à rappeler que d'après l'article R 111.3.2 du code de l'urbanisme, "le permis de construire peut être refusé ou n'être qu'accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques".

6.2.2. Le patrimoine architectural non protégé

La commune dispose de plusieurs bâtiments architecturaux, non protégés au titre des monuments historiques, mais dont la préservation participe à la mise en valeur du territoire.
Cette commune possède **trois églises, chacune avec son cimetière et son monument aux morts** : celle de La Forêt (dédiée à la décollation de St Jean Baptiste), celle de Cisternes (sous le patronage de Ste Marguerite) et celle de Lavergne (dédiée à St Antoine de Padoue).

L'église Ste Marguerite et le cimetière du bourg de Cisternes

Il ne reste rien de l'église originelle du bourg, qui d'après la visite pastorale de 1783, était couverte à paille et à l'état de ruine. L'architecte Imbert fera totalement démolir puis reconstruire l'église dans un style néo-gothique de 1840 à 1863 et le clocher ne sera installé qu'en 1873. Elle est placée sous le vocable de Sainte-Marguerite dont on détenait autrefois des reliques aujourd'hui disparues ; une statue dans le chœur et un vitrail lui étant également dédiés.

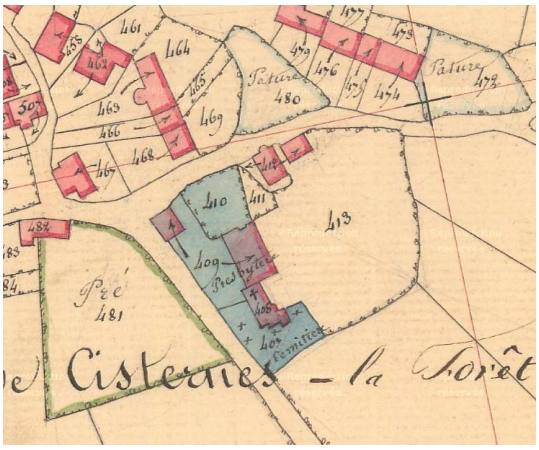

L'église et le cimetière de La Forêt

La Forêt, siège d'une commanderie de l'ordre des Hospitaliers, est placée sous l'autorité de celle de Tortebesse, depuis le 13e siècle. Lors des guerres de Religion, l'église et le « château » (siège de la commanderie) sont brûlés puis reconstruits en 1604. Les moines de l'époque disposaient de nombreuses possessions : l'église, le cimetière, le château, la métairie, le moulin et les bois de la commanderie. À la fin du 18e siècle, l'église de La Forêt est dans un aussi mauvais état que celle de Cisternes. Des travaux de restauration sont entrepris sur cette église succursale (depuis l'union des deux paroisses en 1825) entre 1879 et 1881 grâce à des fonds publics ; la décoration intérieure est quant à elle financée par des donateurs privés (Les Salles, Villedieu, Dauphin de Leyval, Combarel du Gibanel…).
La chaire est un élément remarquable restaurée en 1882 à partir d'éléments plus anciens, le garde-corps de l'escalier est sculpté aux armes d'André Rolland, commandeur de Tortebesse et de La Forêt à la fin du 15e siècle.

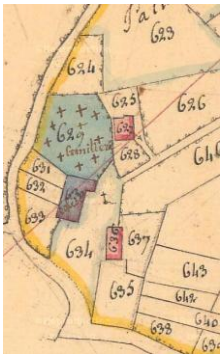

L'église St Antoine de Padoue et le cimetière de Lavergne

Construite au XIX° siècle en style néo-gothique, elle est située sur une place très proche du cimetière.

Au-dessus de la porte d'entrée sur la façade Ouest, sur le linteau, on peut lire une date, peut-être celle de la pose de la première pierre, ou celle de la fin de la construction : 1865.

Les deux cloches de l'église portent respectivement les dates de 1864 et 1874, ce qui conforte cette hypothèse.

L'école maternelle à Lavergne

L'école est communément appelée « le château ».

Cette ancienne maison forte pouvant remonter au 14e siècle, était le siège du fief de Cisternes qui a appartenu successivement à de grandes familles de Combrailles, les Chaslus, les Dauphin de Leyval et les Desaix.

6.3. LE PETIT PATRIMOINE RURAL

Le territoire communal dispose d'un petit patrimoine varié. Ces éléments constituent de précieux témoins des pratiques sociales, des croyances, du savoir-faire et des techniques liés à une architecture locale. Ils se rattachent à la vie économique, religieuse, agricole et même militaire.

- Le petit patrimoine religieux, votif ou commémoratif :
  - des croix,
  - des monuments aux morts : 2 aux Claveix, 1 à Cisternes bourg.

Claveix *Cisternes*

- Le petit patrimoine lié à l'eau :
  - des abreuvoirs,
  - des lavoirs,
  - des fontaines.

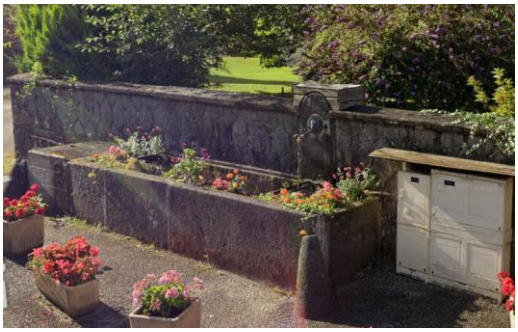

- Le petit patrimoine lié à l'économie et l'artisanat :
  - des métiers à ferrer,
  - des fours à pain,

- Le petit patrimoine lié aux pratiques sociales et communautaires
  - **Le couderc** est une portion de communal étroitement associée à la vie communautaire. C'est autour du couderc que s'est progressivement mis en place le village et les chemins qui distribuent et relient les espaces bâtis et l'ensemble du terroir villageois. Théâtre de la vie quotidienne, le couderc était utilisé pour un grand nombre de tâches liées aux activités agricoles (coupe du bois, battage du grain, stockage, …) mais servait aussi au pacage (pour les volailles et le maigre troupeau du berger communal).

Les Vialles

Le Cheix

- Le petit patrimoine lié à l'urbanisme :
  - murets de pierres essentiellement en granites, clôturant les espaces bâtis ou agricoles.

6.4. LE BATI TRADITIONNEL

6.4.1. Les éléments de construction

Les différentes constructions ont su s'accommoder des **ressources** que leur offraient le sol et le sous-sol. Les constructions de la commune présentent une **grande homogénéité** dans les types de matériaux utilisés et dans leur mise en œuvre : murs en pierre granitiques et métamorphiques.

Les **toitures** sont des éléments importants du paysage urbain. Les **formes variées** du parcellaire génèrent des formes de toitures tout aussi variées, mais la présence de caractéristiques fortes contribue à l'unité des constructions et de leur ensemble.

Les couvrements possèdent généralement **deux longs pans**, mais, selon la surface couverte et la localisation de l'édifice, certains peuvent être réduits à un seul (constructions appuyées sur d'autres), ou se multiplier. Certains édifices, d'allure plus bourgeoise, ou souhaitant souligner un carrefour, se caractérise par des toitures à croupe.

La commune de Cisternes-la-Forêt s'inscrit dans un secteur mêlant tuiles mécaniques et ardoises, donnant ainsi deux teintes de toitures (rouge et gris).

6.4.2. L'architecture agricole

Compte tenu de la situation des Combrailles au carrefour d'influence diverses (Bourbonnais, Creuse, Limagne, Montagne…), les modes de constructions, les volumétries et les matériaux employés sont très variés.
On ne peut parler « d'une» architecture des Combrailles, mais on retrouve des types qui se déclinent en fonction d'influences géographiques et historiques.

Le territoire de Cisternes-la-Forêt, situé en marge Est des Combrailles, offre une architecture traditionnelle sous influences montagnardes, et c'est la ferme-bloc avec montée de grange (dite « montade ») qui reste le type de ferme le plus représenté, avec des variantes. La taille des fermes est variable et correspond à la taille des troupeaux qui étaient hébergés.

Extrait du Guide pratique « Revaloriser l'habitat traditionnel du Pays des Combrailles», SMADC

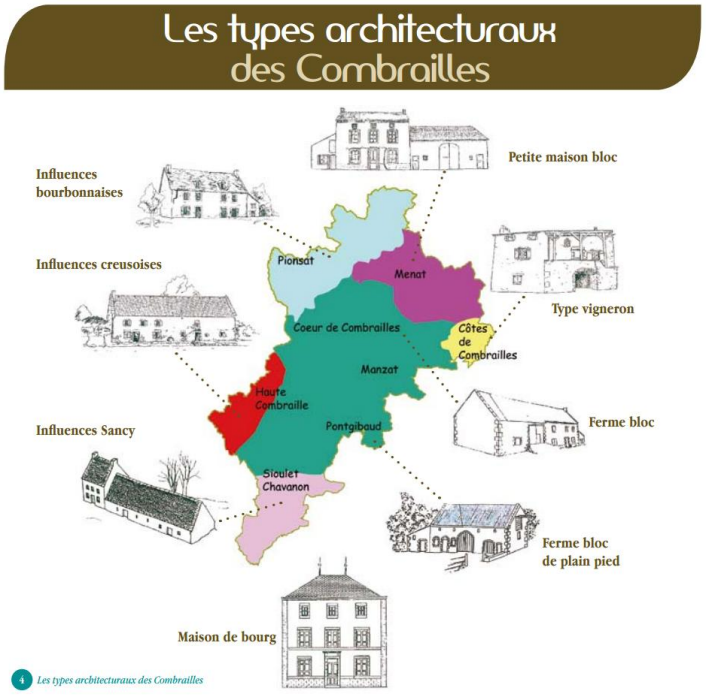

Le Bartery

La Vergne

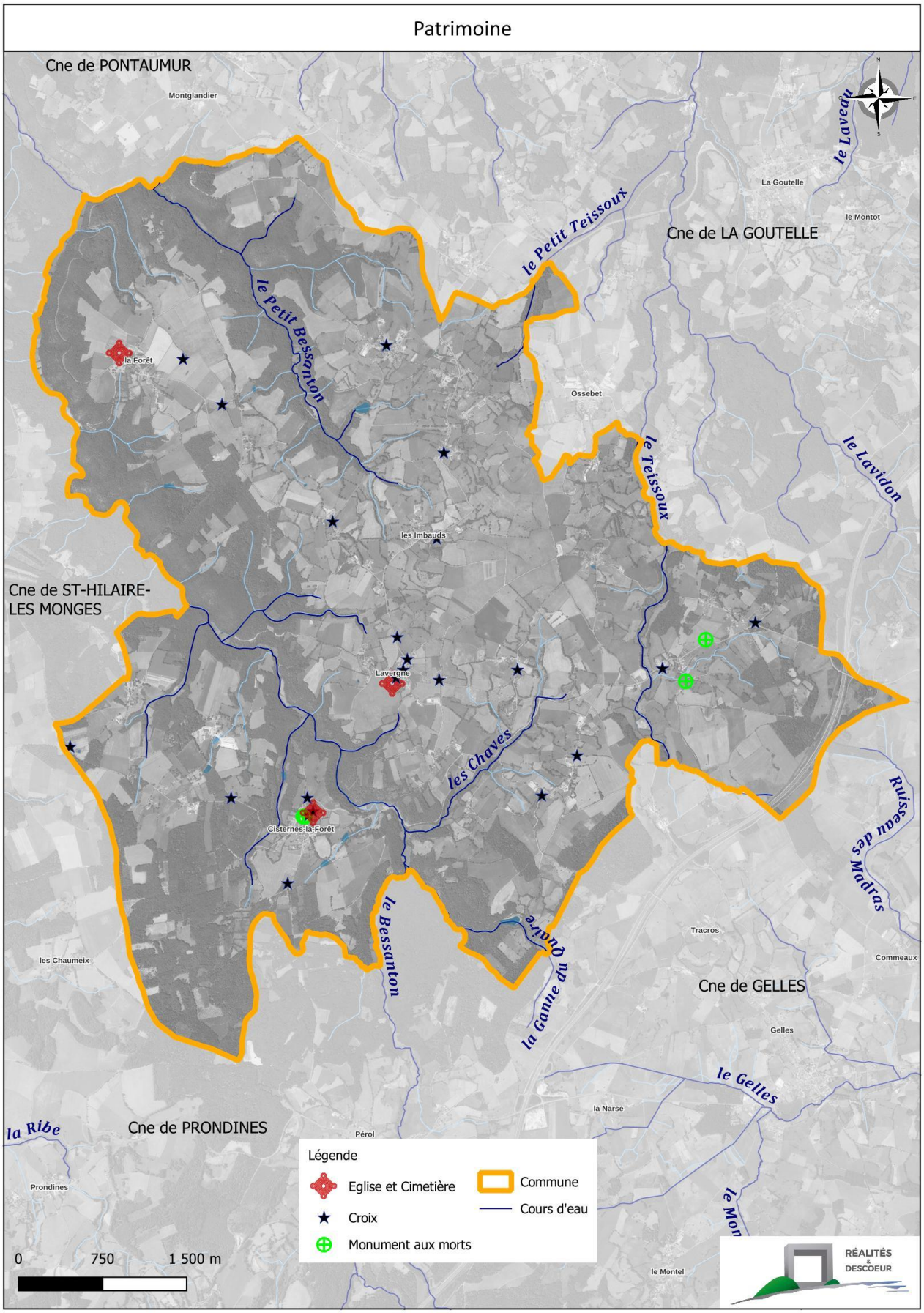
Patrimoine
Cne de PONTAUMUR
Montglandier
le Laveau
La Goutelle
le Montot
le Petit Teissoux
Cne de LA GOUTELLE
le Petit Bessanton
la Forêt
Ossebet
le Teissoux
le Lavidon
les Imbauds
Cne de ST-HILAIRE-LES MONGES
Lavergne
les Chaves
Cisternes-la-Forêt
le Bessanton
la Gaune du Ouare
ruisseau des Madras
Tracros
les Chaumeix
Commeaux
Cne de GELLES
Gelles
le Gelles
la Narse
la Ribe
Cne de PRONDINES
Pérol
Prondines
le Montel
Légende
Eglise et Cimetière
Croix
Monument aux morts
Commune
Cours d'eau
0
750
1 500 m
RÉALITÉS & DESCOEUR